



Conseil d'administration

334^e session, Genève, 25 octobre-8 novembre 2018

GB.334/INS/PV

Section institutionnelle

INS

PROCÈS-VERBAUX

Section institutionnelle

Table des matières

	<i>Page</i>
Remarques liminaires.....	5
Première question à l'ordre du jour Approbation des procès-verbaux de la 333 ^e session du Conseil d'administration (GB.334/INS/1).....	7
Deuxième question à l'ordre du jour Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail.....	7
Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail (GB.334/INS/2/1)	7
Ordre du jour de la 108 ^e session de la Conférence internationale du Travail (session du centenaire) (GB.334/INS/2/2)	15
Troisième question à l'ordre du jour	23
Questions découlant des travaux de la 107 ^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail: suivi de la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable (GB.334/INS/3/1)	23
Suivi de la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme (GB.334/INS/3/2)	31
Quatrième question à l'ordre du jour Point sur la réforme du système des Nations Unies (GB.334/INS/4).....	36
Cinquième question à l'ordre du jour Initiative sur les normes: mise en œuvre du plan de travail relatif au renforcement du système de contrôle – Rapport de situation (GB.334/INS/5)	55

Sixième question à l'ordre du jour Rapport de la dixième Réunion régionale européenne (Istanbul, 2-5 octobre 2017) (GB.334/INS/6)	75
Septième question à l'ordre du jour Examen et révision éventuelle du format et du règlement des réunions (GB.334/INS/7(Rev.)).....	78
Huitième question à l'ordre du jour Suivi de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 331 ^e session en vue d'appuyer le programme de coopération technique convenu entre le gouvernement du Qatar et le BIT et ses modalités de mise en œuvre (GB.334/INS/8)	83
Neuvième question à l'ordre du jour Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101 ^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.334/INS/9(Rev.))	87
Dixième question à l'ordre du jour Rapport du Comité de la liberté syndicale – 387 ^e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.334/INS/10).....	101
Onzième question à l'ordre du jour Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin Rapport de la 81 ^e session du Conseil du Centre (Turin, 25-26 octobre 2018) (GB.334/INS/11/(Rev.)).....	107
Douzième question à l'ordre du jour Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail (GB.334/INS/12(Rev))	109
Treizième question à l'ordre du jour Rapport du Directeur général – Rapport principal (GB.334/INS/13).....	111
Addendum – avis de décès (GB.334/INS/13(Add.))	112
Premier rapport supplémentaire: suivi concernant les initiatives du centenaire de l'OIT (GB.334/INS/13/1)	113
Deuxième rapport supplémentaire: composition du Conseil d'administration: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (GB.334/INS/13/2).....	120
Troisième rapport supplémentaire: suivi des décisions du Conseil d'administration (GB.334/INS/13/3)	123
Quatrième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement (GB.334/INS/13/4)	124
Cinquième rapport supplémentaire: Désignation des représentants des employeurs et des travailleurs pour l'élaboration et l'application des normes internationales de sûreté en matière de protection contre les radiations en milieu professionnel (GB.334/INS/13/5)	124
Sixième rapport supplémentaire: composition du Comité de la liberté syndicale (GB.334/INS/13/6)	124

	<i>Page</i>
Quatorzième question à l'ordre du jour	
Rapports du bureau du Conseil d'administration	125
Premier rapport: dispositions en vue de la quatorzième Réunion régionale africaine (GB.334/INS/14/1)	125
Deuxième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par la Centrale unitaire des travailleurs du Chili (CUT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.334/INS/14/2).....	126
Troisième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par Sri Lanka de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, présentée par le Syndicat du personnel navigant de cabine en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.334/INS/14/3)	127
Quinzième question à l'ordre du jour	
Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.334/INS/15(Rev.)).....	127
Clôture de la session	132

1. La section institutionnelle s'est réunie le lundi 29 octobre, les jeudi 1^{er} et vendredi 2 novembre et du lundi 5 au jeudi 8 novembre 2018, sous la présidence du Président du Conseil d'administration, S. E. M. C.J. de la Puente Ribeyro (gouvernement, Pérou). Le porte-parole du groupe des employeurs pour la section était M. M. Mdwaba (Afrique du Sud), Vice-président employeur du Conseil d'administration, sauf pour la question 3.1 intitulée «Questions découlant des travaux de la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail: Suivi de la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable», M^{me} J. Mugo s'acquittant alors de cette fonction; pour la question 3.2, intitulée «Questions découlant des travaux de la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail: Suivi de la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme», pour laquelle cette fonction a été assurée par M^{me} R. Hornung-Draus; pour la question 6, intitulée «Rapport de la dixième Réunion régionale européenne (Istanbul, 2-5 octobre 2017)» pour laquelle cette fonction a été assurée par M. H. Munthe; pour la question 10, intitulée «Rapports du Comité de la liberté syndicale» pour laquelle cette fonction a été assurée par M. A. Echavarría; pour la question 11, intitulée «Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin» pour laquelle cette fonction a été assurée par M. H. Kyriazis; pour la question 12, intitulée «Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail» pour laquelle cette fonction a été assurée par M. S. Barklamb; enfin, pour la question 13.2 intitulée «Rapport du Directeur général: Deuxième rapport supplémentaire: composition du Conseil d'administration: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986» pour laquelle cette fonction a été assurée par M. V. Gill; M^{me} C. Passchier (Pays-Bas) s'est exprimée au nom des travailleurs, sauf pour la question 3.1, pour laquelle cette fonction a été assurée par M. L. Corteebeck; pour la question 3.2, pour laquelle cette fonction a été assurée par M. P. Dimitrov; pour la question 10, pour laquelle cette fonction a été assurée par M. J.E. Ohrt; et enfin, pour la question 11, pour laquelle cette fonction a été assurée par M^{me} S. Cappuccio.
2. Les membres du Conseil d'administration ci-après ont présidé les autres sections et segments de la 334^e session:

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

(Mercredi 31 octobre 2018)

Président: M. R. Behzad (République islamique d'Iran)

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 1: «Discussion de suivi sur les mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi»: M. B. Matthey

Question 2: «Suivi de la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable»: M. M. Teran

Porte-parole du groupe des travailleurs:

Question 1: M. P. Dimitrov

Question 2: M^{me} R. Flerez Gonzalez

Segment du dialogue social
(Mercredi 31 octobre 2018)

Président: S. E. M. M. Gaffey (Irlande)

Porte-parole du groupe des employeurs: M. A. Tan

Porte-parole du groupe des travailleurs: M. B. Thibault

Segment de la coopération pour le développement
(Mercredi 31 octobre 2018)

Président: S. E. M. C.J. de la Puente Ribeyro (Pérou)

Question 4: «Programme renforcé de coopération pour le développement pour les territoires arabes occupés»: M. P. Bigirimana (Ouganda)

Question 5: «Une stratégie intégrée de l'OIT visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac»: S. E. M. C.J. de la Puente Ribeyro (gouvernement, Pérou)

Porte-parole du groupe des employeurs: M^{me} J. Mugo

Porte-parole du groupe des travailleurs:

Question 4: M. B. Ntshanlintshali

Question 5: M^{me} C. Passchier

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques
(Jeudi 1^{er} novembre 2018)

Président: M. G. Corres (Argentine)

Porte-parole du groupe des employeurs: M. H. Diop

Porte-parole du groupe des travailleurs: M^{me} C. Passchier

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme
(Jeudi 1^{er} novembre 2018)

Président: M. G. Corres (Argentine)

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 2: «Rapport de la troisième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (Genève, 23-27 avril 2018)»: M. H. Matsui

Question 3: «Initiative sur les normes: rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Genève, 14-21 septembre 2018)»: M. A. Echavarría

Question 4: «Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2020 au titre de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution de l'OIT»: M. F. Yllanes

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 2: M^{me} M. Liew Kiah Eng

Question 3: M^{me} C. Passchier

Question 4: M^{me} A. Brown

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

(Lundi 29 et mardi 30 octobre 2018)

Président: S. E. M. C.J. de la Puente Ribeyro (Pérou)

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 1: «Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2020-21»: M. M. Mdwaba

Question 2: «Etat d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège»;
Question 3: «Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information (2018-2021)»; et Question 4: «Autres questions financières»: M. J.M. Lacasa Aso

Porte-parole du groupe des travailleurs: M^{me} C. Menne

Segment relatif aux audits et au contrôle

(Mardi 30 octobre 2018)

Président: S. E. M. C.J. de la Puente Ribeyro (Pérou)

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 5: «Comité consultatif de contrôle indépendant: nominations»; Question 8: «Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI»; et Question 9: «Nomination du Commissaire aux comptes»: M. J.M. Lacasa Aso

Question 6: «Rapport d'évaluation annuel (2017-18)»; et Question 7: «Evaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent»: M. K. Ghariani

Porte-parole du groupe des travailleurs: M^{me} C. Menne

Segment des questions de personnel

(Mardi 30 octobre 2018)

Président: S. E. M. C.J. de la Puente Ribeyro (Pérou)

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 11: «Amendements au Statut du personnel»; et Question 12: «Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: Propositions d'amendement au Statut du Tribunal administratif de l'OIT; et Statut des juges du Tribunal administratif de l'OIT»: M. B. Matthey

Question 13: «Autres questions de personnel: Point sur les questions relatives à l'examen du système des ajustements par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et à l'application de l'indice révisé d'ajustement de poste pour Genève»: M. O. Oshinowo

Porte-parole du groupe des travailleurs: M^{me} C. Menne

**Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration
et de la Conférence internationale du Travail**

(Lundi 5 novembre 2018)

Président: S. E. M. C.J. de la Puente Ribeyro (Pérou)

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 1: «Fonctionnement de la Conférence internationale du Travail: analyse de la 107^e session (2018)»: M. S. Barklamb

Question 2: «Examen approfondi du Règlement de la Conférence: rapport de situation sur les consultations intersessions»: M M. Mdwaba

Question 3: «Note introductive révisée du Règlement des réunions régionales»: M^{me} R. Hornung-Draus

Porte-parole du groupe des travailleurs: M^{me} C. Passchier

Comité de la liberté syndicale

(Jeudi 25 et vendredi 26 octobre 2018)

Président: M. E.R. Kalula (Zambie)

Vice-président employeur: M. A. Echavarría

Vice-président travailleur: M. Y. Veyrier ¹

¹ Suppléant de M^{me} C. Passchier.

Remarques liminaires

3. *Le Directeur général* souligne tout d'abord l'importance de la 334^e session – la dernière avant le centenaire de l'OIT – et la responsabilité des membres du Conseil d'administration d'assurer la gouvernance de l'Organisation à l'aube de son deuxième siècle. Compte tenu de la situation, il importe de réfléchir aux travaux actuels et futurs de l'OIT, principalement pour trois raisons. Premièrement, face aux changements de plus en plus rapides et profonds survenus dans la sphère du travail dans le monde, l'OIT a placé l'avenir du travail au cœur de ses initiatives du centenaire. A cet égard, le Conseil d'administration sera invité à déterminer la structure et les méthodes de travail de la Conférence du centenaire, en juin 2019, et à étudier la possibilité d'adopter une Déclaration du centenaire comme résultat de la Conférence. La Commission mondiale sur l'avenir du travail (ci-après la Commission mondiale) lancera son rapport à Genève le 22 janvier 2019, qui sera soumis à la Conférence pour examen en plénière. Un ordre du jour technique réduit est actuellement proposé pour la Conférence de manière à se concentrer sur les questions intéressant le centenaire, l'avenir du travail, par exemple, tout en continuant à exécuter le mandat crucial de la Conférence dans les domaines des normes, des questions financières et de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. La Conférence doit avoir des effets concrets et importants pour les Etats Membres et pour l'OIT elle-même. En conséquence, comme cela a déjà été convenu, le programme et budget pour 2020-21 ne sera adopté qu'en novembre 2019, afin d'intégrer les résultats de la discussion à la Conférence sur l'avenir du travail. Le Conseil d'administration sera néanmoins appelé à examiner un aperçu préliminaire des propositions du Directeur général et à donner des orientations sur l'élaboration d'un programme et d'un budget visant à faire en sorte que l'avenir du travail que nous souhaitons façonner également la future OIT.
4. Deuxièmement, il est important de réfléchir aux travaux de l'OIT dans le contexte des pressions actuelles sur le multilatéralisme, dont l'efficacité, la légitimité et la pertinence sont remises en question. Parallèlement, un vaste processus de réforme est en cours aux Nations Unies. Compte tenu des défis auxquels l'OIT et le système multilatéral sont confrontés, le succès de la réforme de l'ONU est dans l'intérêt de tous. Le rapport sur la réforme soumis au Conseil d'administration contient deux messages clés: tout d'abord, l'OIT doit veiller à ce que son mandat et sa nature spécifiques soient reconnus et maintenus alors que la réforme du système des Nations Unies s'efforce d'accroître la cohésion et l'efficacité, un message qui guide toutes les contributions de l'OIT aux méthodes de travail des Nations Unies. L'orateur encourage les gouvernements à s'en faire l'écho dans toutes les instances pertinentes des Nations Unies. Ensuite, en dépit des défis possibles liés à la réforme du système des Nations Unies, l'OIT doit prendre la place qui lui revient dans le système réformé, car elle ne saurait fonctionner efficacement en dehors de celle-ci. Les discussions qui se tiendront sur la réforme du système des Nations Unies à la 334^e session seront donc importantes pour établir le processus de réforme et faire de l'Agenda du travail décent un élément central de celui-ci. Le tripartisme et les normes doivent constituer des facteurs essentiels de valeur ajoutée dans le système de réforme. A cet égard, le fait que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) reprenne les objectifs de l'OIT constitue un énorme atout.
5. Enfin, troisièmement, il est important de tenir compte de l'environnement économique, politique et social qui prévaut et qui, à bien des égards, nuit au succès de la coopération multilatérale et du tripartisme. Pour réagir efficacement et pour que l'effort tripartite visant à faire progresser la justice sociale soit efficace, il est nécessaire de croire en la diversité et de promouvoir la volonté d'être à l'écoute, de comprendre, de rechercher le consensus et le compromis. L'orateur aborde un certain nombre de points à l'ordre du jour (le travail décent dans le secteur du tabac, le système de contrôle et la plainte contre le Guatemala) qui ont fait l'objet d'un débat approfondi et sur lesquels les objectifs à poursuivre font l'objet d'un très large consensus. Il est temps de transformer ces discussions en décisions consensuelles; il faudra pour cela une mise en œuvre commune et résolue de la volonté politique tripartite. En conclusion, le Directeur général fait observer que la 334^e session du Conseil d'administration

sera l'occasion de projeter l'Organisation vers son centenaire avec un véritable élan et une compréhension de ce qui peut être réalisé ensemble et des responsabilités de l'Organisation.

6. *La Vice-présidente travailleuse* déclare que, si son groupe n'a pas manqué de constater les changements dans le monde du travail, elle regrette l'absence de changements dans d'autres domaines. Malgré les progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les conditions de vie et de travail déplorables des travailleurs et de leurs familles, ainsi que des syndicats qui subissent des pressions ou des poursuites. Pour tous ces travailleurs, l'OIT est une lueur d'espoir. Alors que de nombreuses régions du monde sont dans la tourmente, le message de justice sociale et de dialogue social de l'Organisation, au cœur du développement durable, reste aujourd'hui aussi pertinent qu'il l'a été au lendemain de la première guerre mondiale. L'oratrice exhorte les membres du Conseil d'administration à s'écouter mutuellement et à parvenir à un compromis, démontrant ainsi que le tripartisme peut donner des résultats positifs. Elle souligne que le groupe des travailleurs est disposé à rechercher un compromis avec les deux autres groupes.
7. *Le Vice-président employeur* déclare que, durant la session de mars, certains points de décision en suspens n'ont pas été résolus, car les discussions ont buté sur des problèmes structurels ayant trait au fonctionnement du Conseil d'administration qui doivent trouver une solution le plus rapidement possible. Le premier problème est le nombre croissant de décisions prises en dehors de l'Organisation et qui lui sont imposées. Dans certains cas, de nombreux Membres de l'OIT ont soutenu ces décisions et se sont même engagés à les appliquer au sein de l'Organisation. L'orateur appelle donc à l'introspection, en soulignant que les décisions les plus conflictuelles et les plus difficiles ne découlent pas de l'OIT, mais d'autres entités du système des Nations Unies, comme la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) et la réforme du système des Nations Unies.
8. Si l'on veut que l'Organisation fonctionne efficacement, son caractère tripartite unique de même que l'opinion et l'autonomie de ses mandants doivent être pleinement respectés et préservés. Le groupe des employeurs comprend, respecte et soutient une plus grande unité au sein du système des Nations Unies pour ne pas compromettre l'efficacité, mais la diversité est tout aussi importante si l'on veut être fort. Les mandants de l'OIT ne sauraient se voir imposer des obligations contraignantes de l'extérieur. L'orateur demande donc au Bureau de défendre les valeurs de l'Organisation et de faire preuve de clarté, de courage et de méthode, en expliquant clairement aux dirigeants des autres institutions que l'OIT a ses propres méthodes de travail, ses propres mandants et sa propre gouvernance, qui n'appuient pas nécessairement les décisions des autres organisations.
9. Le deuxième problème a trait à la bonne gouvernance. Le Bureau doit laisser aux mandants le soin de prendre des décisions en matière de politiques, faire preuve d'impartialité et de neutralité dans la présentation des faits, des options et des possibilités, et éviter de prédéterminer les discussions ou de chercher à gérer les mandants. Ces critères s'appliquent également aux travaux de recherche du Bureau. L'orateur déclare que les accords conclus en novembre dernier pour mettre en œuvre un processus de gouvernance approprié et associer les mandants aux programmes et activités de recherche n'ont pas été respectés par l'OIT, et estime que les travaux de recherche de l'Organisation doivent être plus équilibrés. Il cite deux exemples récents. Un communiqué de presse du BIT concernant le *Rapport sur le développement dans le monde 2019* de la Banque mondiale, et une enquête du Département de la recherche sur les plateformes de travail numériques et l'avenir du travail. Dans le premier cas, on ne voit pas bien à qui on se réfère par l'«OIT», ni qui a été consulté; en tout état de cause le Bureau a anticipé l'issue des discussions à venir. Dans le deuxième cas, il a manqué d'objectivité et ignoré l'avis des employeurs. L'orateur demande à cet égard un rétablissement des consultations tripartites et de la bonne gouvernance et que ce point soit examiné lors de la session à venir du Conseil d'administration.

10. En ce qui concerne les services fournis aux mandants par l'OIT et le leadership au sein de l'Organisation, le Vice-président employeur estime que l'OIT n'a pas réussi à recruter des responsables possédant une expérience du monde de l'entreprise capables de comprendre les besoins des employeurs et d'y répondre. Il faut s'attaquer à ce problème pour garantir la crédibilité et le pouvoir d'action de l'OIT. L'orateur appelle à un tripartisme amélioré, à des consultations accrues et à un meilleur dialogue social, et réitère la nécessité de préserver les valeurs, les principes et la gouvernance tripartite de l'OIT, afin de permettre à l'Organisation d'accomplir des progrès sur la base des cent prochaines années en tant que leader fort au sein du système commun et de lui donner une orientation axée sur la personne.

Première question à l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux de la 333^e session du Conseil d'administration ([GB.334/INS/1](#))

Décision

11. *Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 333^e session, tels que modifiés.*

(Document GB.334/INS/1, paragraphe 2.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail ([GB.334/INS/2/1](#))

12. *La porte-parole du groupe des travailleurs* tient à rappeler tout d'abord pour quelle raison l'étude d'ensemble est examinée un an avant la discussion récurrente correspondante: il s'agit, d'une part, de mieux sérier les lacunes qui existent dans la protection et donc les questions normatives à envisager dans l'avenir et, d'autre part, de promouvoir la ratification et l'application des instruments pertinents. De l'avis de l'intervenante, il n'est guère probable que les recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN) créent un «engorgement» en ce qui concerne les questions normatives à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail, étant donné que le Conseil d'administration n'a pas encore dûment donné suite à ces recommandations. En particulier, aucune question normative sur les apprentissages n'a été inscrite à l'ordre du jour de la Conférence alors même que le remplacement au sens juridique de la recommandation (n° 60) sur l'apprentissage, 1939, et de la recommandation (n° 117) sur la formation professionnelle, 1962, a créé une lacune réglementaire dans ce domaine. En outre, plusieurs groupes se sont opposés à l'inscription à l'ordre du jour d'une session future de la Conférence d'une question prévoyant l'élaboration d'une éventuelle recommandation relative aux apprentissages, malgré l'importance du sujet pour les discussions sur l'avenir du travail. L'oratrice souligne qu'il faut veiller à ce que les recommandations relatives à des actions normatives reçoivent la même

attention que celles concernant l'abrogation ou le retrait d'instruments et elle dit attendre des mandants qu'ils s'engagent plus fermement à garantir l'inscription de nouvelles questions normatives à l'ordre du jour de la Conférence sur la base des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. Elle demande qu'une question normative sur les apprentissages soit inscrite à l'ordre du jour de la session de 2020. Toutefois, consciente qu'il sera difficile d'établir un premier rapport et un questionnaire pour la fin novembre, comme l'exigent les dispositions applicables du Règlement de la Conférence, elle suggère qu'un calendrier resserré soit approuvé pour accélérer le processus. Si le Bureau peut produire un premier rapport pour le 1^{er} avril 2019, cela permettra de disposer de suffisamment de temps pour tenir compte des éventuels points que la Commission mondiale pourrait soulever au sujet des apprentissages. Le nouvel instrument devrait pallier le manque de clarté quant aux différents types de formation en situation de travail en fournissant des orientations concrètes sur toutes ces modalités au lieu de porter uniquement sur les apprentissages proprement dits. Il n'y aura pas lieu d'organiser une réunion d'experts pour examiner une stratégie relative aux compétences dans la perspective de la discussion qui se tiendra à la Conférence, étant donné que le Bureau aura réuni les informations requises grâce au questionnaire qu'il aura adressé aux Etats Membres.

13. Le groupe des travailleurs appuie l'élaboration d'une convention et d'une recommandation sur une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous. Une transition juste comporte deux principales dimensions: les résultats et les processus. A cet égard, il aurait été utile de connaître les constatations tirées du rapport *Emploi et questions sociales dans le monde, 2018, Une économie verte et créatrice d'emplois* pour éclairer les mandants sur la nature de la norme susceptible d'être adoptée. Toute nouvelle norme sur la question devrait: être fondée sur les *Principes directeurs du BIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, y compris sur l'annexe de cette publication concernant les normes internationales du travail; démontrer que les politiques favorables à une transition juste seront essentielles pour appuyer les efforts visant à atteindre les objectifs fixés en matière de changements climatiques, en tenant compte des besoins du Nord et du Sud; et garantir que cette notion de transition juste ne viendra pas simplement compléter la politique sur le climat, mais qu'elle fera partie intégrante du cadre de développement durable. L'intervenante souligne que l'OIT devrait proposer une définition internationale de la notion de transition juste afin de s'assurer que celle-ci englobe le travail décent, tel que défini par les mandants tripartites de l'OIT. Elle demande au Bureau de présenter, à la 335^e session du Conseil d'administration, une proposition plus ciblée et plus précise en vue d'une action normative sur cette question.
14. Le groupe des travailleurs est également favorable à une question relative aux inégalités dans le monde du travail, en vue d'une discussion générale, qui devrait être inscrite à l'ordre du jour de la session de 2021, afin de ménager le temps nécessaire pour analyser les conclusions du rapport phare sur la négociation collective à paraître en 2020. Dans l'ensemble, le groupe des travailleurs souscrit à l'axe général de la proposition et estime que la discussion devrait apporter des orientations plus précises sur les institutions et les politiques du marché du travail qui doivent être renforcées pour réduire les inégalités et faire en sorte de ne laisser personne de côté. Le Bureau devrait traiter en priorité les inégalités de revenus dans son analyse, et les institutions du marché du travail ainsi que les politiques redistributives visant à réduire les inégalités devraient occuper une place centrale dans la discussion générale.
15. En outre, le groupe des travailleurs juge positif que des thématiques liées au centenaire aient été abordées à la 107^e session de la Conférence. Cette réflexion pourrait être à l'origine de l'inscription d'autres questions à l'ordre du jour de sessions futures et, le cas échéant, donner lieu à une manifestation de haut niveau sur la liberté syndicale. Une réunion d'experts consacrée au temps de travail devrait être convoquée en 2020.

16. L'oratrice prend note des informations concernant les quatre sujets qui doivent encore faire l'objet d'un complément d'étude avant que l'on puisse véritablement envisager leur inscription à l'ordre du jour. Les instruments sur le règlement des conflits individuels du travail devraient d'abord être examinés par le Groupe de travail tripartite du MEN, qui pourrait ensuite recommander d'éventuelles mesures de suivi. L'oratrice constate avec préoccupation que les décisions de la Réunion d'experts sur les formes d'emploi atypiques ne font pas l'objet d'un suivi approprié, en particulier pour ce qui est des contrats de courte durée ou de durée déterminée et des discriminations qui s'y rattachent. Elle demande au Bureau d'allouer les ressources nécessaires pour que la réunion envisagée se tienne dès que possible. Le groupe des travailleurs se félicite du prochain Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport et demande que les travaux de recherche se poursuivent sur l'indépendance et la protection du service public et sur la possibilité d'inclure les travailleurs du secteur privé dans cette réflexion.
17. Pour conclure, le groupe des travailleurs appuie la question normative sur les apprentissages pour 2020-21 ainsi qu'une discussion générale sur les inégalités pour 2021, ou 2020 en fonction de la position des autres groupes. Le groupe des travailleurs souscrits aux alinéas *b)*, *c)* et *d)* du projet de décision, étant entendu que le BIT devrait veiller à assurer un meilleur suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN sous la forme d'actions normatives. L'oratrice demande au Bureau de prévoir, à la session de mars 2020 du Conseil d'administration, l'examen de propositions relatives aux risques biologiques, à l'ergonomie et aux risques chimiques ainsi qu'à la protection des machines.
18. *Le porte-parole du groupe des employeurs* indique que son groupe continue d'être favorable à l'approche stratégique et cohérente qui guide l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence. Bien que les discussions sur l'élaboration de deux normes au titre d'une seule et même question à l'ordre du jour de la 107^e session de la Conférence aient donné lieu à certaines contraintes de temps, les difficultés rencontrées par les mandants étaient avant tout liées aux questions de fond examinées et à la rédaction des documents dont était saisie la commission normative. L'orateur encourage les efforts actuellement mis en œuvre pour atténuer le risque qu'un «encombrement» de questions normatives ne se produise à la suite des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN.
19. L'orateur répète qu'il est nécessaire de conserver une certaine souplesse dans le processus d'établissement de l'ordre du jour de la session de 2020 de la Conférence en laissant la possibilité d'y inscrire deux éventuelles questions au titre du suivi des initiatives du centenaire. Le Conseil d'administration devrait retenir ces questions à sa session d'octobre-novembre 2019 afin d'avoir le temps de prendre en considération les résultats des discussions consacrées à l'avenir du travail. A la session du centenaire, les mandants définiront les thèmes de discussion qui leur semblent les plus appropriés et les plus urgents compte tenu de la nécessité de comprendre les nouvelles réalités du travail et d'y faire face. L'OIT devrait entretenir la dynamique créée par les discussions du centenaire afin de démontrer qu'elle est consciente de ces nouvelles réalités et qu'elle est déterminée à les appréhender. Ces deux questions de suivi devraient être définies à la lumière des travaux entrepris dans le cadre des initiatives du centenaire et de la Commission mondiale sur l'avenir du travail afin de renforcer la crédibilité de l'Organisation et sa capacité d'anticiper les besoins.
20. L'orateur prend note des trois questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la 110^e session de la Conférence et souligne que la proposition sur les inégalités dans le monde du travail n'a pas recueilli un large soutien en mars 2018. Sans nier que cette proposition pouvait présenter un certain intérêt, le groupe des employeurs avait estimé à cette occasion qu'elle devait se fonder sur une démarche plus large que celle qui était alors suggérée. L'approche actuellement proposée reste d'une portée encore trop restreinte, car la discussion devrait aller au-delà du marché du travail pour rechercher les causes profondes de ces

inégalités. Le résultat des discussions du centenaire pourrait aider les mandants de l'OIT à mieux cerner les contours de ces inégalités en mettant en évidence les tendances en la matière et en leur permettant de convenir de l'angle d'approche le plus approprié.

21. Les propositions formulées n'ont pas convaincu le groupe des employeurs de l'intérêt d'inscrire à l'ordre du jour une question normative sur une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous. Les *Principes directeurs du BIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* fournissent un cadre stratégique équilibré et complet, et s'inscrivent dans le prolongement des discussions de la Conférence en 2013. Le Groupe de travail tripartite du MEN devrait présenter au Conseil d'administration pour examen son évaluation de toute éventuelle lacune réglementaire. Compte tenu de la rapidité des changements et des nouvelles découvertes scientifiques, toute norme dans ce domaine risque d'être dépassée quelques années après son adoption. Cela étant, l'OIT devrait poursuivre ses travaux sur ce thème en apportant une assistance accrue aux mandants pour appliquer les principes directeurs sur la base des enseignements tirés de l'expérience des pays pilotes. Si cette question était inscrite à l'ordre du jour de la Conférence, elle devrait l'être en vue d'une discussion générale afin de dégager un consensus sur l'écologisation des économies.
22. La question de l'apprentissage est capitale pour le groupe des employeurs, comme en témoigne son rôle actif aux côtés des partenaires sociaux dans la promotion de systèmes d'apprentissage appropriés. Les recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du MEN guideront les travaux de l'OIT, dont les questions normatives constituent une part essentielle. Le groupe des employeurs a précédemment invité le Bureau à étoffer ses propositions concernant les apprentissages pour permettre une discussion plus approfondie. Toutefois, le Conseil d'administration choisira les questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence en établissant des priorités à partir de l'ensemble de ces propositions. Toute action de l'OIT en matière d'apprentissage devrait aller au-delà de la seule adoption de normes internationales du travail, et une discussion sur les compétences à la 108^e session de la Conférence pourrait jeter les bases d'une approche globale, qui tienne compte notamment des systèmes éducatifs, des mentalités et des institutions. L'adoption d'une approche purement normative limiterait l'impact des résultats des discussions. Les employeurs sont disposés à soutenir la tenue d'une discussion générale sur les apprentissages à la 109^e session de la Conférence, s'il en est décidé ainsi à la 108^e session. Cependant, au lieu de fournir des orientations aux Etats Membres quant à la façon d'assurer des emplois décents aux personnes suivant une formation en situation de travail, la discussion devrait porter essentiellement sur la promotion du travail décent par la mise en place d'une formation professionnelle bien pensée et mise en œuvre; avoir pour objet d'examiner les critères d'une formation professionnelle efficace; et élargir la portée des débats au-delà des conditions de travail.
23. En ce qui concerne la question relative à la lutte contre la corruption, le groupe des employeurs est favorable à son inscription à l'ordre du jour de sessions postérieures à 2022. Il faudrait renforcer l'action de l'OIT dans ce domaine en se fondant sur le mandat de l'Organisation en ce qui concerne les problèmes de corruption sur le lieu de travail et la contribution qu'apporteraient les employeurs et les travailleurs en mettant en œuvre des politiques de lutte contre ce phénomène. Le Bureau ne devrait pas perdre cette dimension de vue dans ses travaux de recherche afin de permettre aux mandants de décider s'il convient d'inscrire ou non cette question à l'ordre du jour de la Conférence. Il serait prématuré de prendre une décision sur les trois autres sujets proposés, car cela risquerait de compromettre les résultats des discussions qui se tiendront en 2019. Le groupe des employeurs est disposé à examiner les recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du MEN à l'issue de son examen des normes existantes en matière de règlement des conflits du travail. L'OIT devrait attendre la tenue du prochain Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport pour discuter de ce sujet.

24. Le groupe des employeurs approuve les éléments du projet de décision sur l'abrogation ou le retrait de certains instruments, mais souhaite supprimer l'alinéa *a)* étant donné que le Conseil d'administration ne s'est pas encore prononcé sur cette question. Il propose également un amendement à l'alinéa *e) i)*, libellé comme suit: «fournir des orientations et prendre toute décision pertinente concernant deux autres questions techniques en vue de compléter l'ordre du jour de la 109^e session (2020) de la Conférence, à sa prochaine session en mars 2019».
25. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Lesotho se dit favorable à l'inscription, pour discussion générale, d'une question relative aux inégalités dans le monde du travail à l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence. Selon l'oratrice, ce serait un moment opportun pour suivre l'état d'avancement de l'initiative sur l'avenir du travail. Il serait également opportun d'organiser une discussion générale, compte tenu des liens entre cette question et la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) qui se tiendra à la 111^e session de la Conférence. L'inégalité, sous toutes ses formes, constitue un déficit de travail décent qui touche aussi bien les travailleurs salariés que les travailleurs indépendants, et une discussion sur ce thème guiderait l'OIT dans l'élaboration des politiques et stratégies.
26. Le groupe de l'Afrique approuve les alinéas *b), c) et d)* du projet de décision dans la mesure où ces instruments ont été remplacés ou sont obsolètes. Il appuie également l'alinéa *e)* et accorde la priorité à la proposition d'action normative sur une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous. Dans un contexte de mondialisation et de changement climatique, le monde devra opérer une transition vers une économie verte, qui sera également créatrice d'emplois. L'instrument pourra s'appuyer sur les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* et sur l'Accord de Paris conclu en 2015. Le groupe de l'Afrique prend note des travaux qui se poursuivent sur les quatre sujets nécessitant un complément d'information, et dit que leur inscription à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence doit rester à l'étude.
27. *S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, le représentant du gouvernement du Brésil estime qu'il conviendrait d'inscrire dès que possible une question relative aux apprentissages à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail, de préférence en 2020. La décision quant à la deuxième question technique à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence de 2020 devrait être prise après la session du centenaire, dont les résultats pourraient exiger un suivi. Les alinéas *a)* et *e) i)* du projet de décision devraient tenir compte de ces observations.
28. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Grèce commence par rappeler que son groupe continue d'appuyer l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence. Elle ajoute qu'il faudrait prévoir la souplesse nécessaire pour pouvoir inscrire à l'ordre du jour de la session de la Conférence en 2020 des éléments de suivi de la session du centenaire, si besoin est. De plus, le groupe des PIEM est d'avis que la tenue d'une discussion générale sur les inégalités dans le monde du travail est une possibilité intéressante et que l'on pourrait envisager d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la session de 2020. Le groupe des PIEM prend note avec intérêt de la proposition consistant à fusionner la réunion tripartite d'experts sur les systèmes de formation en situation de travail et la réunion d'experts qu'il est proposé d'organiser en 2020, compte tenu de l'importance des recommandations adoptées par le Groupe de travail tripartite du MEN et de l'actualité de la question de l'apprentissage, qui fera éventuellement l'objet d'une action normative, dans les limites des contraintes budgétaires.

29. Le groupe des PIEM pourrait revenir sur son refus d'appuyer une question normative sur une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous à la lumière des résultats des débats sur l'avenir du travail à la session du centenaire. Les recommandations adoptées par le Groupe de travail tripartite du MEN sur l'action normative concernant la sécurité et la santé au travail contribueront à éclairer les discussions sur les futures questions normatives à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence.
30. Le thème des formes atypiques d'emploi suscite un intérêt croissant, et la discussion pourrait s'appuyer sur les résultats de la session du centenaire concernant l'avenir du travail, les résolutions adoptées lors de la récente Conférence internationale des statisticiens du travail et le questionnaire soumis au titre de l'article 19. Le Bureau devrait convoquer une réunion d'experts sur la promotion du travail décent dans les formes atypiques d'emploi afin de poursuivre l'examen des lacunes en la matière dans les normes internationales. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision.
31. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie déclare que la Turquie, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine s'associent à sa déclaration. Tout en appuyant le projet de décision, l'oratrice estime que la question proposée sur les apprentissages est une priorité étant donné que le Groupe de travail tripartite du MEN a recensé l'existence d'une lacune réglementaire en la matière et que l'apprentissage peut faciliter la transition des jeunes entre l'école et le travail, et améliorer les systèmes de formation. Compte tenu de l'absence d'orientations sur les apprentissages et les autres modalités de formation en situation de travail, il conviendrait d'inscrire cette question à l'ordre du jour en vue d'une action normative, ce qui permettrait de répondre aux besoins spécifiques des pays en développement en matière d'apprentissage informel. L'UE appuie la proposition visant à organiser une réunion d'experts en 2020 pour discuter d'une stratégie relative aux compétences, qui éclairera la première discussion de la Conférence en 2021 sur de nouvelles normes régissant les apprentissages.
32. *Une représentante du gouvernement de la France* déclare qu'une discussion générale sur les inégalités devrait avoir lieu en 2020 pour s'attaquer aux causes profondes des déséquilibres mondiaux et aux inégalités profondes qui se sont installées dans les pays, entre les pays et dans le monde du travail. Alors que d'autres forums internationaux se sont saisis de la question, l'OIT, armée de son système normatif et forte de son appartenance au système des Nations Unies, devrait s'associer à cette réflexion afin de poser un diagnostic et de faire valoir des solutions. L'inscription de cette question à l'ordre du jour en vue d'une discussion générale permettrait à l'OIT de réaffirmer la pertinence de sa fonction normative et d'aborder le développement accéléré des formes nouvelles et atypiques de travail. A l'aube de son deuxième siècle d'existence, l'OIT devrait organiser une discussion sur les inégalités avec ses mandants tripartites en vue de porter l'ambition d'une mondialisation plus égalitaire.
33. *S'exprimant au nom des gouvernements de la France et de l'Allemagne*, une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que, conformément à l'appel lancé par les ministres du Travail et de l'Emploi des pays membres du G20, l'OIT devrait poursuivre ses activités de coopération internationale visant à promouvoir le travail décent dans l'économie des plateformes numériques. L'Organisation devrait mettre l'accent sur les travaux dans le domaine de l'économie des plateformes afin d'apporter des réponses sociales adéquates à son développement dans le monde. La dimension internationale de cette forme d'emploi nécessite des solutions politiques mondiales. Il semblerait particulièrement judicieux de mener à bien une analyse des conditions de travail et de formuler des orientations sur les mesures à prendre pour garantir un travail décent dans l'économie des plateformes numériques. Une réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi, qui mettrait particulièrement l'accent sur l'économie des plateformes numériques, devrait donc avoir lieu dès que possible, et de préférence au cours du second semestre de 2019.

34. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* se prononce en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de la session de 2020 d'une question en vue d'une discussion générale sur les inégalités, abordées dans une perspective de genre. Prenant note en particulier du paragraphe 21 du document, le gouvernement de l'Inde appuie les recommandations de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006). Il prend également note du paragraphe 22 et des recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du MEN, bien qu'il puisse être difficile pour les Etats de passer des conventions dont l'abrogation ou le retrait sont proposés par ce groupe de travail à une nouvelle convention. Le BIT devrait fournir une assistance technique à cet égard.
35. Le gouvernement de l'Inde prend note des paragraphes 16 et 17 et appuie l'inscription, à l'ordre du jour de la session de 2020, d'une question sur le suivi de la session du centenaire de la Conférence. Il appuie l'inscription d'une question relative aux apprentissages à l'ordre du jour d'une session de la Conférence postérieure à 2020. La discussion devrait se concentrer sur l'apprentissage informel, en particulier pour les femmes. La question relative au travail décent dans le monde du sport pourrait également être examinée après 2020.
36. *Une représentante du gouvernement du Japon* déclare que la discussion générale sur les inégalités devrait avoir lieu à la session de la Conférence de 2020. Bien que l'apprentissage soit un sujet important, il serait plus approprié de l'aborder dans le cadre d'une discussion générale. Il serait également souhaitable de poursuivre l'examen du règlement des conflits individuels du travail et des formes atypiques d'emploi. Le Bureau devrait considérer ces sujets comme des questions susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour de sessions postérieures à 2020 et formuler des propositions concrètes concernant la sécurité et la santé au travail. Pour autant que le Bureau prenne ces remarques en considération, le gouvernement du Japon appuie le projet de décision.
37. *Une représentante du gouvernement de Cuba* déclare que son gouvernement est favorable à l'inscription d'une question normative sur la sécurité et la santé au travail ainsi que d'une question sur les apprentissages à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence. En revanche, il n'est pas favorable à l'inscription d'une question sur une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous; si un instrument est adopté en la matière, les pays en développement seront désavantagés lorsqu'il s'agira de le ratifier et de l'appliquer dans les faits. Le gouvernement de Cuba est favorable à ce que l'on prévienne de faire de nouveau le point sur les mesures de suivi envisagées au titre des quatre questions détaillées dans l'annexe I du document.
38. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) indique que les observations concernant les questions susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour de sessions de la Conférence postérieures à 2021 guideront le Bureau dans les avis qu'il sera amené à donner au Conseil d'administration à ce sujet. Les alinéas *b)*, *c)*, *d)* et *e)* du projet de décision initial semblent bénéficier d'un appui, de même que l'inscription d'une question sur les inégalités à l'ordre du jour de la session de 2020 de la Conférence. Les opinions du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs sur ces points seront prises en compte. En outre, l'inscription d'une question normative relative aux apprentissages à l'ordre du jour de la session de 2021 recueille un large soutien. Si le Conseil d'administration acceptait l'inscription d'une question sur les inégalités à l'ordre du jour de la session de 2020, le Bureau proposerait la question restante à sa session de mars 2019.
39. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que la portée de la discussion sur les inégalités devrait être limitée au contexte du travail décent, conformément au mandat de l'OIT. Le groupe des travailleurs préférerait que la question relative aux apprentissages soit examinée en 2020, mais accepterait que cette discussion ait lieu en 2020 et 2021 et que l'on examine également à la session de 2020 la question des inégalités ainsi qu'une question technique relative à la session de 2019.

40. *Le porte-parole du groupe des employeurs* estime que la discussion sur les inégalités devrait avoir une large portée et se tenir en 2020. L'examen de la question relative aux apprentissages devrait être reporté à 2021 afin de laisser du temps pour le suivi des résultats de la session du centenaire.
41. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil déclare que son groupe serait prêt à accepter la proposition du groupe des travailleurs d'examiner la question relative aux apprentissages en 2021. Le GRULAC a proposé de supprimer les mots «en vue de compléter» de l'alinéa e) i) parce que la décision concernant la question supplémentaire à examiner en 2020 devrait être prise après la session du centenaire. Dans ces conditions, le GRULAC serait donc disposé à retirer sa proposition.

Décision

42. *Le Conseil d'administration:*

- a) *décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 109^e session (2020) de la Conférence une question relative aux inégalités dans le monde du travail (discussion générale);*
- b) *décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 110^e session (2021) de la Conférence une question relative aux apprentissages (action normative);*
- c) *décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 109^e session (2020) de la Conférence une question relative à l'abrogation des conventions n^{os} 8, 9, 16, 53, 73, 74, 91 et 145 et au retrait des conventions n^{os} 7, 54, 57, 72, 76, 93, 109, 179 et 180 ainsi que des recommandations n^{os} 27, 49, 107, 137, 139, 153, 154, 174, 186 et 187;*
- d) *décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session (2022) de la Conférence une question concernant le retrait de la recommandation n^o 20;*
- e) *décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2024) de la Conférence une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 45, 62, 63 et 85;*
- f) *décide d'inscrire au moins une autre question technique à l'ordre du jour de la 109^e session (2020) de la Conférence, à sa 335^e session (mars 2019);*
- g) *fournit des orientations concernant l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les sessions postérieures à 2020, tant en ce qui concerne l'approche stratégique que les sujets à l'examen, en particulier pour la 110^e session (2021) de la Conférence.*

(Document GB.334/INS/2/1, paragraphe 31, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

**Ordre du jour de la 108^e session
de la Conférence internationale du Travail
(session du centenaire)
(GB.334/INS/2/2)**

43. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que l'organisation de la session du centenaire de la Conférence commence à prendre forme. Les formalités d'ouverture de la séance plénière sont claires. Le nombre important d'hôtes de marque susceptibles de participer témoigne du grand intérêt que suscite cette session de la Conférence, qui devrait traiter de questions de fond tout en ayant une dimension commémorative. Le groupe des employeurs apprécierait que les hôtes de marque confirment leur participation dès que possible, car cela contribuerait à attirer de hauts dirigeants d'entreprises et d'organisations patronales. L'orateur rappelle que, en ce qui concerne les commissions de la Conférence, le Conseil d'administration a décidé en mars 2018 d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence de 2019, outre les questions inscrites d'office, une question normative sur la violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail; une question liée à l'initiative sur l'avenir du travail en vue de l'adoption d'un important document final; et une question liée à l'organisation des débats et des manifestations en lien avec le centenaire. L'orateur demande au Bureau des précisions quant à la teneur et à la structure des débats des commissions.
44. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR)* répond que, comme cela est indiqué dans le document, il est proposé de tenir deux commissions «normales», à savoir la Commission de l'application des normes et la commission chargée de la deuxième discussion normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Habituellement, une session de la Conférence comporte deux autres commissions mais, pour la session du centenaire, il est proposé de les remplacer par un comité plénier chargé d'examiner le document final proposé et une série de tables rondes plus courtes pendant lesquelles des orateurs de haut niveau interviendraient sur les thèmes arrêtés par le Conseil d'administration. Le nombre de tables rondes serait déterminé en fonction du nombre d'hôtes de marque qui prendraient la parole en séance plénière, car les tables rondes ne se tiendraient pas en même temps que les séances plénières de haut niveau. Un plan de travail préliminaire figure en annexe du document. En réponse à une autre question du porte-parole du groupe des employeurs, l'orateur indique que le Bureau propose que le document final soit examiné par un comité plénier, auquel tout délégué à la Conférence pourrait participer. Le document issu de ce comité serait soumis en plénière pour adoption. Une version préliminaire de ce document sera établie et soumise avant la Conférence.
45. *Le porte-parole du groupe des employeurs* demande au Bureau d'apporter de toute urgence des précisions sur l'organisation effective du vote et de l'adoption en plénière du résultat des travaux de la Commission normative sur la violence et le harcèlement au travail. La date fixée pour la fin des travaux de cette commission semble contredire l'article 40, paragraphe 4, du Règlement de la Conférence internationale du Travail, selon lequel l'examen des conventions et recommandations soumises pour adoption ne devrait intervenir que le lendemain du jour où le texte du rapport de la commission concernée a été distribué aux délégués. Par ailleurs, il semble que la question liée à l'initiative sur l'avenir du travail sera examinée par un comité plénier et que le Bureau s'est efforcé d'éviter tout chevauchement avec les séances plénières supplémentaires prévues pour les interventions de haut niveau. En conséquence, cinq ou six journées de travail seront consacrées aux travaux du comité plénier. De plus, au paragraphe 12 du document, il est envisagé d'organiser sur cinq ou six jours une série de débats et d'événements thématiques en lien avec l'avenir du travail qui pourraient aussi porter sur d'autres initiatives du centenaire et sur des sujets d'importance relatifs au monde du travail de demain et qui ne déboucheraient pas sur des conclusions. Les employeurs ont fait savoir en octobre 2017 et mars 2018 que l'ordre du jour

de la 108^e session (2019) de la Conférence devait être consacré à l'avenir du travail et à des commissions techniques chargées d'en examiner des aspects particulièrement importants. Les employeurs auraient préféré reporter la discussion normative sur la violence et le harcèlement et tenir au sein de trois commissions techniques trois discussions de deux semaines sur différentes dimensions de l'avenir du travail, chacune débouchant sur un ensemble distinct de conclusions. En mars 2018, le Conseil d'administration a réduit à deux le nombre de commissions sur l'avenir du travail. Il semble toutefois qu'il soit désormais question, non pas d'examiner la question elle-même, mais de débattre pendant cinq jours d'un document final sur la base d'un texte négocié à l'avance qui ne refléterait pas directement le contenu des débats. Pour les employeurs, réduire le centenaire à l'adoption d'un document final est une grossière erreur et n'était pas dans l'intention du Conseil d'administration lorsqu'il a approuvé en mars 2018 l'inscription à l'ordre du jour d'une question liée à l'initiative sur l'avenir du travail en vue de l'adoption d'un important document final. La proposition présentée n'est pas conforme à la décision de mars 2018 de demander au Directeur général de préciser plus avant la nature et le format de cette question et de présenter au Conseil d'administration une première ébauche concernant le document final en vue d'un plus ample examen en novembre 2018. Il n'est pas envisageable que les aspects concrets de l'avenir du travail ne soient discutés qu'en séance plénière, celle-ci n'étant pas l'enceinte appropriée pour un réel débat de fond.

46. Il est regrettable que le Conseil d'administration n'examine pas les travaux de la Commission mondiale et qu'il ne soit pas proposé de saisir le comité plénier de sous-questions. L'orateur ne voit pas précisément comment les débats thématiques contribueront aux discussions de la session du centenaire. A supposer qu'ils aient lieu, ils devraient être bien structurés, et leur nombre devrait être limité à cinq. Ce point pourra être examiné lors de discussions ultérieures en cas d'accord sur la nécessité d'organiser ces débats. L'orateur rappelle les sous-questions proposées par le groupe des employeurs à l'intention de la Commission mondiale et souligne leur importance:

- 1) L'anticipation des besoins en compétences, des évolutions de la nature du travail et des nouvelles possibilités offertes par le monde de l'entreprise d'aujourd'hui et de demain. L'OIT devrait jouer un rôle de premier plan mondial dans l'élaboration d'orientations en matière de compétences à l'intention des décideurs, en particulier dans les économies et les secteurs en développement. Il faudrait donc appuyer davantage les Etats Membres afin qu'ils puissent anticiper au mieux les compétences nécessaires dans l'immédiat. Cela implique que l'OIT engage davantage de ressources.
- 2) La gouvernance du travail, y compris la réglementation et les institutions du marché du travail, ainsi qu'une réflexion sur la réglementation en vigueur, les institutions existantes et les systèmes de protection sociale en place, et, enfin, la lutte effective contre l'informalité sur les principaux marchés du travail des économies en développement.
- 3) Le renforcement du dialogue social et l'amélioration de la gouvernance. La discussion devrait être l'occasion de recenser les moyens de moderniser le dialogue social en anticipant la réalité numérique et son incidence sur la manière dont les individus s'inscrivent dans des actions collectives pour défendre leurs droits et leurs intérêts. L'OIT devrait renforcer la pertinence et l'impact du dialogue social en favorisant des actions innovantes et concrètes.

47. L'orateur demande à nouveau que ces trois sous-questions soient examinées par le comité plénier. Il approuve la structure proposée du document final, qui répond à l'une des attentes exprimées par son groupe. Il propose d'organiser des consultations tripartites informelles avant la fin de janvier 2019 en vue d'arrêter le format du comité plénier ainsi que la teneur et la durée des travaux. Il propose d'amender le projet de décision en supprimant les alinéas *b)* et *c)* et en ajoutant un nouvel alinéa *b)* libellé comme suit:

- b)* charge le Directeur général d'organiser des consultations tripartites informelles avant la fin du mois de janvier 2019 en vue:
 - i)* d'améliorer le format des commissions de la Conférence, à la lumière des discussions tenues par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2018;
 - ii)* de définir les sous-questions dont sera saisi le comité plénier ainsi que la teneur des éléments constitutifs du document final;
 - iii)* de définir les sujets sur lesquels porteront les débats et les manifestations en lien avec le centenaire.

48. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit souscrire aux propositions relatives à la structure de la Conférence et demande que la présentation du rapport du Directeur général ainsi que les déclarations des présidents du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs aient lieu pendant la séance plénière de l'après-midi du premier jour, conformément à ce qui est proposé au paragraphe 4 du document. Compte tenu du fait que la première séance plénière serait en conséquence plus courte, elle demande aussi que des réunions de groupe aient lieu le matin afin d'avoir suffisamment de temps pour discuter du projet de déclaration et informer les délégués des travailleurs. L'oratrice soutient le regroupement des allocutions proposé au paragraphe 6, mais demande que des interventions de haut niveau soient également prévues pour les partenaires sociaux. Les déclarations des gouvernements sur le rapport du Directeur général devraient être limitées à une par délégation. L'oratrice approuve la création d'un comité plénier chargé d'examiner le projet de document final. Toutefois, les délais qui lui sont impartis sont relativement courts, et des progrès tangibles devront donc être accomplis pendant les consultations informelles. Il est à espérer que tel sera le cas, mais il importe de prendre des dispositions pour que le comité puisse disposer de journées de travail supplémentaires si nécessaire. L'initiative sur les normes ne devrait pas être abordée uniquement dans le cadre de la Commission de l'application des normes. Les événements liés au centenaire ne devraient pas détourner la commission de l'exercice de sa fonction de contrôle essentielle. L'organisation de la réunion de haut niveau sur la liberté d'association qui fait suite à la discussion sur le dialogue social qui a eu lieu à la Conférence de 2018 est un élément positif. L'oratrice propose de modifier l'alinéa *b)* du projet de décision comme suit:

- b)* approuve les propositions relatives à la structure de la session de la Conférence de 2019, concernant notamment une réunion de haut niveau sur la liberté d'association et la négociation collective.

49. Concernant les débats thématiques mentionnés au paragraphe 13, l'oratrice souligne qu'il importe d'assurer la participation des organes régionaux et des entités du système multilatéral. Le document final décrit dans la partie IV doit être aussi ambitieux que les documents antérieurs, tels la Déclaration de Philadelphie; il devrait compléter les déclarations plus anciennes, et non les remplacer. Il devrait être pertinent pour tous les Etats Membres quel que soit leur niveau de développement et réaffirmer l'engagement des mandants de l'OIT en faveur du tripartisme et de la fonction normative de l'OIT, y compris son système de contrôle. Il faudrait aussi réaffirmer la nécessité de réglementer les marchés du travail à l'ère de la mondialisation et de l'essor des formes atypiques d'emploi. Le centenaire devrait être l'occasion de mener à leur terme les missions qui restent à accomplir et qui sont mentionnées au paragraphe 19 *iii)* du document – à savoir les aspects du mandat de l'OIT qui sont inscrits dans la Constitution, mais qui n'ont pas été traités de manière adéquate ou satisfaisante. Parmi ceux-ci figure la promotion de la cohérence des politiques à l'appui de la justice sociale telle

que préconisée par la Déclaration de Philadelphie. L'oratrice convient que le document final devrait prendre la forme d'une «Déclaration du centenaire» et, compte tenu de sa portée ambitieuse et de la préparation minutieuse nécessaire à son élaboration, elle prend note des étapes fixées pour le processus de consultation. Elle demande que le Conseil d'administration dispose du temps nécessaire pour mener cette discussion en séance plénière et dans le cadre de réunions de groupe à sa 335^e session. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision amendé selon sa proposition.

50. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Tchad dit que son groupe a pris note des orientations données par le Directeur général dans le document. Il salue le contenu et la structure du document, qui reflète parfaitement les attentes des mandants tripartites concernant le centenaire. Le groupe de l'Afrique soutient la proposition faite par le Directeur général de mener une large consultation sur le document final. Le groupe de l'Afrique appuie la proposition du Directeur général d'intituler ce document «Déclaration du centenaire», compte tenu de son importance. Le groupe de l'Afrique remercie le Bureau du travail accompli et soutient le projet de décision.
51. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement de l'Australie dit que son groupe appuie l'approche précise, ambitieuse et concrète adoptée par le Bureau concernant l'élaboration du document du centenaire proposé, qui sera important pour tous les Etats Membres. L'oratrice se félicite que le Bureau propose d'aborder la question des relations de l'OIT avec les autres acteurs du système multilatéral dans le document final. La participation active de l'OIT au processus de réforme du système des Nations Unies lui permettra de se placer dans une position favorable pour l'avenir. L'oratrice rappelle le rôle important que joue l'OIT en aidant les Etats Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), en particulier l'objectif de développement durable (ODD) 8. Elle remercie le Bureau de présenter une première ébauche concernant le document du centenaire et de proposer qu'il couvre les aspects du mandat de l'OIT restant à traiter, les nouvelles problématiques et l'action et le rôle futurs de l'OIT. Elle est favorable à ce que le document prenne la forme d'une «Déclaration du centenaire» et espère qu'il s'agira d'un texte décisif et utile. Le document devrait comporter, outre des messages importants, des éléments concrets. Le Directeur général pourrait par exemple établir des objectifs du centenaire et fixer des cibles pour le Bureau, et éventuellement pour les mandants, en s'inspirant des démarches existantes telles que les ODD et en utilisant les sept initiatives du centenaire comme point de départ. L'oratrice invite les autres mandants à faire part de leur point de vue sur la façon de garantir que la session du centenaire de la Conférence débouchera sur des résultats marquants et durables. Elle demande au Bureau de donner des exemples de ce que pourraient recouvrir les modalités «créatives et novatrices» des débats et des tables rondes du centenaire, qui devraient aborder les initiatives du centenaire sans se limiter à l'initiative sur l'avenir du travail et être stimulants et à même de susciter d'éventuels changements. Pour renforcer les efforts de l'OIT en matière d'égalité hommes-femmes, elle propose que l'accent soit résolument mis sur les femmes dans le monde du travail et sur les liens entre les différentes initiatives du centenaire. Cela permettrait de mettre en place des synergies avec la discussion normative sur la violence et le harcèlement. Concernant la logistique, l'oratrice est favorable à la proposition de limiter le nombre d'interventions en plénière à une par gouvernement et suggère au Bureau de distribuer le projet de document du centenaire le plus tôt possible après la 335^e session du Conseil d'administration, afin que les gouvernements et les partenaires sociaux aient le temps d'élaborer leurs positions. Le GASPAC soutient le projet de décision, mais demande au Bureau de tenir compte de ses observations.
52. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil dit que son groupe appuie la décision du Conseil d'administration d'associer tous les Membres au processus de préparation de la Conférence. Il est important que les documents élaborés par le Bureau reflètent les propositions des mandants et les accords intervenus entre eux. Le

document à l'examen ne donne aucune précision quant à la teneur et à la structure des négociations préparatoires. Le GRULAC préférerait que ces négociations prennent la forme d'échanges tripartites et prie le Bureau d'apporter des précisions sur la structure envisagée. L'orateur souscrit au principe général selon lequel la forme du document final devrait correspondre à l'ambition poursuivie, et espère qu'il sera possible d'aboutir à une déclaration. Le document devrait apporter des réponses aux problèmes sociaux et technologiques qui provoquent des mutations profondes du monde du travail. Le dialogue social devrait être renforcé de façon à accroître la représentativité et à parvenir à un tripartisme réel et effectif au sein duquel les gouvernements auraient toute leur place, car c'est à eux qu'incombe la mise en œuvre des normes internationales du travail. La transparence et la cohérence de l'OIT doivent aussi être améliorées. Les capacités institutionnelles des mandants devraient être renforcées de sorte qu'ils puissent mettre en œuvre les normes et les directives, faire connaître la réalité des relations du travail et du monde du travail et créer de nouvelles occasions de partager des bonnes pratiques et de mener des activités de coopération pour le développement. En ce qui concerne la logistique, il faudrait consacrer davantage de temps à l'examen du document final pendant la Conférence. Il ne devrait pas y avoir d'ambiguïté quant au fait que les débats et autres manifestations en lien avec le centenaire, bien que pouvant être extrêmement utiles, ne sont pas des instances de décision. L'orateur est favorable à la dimension commémorative qu'il est proposé de donner à la Commission de l'application des normes et propose que cinq cas de progrès soient examinés afin de démontrer l'impact positif du système de contrôle sur la promotion du travail décent. Le GRULAC appuie le projet de décision.

53. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Grèce indique que son groupe appuie l'organisation de la plénière en quatre phases comme cela est proposé dans le document soumis au Conseil d'administration. De plus, le groupe des PIEM prend note avec satisfaction du fait que le rapport du Directeur général aura pour objet de transmettre à la Conférence le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail et qu'il sera différent du projet de document final, lequel sera mis à la disposition du comité plénier avant la Conférence, comme suggéré par le groupe lors des consultations informelles tenues en septembre. Le projet de document final doit s'appuyer sur les réactions des Etats Membres au sujet du rapport de la Commission mondiale ainsi que sur des consultations larges et ouvertes. Le groupe des PIEM dit craindre que le temps imparti au comité plénier soit insuffisant et demande si la mise en place d'un groupe de rédaction, conformément à la pratique établie, est une possibilité envisagée par le Bureau. L'oratrice demande quelles mesures seront prises pour que les débats du centenaire soient créatifs et stimulants, et comment les thèmes de discussion seront choisis. La durée des débats devrait être limitée afin que les participants restent attentifs et mobilisés, et les résultats devront être pris en compte dans les activités futures de l'OIT. Le groupe des PIEM est favorable à ce que les travaux de la Commission de l'application des normes comportent un volet relatif au centenaire, mais souhaiterait obtenir des précisions sur les mesures qui seront prises pour que la commission puisse traiter de l'initiative sur les normes tout en assumant pleinement sa fonction de contrôle. Le groupe des PIEM salue les efforts déployés pour que les séances des autres commissions et l'adoption du rapport de la Commission des finances aient lieu plus tôt, ainsi que le temps supplémentaire alloué à la discussion normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Le document final devrait être concis, constructif, concret et utile aux pays quel que soit leur niveau de développement, et devrait conserver sa pertinence sur la durée. Il devrait faire fond sur les précédentes déclarations de l'OIT, en particulier la Déclaration de Philadelphie, et apporter une réelle contribution. Il faudrait dans le même temps recenser les grandes questions de fond qui se posent concernant l'avenir du travail et aborder le rôle de l'OIT à cet égard. Il conviendrait de préciser le sens de l'expression «ce qu'il reste à accomplir» et de la phrase «les aspects [...] qui n'ont pas été traités de manière adéquate ou satisfaisante». Aux fins de l'adoption d'une Déclaration du centenaire, une préparation en amont suivie de consultations tripartites sera essentielle. Le document de travail qui sera élaboré pour les consultations informelles de février 2019 devrait se concentrer sur le rapport de la Commission mondiale.

En outre, le groupe des PIEM prie le Bureau de présenter les éléments constitutifs détaillés du document final à la session de mars du Conseil d'administration, afin de poser les bases du premier projet de document final établi par le Directeur général, qui fera l'objet de consultations informelles en avril 2019, au plus tard. Le groupe des PIEM demande qu'il soit tenu compte de ces observations et appuie le projet de décision.

54. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie fait savoir que la Turquie, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, en tant que pays candidats, ainsi que la Bosnie-Herzégovine, en tant que pays partie au processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel à l'adhésion, s'associent à sa déclaration. Elle souscrit aux observations formulées par la représentante du gouvernement de la Grèce au nom du groupe des PIEM. Les événements qui seront organisés en lien avec le rapport de la Commission mondiale devraient être ouverts à des jeunes, des groupes de réflexion, des universitaires, des organisations non gouvernementales, des jeunes entreprises et des entreprises du numérique reconnues et influentes. L'investissement dans les compétences, les conditions de travail sûres et salubres et la protection sociale sont des éléments clés de la promotion du travail décent. Il faut favoriser la mise en place de mécanismes de gouvernance afin d'assurer une mondialisation équitable et des transitions justes au moyen du dialogue social, de la négociation collective et de la réglementation relative au travail décent. Le dialogue social bipartite et tripartite est essentiel pour faire face aux mutations du monde du travail. Le document final devrait confirmer le rôle moteur que joue l'OIT pour répondre à ces questions. Trois actions sont essentielles à cet égard. Il faut s'employer à garantir l'effectivité, l'universalité et la pertinence des normes internationales du travail; mener des travaux de recherche et d'observation pour anticiper les besoins de main-d'œuvre; et renforcer la concertation avec les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations. L'oratrice souhaiterait obtenir des précisions concernant le vaste processus de consultation qui sera engagé et le type de documents qui seront examinés dans ce cadre. Il faudrait combiner des consultations bilatérales avec tous les groupes à des discussions tripartites. Le débat qui se tiendra au Conseil d'administration de mars 2019 sur les éléments constitutifs du document final et les consultations informelles qui auront lieu en avril 2019 devraient revêtir un caractère tripartite. Les notes accompagnant le rapport de la Commission mondiale devraient contenir une évaluation, par le Directeur général, des recommandations de la commission et de leur incidence sur l'OIT. La possibilité de prendre la parole en séance plénière de la session du centenaire devrait être accordée au chef d'Etat ou de gouvernement et à un ministre de chaque pays. Le comité plénier devrait entamer ses travaux le lundi 10 juin 2019. La création d'un groupe de rédaction pourrait être nécessaire pour mettre la dernière main à la déclaration finale. La Conférence pourrait être l'occasion d'organiser un événement sur les réalisations de l'OIT et un autre auquel participeraient des acteurs du secteur numérique. Si un événement sur l'initiative sur les normes est organisé dans le cadre de la Commission de l'application des normes, il pourrait aborder brièvement le centenaire et devrait se tenir au début des travaux de la commission. L'UE appuie le projet de décision dans son libellé initial.
55. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement de la Thaïlande dit que, si le document final prend la forme d'une déclaration, le projet de texte devrait être mis à la disposition des mandants avant la Conférence. Les invitations formelles destinées aux hôtes de marque doivent être envoyées le plus tôt possible.
56. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que les discussions et manifestations tenues dans le cadre de la Conférence pourraient se concentrer sur le rôle et la participation des femmes au marché du travail ainsi que sur l'instauration de conditions de travail décentes pour les travailleurs migrants et les droits de ces derniers. Le document final devrait porter entre autres sur les évolutions de la nature du travail et des relations du travail dans un

contexte de révolution numérique, prendre la forme d'une déclaration et faire l'objet d'un vaste processus de consultation avec les mandants.

57. *Une représentante du gouvernement de Cuba* indique que son pays s'oppose à ce que le document final établisse de nouveaux mécanismes de suivi susceptibles de créer des obligations supplémentaires pour les gouvernements. Des précisions devraient être apportées concernant la teneur et la structure particulières des débats que tiendra la Commission de l'application des normes pendant la session du centenaire.
58. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR)* précise que le Bureau dispose d'un cadre général sur lequel s'appuyer, mais qu'il espère vivement recevoir de la part des mandants de nombreuses contributions concernant la structure et l'organisation de la Conférence. Le dispositif de la Conférence sera extrêmement complexe à mettre en place, et il faut donc établir des priorités afin de ne pas surcharger le programme. Le rapport de la Commission mondiale, qui sera disponible à la fin du mois de janvier 2019, sera au cœur du centenaire et de la Conférence. Il serait utile que des débats nationaux se tiennent avant la Conférence en vue d'élaborer et d'examiner les réponses nationales. L'examen par la Conférence de la question de l'avenir du travail sera un moment fort. Le Conseil d'administration a reporté la finalisation du prochain programme biennal à novembre 2019 afin de tenir compte du résultat de la Conférence. Compte tenu de l'incidence que celui-ci devrait avoir sur les activités de l'OIT, il fera l'objet de nouvelles discussions approfondies en novembre 2019, et très vraisemblablement en mars et novembre 2020.
59. Concernant les séances supplémentaires de la commission normative, le Règlement de la Conférence prévoit que les textes doivent être mis à disposition, non pas vingt-quatre heures avant leur examen en plénière, mais une journée, c'est-à-dire en principe à minuit le jeudi pour un examen le vendredi. Il faudra poursuivre la réflexion et les consultations à ce sujet en amont du Conseil d'administration de mars 2019, qui arrêtera définitivement les modalités correspondantes. Il est prévu de mettre à disposition le projet d'instrument le jeudi, mais il n'est pas certain que le rapport puisse être publié le même jour; si cela n'est pas possible, il faudra peut-être envisager de suspendre des dispositions du Règlement. Des informations seront soumises au Conseil d'administration à sa session de mars 2019 en vue d'un examen plus approfondi. Compte tenu de la complexité de la discussion normative, des contraintes de temps au sein de la Commission de l'application des normes, de la nécessité de prévoir des délais suffisants pour les travaux du comité plénier et de la volonté d'éviter les chevauchements, l'un des principaux défis a trait à la nécessité d'accorder aux différentes commissions autant de temps que possible.
60. La réflexion sur l'avenir du travail se prolongera au-delà des deux semaines de la session du centenaire, au cours des mois et des années à venir. Pendant la Conférence, la question de l'avenir du travail sera examinée par le comité plénier, mais aussi pendant les débats thématiques qui en traiteront différents aspects, ainsi que tout au long des séances plénières. Ces dernières se tiendront chaque jour et offriront un cadre pour la restitution des discussions nationales. Entre 18 et 24 journées de travail seront au total consacrées aux différents aspects de l'avenir du travail.
61. Les éléments concernant la nature du comité plénier, son format, sa structure, son programme de travail, la nécessité de créer un groupe de rédaction, ainsi que son fonctionnement, seront précisés avant mars 2019, après la réception du rapport de la Commission mondiale et le début des consultations sur le contenu du document final. Les questions soulevées par les employeurs au sujet des compétences, de la gouvernance et du dialogue social, les suggestions des travailleurs concernant la réunion de haut niveau sur la liberté d'association et la négociation collective, ainsi que les nombreux points abordés par les gouvernements sont des exemples du type de contributions que le Bureau espère recevoir. Des consultations seront organisées sur la manière de prendre en compte ces sujets pendant les tables rondes ou à d'autres moments de

la Conférence. Les débats thématiques permettront d'élargir la discussion à des personnes qui n'interviennent généralement pas pendant la Conférence, par exemple d'éminents représentants d'autres organisations internationales, d'organisations régionales, d'organisations d'employeurs et d'organisations syndicales. Les tables rondes n'étant pas des instances de décision, les discussions pourront être plus ouvertes, audacieuses et inventives. L'objectif est de donner aux échanges une fluidité que ne permet pas la structure du Sommet sur le monde du travail, où les interventions et les questions s'inscrivent dans un cadre prédéfini. Il est proposé qu'un rapporteur soit chargé d'assister à l'ensemble des séances et de présenter un rapport général à la séance plénière plutôt qu'un ensemble de conclusions ou de points pour décision. La teneur des discussions orientera l'élaboration du programme qui sera examiné par le Conseil d'administration en octobre-novembre 2019 ainsi que le plan de travail du Bureau.

62. Le processus s'inscrit dans la continuité et suit une approche intégrée et stratégique et, bien que la Conférence soit l'organe suprême de réflexion, les occasions de le poursuivre après la session du centenaire ne manqueront pas; il faudra pour ce faire satisfaire à de nombreux impératifs. Les points de détail tels que les dates retenues pour le comité plénier et le nombre de tables rondes dépendront du nombre de jours qui seront nécessaires pour les interventions de haut niveau. Le Conseil d'administration devra formuler des orientations concernant la question de savoir s'il faut prévoir des journées de travail supplémentaires pour le comité plénier et si ce dernier devrait siéger en même temps que les plénières au cours desquelles les chefs d'Etat s'adressent à la Conférence. Si le Conseil d'administration préfère accorder plus de temps au comité plénier, ce dernier devra se réunir pendant les séances plénières de haut niveau. De nouvelles consultations seront organisées en vue de trancher définitivement cette question à la prochaine session du Conseil d'administration.
63. Peu après la 107^e session de la Conférence, le Directeur général a adressé à tous les Etats Membres un courrier les invitant à faire savoir au Bureau si leurs chefs d'Etat avaient l'intention d'être présents, en vue de l'envoi des invitations officielles. Il est proposé de réserver aux hôtes de marque au maximum trois jours pendant la première semaine et deux jours pendant la deuxième. La limite d'une intervention par gouvernement mentionnée dans le document ne tient pas compte des interventions des chefs d'Etat ou de gouvernement. L'orateur prend note des questions concernant l'initiative sur les normes et de la demande tendant à ce que certains aspects de cette initiative soient abordés dans le cadre de la Commission de l'application des normes. Le Bureau présentera des propositions plus détaillées à ce sujet, mais les délégués qui participent de façon habituelle à la Commission de l'application des normes semblent être largement favorables à ce que la commission commémore le centenaire d'une façon ou d'une autre. Il faudra poursuivre la réflexion sur la façon d'aborder l'initiative sur les normes aux tables rondes thématiques ou sous une autre forme.
64. Pour ce qui est du document final, les questions et observations très pertinentes des différents intervenants ont été prises en compte, et le Directeur général est résolu à mener des consultations précoces et approfondies sur le contenu du document, mais aussi sur le processus à suivre pour parvenir à son adoption. L'expression «ce qui reste à accomplir» signifie que tous les objectifs inscrits dans la Constitution de l'OIT en 1919 et dans la Déclaration de Philadelphie en 1944 n'ont pas été atteints et vise à susciter la réflexion sur les priorités à établir en tenant compte à la fois du mandat traditionnel de l'OIT et du rôle qu'elle jouera dans l'avenir, et de l'incidence qu'auront sur ce mandat les conclusions du rapport de la Commission mondiale et les autres questions qui seront traitées à la Conférence. Répondant aux questions du groupe des travailleurs, l'orateur précise que les thématiques relatives aux femmes et à l'avenir du travail ainsi qu'à l'initiative sur les femmes au travail seront abordées pendant la Conférence et que la liberté d'association et la négociation collective feront aussi partie de l'ordre du jour. Quant aux préoccupations formulées par les employeurs, la continuité entre la présente session du Conseil d'administration, sa session de mars, la Conférence et ses suites sera assurée. L'orateur invite le Conseil d'administration à adopter le projet de décision dans

son libellé initial afin que le Bureau puisse poursuivre l'élaboration du programme et lui faire rapport en mars 2019.

65. *La porte-parole du groupe des travailleurs retire son amendement.*
66. *Le porte-parole du groupe des employeurs dit que les consultations informelles dont il est question ne répondent pas aux attentes des employeurs mais que, compte tenu du fait que la quasi-totalité des participants semblent appuyer le projet de décision, il retire aussi son amendement.*

Décision

67. *Le Conseil d'administration:*

- a) prend note du rapport;*
- b) approuve les propositions relatives à la structure de la session de la Conférence de 2019;*
- c) approuve les propositions du Directeur général portant sur la nature et la forme d'un projet de document final qui sera soumis pour examen à la Conférence à sa session de 2019 ainsi que sur le processus de consultation lié à l'élaboration de ce projet;*
- d) demande au Directeur général de lui présenter, à sa 335^e session (mars 2019), un nouveau point sur les dispositions prises pour la session de la Conférence de 2019.*

(Document GB.334/INS/2/2, paragraphe 21.)

Troisième question à l'ordre du jour

Questions découlant des travaux de la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail: suivi de la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable (GB.334/INS/3/1)

68. *La porte-parole du groupe des employeurs estime que le plan d'action permettra de faire la transition avec la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2020-2025, dont il jettera les bases. Sept points revêtent une importance particulière pour les employeurs. Premièrement, la stratégie devrait appuyer la promotion de l'emploi et des possibilités de revenu en encourageant l'instauration d'un environnement favorable aux entreprises durables et à la création d'emplois. Les employeurs souhaiteraient qu'elle soit axée sur le soutien aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises et sur la facilitation de la transition vers l'économie formelle, et qu'elle donne la priorité à la création d'emplois productifs, aux entreprises durables et à la mise en adéquation des compétences avec les besoins du marché. Deuxièmement, les mesures prises devraient répondre aux*

besoins des mandants et à la demande, et s'appuyer sur les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Elles devraient prendre en compte les différents niveaux de développement et les réalités du terrain. Troisièmement, le Bureau doit élaborer et mettre en œuvre des programmes spécifiques et bien dotés en ressources en vue de renforcer les capacités des mandants, en particulier les organisations d'employeurs et de travailleurs, à jouer pleinement leur rôle dans les stratégies nationales de développement. Quatrièmement, l'OIT doit tirer pleinement parti des possibilités offertes par la réforme du système des Nations Unies et veiller à ce que sa structure tripartite et le dialogue social soient préservés en faisant mieux connaître et valoir son rôle et sa mission au sein du système des Nations Unies, notamment au moyen du cadre stratégique à l'échelle du système. Il sera indispensable de promouvoir la cohérence des politiques et la visibilité de l'OIT afin que l'Organisation puisse occuper une place stratégique au sein du système réformé des Nations Unies pour le développement, en particulier au niveau national. Il faudrait restructurer et renforcer les PPTD et les intégrer pleinement dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), afin que l'OIT puisse peser sur le contenu de ces plans-cadres et faire la preuve de sa valeur ajoutée.

69. Cinquièmement, au sujet des partenariats – qu'il aurait fallu traiter séparément de la question du financement –, l'OIT devrait davantage tenir compte du rôle du secteur privé en matière de développement et promouvoir l'investissement, la création d'emplois, les possibilités d'apprentissage et d'autres solutions sur le lieu de travail en mettant effectivement à profit les compétences, les connaissances et l'expérience des entreprises. Le potentiel des partenariats public-privé devrait être exploité au moyen de programmes et de procédures efficaces et bien établis; toutefois, il faut éviter que les processus de sélection ou les conditions à remplir ne dissuadent le secteur privé d'apporter son concours à la coopération pour le développement. Sixièmement, il est nécessaire d'innover afin de mobiliser des ressources adéquates en faveur de la coopération pour le développement en combinant financements traditionnels et nouveaux mécanismes de financement. Le groupe des employeurs se félicite que l'accent soit mis sur la consolidation, l'élargissement et la diversification des partenariats et des sources de financement, ce qui impliquera que l'OIT améliore son fonctionnement, et espère que des informations sur les résultats attendus concernant l'évaluation des mécanismes de financement innovants en vigueur seront soumises à la session suivante du Conseil d'administration. Enfin, l'OIT devrait améliorer l'efficacité et la transparence, en particulier en ce qui concerne la gestion axée sur les résultats et les travaux de recherche orientés vers l'action. Elle devrait aussi réfléchir à des moyens de mieux utiliser les données afin de mettre en évidence les solutions efficaces. La Stratégie de l'OIT en matière de connaissances devrait être transparente; les produits de diffusion des connaissances doivent être utiles pour les mandants.
70. Pour ce qui est des résultats attendus pour 2019 et des quatre objectifs prioritaires, le Bureau devrait appuyer la concrétisation des objectifs nationaux en matière de travail décent en mobilisant des ressources – en particulier en affectant des ressources extrabudgétaires supplémentaires – pour aider les mandants, en premier lieu les partenaires sociaux, dans la réalisation et le suivi des objectifs de développement durable (ODD). En ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité, des résultats en matière de travail décent et de la transparence, des efforts plus soutenus sont nécessaires pour renforcer l'incidence et l'orientation des activités menées par l'OIT dans le cadre des ODD et aboutir à des résultats concrets. S'agissant de la promotion de la cohérence des politiques et de la visibilité de l'OIT, les résultats attendus ne devraient pas se limiter à la formation des coordonnateurs résidents et du personnel des Nations Unies, mais aussi inclure des efforts ciblés visant à promouvoir le rôle et la valeur ajoutée du tripartisme, du dialogue social et des activités de contrôle de l'OIT et de ses mandants aux niveaux national et mondial. Le rythme soutenu auquel est menée la réforme du système des Nations Unies ainsi que les mécanismes nationaux relatifs aux ODD appellent des initiatives de promotion et de communication bien ciblées et à fort impact à même de garantir que l'OIT continue de répondre aux besoins de ses mandants et

d'être à la hauteur des objectifs poursuivis dans le cadre de l'initiative «Unis dans l'action». Comptant que son point de vue sera pris en compte, le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

71. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* souligne qu'il est nécessaire de réorganiser la coopération pour le développement à partir des 12 principes directeurs adoptés par la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session. Le groupe des travailleurs salue l'engagement pris à la Conférence de promouvoir les quatre objectifs de travail décent de manière équilibrée, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (Déclaration sur la justice sociale), car le dialogue social et la promotion des normes internationales du travail sont trop souvent délaissés dans les discussions. La ratification des normes devrait être systématiquement intégrée dans les PPTD. Le groupe des travailleurs se félicite de la volonté de donner un nouveau souffle aux institutions de dialogue social à tous les niveaux. Cette démarche devrait également inclure des stratégies de renforcement de la négociation collective.
72. La structure tripartite unique de l'OIT et sa mission normative, y compris son système de contrôle, lui permettront de jouer son rôle dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et d'appuyer ses mandants dans la mise en œuvre des ODD. Le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), devrait contribuer au renforcement des capacités des partenaires sociaux. Compte tenu du fait qu'il est urgent de donner effet aux conclusions de la Conférence, le Bureau devrait présenter la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2020-2025 au Conseil d'administration pour adoption à sa session de mars 2020 et commencer à mettre en œuvre les objectifs prioritaires du plan d'action en 2019.
73. Concernant le premier objectif prioritaire, l'OIT devrait élaborer une nouvelle génération de PPTD qui soient axée sur les déficits de travail décent et tiennent compte des quatre objectifs stratégiques mis en avant par la Déclaration sur la justice sociale. Un autre axe prioritaire concerne le renforcement des capacités des mandants et la participation active des partenaires sociaux à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des PPTD et des PNUAD. Les syndicats sont trop souvent exclus des discussions sur ces sujets et leurs priorités ne sont pas intégrées dans ces programmes. L'orateur demande des précisions sur la façon dont le Bureau entend aligner les PPTD et les PNUAD. Il serait utile qu'un résumé des enseignements tirés de l'initiative pilote relative à l'élaboration d'une nouvelle génération de PPTD qui est menée dans quatre pays soit présenté au Conseil d'administration à ses sessions de mars et octobre-novembre 2019 en vue de nourrir les discussions sur une stratégie visant à garantir la prise en compte des PPTD dans les PNUAD. Le groupe des travailleurs est favorable à ce que les orientations de l'OIT sur le renforcement des capacités soient révisées à la lumière des conclusions de l'évaluation de haut niveau sur cette question.
74. Pour ce qui a trait au deuxième objectif prioritaire, le groupe des travailleurs appuie la présentation, à la session de mars 2019 du Conseil d'administration, d'un rapport sur les mécanismes de financement innovants qui éclairera les discussions sur les possibilités offertes et les risques qui leur sont associés. Une évaluation de haut niveau des partenariats public-privé permettrait aussi au Conseil d'administration de mener une réflexion sur ces partenariats et de recenser les risques et les possibilités pour l'OIT. Dans le cadre des discussions qui ont lieu au sein des Nations Unies au sujet de l'établissement de procédures partagées en matière de diligence raisonnable et de la signature de protocoles d'entente avec des entreprises, l'OIT devrait insister sur la nécessité pour toute entreprise souhaitant financer le Programme 2030 de respecter les droits syndicaux et les droits au travail. L'OIT ne devrait pas se contenter de recenser les bonnes pratiques lorsqu'elle évalue les résultats obtenus et devrait appliquer des critères basés sur les droits lors du choix des partenaires du secteur privé. Le groupe des travailleurs soutient la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

75. Le troisième objectif prioritaire – améliorer l’efficacité, les résultats en matière de travail décent et la transparence – s’inscrit dans l’amélioration de la gestion axée sur les résultats. Optimiser la répartition des ressources pour promouvoir les normes internationales du travail et le dialogue social dans la coopération pour le développement permettrait à l’OIT d’accroître l’efficacité de son action.
76. Le groupe des travailleurs souscrit au quatrième objectif prioritaire, qui concerne la promotion de la cohérence des politiques et de la visibilité de l’OIT et, partant, de l’Agenda du travail décent, dans le cadre de forums internationaux et au sein du système des Nations Unies. Il importe également de favoriser la participation de l’OIT auprès des institutions des Nations Unies chargées du suivi de la mise en œuvre des ODD au niveau régional et au sein du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.
77. Enfin, le Bureau devrait renforcer la capacité de ses mandants à participer activement aux examens nationaux volontaires et aux autres initiatives de suivi de la réalisation des ODD en vue de donner un nouvel élan à la mise en œuvre de l’Agenda du travail décent. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.
78. *S’exprimant au nom du groupe de l’Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Chine salue la résolution concernant une action efficace de l’OIT en faveur de la coopération pour le développement à l’appui des ODD adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session, et prend note du plan d’action proposé pour servir de base à l’élaboration de la Stratégie de l’OIT en matière de coopération pour le développement pour 2020-2025. Une préparation adéquate sera nécessaire, en particulier pour ce qui concerne la fourniture aux mandants de services leur permettant d’atteindre les objectifs nationaux en matière de travail décent. Le GASPAC appelle l’Organisation dans son ensemble à s’employer, au siège comme sur le terrain, à atteindre cet objectif en coopération étroite avec les mandants tripartites. L’OIT devrait adapter ses activités de coopération pour le développement aux grandes tendances du monde du travail et mettre à profit sa valeur ajoutée. Le GASPAC appuie le projet de décision.
79. *S’exprimant au nom du groupe de l’Afrique*, un représentant du gouvernement du Sénégal dit que, tout en reconnaissant la pertinence des quatre objectifs prioritaires définis dans le plan d’action proposé, le groupe de l’Afrique considère que celui-ci devra insister davantage sur les contextes et les besoins spécifiques nationaux. Le groupe de l’Afrique a maintes fois souligné l’importance de tenir compte de la prédominance de l’économie informelle dans la coopération pour le développement. De plus, le document ne présente pas dans le détail les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d’action. L’orateur demande par conséquent des précisions sur le financement des activités prévues au titre du plan d’action. Ce dernier devrait aussi accorder une attention particulière aux conséquences mondiales de l’insécurité et des conflits, des crises politiques, des changements climatiques et des migrations. Le groupe de l’Afrique soutient le projet de décision.
80. *S’exprimant au nom du Groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil souligne le rôle important que joue l’OIT dans la mise en œuvre du Programme 2030, des PPTD et des PNUAD. Une large mobilisation des ressources sera nécessaire pour donner à l’aide publique au développement un rôle central. Il faut élaborer des mécanismes de financement innovants. Le GRULAC est favorable au fait que l’OIT partage son expérience en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire dans le cadre de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (BAPA+40). Le dialogue social est indispensable pour parvenir au développement durable et inclusif, et des mesures devraient être prises en vue de renforcer le rôle institutionnel des partenaires sociaux et d’assurer la compréhension des défis que posent le changement de paradigme sur les questions du travail et la nouvelle gouvernance des relations du travail.

- 81.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Finlande affirme que la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2020-2025 devrait faire fond sur le Programme 2030, les principes directeurs pour l'action future de l'OIT en matière de coopération pour le développement énoncés à la 107^e session de la Conférence internationale du Travail et la déclaration sur l'avenir du travail, qui sera adoptée par la Conférence à sa 108^e session. La stratégie devrait aussi mettre à profit l'apport de l'Agenda du travail décent, qui devrait être appliqué plus largement, au-delà des ministères du travail et des partenaires sociaux. Elle devrait reposer sur une approche plus programmatique, axée sur les résultats et systémique, et sur une utilisation des ressources plus efficiente, étayée par des données probantes et rationnelles. Les acteurs intéressés pourraient utilement contribuer à son élaboration et à sa mise en œuvre. Il faudrait tenir compte de la façon dont l'OIT pourrait tirer le meilleur parti de son expérience, de ses normes et de sa structure tripartite aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030.
- 82.** Le secteur public et le secteur privé devraient s'inspirer des conventions et des normes de l'OIT. La détermination sans faille dont fait preuve l'Organisation dans la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies est essentielle pour accompagner les partenaires sociaux dans la réalisation des ODD. Cette réforme est l'occasion de mieux tenir compte des activités normatives de l'OIT et de sa structure tripartite dans les stratégies nationales. Le tripartisme peut permettre d'accroître l'adhésion aux programmes et d'améliorer leur impact, contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des PNUAD et renforcer la collaboration avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies. L'OIT doit de plus établir des liens entre les PPTD et les PNUAD, renforcer les capacités relatives à l'Agenda du travail décent au sein du système des Nations Unies, élargir les partenariats et la coopération à d'autres acteurs et promouvoir la formation des coordonnateurs résidents et de leurs équipes sur les questions de travail décent et de dialogue social.
- 83.** L'oratrice se félicite que le plan d'action accorde une place centrale à la contribution au Programme 2030, à l'appropriation nationale, à la transparence via le dialogue social et aux bonnes pratiques fondées sur des données probantes. Il est nécessaire de produire des données de qualité et de dialoguer avec les mandants, qui comprennent les difficultés et les défis qui se posent sur le terrain. L'OIT devrait continuer à promouvoir une protection sociale effective et durable et la sécurité et la santé au travail. Le document omet certaines préoccupations exprimées qui devraient être prises en compte dans la stratégie. Il s'agit notamment de l'aide apportée aux pays dans la mise en œuvre des recommandations émanant des organes de contrôle de l'OIT sur l'application des normes internationales du travail, de l'amélioration de la collecte de données et de l'utilisation et de l'évaluation des outils de gestion axée sur les résultats.
- 84.** Le groupe des PIEM soutient le plan d'action, mais fait valoir que, compte tenu de l'urgence, la stratégie devrait être adoptée dans sa forme définitive par le Conseil d'administration à sa session d'octobre-novembre 2019 et non de mars 2020. A l'avenir, il conviendrait d'éviter toute interruption entre deux stratégies; celles-ci devraient être alignées sur le cycle du plan stratégique. Le groupe des PIEM est favorable à un réexamen de la stratégie après la période biennale 2020-21 et appuie le projet de décision.
- 85.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie indique que le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie s'associent à sa déclaration. L'UE souscrit à la déclaration du groupe des PIEM. A la 107^e session de la Conférence internationale du Travail, elle s'était félicitée des liens étroits établis entre la coopération de l'OIT pour le développement et le Programme 2030, notamment le principe qui y est établi de ne laisser personne de côté. Les conclusions de la Conférence soulignent que la stratégie devrait s'appuyer sur les objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. L'UE se félicite que les quatre éléments

fondamentaux qu'elle a présentés et qui doivent, selon elle, être pris en compte aux fins de l'élaboration d'une nouvelle stratégie figurent dans les conclusions de la Conférence et du plan d'action proposé. Ces quatre éléments concernent la cohérence des politiques, la promotion du tripartisme, le renforcement de l'efficacité et de l'impact des activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement et la promotion de partenariats multipartites.

- 86.** Il convient de saluer le fait que le plan d'action mentionne la nécessité de recenser des données d'expérience concernant les PPTD pour évaluer la mesure dans laquelle ils contribuent à la promotion de l'Agenda du travail décent et s'accordent avec les PNUAD, et celle de se coordonner avec les autres institutions et programmes des Nations Unies. Il faudra ensuite renforcer les PPTD en vue de garantir que les priorités en matière de travail décent sont systématiquement prises en compte dans les PNUAD, et recenser les pratiques opérationnelles novatrices au niveau national. Cela est important en vue d'analyser et de maintenir la position stratégique de l'OIT au sein du système réformé des Nations Unies pour le développement. L'UE soutient toutes mesures visant à garantir le respect des initiatives internationales en matière de transparence.
- 87.** Le potentiel des mécanismes de financement innovants, notamment les partenariats public-privé, devrait être analysé, et des données probantes devraient être recueillies et servir de base à la stratégie. Les partenaires de développement de l'OIT devraient envisager de contribuer au compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO).
- 88.** L'OIT devrait promouvoir la prise en considération de sa valeur ajoutée dans les programmes de formation destinés au personnel des Nations Unies, notamment les coordonnateurs résidents et leurs équipes. Elle devrait analyser, en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies, les possibilités de faire participer son personnel et ses mandants à des programmes de renforcement des capacités. Elle devrait aussi élaborer des directives sur les moyens d'associer les partenaires sociaux aux PNUAD et d'y intégrer les aspects relatifs au travail décent. Ces directives devraient ensuite être soumises au Groupe des Nations Unies pour le développement durable et compléter les orientations existantes concernant les PNUAD. L'OIT devrait s'efforcer de maintenir sa présence au sein des équipes de pays et des équipes régionales des Nations Unies afin de partager son savoir-faire.
- 89.** Bien qu'elles ne soient pas expressément mentionnées dans le plan d'action, plusieurs questions devraient être prises en compte lors de l'élaboration de la stratégie. Elles concernent la nécessité de renforcer les liens entre le rôle normatif et la fonction de contrôle de l'OIT et ses activités de coopération pour le développement; la nécessité de maintenir et de renforcer la place centrale accordée à l'égalité hommes-femmes; la nécessité d'élargir et de diversifier les partenariats, y compris avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et le secteur privé en vue de promouvoir le recours à des modalités de financement innovantes et à des réseaux et alliances multipartites. Une attention particulière devrait être accordée aux catégories défavorisées et, à ce titre, un appui à la collecte de données ventilées devrait notamment être apporté aux Etats Membres. L'Union européenne appuie le projet de décision.
- 90.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* prend note des résultats attendus pour 2019 au titre du premier objectif prioritaire et rappelle qu'il est nécessaire que les gouvernements à tous les niveaux adoptent une approche intégrée et renforcent leurs capacités en vue d'atteindre les ODD. Il conviendrait d'éviter d'établir des liens entre le commerce et le travail car cela pourrait générer des barrières commerciales dans les pays en développement. Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de financement innovants, mais aussi de tirer les enseignements des partenariats existants avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les réseaux multipartites en vue d'améliorer les partenariats futurs. L'oratrice est favorable à une synthèse des bonnes pratiques en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire. En ce qui concerne la promotion de la cohérence des politiques et de

la visibilité de l'OIT, il faut renforcer la capacité statistique des Etats Membres afin qu'ils puissent recenser des indicateurs clés, mesurer les principales variables du marché du travail et en suivre l'évolution au niveau national.

91. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* dit que le Bureau doit veiller à ce que la stratégie de coopération pour le développement contribue davantage à la réalisation des ODD, en particulier ceux qui visent à garantir le travail décent à tous les niveaux. La coopération pour le développement devrait être globale et les ressources allouées dans ce cadre devraient être réparties équitablement entre tous les ODD pertinents, y compris lorsque les fonds proviennent de partenariats conclus avec des partenaires de développement ou le secteur privé. Les orientations de l'OIT sur le renforcement des capacités devraient être actualisées. L'oratrice attend avec intérêt de recevoir des informations concernant les enseignements tirés de l'initiative pilote visant à élaborer une nouvelle génération de PPTD, qui doivent continuer à aider efficacement les Etats Membres à réaliser les ODD et devraient tenir compte des besoins nationaux afin d'assurer une appropriation au niveau national. L'oratrice attend avec intérêt l'aperçu des types de mécanismes de financement innovants en vigueur, qui tirera des enseignements utiles pour renforcer les futurs partenariats pour le développement. Le Bureau devrait recenser les modalités opérationnelles les plus pertinentes dans les pays pour promouvoir le travail décent, en tenant compte des besoins nationaux et du cadre plus large de la réforme du système des Nations Unies. L'oratrice prend note avec satisfaction du projet visant à promouvoir la prise en considération systématique de la valeur ajoutée de l'OIT pour les coordonnateurs résidents, les membres des équipes de pays des Nations Unies et les autres fonctionnaires des Nations Unies. Le Centre de Turin devrait élaborer des programmes spécifiques destinés à promouvoir la visibilité de l'OIT. L'Indonésie appuie le projet de décision.
92. *Un représentant du gouvernement du Brésil* prend note des résultats attendus concernant la synthèse des bonnes pratiques en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, la mesure de leur incidence et leur promotion dans le cadre de la Conférence BAPA+40. La stratégie de l'OIT en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire est un exemple de bonne pratique et est conforme à la recommandation du Corps commun d'inspection (CCI) concernant l'allocation minimale des ressources budgétaires de base à ce type d'activités. L'orateur demande de quelle manière la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire seront mises en adéquation avec la Stratégie en matière de coopération pour le développement ou comment elles y seront intégrées. Il demande également quelles questions inscrites à l'ordre du jour de la 108^e session de la Conférence internationale du Travail seront prises en compte aux fins de l'élaboration de cette stratégie. Il s'interroge aussi sur la façon dont l'OIT entend sensibiliser ses mandants et ses partenaires aux liens entre commerce et travail et appuyer les partenaires sociaux afin qu'ils participent à l'élaboration des politiques et des programmes des institutions multilatérales et régionales et des banques de développement dans les domaines du commerce, de l'investissement et du travail.
93. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV)) prend note des observations formulées concernant la nécessité de soutenir les populations les plus vulnérables en promouvant de façon intégrée les objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent en vue de réaliser les ODD. L'OIT continuera à promouvoir sa valeur ajoutée en faisant connaître dans l'ensemble du système des Nations Unies des bonnes pratiques étayées par des données probantes. Elle se saisira de l'occasion offerte par la réforme du système des Nations Unies pour se pencher sur les mutations du monde du travail tout en garantissant le rôle des mandants tripartites et continuera à participer aux PNUAD, aux examens nationaux volontaires sur la mise en œuvre des ODD et à tous les partenariats évoqués. La gestion axée sur les résultats et la démonstration concrète de la valeur ajoutée de l'OIT continueront de faire l'objet d'une attention particulière. Il faudra continuer à renforcer la capacité statistique des Etats Membres.

94. La coopération pour le développement, en particulier au niveau national, continuera de faire partie intégrante des services fournis par le Bureau et à tenir compte des situations et des priorités nationales. Ces dernières orienteront aussi l'élaboration d'un cadre permettant à l'OIT de mesurer les résultats et les incidences de la coopération pour le développement. L'oratrice prend note de la demande tendant à mettre l'accent sur le renforcement des capacités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de la coopération pour le développement ainsi que de l'importance accordée à la formation des coordonnateurs résidents, des membres des équipes de pays des Nations Unies et des autres fonctionnaires des Nations Unies en matière de promotion et de prise en compte systématique de l'Agenda du travail décent dans l'ensemble des activités de coopération pour le développement.
95. Le lien entre les PPTD et les PNUAD est au cœur du programme et budget en cours, et de nombreux pays ont demandé un appui à l'élaboration de stratégies nationales pour le développement. L'initiative pilote relative à la nouvelle génération de PPTD actuellement menée au Burundi, en Iraq, aux Philippines et au Surinam fait fond sur les travaux de l'OIT concernant la gestion axée sur les résultats. Les enseignements qui seront tirés de cette initiative figureront dans le rapport sur l'exécution du programme pour 2018-19. L'oratrice indique que le plan d'action proposé n'aura aucune incidence financière car tous les résultats attendus proposés sont déjà pris en compte dans les budgets existants.
96. En ce qui concerne la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, l'OIT a lancé, conjointement avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), une initiative à l'intention des représentants des institutions des Nations Unies basées à Genève ou à Rome en vue d'échanger sur les contributions qui seront apportées à la Conférence BAPA+40. Ces échanges se poursuivront. La stratégie de l'OIT en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire et la future Stratégie en matière de coopération pour le développement seront pleinement alignées. L'oratrice se félicite que le CCI et d'autres représentants des Nations Unies reconnaissent que la stratégie est une bonne pratique susceptible d'éclairer les travaux d'autres institutions.
97. La Stratégie en matière de coopération pour le développement sera lancée en mars 2020, de sorte que les résultats du processus de réforme du système des Nations Unies, les résultats de la 108^e session de la Conférence internationale du Travail et le programme et budget pour 2020-21 pourront être pris en compte de manière adéquate. De plus, le Conseil d'administration examinera l'évaluation de haut niveau des partenariats public-privé en 2019, ce qui pourra également influencer sur la stratégie.

Décision

98. *Afin de donner effet aux conclusions concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable, le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant la mise en œuvre du plan d'action proposé aux fins de l'élaboration de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2020-2025.*

(Document GB.334/INS/3/1, paragraphe 32.)

Suivi de la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme (GB.334/INS/3/2)

99. *La porte-parole du groupe des employeurs* se félicite de l'intention exprimée au paragraphe 7 du document de veiller à ce que les activités du Bureau soient cohérentes et coordonnées et à ce que les doublons et les approches fragmentaires soient évités afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles avec les ressources limitées disponibles. Toutefois, cette ambition ne saurait se concrétiser avec un plan d'action tel que celui proposé par le Bureau. Regrettant qu'il n'y ait pas eu de consultations informelles sur la question, elle déclare que son groupe ne peut pas appuyer le projet de décision. Le plan d'action devrait être plus ciblé et refléter une stratégie plus claire. Pour atteindre un objectif déterminé – en l'occurrence renforcer le dialogue social et le tripartisme, ce qui constitue «l'un des quatre objectifs stratégiques qui sont au cœur de l'Agenda du travail décent» –, le BIT doit disposer d'une stratégie bien définie. Le plan d'action contient également des éléments qui ont été expressément rejetés lors de la discussion récurrente de la session de 2018 de la Conférence et qui devraient être supprimés, par exemple les orientations techniques concernant l'identification des travailleurs engagés dans une relation de travail conformément à la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006. En outre, le plan d'action ne devrait pas proposer d'activités de recherche spécifiques ni de mise en œuvre des conclusions sur le dialogue social transnational, car cela contribue à devancer les résultats de la réunion d'experts sur ce sujet prévue en février 2019.

100. La porte-parole du groupe des employeurs se demande s'il est judicieux que le plan d'action prévoie différents produits reportés du Plan d'action sur le dialogue social de 2013 et souligne qu'il ne devrait pas contenir de propositions qui ne sont pas directement liées aux conclusions adoptées par la Conférence, telles que des recherches sur la réglementation des relations d'emploi dans les économies à revenu faible ou intermédiaire. Le groupe des employeurs se félicite de l'inclusion d'un certain nombre de priorités identifiées dans les conclusions, portant sur le rôle des partenaires sociaux et du dialogue social dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD), la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, la prévention des crises et la future gouvernance du monde du travail. Il reste que d'autres priorités figurant dans les conclusions n'ont pas reçu une attention suffisante, notamment: la recherche sur les arguments en faveur du dialogue social et le renforcement de la capacité des partenaires sociaux à participer à un dialogue social propice à l'amélioration de la productivité; la recherche et le renforcement de la capacité des partenaires sociaux à contribuer au développement des compétences, à améliorer la capacité d'adaptation au changement et l'apprentissage tout au long de la vie, notamment dans le cadre de la transformation numérique et de l'avenir du travail; enfin, les activités visant à renforcer les organisations des partenaires sociaux.

101. L'oratrice regrette qu'aucune estimation des coûts n'ait été fournie dans le plan d'action proposé, ce qui empêche son groupe de l'approuver. Elle invite le Bureau à réviser le plan d'action pour le rendre plus ciblé, financièrement réaliste et fidèle aux conclusions concernant la discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme. Les employeurs sont prêts à collaborer avec le Bureau pour réviser le plan d'action afin qu'il puisse être présenté de nouveau au Conseil d'administration à sa session de mars 2019. Conjointement avec le groupe des travailleurs, elle propose donc un amendement au projet de décision:

Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations et d'élaborer un plan d'action révisé qui sera présenté à sa session de mars 2019.

102. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que, lors de la discussion de la Conférence en juin, le groupe des travailleurs avait clairement déclaré que le projet de texte du Bureau ne reflétait pas les discussions précédentes. Le plan d'action tel que proposé ne reflète pas suffisamment certains accords cruciaux conclus au cours de la discussion intense qui s'est

tenue durant la Conférence; ce projet dilue également le langage adopté qui reflétait le caractère central de la liberté syndicale et de la négociation collective au cœur du dialogue social et du tripartisme. L'orateur appelle à une évaluation du plan d'action pour la période 2013-2018 et déclare que le nouveau plan d'action devrait être élaboré dans le contexte de la pleine pertinence des conclusions de 2013 concernant la discussion récurrente sur le dialogue social.

- 103.** L'orateur soulève 15 points concernant le plan d'action proposé: 1) dans l'annexe, sous «Formes de dialogue social», «Dialogue social tripartite», son groupe n'est pas d'accord avec l'expression «pratiques et mécanismes et de consultation novateurs» qui devrait être remplacée par le libellé du paragraphe 5 d) des conclusions; 2) sous la même rubrique, le point sur l'Association internationale des conseils économiques et sociaux (devrait être placé sous le volet 4; 3) sous «Négociation collective», le Bureau devrait renforcer les capacités des partenaires sociaux en matière de mise en œuvre efficace de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et promouvoir la négociation collective à tous les niveaux; 4) le Bureau devrait entreprendre des activités sur l'extension des conventions collectives aux relations d'emploi là où jusqu'ici elles n'étaient pas accessibles, aux formes d'emploi nouvelles et émergentes et aux travailleurs indépendants; 5) sous «Le dialogue social dans un monde du travail en mutation», le point «Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle» devrait préciser que le travail serait conforme à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015; 6) dans la même section, sous «Formes d'emploi nouvelles et émergentes», les sous-alinéas i) à iii) font référence à d'autres formes d'emplois précaires; 7) sous «volet 2: Renforcer les activités de recherche et de formation», «Principales publications», l'orateur ne soutient pas les mesures proposées à titre transitoire dans le plan d'action pour 2020. Le rapport phare devrait être une publication nouvelle et distincte du *Rapport mondial sur les salaires*. Le Bureau devrait allouer des ressources suffisantes pour produire en 2020 le premier nouveau rapport phare sur le rôle et l'impact de la négociation collective sur les inégalités, les salaires et les conditions de travail, un sujet qui devrait être traité régulièrement; 8) au titre «Travaux de recherche thématiques de haut niveau sur les formes d'emploi traditionnelles et questions relatives à l'avenir du travail», le sixième point devrait être exactement comme convenu dans les conclusions – «[...] l'accès à la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective des travailleurs de l'économie des plateformes et des plateformes numériques et, sur cette base et en s'appuyant sur les résultats des discussions de la Conférence internationale du Travail à sa 108^e session, lors de la session du Conseil d'administration d'octobre-novembre 2019, [de] décider s'il convient ou non de convoquer une réunion tripartite»; 9) le volet 3 «Mener une action normative» devrait refléter la force du libellé des conclusions, et le Bureau devrait lancer une campagne qui apporte une valeur ajoutée aux travaux déjà en cours; 10) le plan d'action devrait refléter les travaux nécessaires pour aider les Etats membres à ratifier et appliquer les conventions n°s 87 et 98 dans tous les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD); 11) le renforcement des capacités en matière de dialogue social dans le cadre des processus de réforme de la législation nationale du travail devrait être effectué dans le seul but de mettre pleinement en œuvre les huit conventions fondamentales; 12) une réunion de haut niveau dont la composition est telle que décrite dans les conclusions devrait être incluse dans le plan d'action, de même qu'un calendrier; 13) au volet 4 «Améliorer la cohérence des politiques», les initiatives pilotes visant à assurer la cohérence des politiques devraient reposer sur les expériences antérieures, comme indiqué dans les conclusions. L'orateur demande au Bureau de confirmer que cette approche guidera les travaux du Bureau; 14) en ce qui concerne les partenariats, il demande au Bureau d'examiner la position des travailleurs telle qu'elle a été exposée lors de la discussion sur la réforme des Nations Unies et sur la coopération pour le développement; 15) en ce qui concerne le «Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières», le dialogue social, le tripartisme et le travail décent devraient être intégrés dans son élaboration et sa mise en œuvre afin d'assurer

un dialogue social. Le plan d'action devrait être reformulé conformément aux conclusions de la Conférence. Le groupe des travailleurs soutient donc l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

- 104.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Eswatini félicite le Bureau pour la rapidité avec laquelle il a exécuté l'alinéa *a*) du paragraphe 3 de la résolution et l'exhorte à faire de même pour l'alinéa *b*) du paragraphe 3. Le succès de la mise en œuvre des ODD dépend de l'efficacité avec laquelle les institutions internationales et nationales peuvent contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques sociaux et économiques dont les résultats s'accompagnent invariablement d'effets pour les partenaires tripartites. Le dialogue social est donc une préoccupation de toutes les institutions à tous les niveaux, et pas seulement de l'OIT. L'orateur souhaite ajouter la Commission de la fonction publique internationale à la liste figurant à la sous-question *v*) de la rubrique «volet 4: Améliorer la cohérence des politiques»; la liste n'est toutefois pas exhaustive. Pour faciliter le suivi et l'évaluation du programme et simplifier le travail du Conseil d'administration, le plan d'action quinquennal devrait être divisé en blocs périodiques. Dans l'esprit du paragraphe 5 de la résolution, le plan d'action devrait préciser les collaborations proposées, notamment en ce qui concerne les accords de coopération officiels avec les institutions régionales de formation professionnelle. Pour favoriser la mobilisation des ressources, les résultats connexes pourraient être combinés même s'ils ne relèvent pas des mêmes «moyens d'action». Un plan d'action chiffré devrait être soumis pour approbation à la 335^e session du Conseil d'administration. Le groupe de l'Afrique examinera l'amendement conjoint proposé par les travailleurs et les employeurs.
- 105.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil déclare que des consultations avec le groupe gouvernemental seront nécessaires pour mettre en œuvre le plan, en particulier en ce qui concerne la Réunion de haut niveau sur la liberté d'association et la négociation collective. La «réunion d'experts» mentionnée dans l'annexe sous le volet 1: «Dialogue social transnational», est en cours d'examen au titre d'un autre point de l'ordre du jour. Le GRULAC préférerait une réunion technique afin d'accroître la participation des gouvernements. Le GRULAC soutient le projet de décision sous réserve d'un amendement à l'annexe du document de référence, tendant à remplacer «réunion d'experts» par «réunion tripartite», et peut accepter l'amendement des partenaires sociaux de reporter la décision sur le plan d'action à la session de mars 2019.
- 106.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran déclare que le plan d'action intervient à un moment où le monde du travail connaît de profonds changements, présentant à la fois des défis et des opportunités pour le dialogue social et le tripartisme. Il encourage le Bureau à mener de nouvelles recherches de qualité sur le dialogue social et l'avenir du travail. Le plan d'action doit tenir compte des spécificités nationales, car il n'existe pas d'approche unique pour organiser et renforcer le dialogue social. Il est essentiel que le renforcement des capacités et la formation soient assurés sur la base des besoins et des priorités identifiés et définis par les mandants, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Des efforts doivent être déployés pour aligner le plan d'action sur les résultats de la session du centenaire de la Conférence, l'évolution des priorités nationales, la réforme du système des Nations Unies et l'évolution de la situation à l'échelle mondiale. L'orateur attend avec intérêt la Réunion de haut niveau sur la liberté d'association et la négociation collective.
- 107.** *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie déclare que la Serbie, l'Albanie et le Monténégro, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays participant au processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel et la Norvège, pays membre de l'AELE, se rallient à cette déclaration. Le renforcement des capacités des mandants est important pour la réussite du dialogue social dans un monde du travail en mutation. Les priorités du programme proposé dans ce domaine

sont les bienvenues, notamment celles qui concernent le dialogue social inclusif, la coopération sur le lieu de travail et le dialogue social transnational. A cet égard, l'oratrice invite le Bureau à mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation de haut niveau examinée dans le cadre de la septième question à l'ordre du jour. La pratique et l'expérience européennes peuvent constituer une ressource précieuse à cet égard. Le renforcement des capacités des acteurs du dialogue social et des mécanismes institutionnels y afférents doit être pris en compte dans l'ensemble des résultats stratégiques de l'OIT et des PPTD. Les activités de coopération entre l'UE et l'OIT et l'expérience d'Eurofound peuvent apporter une contribution à la fois à cet égard et à l'élaboration du rapport phare. L'oratrice se félicite de la détermination du Bureau à intensifier son action en faveur de la ratification universelle et de l'application effective des conventions fondamentales n^{os} 87 et 98 et de la convention sur la gouvernance, la convention (n^o 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. Elle souhaite savoir quand et où se tiendra la réunion de haut niveau, et quelle forme elle prendra, et comment les coûts du plan d'action, y compris la réunion de haut niveau, seront couverts. En ce qui concerne l'amendement des travailleurs et des employeurs, la Conférence a eu une discussion constructive, et des conclusions consensuelles ont été adoptées, qui doivent maintenant être appliquées. Il n'est pas nécessaire de reporter la décision au mois de mars, car le Conseil d'administration peut donner des orientations sur la mise en œuvre du plan d'action; l'oratrice veut croire que le Bureau tiendra compte de ces orientations. L'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision.

108. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare qu'il est essentiel de promouvoir le dialogue social transnational et le tripartisme afin de comprendre les problèmes rencontrés par les travailleurs dans la chaîne de la valeur ajoutée mondiale. L'OIT devrait suggérer des moyens de développer ce dialogue social, ce qui aiderait à identifier les responsabilités en matière de formation et de qualification dans la chaîne. Elle devrait également mettre l'accent sur la fourniture d'une assistance technique pour permettre aux mandants de faire face à l'informalité dans leur pays, notamment par le partage des bonnes pratiques et par l'identification des besoins et des priorités des partenaires sociaux et des gouvernements.

109. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* déclare que les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2018-2023 sont irréalistes. Le Conseil d'administration doit fournir des orientations concrètes au Bureau sur les domaines d'action particulièrement prioritaires en vue d'une action. Les partenaires sociaux devraient déterminer leurs priorités dans chacun des quatre volets du plan d'action. Le Bureau devrait élaborer des orientations de qualité sur les questions relevant du mandat de l'OIT. En ce qui concerne le volet 1, un complément d'information est nécessaire sur la manière dont le Bureau établira l'ordre de priorité des activités et évitera les doubles emplois. Il devrait faire le point de toutes les activités existantes et proposées pour s'assurer qu'il n'y a pas de doubles emplois et fournir une estimation du coût des propositions relatives aux forums, réseaux et ateliers sous-régionaux. En ce qui concerne le volet 2, des éclaircissements sont nécessaires en ce qui concerne: l'élaboration des principales publications proposées; l'élaboration d'un rapport phare publié chaque année et les ressources nécessaires; le coût du programme de recherche proposé, qui devrait axer son action sur un nombre plus réduit de questions; enfin, les publics visés par les bases de données proposées, leur coût et leur accessibilité pour le public. Le volet 4 doit se concentrer sur le renforcement de la cohérence des politiques internes et externes de l'OIT en matière de dialogue social, notamment en lien avec ses engagements au sein du système des Nations Unies et la formation de partenariats stratégiques. L'oratrice appuie l'élaboration d'une stratégie cohérente à l'échelle du Bureau sur le dialogue social et le tripartisme. Le plan d'action doit rester dans les limites des paramètres définis dans les programmes et budgets actuels et futurs pour assurer le financement adéquat des quatre piliers du travail décent. Le Bureau devrait fournir des informations sur les incidences financières du plan d'action proposé à la prochaine session du Conseil d'administration.

110. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* déclare qu'on ne voit pas clairement comment les produits du plan d'action seront exécutés et quels en seront les effets. Le plan doit être revu pour s'assurer que l'OIT maintient et renforce la base de ses activités. Le Bureau devrait veiller à ce que des objectifs clairs soient fixés dans le plan et à ce qu'ils soient pleinement pris en compte dans le programme et budget pour 2020-21. L'orateur appuie le projet de décision.
111. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* déclare, au sujet du volet 1, qu'il est important de renforcer les institutions tripartites, les services d'administration du travail et les organismes de prévention et de règlement des conflits au niveau national. Le Centre de Turin devrait donc développer ses programmes de renforcement des capacités et de formation pour la région de l'Asie et du Pacifique. En ce qui concerne le volet 2, les bases de données sur les relations professionnelles et le dialogue social doivent être accessibles à tous les responsables politiques. Lors de l'élaboration des outils destinés à guider l'action des pouvoirs publics ainsi que des outils à visée didactique faciles à utiliser, il conviendra de tenir compte des limites d'accès à Internet et de la nécessité de traduire ces outils dans les langues des Etats Membres. En ce qui concerne le volet 3, l'assistance technique aux pays réformant leur cadre juridique devrait être adaptée et développée en fonction des priorités et des PPTD de ces pays. La réunion de haut niveau peut constituer l'occasion de promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail. S'agissant du volet 4, lorsqu'elle noue des partenariats stratégiques avec d'autres organismes des Nations Unies et des acteurs du développement, l'OIT doit veiller à préserver sa nature et son mandat tripartites uniques. L'Indonésie appuie le projet de décision.
112. *Un représentant du gouvernement du Népal* déclare que l'accent devrait être dûment mis sur la création d'un environnement sociopolitique favorable dans les pays qui aspirent à ratifier les conventions n^{os} 87 et 144. L'assistance technique en matière de renforcement des capacités est essentielle à cet égard.
113. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* espère que le plan d'action proposé répondra aux préoccupations des partenaires sociaux et des autorités compétentes par le dialogue social et le tripartisme. L'utilisation efficace de ces outils renforcerait la capacité des mandants à améliorer les conditions d'emploi et à promouvoir la viabilité des entreprises. Toutefois, un grave problème se pose, à savoir l'insuffisance des ressources et le sous-développement des capacités des acteurs des relations professionnelles. Dans certains cas, les parties au dialogue social ont formulé des demandes excessives qui ne peuvent être satisfaites. En ce qui concerne le volet 3 du plan d'action, le dialogue social conduit à la confusion lorsque les véritables acteurs s'abritent derrière un employeur tiers incapable de prendre des décisions sans recourir au donneur d'ordre. Des discussions doivent être engagées sur le travail contractuel et les questions connexes en vue de l'adoption d'une norme régissant les pratiques dans ce domaine. Il est important de reconnaître qu'il faut renforcer les capacités de toutes les parties au dialogue social, y compris dans le cadre du tripartisme élargi, pour développer la coopération sur le lieu de travail et améliorer la cohérence et l'acceptabilité des politiques, notamment en ce qui concerne les mécanismes de médiation, de conciliation, d'arbitrage et de règlement des différends.
114. *Un représentant du Directeur général* (Directeur par intérim, Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE)) déclare que le Bureau tiendra pleinement et soigneusement compte de tous les points soulevés lors de la refonte du plan d'action. Des propositions chiffrées seront soumises au Conseil d'administration à sa session de mars 2019. Il s'agit ici de trouver le juste équilibre entre un plan d'action concis et ciblé et les éléments essentiels du cadre d'action figurant dans les conclusions adoptées par la Conférence. Des consultations auront lieu avec les groupes tripartites sur la réunion de haut niveau, la campagne de ratification, ainsi que sur toute autre question soulevée par les mandants à la présente session avant la session de mars 2019 du Conseil d'administration.

115. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine déclare que son groupe appuie le projet de décision initial préparé par le Bureau.
116. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* déclare qu'il importe de clarifier la décision concernant la réunion de haut niveau sur la liberté d'association et la négociation collective. La Conférence a donné un mandat clair à cet égard, et il incombe désormais au Conseil d'administration de fournir des orientations au Bureau sur la manière de procéder. Le groupe des travailleurs est absolument contre un colloque mondial.
117. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Eswatini souhaite connaître l'intention initiale de l'alinéa *b*) du projet de décision.
118. *Le représentant du Directeur général* (Directeur par intérim, GOVERNANCE) déclare que le Bureau n'avait pas reçu d'instructions précises sur la question de savoir si la réunion de haut niveau devait se tenir pendant la Conférence ou à un autre moment pendant l'année du centenaire. Des discussions interdépartementales ont eu lieu à cet égard au sein de l'OIT, et une note conceptuelle a été établie. De nouvelles discussions et consultations tripartites s'avèrent nécessaires. Il importe d'agir rapidement tant pour la réunion de haut niveau, notamment en ce qui concerne sa date, que pour la campagne de ratification, à l'approche des célébrations de centenaire. L'alinéa *b*) constitue une disposition standard incluse dans les décisions présentées à la suite des discussions portant sur des questions récurrentes.

Décision

119. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations et d'élaborer un plan d'action révisé qui sera présenté à sa 335^e session (mars 2019).*

(Document GB.334/INS/3/2, paragraphe 20, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Point sur la réforme du système des Nations Unies (GB.334/INS/4)

120. *La porte-parole du groupe des travailleurs* rappelle que, en mars 2018, son groupe a souligné que tout processus de réforme devrait reconnaître et respecter les éléments suivants: le caractère unique de l'OIT, défini par sa structure de gouvernance tripartite et son mandat normatif, et notamment son système de contrôle; la nécessité de poursuivre les financements et programmes spécifiques sur les droits au travail et le monde du travail, y compris l'assistance technique et la coopération pour le développement; et la nécessité de préserver la capacité de l'OIT d'exercer son mandat par l'intermédiaire de ses bureaux de pays et de ses bureaux régionaux. Elle rappelle également que, en mai 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la [résolution 72/279](#) sur la réforme du système des Nations Unies pour le développement.
121. L'oratrice note avec satisfaction que le Bureau, se préparant à déployer la réforme, a l'intention de mettre l'accent sur les messages clés mis en avant par les mandats de l'OIT à propos de la réforme. Elle demande quelle sera l'incidence probable de ces messages et ce qui sera fait pour garantir que le tripartisme, le mandat normatif et le système de contrôle de l'OIT, ainsi que l'indépendance des organes chargés du programme et du budget et de la gouvernance de l'Organisation, seront préservés dans le cadre de la réforme.

- 122.** Notant qu'il faudra du temps avant que les autres organismes soient en mesure de pourvoir les postes de coordonnateur résident, l'oratrice demande quand des changements doivent en principe être apportés aux profils et à la sélection des coordonnateurs résidents et de leur personnel et à leur formation. Elle note avec intérêt que le BIT va assigner au Centre international de formation de l'OIT, Turin, le rôle de concevoir et d'assurer la formation des coordonnateurs résidents, mais elle demande des garanties supplémentaires que les coordonnateurs résidents veilleront à ce que les questions relatives au monde du travail, y compris les normes de l'OIT et les recommandations de son système de contrôle, soient bien traduites dans les priorités au niveau des pays et que les préoccupations des partenaires sociaux soient prises en compte lors du recensement de ces priorités.
- 123.** L'oratrice demande comment l'OIT entend faire en sorte que le tripartisme soit protégé dans le nouveau système des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Les organisations syndicales ne participent pas suffisamment à ces plans-cadres ni ne sont même suffisamment informées de leur existence. Pour que la réforme réussisse, il doit exister des canaux spécifiques de consultation avec les organisations de travailleurs, distincts des canaux de consultation de la société civile. Il est nécessaire d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) seront pris en compte dans les plans-cadres et alignés sur eux. Il convient de discuter avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'obtenir des garanties claires que le mandat normatif de l'OIT sera préservé dans le cadre des activités au niveau des pays.
- 124.** L'oratrice demande ce qui se passera, dans le cadre du double ordre hiérarchique, si la hiérarchie d'un membre de l'équipe de pays des Nations Unies contredit le coordonnateur résident ou inversement. Dans de tels cas, les orientations de l'OIT pourraient se fonder sur les décisions du Conseil d'administration ou de la Conférence internationale du Travail, ce qui poserait une question délicate de gouvernance. Notant que l'application du double ordre hiérarchique pourrait nécessiter la modification du système de suivi du comportement professionnel et du statut du personnel du BIT, l'oratrice demande à l'administration de discuter avec le Syndicat du personnel de toute question relative à la réforme qui aurait une incidence sur les conditions d'emploi du personnel du BIT.
- 125.** L'oratrice se félicite que la résolution 72/279 se réfère aux normes et règles des Nations Unies comme des principes pertinents qui devraient garantir que le rôle normatif de l'OIT est reconnu dans les critères de détermination de la présence physique de l'OIT dans les pays, puisque l'ouverture de bureaux de pays et la mise en place de projets de coopération technique au niveau national pourraient découler de décisions tripartites et être directement liées à des plaintes déposées dans le cadre du système de contrôle. Le Bureau ne devrait participer à l'expérience pilote de partage de locaux que si un cadre clair garantit l'identité et le mandat de l'OIT. Les organisations de travailleurs et d'employeurs doivent continuer d'avoir un accès facile aux locaux de l'OIT.
- 126.** On ignore à combien s'élèvera la contribution financière de l'OIT au système des coordonnateurs résidents après 2019. Il est demandé à l'OIT de doubler sa contribution au système alors qu'il n'est pas certain que son mandat et sa valeur ajoutée seront préservés dans le cadre de la réforme, cependant que le secrétariat de l'ONU n'a pas versé sa contribution au système en 2018. L'oratrice demande s'il est vrai que l'ONU n'a pas payé ses contributions depuis 2014.
- 127.** Le groupe des travailleurs souhaite savoir si la redevance de 1 pour cent à retenir sur la contribution de tierces parties aux ressources autres que les ressources de base affectées selon des critères stricts aux activités connexes pour le développement menées par les Nations Unies s'ajoutera aux frais perçus par les institutions pour l'administration et l'appui des projets. Du fait de cette redevance, un plus grand nombre d'activités de l'OIT devront être financées par des fonds communs pour des activités à l'échelle du système. Il sera donc

essentiel d'assurer un financement pour des questions liées au monde du travail et des interventions spécifiquement liées au travail demandées par les mandants. Toutefois, on ne sait pas exactement si et comment ce financement peut être garanti. En ce qui concerne le pacte de financement, l'oratrice demande si les Etats Membres ont accepté de porter le niveau des ressources de base du système des Nations Unies pour le développement à 30 pour cent du total des contributions au cours des cinq années à venir.

- 128.** Le Pacte mondial des Nations Unies ne convient absolument pas à la participation du secteur privé, puisqu'il n'est pourvu d'aucun mécanisme de responsabilisation lié au respect de ses principes. L'OIT devrait jouer un rôle de premier plan dans la conception d'une approche des partenariats au sein du système des Nations Unies en insistant pour que les entreprises privées fassent l'objet d'un examen de leurs antécédents en matière de respect des droits des travailleurs et des droits syndicaux, conformément à la politique et à la procédure de l'OIT de 2009 en matière de partenariats public-privé. L'oratrice demande pourquoi le document ne fait aucune référence à cette politique. Les entreprises ayant de piètres antécédents en ce qui concerne le respect des droits des travailleurs devraient être exclues des partenariats et invitées à accepter une feuille de route, assortie d'une surveillance régulière, visant à améliorer la situation. L'OIT devrait consulter les entreprises concernées et les organisations de travailleurs à cet égard et réévaluer la possibilité de conclure des partenariats lorsque des progrès auront été réalisés.
- 129.** La réforme du système des Nations Unies pour le développement doit conduire au renforcement de l'OIT et non à son affaiblissement. L'examen du projet de décision devrait être reporté à mars 2019, en attendant l'approbation par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale de la contribution du secrétariat de l'ONU au financement du système des coordonnateurs résidents et de façon à permettre l'obtention d'éclaircissements sur la façon dont la structure tripartite et le mandat normatif de l'OIT seront préservés.
- 130.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* fait observer que le document donne peu de détails sur l'incidence que la réforme du système des Nations Unies pour le développement aura sur l'OIT et que son titre ne reflète pas le fait que le Conseil d'administration va devoir prendre une décision budgétaire importante. Si l'OIT approuve l'ensemble des réformes, cette décision aura une incidence sur son programme et budget pour 2020-21, son cadre stratégique pour 2022-2026, ses opérations, son financement et ses partenariats, le suivi de la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable (ODD) et la discussion sur le tabac. Cette décision contribuera en outre à jeter les bases de l'avenir de l'OIT dans le système pour le développement réformé, en tant qu'institution spécialisée unique dotée d'un système de gouvernance tripartite. Le groupe des employeurs a, à de nombreuses reprises, exprimé des préoccupations quant à la reconnaissance de la structure de gouvernance tripartite de l'OIT et au financement de la réforme. Toutefois, le flou persiste sur certaines questions fondamentales, et il est impossible d'accepter d'allouer un budget à un processus dont les conséquences ne sont pas claires. En outre, le groupe des employeurs a déjà exprimé ses préoccupations concernant l'acceptation par l'ONU du système de gouvernance tripartite, en particulier au niveau des pays, les incidences de l'approche modulaire du développement, le rôle des coordonnateurs résidents aux moyens d'action étendus et l'indépendance du système de contrôle.
- 131.** L'orateur rappelle que le groupe des employeurs craint que l'OIT ne soit pas en mesure de défendre le tripartisme, une fois qu'elle sera diluée dans le système des coordonnateurs résidents, et que la réforme du système des Nations Unies ne réduise la capacité des bureaux de l'OIT d'interagir avec les gouvernements au niveau national. Le groupe des employeurs souligne qu'une attention insuffisante est accordée aux questions de personnel dans le document. Le fait que les organisations d'employeurs et les entreprises n'aient pas, en leur qualité de mandant, été incluses dans le processus des PNUAD en cours d'élaboration par le

groupe des résultats stratégiques du Groupe des Nations Unies pour le développement durable est préoccupant, et l'apparente méconnaissance du rôle de l'Organisation internationale des employeurs, voire des employeurs tout simplement, est alarmante. L'OIT doit veiller à ce que ses choix ne portent pas irrémédiablement atteinte à son identité.

- 132.** Le groupe des employeurs s'inquiète également des incidences financières de la réforme, que le Conseil d'administration est invité à approuver avant l'examen du programme et budget. On ne sait toujours pas où les nouvelles ressources demandées par l'ONU seront allouées ni comment l'approche permettra d'économiser des ressources. En ce qui concerne l'harmonisation des approches communes en matière de partenariats au sein du système des Nations Unies, les partenariats public-privé doivent être ouverts, dynamiques et souples si l'on veut exploiter pleinement leur potentiel dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Le Pacte mondial des Nations Unies est certes un outil d'apprentissage important, mais la voix représentative et légitime des entreprises est celle des organisations nationales d'employeurs et d'entreprises; l'ONU doit dialoguer avec elles si elle veut faire une réelle différence.
- 133.** Le Bureau doit défendre fermement les valeurs de l'Organisation et expliquer clairement aux autres institutions et organisations qu'il a ses propres processus, mandants et mécanismes de gouvernance. Avant de s'engager dans la réforme, l'OIT devrait bien réfléchir à la façon dont elle abordera ces questions dans des conditions acceptables pour les mandants et veiller à être reconnue comme un atout pour la famille des Nations Unies en raison de sa diversité, de son caractère unique et de son tripartisme. Du fait du manque de clarté sur la question, le paragraphe 35 *b*) du projet de décision semble se contredire; en outre, plus qu'une participation active, le groupe des employeurs attend de l'OIT qu'elle joue un rôle moteur aux fins de la défense de son caractère unique. De plus, on ne sait pas comment les 2,2 millions de dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.) demandés au paragraphe 35 *c*) pour financer le système des coordonnateurs résidents en 2019 bénéficieront à l'OIT ni comment cette provision sera financée durablement à l'avenir. Le Bureau devrait apporter en mars 2019 une réponse satisfaisante aux préoccupations exprimées par le Conseil d'administration et examinées par la Conférence en 2018, notamment en procédant à une analyse approfondie des incidences de la réforme sur la politique et les opérations de l'OIT au siège et sur le terrain, en élaborant un plan clair pour garantir que le tripartisme et le rôle des partenaires sociaux sont préservés dans le système réformé à tous les niveaux et en proposant des points à examiner pour la discussion portant sur la manière dont l'OIT pourrait s'acquitter efficacement de son mandat une fois la réforme menée à terme. Le groupe des employeurs n'appuie pas le projet de décision.
- 134.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan salue la participation active du Directeur général au processus de réforme et se félicite de l'impulsion claire qu'il y donne en tant que membre du groupe restreint du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. La résolution 72/279 ouvre la voie à un système pour le développement qui pourra mieux aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030 et fournit des orientations pour que les Nations Unies et leurs institutions soient plus efficaces, plus efficientes et plus réactives. Il est essentiel d'adopter une approche multilatérale pour relever les défis du monde du travail et atteindre les ODD. L'OIT doit jouer un rôle proactif de chef de file dans la réforme et la conception du nouveau système et occuper une place centrale dans les activités de coopération pour le développement menées par les Nations Unies. Elle doit en outre veiller à ce que le système des Nations Unies tire parti de sa structure tripartite et, avec ses mandants, œuvrer activement à la prise en compte systématique de l'Agenda du travail décent dans le nouveau système. Les réformes ne doivent pas porter atteinte au mandat des institutions spécialisées telles que l'OIT. Etant donné que la résolution demande clairement à tous les organismes des Nations Unies de mettre pleinement en œuvre le programme de réforme, le groupe gouvernemental exhorte le Bureau et le Directeur général à continuer de dialoguer de manière constructive avec toutes

les parties prenantes concernées, et il ne doute pas qu'ils le feront. L'OIT doit jouer un rôle de premier plan dans le système réformé des Nations Unies afin de réaffirmer collectivement que le travail décent est essentiel pour assurer une croissance économique durable et inclusive. Le groupe gouvernemental est déterminé à soutenir le Bureau et le Directeur général dans cette entreprise.

- 135.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Rwanda dit que le groupe de l'Afrique apprécie l'impulsion que le Directeur général donne à la réforme, tant au niveau de la gouvernance qu'au niveau du contrôle. Soulignant qu'il importe de préserver le tripartisme, l'orateur soutient que les ministères responsables de l'administration du travail devraient tenir compte de l'avis des partenaires sociaux dans leurs relations avec les ministères responsables des affaires étrangères, des finances et de la planification économique. Les partenaires sociaux devraient également être associés aux dispositions des PNUAD. Le Bureau devrait promouvoir l'Agenda du travail décent et l'idée du tripartisme au sein des Nations Unies en général et au niveau national, par l'intermédiaire du nouveau système des coordonnateurs résidents. Ceux-ci devraient adopter le tripartisme et dialoguer avec les partenaires sociaux et voir en eux des acteurs clés de la réforme et de la future coopération proposée dans le Programme 2030. Compte tenu des avantages qu'offre un travail cohérent et collectif, l'orateur souligne la nécessité pour l'OIT de participer de manière constructive au processus de réforme. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 136.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement de l'Australie dit que le groupe au nom duquel elle s'exprime approuve les efforts de réforme, dont le succès nécessite un appui multilatéral solide. La résolution de l'Assemblée générale indique clairement que les Etats membres s'attendent à ce que tous les organismes des Nations Unies participent à ces efforts; le nouveau paradigme exige qu'ils travaillent ensemble pour améliorer la coordination et mettre en œuvre les réformes. Le multilatéralisme est essentiel pour corriger les déficits de travail décent au niveau mondial et atteindre les cibles des ODD, en particulier l'objectif 8; l'OIT doit donc encourager et soutenir le renforcement du système multilatéral tout en préservant son principal atout qu'est le tripartisme. Le nouveau système des coordonnateurs résidents a besoin d'un financement suffisant et durable. Le GASPAC encourage l'OIT à s'intégrer pleinement dans le nouveau système au niveau des pays. Il souscrit à l'alinéa c) du paragraphe 35 du projet de décision et souligne que l'OIT doit verser ses contributions pour 2019 intégralement et à temps afin d'assurer une mise en œuvre rapide. L'OIT devrait continuer de plaider en faveur de la reconnaissance et de l'inclusion de sa structure tripartite unique, du dialogue social et de son mandat normatif dans le nouveau système et réfléchir à la façon dont ces caractéristiques essentielles pourraient aider les coordonnateurs résidents. Les membres des trois groupes de mandants doivent collaborer avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies afin de garantir la reconnaissance du mandat et de la spécificité de l'Organisation, ainsi que du statut spécial des mandants de l'OIT dans le monde du travail. L'engagement actif et concret de l'OIT lui permet de mieux se faire connaître et de mettre en avant l'Agenda du travail décent dans l'élaboration des PNUAD et démontre sa volonté de saisir les occasions d'accroître son influence et son empreinte pour promouvoir la justice sociale par le travail décent. Le GASPAC est convaincu que le Bureau s'efforce de garantir la prise en compte correcte de l'OIT et de sa structure tripartite dans le nouveau système, et il appuie le projet de décision.
- 137.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement de la France dit que tous les pays ont un rôle à jouer dans la réalisation des objectifs du Programme 2030 et que la contribution de l'ensemble des entités et programmes des Nations Unies, y compris l'OIT, est essentielle pour réaliser ces objectifs partout dans le monde. Avec son mandat normatif et sa structure tripartite, l'OIT est la mieux à même de former de nouveaux partenariats à l'intérieur et en dehors du système des Nations

Unies pendant la réforme. Dans la résolution 72/279, il est envisagé de renforcer le rôle du coordonnateur résident, qui sera l'ambassadeur des Nations Unies pour le développement, dirigeant l'équipe de pays des Nations Unies et encourageant les partenariats et la coopération entre les organisations des Nations Unies et d'autres entités. Notant que le travail décent est la clé d'une croissance économique inclusive et durable, l'orateur déclare que l'OIT peut contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 en renforçant l'appropriation locale des projets des Nations Unies, y compris en s'appuyant sur les organisations de travailleurs et d'employeurs aux niveaux local, national et régional. Le groupe des PIEM est convaincu que ces organisations peuvent contribuer à des consultations plus larges sur la mise en œuvre des ODD. L'OIT devrait également jouer un rôle fort dans l'élaboration et la mise en œuvre des PNUAD et veiller à ce que les partenaires sociaux soient inclus dans les activités de coopération pour le développement menées par les Nations Unies. Les réformes n'auront aucune incidence sur les mandats des organisations spécialisées telles que l'OIT, mais elles reposeront sur l'utilisation efficace du système des coordonnateurs résidents, ce qui permettra de tirer les bénéfices d'une plus grande cohérence pour toutes les parties prenantes. Le groupe des PIEM soutient donc les propositions tendant à instaurer des mécanismes de financement durable du nouveau système des coordonnateurs résidents, y compris le doublement de la contribution au système des coordonnateurs résidents dans le cadre de l'accord de répartition des coûts pour 2019, et il prie instamment le Directeur général et le Bureau de continuer de s'engager de manière constructive avec toutes les parties prenantes afin de repositionner le système des Nations Unies pour le développement et de renforcer le système des coordonnateurs résidents pour assurer la bonne application de la résolution de l'Assemblée générale. A cet égard, le groupe des PIEM salue la proposition figurant dans le document GB.334/INS/3/1, tendant à promouvoir la prise en considération systématique de la valeur ajoutée de l'OIT dans les programmes d'information et de formation destinés aux coordonnateurs résidents, aux membres des équipes de pays et à d'autres fonctionnaires des Nations Unies. Il appuie le projet de décision et souligne l'importance d'adopter un dispositif financier sur le long terme et pérenne pour se conformer aux exigences de répartition des coûts. Pour 2019, ces ressources devraient provenir des économies réalisées au titre de la Partie I du budget et, pour le reste, si nécessaire, de la provision pour dépenses imprévues de la Partie II. Le groupe des PIEM ne croit pas que le report de cette question cruciale soit un moyen efficace d'aller de l'avant.

- 138.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie dit que la Serbie, l'Albanie et le Monténégro (pays candidats à l'adhésion), la Bosnie-Herzégovine (partie au processus de stabilisation et d'association et candidate potentielle à l'adhésion) et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Le groupe au nom duquel elle s'exprime se félicite du vif intérêt que montre l'OIT à se positionner à l'avant-scène du nouveau système des Nations Unies et de la conception et de la mise en œuvre des nouvelles activités de coopération pour le développement menées par les Nations Unies. L'oratrice demande au Bureau de faire des propositions concernant les mécanismes opérationnels qui permettraient aux mandants tripartites de contribuer aux processus d'élaboration des programmes au niveau des pays. La proposition d'utiliser le Centre de Turin pour former les coordonnateurs résidents est une bonne chose, tout comme les initiatives pilotes lancées au Burundi, en Iraq, aux Philippines et au Suriname en vue d'aligner les PPTD sur les cadres de coopération des Nations Unies. La réforme du système des Nations Unies offre à l'OIT une occasion unique et positive, pour de nombreuses raisons telles que les avantages découlant de la programmation conjointe. Le groupe au nom duquel s'exprime l'oratrice appuie le projet de décision et appelle l'OIT à rester active dans toutes les instances visant à soutenir la réforme des Nations Unies. Il souligne qu'il importe d'adopter le projet de décision à la session en cours, faute de quoi l'OIT ne saisirait pas les possibilités offertes par cette réforme et ne préserverait pas le rôle des partenaires sociaux et son action normative dans les PNUAD.

- 139.** *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement de l'Indonésie déclare que le groupe au nom duquel il s'exprime soutient la mise en œuvre de la résolution 72/279 et est conscient de ce que celle-ci induit pour l'OIT. Il sait gré au Bureau des efforts que celui-ci déploie en vue de participer activement au processus de réforme du système des Nations Unies. L'ASEAN, soulignant l'importance d'un meilleur alignement entre les PPTD et les PNUAD de sorte que les seconds reflètent pleinement les besoins des mandants nationaux tripartites, attend avec intérêt les résultats de l'initiative pilote de l'OIT. Les efforts que l'ONU fait pour consolider sa présence dans les pays sont les bienvenus, mais une évaluation minutieuse des incidences financières possibles du nouveau système des coordonnateurs résidents est nécessaire. L'OIT devrait harmoniser son système de gestion et ses processus opérationnels au niveau des pays pour répondre aux besoins des membres de l'équipe de pays des Nations Unies. Elle devrait également adapter son système de suivi du comportement professionnel pour qu'il soit pleinement intégré dans le double ordre hiérarchique qui suppose de rendre compte à la fois aux coordonnateurs résidents et aux directeurs régionaux de l'OIT. L'ASEAN appuie la participation active de l'OIT aux structures de coordination régionale afin de mieux aider ses Etats membres à atteindre les ODD. Elle appuie également le projet de décision et demande au Bureau d'informer et de consulter régulièrement le Conseil d'administration sur les questions découlant de la réforme des Nations Unies.
- 140.** *Un représentant du gouvernement de la Finlande*, s'exprimant également au nom des représentants des gouvernements du Danemark, de la Norvège et de la Suède, dit qu'ils s'associent aux déclarations faites par le groupe gouvernemental, le groupe des PIEM et l'UE. Il importe d'adopter la décision à la session en cours du Conseil d'administration afin de donner au BIT et au Directeur général le mandat de participer activement au processus de réforme du système des Nations Unies; reporter cette décision serait contre-productif. L'OIT pourra s'attaquer aux sujets de préoccupation soulevés, en consultation avec ses mandants. Les gouvernements au nom desquels s'exprime l'orateur adhèrent fermement au projet de décision.
- 141.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare que son gouvernement soutient le lien nécessaire entre les PPTD et les PNUAD. La mise en œuvre des PNUAD ne devrait pas limiter l'appui que l'OIT apporte aux pays pour la mise en œuvre des PPTD. L'orateur demande au Bureau de préciser si les 2,2 millions de dollars E.-U. qui sont dépensés au titre de l'accord de répartition des coûts en vigueur proviennent de contributions statutaires ou de contributions volontaires, et de donner également des informations plus concrètes et plus précises sur les avantages attendus du doublement de la contribution de l'OIT en 2019. L'accord de répartition des coûts à l'échelle du système est problématique en soi car les décisions ont été prises sans consultation des Etats Membres, et la répartition des coûts a été déterminée en fonction de la taille de l'Organisation et non des services fournis par le système des coordonnateurs résidents. L'Assemblée générale des Nations Unies s'est opposée pendant de nombreuses années à l'utilisation du budget ordinaire de l'ONU pour financer le système des coordonnateurs résidents. Le gouvernement de la Fédération de Russie est fermement opposé à l'utilisation des contributions statutaires de l'OIT, ainsi qu'au redéploiement des ressources budgétaires, pour couvrir les dépenses accrues du système des coordonnateurs résidents, pour lesquelles le Bureau devrait chercher des sources supplémentaires de financement volontaire, et il ne peut appuyer l'alinéa c) du projet de décision. En outre, il estime qu'il faudrait vérifier dans quelle mesure l'accord de répartition des coûts reflète le niveau réel de participation des organisations au système des coordonnateurs résidents. Si cette réalité n'est pas reflétée correctement, une révision de cet accord devrait être envisagée.
- 142.** *Une représentante du gouvernement du Japon* déclare que son gouvernement se félicite de l'adoption de la résolution 72/279 et attend de l'OIT qu'elle saisisse cette occasion d'améliorer ses opérations, en particulier sur le terrain, pour contribuer à la réalisation des

ODD. Pour optimiser la réforme des Nations Unies, le système des coordonnateurs résidents doit fonctionner efficacement. L'oratrice demande des explications détaillées sur la manière dont la contribution doublée de 4,4 millions de dollars E.-U. sera dépensée et sur les bénéfices tangibles qu'en tirera l'OIT. Elle voudrait aussi savoir comment le système des coordonnateurs résidents pourra remplir le mandat de l'OIT, et dans quelle mesure il pourra le faire correctement, précisant que les principes de l'OIT devraient être intégrés pleinement dans ce système. Pour autant que le Bureau tienne compte de ses observations, le gouvernement du Japon apporte son appui au projet de décision.

143. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* fait observer que le renforcement des capacités des mandants de l'OIT en matière de dialogue social leur permettrait de participer plus activement et de manière plus constructive à la création des PPTD, et de contribuer ainsi de manière significative à l'élaboration des PNUAD axés sur les résultats et sur l'action. L'orateur exhorte l'OIT à approfondir et élargir ses partenariats de renforcement des capacités pour le développement avec les autres organismes des Nations Unies, le secteur privé et la société civile. Le gouvernement de la Thaïlande continuera d'appuyer le processus de réforme du système des Nations Unies et la participation de l'OIT à ce processus, ce qui permettra à ses mandants tripartites de contribuer à la création d'un système qui réponde à leurs besoins ainsi que de réagir de manière optimale aux changements transformateurs futurs.
144. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* déclare que l'OIT doit continuer de jouer un rôle clé dans le système des Nations Unies en prenant une part active au processus de réforme. L'OIT peut contribuer à ce processus en faisant valoir ses décennies d'expérience en matière de dialogue social, mais un consensus est nécessaire. Le gouvernement de l'Allemagne partage un certain nombre des préoccupations exprimées, mais souligne que la réforme n'attendra pas et que l'OIT doit participer et contribuer à sa mise en œuvre.
145. *Un représentant du gouvernement du Brésil* estime que la résolution 72/279 a donné suffisamment d'orientations pour aider les organes directeurs de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement à comprendre ses objectifs et à en évaluer les effets. Le Brésil se félicite de la participation du Bureau aux principales initiatives interinstitutions visant à préparer la mise en œuvre des mesures de réforme et de son évaluation des avantages que la résolution devrait apporter à l'OIT, y compris les avantages potentiels de l'alignement des PPTD et des PNUAD. Il demande des informations sur les moyens de rendre les structures régionales de l'OIT plus efficaces et mieux adaptées aux besoins, et souhaite savoir combien l'OIT versera au système des coordonnateurs résidents en application de la redevance de 1 pour cent. Il croit comprendre que la recherche de ressources menée par le Directeur général pour atteindre l'objectif de l'OIT, à savoir doubler les contributions annuelles au mécanisme de répartition des coûts pour 2019, ne compromettrait pas les projets de coopération en cours et serait donc conforme à l'objectif de repositionner le système des Nations Unies pour le développement de façon à mieux soutenir les efforts nationaux visant à mettre en œuvre le Programme 2030. Le Brésil est favorable au nouveau système des coordonnateurs résidents et souscrit au projet de décision.
146. *Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni* indique que son gouvernement soutient pleinement le programme de réforme du Secrétaire général de l'ONU, étant donné qu'un système des Nations Unies plus cohérent et mieux coordonné, axé sur l'obtention de résultats sur le terrain, est le meilleur moyen d'atteindre les ODD et d'assurer l'accès de tous à un travail décent. L'oratrice se félicite que le Directeur général se soit engagé activement dans le processus de réforme du système des Nations Unies, et elle est convaincue qu'il exprimera les points de vue de tous les mandants de l'OIT. Le doublement des contributions des entités des Nations Unies au système des coordonnateurs résidents est crucial pour renforcer le système, lui-même essentiel pour la réforme des Nations Unies. L'oratrice

demande comment le Bureau prévoit de progresser rapidement vers l'initiative «Unis dans l'action», notamment en ce qui concerne les opérations et les locaux communs. Le Royaume-Uni appuie fermement le projet de décision.

147. *Un représentant du gouvernement du Mexique* dit que son gouvernement reste attaché à la réforme du système des Nations Unies et souligne qu'il est utile que l'OIT poursuive ses efforts si elle veut jouer un rôle moteur dans cette réforme et assurer le bon fonctionnement du système des coordonnateurs résidents. La réforme présente d'importants avantages qui seront déterminants pour la réalisation des ODD. Il est crucial que l'OIT contribue rapidement à cette réforme pour avoir une influence sur sa conception et sa mise en œuvre dans le but de garantir la prise en considération des principes et de l'esprit tripartite de l'Organisation. Le Mexique appuie le projet de décision.
148. *Un représentant du gouvernement du Pérou* relève que l'un des meilleurs moyens de garantir la participation active du Directeur général au processus de réforme est de lui confier un mandat clair. Par conséquent, le Pérou appuie le projet de décision.
149. *Un représentant du gouvernement de l'Ouganda* estime que l'OIT commettrait une erreur et prendrait une mauvaise décision si elle ne participait pas activement au processus de réforme, d'une manière qui reflète son esprit tripartite. Ce processus présentera des difficultés, mais il offrira aussi de nombreuses possibilités.
150. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats (DDG/FOP)) fait observer que des travaux sont en cours, mais que l'on n'en a pas toute la maîtrise. Partout où la réforme se discute, partout où il faut présenter des arguments qui défendent la spécificité de l'OIT, le Bureau a été et sera présent, ce qui a donné des résultats – et non des moindres. Par exemple, alors que le premier projet de résolution mentionnait le Pacte mondial, la résolution adoptée n'y fait plus référence. Le Bureau ayant défendu la spécificité de l'OIT lors des réunions de groupe, la description des tâches du nouveau coordonnateur résident prévoit que celui-ci aura pour mission de consulter un certain nombre de mandants, notamment les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs, et de travailler avec eux. Le Bureau s'est montré proactif et a estimé que le mandat de l'OIT serait renforcé si l'on confiait au Centre de Turin, en collaboration avec l'École des cadres du système des Nations Unies, la formation des coordonnateurs résidents, qui devront s'assurer que le tripartisme et les normes sont pris en compte et que les organisations de travailleurs et d'employeurs sont consultées. Il a lancé cinq pays pilotes en matière de PPTD, car ceux-ci peuvent influencer les PNUAD, afin de voir comment, d'une manière générale, les mandants de l'OIT seront partie prenante aux PNUAD. Il discutera de la manière de renforcer les capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs afin qu'elles puissent présenter des arguments et propositions différents en ce qui concerne les priorités du pays qui devraient être prises en compte dans les PNUAD. Pour ce qui est des nombreuses alliances qui existent au sein du système des Nations Unies et avec des institutions spécialisées, le Bureau étudiera comment revoir les accords dans le cadre de la réforme. L'un des premiers interlocuteurs qu'il a approchés est le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui est présent dans presque tous les pays et qui est convenu de défendre le mandat de l'OIT en association avec le Bureau. Si les services communs et le regroupement des locaux se concrétisent, des discussions seront organisées avec le Syndicat du personnel pour déterminer si le Statut du personnel doit être revu. En ce qui concerne la visibilité et les situations dans lesquelles l'accès des partenaires sociaux au bureau commun devient difficile, des discussions ont eu lieu au Viet Nam, un pays pilote, sur la manière dont l'ensemble des organisations de la famille des Nations Unies peut se retrouver. Selon la décision envisagée par le Directeur général et communiquée au coordonnateur résident au Viet Nam, il existe des lignes rouges qui ne sauraient être franchies, à savoir la visibilité de l'OIT, l'accès des partenaires sociaux au bâtiment commun des Nations Unies et la disponibilité de locaux pour les réunions.

151. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la coopération multilatérale (MULTILATERALS)) indique que le Bureau est juste au début du processus de mise en œuvre de la résolution. Les activités se poursuivent, et l'on aura une idée plus précise des conséquences pour l'Organisation au cours des mois à venir. Cela étant, la résolution énonce clairement le rôle des coordonnateurs résidents et la fonction de représentant résident du PNUD. Les coordonnateurs résidents ont été consultés, et le Secrétaire général leur a demandé de choisir entre leur fonction et la fonction de représentant résident du PNUD – la grande majorité a souhaité poursuivre son rôle de coordonnateur résident et rendra compte au Secrétaire général à partir du 1^{er} janvier 2019. La question du financement de ce nouveau système de coordonnateurs résidents, notamment celle de la contribution du Secrétariat de l'ONU, sera tranchée sur la base d'un rapport que doit rendre le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Un certain nombre d'institutions ont décidé de doubler leurs contributions et d'autres organisations et institutions spécialisées se pencheront sous peu sur cette question. Le fonds d'affectation est abondé à hauteur de 76 millions de dollars E.-U. et ces ressources proviennent de 23 pays. En ce qui concerne la redevance de 1 pour cent, les discussions se poursuivent au sujet des modalités exactes et des critères précis d'affectation. L'orateur reprend les propos de l'intervenant précédent concernant le fait d'attirer l'attention sur le mandat tripartite, la valeur ajoutée de l'Organisation, ses mécanismes de contrôle, sa présence parmi les 40 organisations du Groupe des Nations Unies pour le développement durable (GNUDD) et sa dimension normative. La question du double ordre hiérarchique est importante, mais les précisions manquent à ce sujet; les discussions viennent seulement de débiter dans le cadre de l'équipe de transition du GNUDD. Les activités normatives, et non pas uniquement les activités opérationnelles, devraient être un critère de l'implantation dans un pays. En ce qui concerne les structures régionales, il est trop tôt pour donner des réponses, puisque les propositions seront soumises à l'ECOSOC en mai 2019. Il y aura une première étape concernant les commissions économiques régionales et les activités du GNUDD à l'échelle régionale. Quant au pacte de financement, on en saura davantage à la fin de l'année, et les propositions liées à ce pacte seront soumises à l'ECOSOC en mai 2019. Pour ce qui est des partenariats et du Pacte mondial, des efforts considérables seront consentis dans ce domaine. Il a été fait référence au rôle du Directeur général à la tête de l'équipe de résultats, qu'il codirige avec la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour veiller à ce que le rôle des partenaires sociaux soit reflété dans ce cadre. Enfin, en ce qui concerne la participation multipartite, l'OIT, qui est à la tête de l'équipe chargée de cette question, s'emploie à faire en sorte que les partenaires sociaux aient des possibilités de jouer un rôle central dans les discussions avec les coordonnateurs résidents comme dans le cadre des PNUAD.

152. *Le Directeur général* fait observer qu'il ne faut pas perdre de vue, dans la complexité des débats, que le Conseil d'administration parvient à un niveau extraordinaire de consensus, voire à l'unanimité, sur certaines des grandes questions. Tout le monde s'accorde à dire que le processus de réforme du système des Nations Unies doit réussir; tout le monde y est favorable et reconnaît les possibilités qu'il offre; tout le monde comprend la nécessité absolue d'agir ensemble pour promouvoir et défendre le mandat, les objectifs et la spécificité de l'OIT; et tout le monde souhaite que le Directeur général et l'ensemble de l'équipe du BIT contribuent pleinement et activement à la réalisation de ces objectifs. Aucune voix n'est venue contredire le point de vue de l'orateur, pour qui il est impossible pour l'OIT de se désengager de ce processus. Des inquiétudes ont été exprimées dans les déclarations liminaires quant à l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil d'administration mais, une semaine plus tard, la réforme du système des Nations Unies est qualifiée de cruciale pour l'avenir institutionnel de l'Organisation. Le Directeur général demande instamment à tous les mandants d'adopter le projet de décision. Le Bureau s'investit comme il se doit – il a conscience de ses responsabilités et il ne ménage ni son temps ni ses ressources pour s'acquitter de sa tâche. Toutes les personnes présentes ont pleinement saisi l'occasion qui leur était offerte de s'entretenir avec la Vice-Secrétaire

générale de l'ONU en mars. L'importance du tripartisme, le mandat de l'OIT et son action normative ont été mis en évidence avec une telle force que quiconque présent à l'époque ne saurait en douter. Ceux qui pensent que l'OIT n'assume pas son rôle de chef de file ou qu'elle n'est pas suffisamment efficace sous-estiment la situation. Des objections ont été soulevées quant au processus de répartition du financement prévu à l'alinéa c) du projet de décision. Il s'agit d'une somme importante, mais la façon de procéder est conforme à la pratique suivie précédemment par le Conseil d'administration, et il est surprenant que des voix appellent à y déroger. L'orateur dit comprendre parfaitement les préoccupations sérieuses et légitimes exprimées au sujet des problèmes, dangers et risques à venir que le Bureau s'emploie à maîtriser afin de façonner le programme de réforme pour le faire concorder avec les objectifs déjà mentionnés. Toutefois, le processus étant toujours en cours, il est impossible de donner des garanties que ces préoccupations ont été dissipées. Il reste encore à déterminer le résultat définitif du processus de réforme et il incombe à l'OIT, autant qu'il est dans son intérêt, de veiller à être la mieux placée pour répondre de manière satisfaisante à ces préoccupations. On a attiré l'attention sur les circonstances dans lesquelles se déroulent le débat et la réforme et sur le fait qu'il serait dangereux, erroné et malavisé de ne pas adopter le projet de décision à l'examen. Le multilatéralisme est mis à rude épreuve, et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles la réforme doit aboutir. On demande à l'Organisation de jouer un rôle moteur dans le processus de réforme et telle est son intention. Si le projet de décision n'est pas adopté, cela sera chose impossible; décider de ne pas allouer les fonds irait à l'encontre de la volonté de permettre à l'Organisation de répondre à ce que l'on attend d'elle. A deux reprises à la session en cours, les mandants ont été invités à se livrer à une certaine introspection et à examiner leurs propres actions et motivations – mais, en se repliant sur elle-même, l'OIT resterait en marge d'un processus de réforme crucial dont elle laisserait le soin de décider des conséquences à d'autres parties prenantes, peut-être moins sensibles aux priorités qui sont les siennes, avec les retombées possibles décrites par de nombreux intervenants.

153. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit avoir toujours soutenu que des décisions avaient été imposées par des tiers et présentées au Conseil d'administration comme un fait accompli. Le groupe des employeurs a le sentiment que l'OIT devrait s'aligner à ses dépens sur des processus au sein du système des Nations Unies et faire fi de son mandat, de son personnel, de ses valeurs et ses modes de gouvernance. Il s'agit d'un moment charnière car, si l'on ne tient pas dûment compte des subtilités de la réforme du système des Nations Unies, l'Organisation risque sans le vouloir de perdre le tripartisme qui lui est propre. Le budget n'a pas encore été présenté en détail, ce qui revient à demander au Conseil d'administration de signer un chèque en blanc, et la décision financière doit être prise avant l'examen du programme et budget de l'OIT. Le processus de réforme offre certes des possibilités, mais l'OIT ne doit pas pour autant transiger sur son caractère unique pour rester à tout prix partie intégrante du système. Il est absurde de discuter de l'impossibilité de se retirer du processus de réforme, car le Conseil d'administration n'a jamais reçu toutes les informations voulues pour vraiment y adhérer. L'orateur voudrait savoir comment la décision d'entamer le processus de réforme a été prise, car le Conseil d'administration ne semble pas avoir adopté de décision à ce sujet, et les informations spécifiques demandées n'ont pas été obtenues. En outre, aucune précision n'est donnée sur les ressources supplémentaires requises à l'alinéa c) du projet de décision; une telle décision ne serait acceptable que si elle était prise dans le cadre d'un processus pleinement transparent fondé sur les principes de l'Organisation, tel que le processus suivi pour approuver la constitution d'une commission d'enquête. Le Conseil d'administration est invité dans le cas d'espèce à se prononcer sans savoir comment les partenaires tripartites seront associés ni de quelle manière les priorités seront définies.

154. Plus qu'une participation active, les efforts de réforme exigent une impulsion courageuse et stratégique qui mette l'accent sur l'identité de l'OIT et la prise de décisions tripartites. L'orateur demande donc que l'examen de ce point soit reporté à la session suivante pour répondre aux préoccupations soulevées par le Conseil d'administration et la Conférence

internationale du Travail. Le Bureau devrait élaborer un document comprenant, sans s'y limiter: *a)* une analyse approfondie des incidences de la réforme sur les politiques et les activités de l'OIT au siège et sur le terrain; *b)* une proposition et un plan clairs visant à garantir que le tripartisme et le rôle des partenaires sociaux seront préservés dans la réforme du système des Nations Unies à tous les niveaux; *c)* des points susceptibles d'être discutés sur la manière dont l'OIT pourrait s'acquitter efficacement de son mandat dans les années qui suivront la réforme et après 2019. Le groupe des employeurs ne soutiendra le projet de décision que si celui-ci reflète ces éléments.

- 155.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* convient que le Directeur général et le Bureau sont fermement résolus à peser sur le processus de réforme du système des Nations Unies, à répondre aux préoccupations de l'OIT et à faire en sorte que l'Organisation joue un rôle central. Toutefois, cela ne suffit peut-être pas; l'ONU a donné peu de garanties que les vues de l'OIT sont prises en compte. Il est particulièrement important que les représentants gouvernementaux des Etats Membres de l'OIT défendent le tripartisme au sein de leurs gouvernements et utilisent leurs pouvoirs de décision dans ce sens à l'Assemblée générale des Nations Unies. Des garanties plus solides, notamment en ce qui concerne le financement, sont nécessaires si l'on veut améliorer la confiance dans le processus de réforme. Le groupe des travailleurs partage le manque de confiance des employeurs quant au maintien du tripartisme de l'OIT dans le système réformé des Nations Unies pour le développement et ne peut donc pas soutenir le projet de décision. L'oratrice demande au Bureau et au groupe gouvernemental de fournir de plus amples détails sur la façon dont ces préoccupations sont prises en compte dans les négociations sur la réforme.
- 156.** *Le représentant du gouvernement de la Chine* rappelle les précédentes discussions fructueuses tenues sur la réforme du système des Nations Unies, y compris avec la Vice-Secrétaire générale de l'ONU à la session de mars 2018 du Conseil d'administration, et attire l'attention sur les possibilités qui en découlent pour l'OIT en ce qui concerne l'Agenda du travail décent, la gouvernance tripartite et sa fonction normative. Il se félicite du rôle de chef de file joué par le Directeur général, qui témoigne de l'engagement de l'OIT dans le processus de réforme. Compte tenu de l'importance du multilatéralisme pour relever les défis du monde du travail et atteindre les ODD, il est indispensable de soutenir la réforme et la redynamisation du système multilatéral. L'OIT devrait continuer à participer activement à la conception du nouveau système afin de promouvoir la justice sociale et l'Agenda du travail décent. La réforme du système des Nations Unies pour le développement n'aura aucune incidence sur les mandats des institutions spécialisées, mais aidera au contraire celles-ci à s'acquitter des tâches qui leur incombent; il appartient à l'OIT et à ses mandants de s'assurer que la structure tripartite unique de l'Organisation est bien prise en compte dans cette réforme. Il faut clarifier davantage la place qui sera faite à la mission normative de l'OIT dans les processus de planification nationale. L'OIT et ses mandants tripartites doivent engager vivement les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à reconnaître le mandat unique de l'OIT et le statut particulier de ses mandants en tant que décideurs pour les questions relatives au travail. L'orateur reconnaît qu'il importe de redéfinir le rôle du PNUD comme plateforme d'appui du système des Nations Unies pour le développement et d'aligner les PPTD sur les PNUAD. La Chine appuie le projet de décision.
- 157.** *Un représentant du gouvernement de la France* rappelle que l'OIT a été la première organisation à rejoindre les Nations Unies en tant qu'institution spécialisée; à cette époque, le même Conseil d'administration avait tenu à souligner qu'il importait de préserver le tripartisme et conclu que c'était au sein du système des Nations Unies que l'OIT pourrait servir au mieux ses mandants. L'OIT a veillé à ce que ses valeurs figurent avec force dans l'ensemble des ODD, et il serait illusoire de penser qu'elle sera en mesure de réaliser pleinement son mandat sans s'engager pleinement avec les organisations, fonds et programmes concernés des Nations Unies. Grâce à sa structure tripartite, elle a toujours su faire face à des périodes difficiles par le dialogue, par la confiance mutuelle et par la volonté

d'aller de l'avant dans un esprit de compromis et de consensus. La France s'est engagée pleinement dans la réforme du système des Nations Unies, qui constitue une étape essentielle dans la mise en œuvre du Programme 2030. Elle ne doute pas que le Directeur général s'assurera que l'OIT est pleinement associée à la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies et que les spécificités de l'Organisation sont prises en compte comme il se doit. Etant donné que, en remettant à plus tard la prise de décisions sur cette question, on nuirait aux intérêts des partenaires sociaux au lieu de les servir, la France soutient l'adoption du projet de décision.

- 158.** *Un représentant du gouvernement du Sénégal* fait observer que les membres du Conseil d'administration ont beaucoup insisté sur la nécessité de préserver la structure tripartite de l'OIT et son mandat normatif tout au long du processus de réforme du système des Nations Unies lors de la discussion qui a eu lieu en mars 2018 avec la Vice-Secrétaire générale de l'ONU. Les échos étaient favorables aussi bien du côté du Bureau que de la représentante des Nations Unies. Le Sénégal voudrait encore une fois marquer son soutien à cette réforme, d'autant plus que le document du Bureau est très rassurant sur la question du tripartisme et recense des moyens concrets de garantir que les priorités et les besoins des mandants seront pris en compte. Suffisamment d'éléments attestent que la valeur ajoutée de l'OIT sera préservée, de sorte que le Sénégal continue de soutenir le projet de décision.
- 159.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* explique que, étant donné que l'OIT est la seule organisation internationale à compter des employeurs et des travailleurs parmi ses membres votants, il est essentiel de préserver cette spécificité. Seule organisation ayant précédé l'ONU à être encore en place, l'OIT a un rôle particulier à jouer. Il n'y a pas d'incompatibilité entre la réforme du système des Nations Unies et la préservation du système de l'OIT. Cette réforme est une réalité, une nécessité et la meilleure chose à faire dans une conjoncture mondiale où les ressources sont limitées. En outre, elle permettra à l'Organisation de tirer parti de son statut actuel et de saisir les nombreuses possibilités qu'offre le fait de travailler de concert avec une organisation plus vaste. Reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour ne ferait que retarder l'occasion de tirer parti de ces possibilités. Les Etats-Unis sont donc favorables à l'adoption d'une décision à la session en cours.
- 160.** *Une représentante du gouvernement du Canada* dit que, pour son pays, l'OIT a une longueur d'avance sur les autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne sa réflexion sur la réforme. Le Bureau, les gouvernements et les partenaires sociaux peuvent contribuer à définir la voie à suivre en prenant part à ce processus, en particulier au niveau national. Le gouvernement du Canada est convaincu que, grâce à la réforme des Nations Unies, les partenaires sociaux auront davantage de possibilités de collaborer avec un plus grand nombre de programmes, fonds et institutions du système et de développer des synergies, et l'Organisation pourra parallèlement étendre au système dans son ensemble la portée de son action normative. L'oratrice encourage le Bureau et le Directeur général à continuer de collaborer activement avec toutes les parties prenantes et au renforcement du système des coordonnateurs résidents. Son gouvernement souhaiterait recevoir du Bureau des informations actualisées concernant la réforme. Le report de la décision serait le signe d'un manque de soutien et, partant, serait contre-productif, alors que l'adoption d'une décision à la session en cours renforcerait la position de négociation de l'OIT.
- 161.** *Un représentant du gouvernement du Brésil* estime que l'OIT possède toutes les qualités et les capacités requises pour influencer le processus de réforme du système des Nations Unies et y prendre une part active. Il conviendrait de prendre une décision définitive sur ce point de l'ordre du jour à la session en cours.
- 162.** *Une représentante du gouvernement de l'Ouganda* prie le Directeur général d'expliquer comment sera préservée l'identité de l'OIT au sein du système des Nations Unies après la réforme. Elle souhaite en particulier avoir la certitude que l'OIT continuera d'être une

institution spécifique des Nations Unies qui conservera son propre mandat et ses partenaires sociaux, et que la participation du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs aux réunions sera garantie.

- 163.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* se réjouit que le Directeur général soit fermement engagé à défendre le tripartisme. A ce stade de la réforme du système des Nations Unies, aucune réponse concrète ne peut être apportée aux préoccupations soulevées. Le processus est en marche, et l'OIT doit y prendre une part active plutôt que de se contenter de l'observer. Par conséquent, il n'est ni possible ni souhaitable de différer l'adoption d'une décision sur cette question. En outre, le Conseil d'administration ne peut pas demander au Directeur général de rendre des comptes sans lui confier un mandat clair. L'orateur propose donc d'ajouter un dernier alinéa au projet de décision, qui serait formulé comme suit: «d) demande au Bureau de le tenir informé, à sa 335^e session (mars 2019), de l'incidence de la réforme sur le fonctionnement et la nature tripartite de l'OIT, sur le fonctionnement des bureaux extérieurs et leur personnel ainsi que sur les activités de coopération et d'assistance technique du BIT dans les pays».
- 164.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine réaffirme que son groupe ne souhaite pas voir reporter l'examen de cette question importante à mars 2019.
- 165.** *Le Directeur général* constate que tout le monde s'accorde sur les objectifs communs que sont la protection et la promotion du mandat de l'OIT, de son tripartisme et de sa fonction normative et estime que le Conseil d'administration serait bien avisé de donner au Bureau les moyens financiers et autres nécessaires pour atteindre ces objectifs. Les gouvernements ont également réaffirmé le fait que la réforme du système des Nations Unies ne remet nullement en cause le mandat de l'OIT.
- 166.** Répondant à la question du groupe des employeurs, l'orateur explique que le Bureau s'est efforcé de partager tous les renseignements disponibles, mais qu'il n'est pas en mesure de donner toutes les informations demandées, puisque certaines décisions, notamment celle concernant les systèmes communs de présentation des rapports, n'ont pas encore été prises. Il importe que l'OIT joue un rôle actif dans les processus en cours, et l'adoption du projet de décision donnerait au Bureau de bonnes chances de répondre aux demandes du Conseil d'administration. Etant donné que l'OIT ne pourrait pas opérer en dehors ou en marge du système réformé des Nations Unies pour le développement, il ne saurait être question de se «désengager» du processus de réforme.
- 167.** Répondant à la question de la représentante du gouvernement de l'Ouganda, l'orateur indique que le Bureau s'efforce d'assurer la pleine participation tripartite des mandants aux processus de l'OIT et de l'ONU. Les partenaires sociaux ne seront donc pas exclus du système réformé des Nations Unies. Quant à la proposition du représentant du gouvernement du Mexique d'ajouter un alinéa au projet de décision pour demander au Bureau de tenir le Conseil d'administration informé, à sa session de mars 2019, et de lui rendre compte des résultats obtenus, l'orateur estime que cela pourrait être un moyen raisonnable de parvenir à un consensus sur le projet en question. Le Bureau a tout intérêt à faire preuve d'objectivité et d'honnêteté en ce qui concerne ses résultats et les domaines dans lesquels il doit redoubler d'efforts. Il pourrait également saisir cette occasion pour demander aux gouvernements de l'orienter dans la bonne direction.
- 168.** *Le Président* appelle l'attention des participants sur une lettre en date du 7 novembre 2018 adressée au BIT par le Secrétaire général de l'ONU. La lettre en question, qui porte sur la réforme du système des Nations Unies, a été distribuée aux mandants.

169. *La porte-parole du groupe des travailleurs* accueille avec satisfaction cette lettre, qui montre l'intérêt du Secrétaire général pour le débat en cours sur la réforme du système des Nations Unies. Les mandants tripartites ont formulé plusieurs modifications à l'amendement précédemment soumis par les travailleurs au texte du projet de décision. Le groupe des travailleurs propose de remplacer le mot «promotion» par «en tant que garant» au paragraphe 35 b). Au paragraphe 35 c), le mot «défis» devrait figurer après le mot «implication», et il faudrait en outre remplacer «obtenir» par «préserver». Au paragraphe 35 d), il conviendrait de remplacer «que jouent les partenaires sociaux» par «que devraient jouer les partenaires sociaux». De plus, étant donné que la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) ne peuvent pas demander le statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations Unies, le paragraphe 35 f) devrait être modifié comme suit: «exprime sa compréhension quant à la légitimité des demandes présentées par la CSI et l'OIE en vue d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies afin de pouvoir participer aux sessions et aux travaux qu'elle consacre au processus de réforme, et s'engage à suivre cette question à sa prochaine session en vue de veiller à ce que l'OIT et ses Etats Membres continuent de s'engager et d'agir afin d'atteindre cet objectif».
170. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de la France accueille favorablement la lettre du Secrétaire général de l'ONU, qui souligne que les employeurs, les travailleurs et les gouvernements devraient œuvrer ensemble, par le dialogue, à des solutions partagées en soutien aux priorités des pays en matière de développement, que le modèle de gouvernance tripartite, unique en son genre, sur lequel est fondée l'OIT confère force et légitimité à l'action qu'elle mène dans le monde entier et, enfin, que la réforme du système des Nations Unies élargira l'éventail des opportunités d'action des institutions spécialisées. Les préoccupations exprimées par les partenaires sociaux quant aux implications de la réforme du système des Nations Unies sont légitimes, notamment en ce qui concerne les programmes de l'Organisation au niveau des pays. Pour l'oratrice, toutefois, il ne fait aucun doute que les mandants partagent tous le même objectif: s'assurer que l'OIT, en se fondant sur sa structure tripartite unique, sera en mesure de saisir les opportunités offertes par la réforme. Les mandants doivent habiliter le Directeur général à porter avec force leurs intérêts partagés en soutenant le projet de décision; dans le cas contraire, cet intérêt collectif s'en trouverait affaibli de manière significative. De l'avis du groupe des PIEM, l'engagement sans faille des partenaires sociaux est un élément clé pour assurer le succès de la conception et de la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies ainsi que des PNUAD et, plus généralement, de la mise en œuvre du Programme 2030. Le groupe des PIEM soutient les amendements proposés par les partenaires sociaux jusqu'à la fin de l'alinéa e). A l'alinéa f), l'oratrice propose un sous-amendement à l'effet de supprimer les mots «la légitimité» et d'ajouter à la fin de l'alinéa le membre de phrase suivant: «et convient de se saisir de cette question, à sa prochaine session, en vue d'examiner de nouvelles mesures appropriées».
171. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil remercie le Président pour les efforts qu'il déploie en vue de trouver une solution de compromis. L'orateur tient à saluer les contributions importantes du gouvernement du Mexique et des partenaires sociaux. Le GRULAC aborde cette question en ayant à l'esprit un certain nombre de principes. Premièrement, la réforme du système des Nations Unies pour le développement offrira des possibilités qui sont bien supérieures aux risques et aux difficultés qu'elle peut présenter. Les gouvernements ont exprimé leur soutien unanime en faveur de cette réforme à l'Assemblée générale des Nations Unies. De plus, le processus de réforme amènera les activités des différents acteurs vers davantage de cohérence et de collaboration, ce qui ira dans le sens du Programme 2030 et des efforts visant à concrétiser le travail décent pour tous. Les gouvernements du GRULAC se sont engagés à tenir compte des spécificités de l'OIT dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement. Les capacités et la réputation de l'OIT

lui donnent clairement l'assurance qu'elle sera à même non seulement de participer à la réforme, mais aussi d'influencer positivement ce processus, comme l'a exprimé le Secrétaire général de l'ONU dans sa lettre. Le GRULAC apprécie la contribution des partenaires sociaux au débat sur la réforme et comprend leurs préoccupations légitimes au sujet des changements qu'elle pourrait entraîner. Selon lui, ces préoccupations se dissiperont grâce au dialogue et à un processus transparent.

172. L'orateur passe ensuite aux amendements proposés. Le GRULAC estime que, si on remplace «prend note» par «accueille avec satisfaction» à l'alinéa *a)* du projet de décision, le message sera plus constructif. S'agissant de l'alinéa *b)*, bien que le mot «promotion» aurait mieux évoqué les capacités de l'OIT, le GRULAC peut accepter qu'il soit remplacé par «en tant que garant». Pour ce qui est de l'alinéa *c)*, l'orateur se félicite de la souplesse manifestée par les partenaires sociaux, qui ont accepté l'amendement soumis par le groupe des PIEM et le GRULAC au sujet des consultations des mandants, afin de garantir leur préparation suffisante en vue des discussions du Conseil d'administration. Il approuve la référence faite à l'engagement envers le principe du tripartisme à l'alinéa *d)* ainsi que la mention, à l'alinéa *e)*, de l'élargissement des consultations à l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Le GRULAC souscrit également à l'alinéa *g)*, car il y voit la garantie de consultations plus inclusives. Quant à l'alinéa *f)*, l'orateur demande au Bureau des précisions sur les points suivants: les formalités que suppose la procédure régissant l'octroi du statut d'observateur à la CSI et à l'OIE afin que ces organisations soient autorisées à prendre part aux sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la réforme du système; la cadre dans lequel se dérouleront les discussions sur les étapes à venir de la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies, c'est-à-dire dans le cadre de l'ECOSOC ou de l'Assemblée générale des Nations Unies; les Etats Membres qui seront autorisés à demander l'octroi du statut d'observateur et les organismes de l'ONU auxquels il faudra s'adresser à cet effet; et, enfin, s'il sera possible de présenter une telle demande avant 2020. Le GRULAC appuie l'alinéa *g)*.

173. *Le Directeur général* répond à cette demande de précisions en donnant lecture de la section B du chapitre VI de l'*Annuaire juridique de l'Organisation des Nations Unies, 2008*:

B. Procédures officielles régissant l'octroi du statut d'observateur

8. Ni la Charte des Nations Unies ni le Règlement intérieur de l'Assemblée générale n'abordent la question des observateurs. Dans la pratique, l'Assemblée générale a adopté des résolutions octroyant le statut d'observateur à diverses organisations et entités. Comme indiqué plus haut, dans sa décision 49/426 du 19 décembre 1994, l'Assemblée générale a décidé que l'octroi du statut d'observateur «devrait, à l'avenir, être limité aux Etats et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée».

9. Il appartient aux Etats Membres d'engager le processus d'octroi du statut d'observateur à une organisation intergouvernementale. Dans un premier temps, un Etat Membre ou un groupe d'Etats Membres doit demander l'inscription d'une question correspondante à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La demande doit être accompagnée d'un mémorandum expliquant les raisons pour lesquelles la question devrait être inscrite à l'ordre du jour et qu'un statut d'observateur devrait être accordé à l'organisation.

10. Le Bureau de l'Assemblée générale examine ensuite la demande et recommande à l'Assemblée d'inscrire ou non la question à l'ordre du jour. Si la question est inscrite, la prochaine étape pour l'Etat Membre consiste à parrainer le projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée générale décide que l'organisation intergouvernementale visée est invitée à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en sa qualité d'observateur. Enfin, il appartiendrait ensuite à l'Assemblée générale de prendre une décision sur la résolution proposée.

11. En vertu du paragraphe 2 de la résolution 54/195 de l'Assemblée générale, la Sixième Commission de l'Assemblée générale examine toutes les demandes d'octroi du statut d'observateur avant leur examen en séance plénière. Il est donc fort probable que le statut juridique

d'une organisation candidate, par exemple une organisation internationale, soit déterminé à cette occasion.

- 174.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil demande des précisions sur les délais applicables à la présentation d'une demande d'octroi du statut d'observateur; d'après les informations dont dispose le GRULAC, la prochaine occasion pour ce faire sera en 2020. L'orateur souhaite également savoir si cette demande sera adressée à l'Assemblée générale ou à l'ECOSOC.
- 175.** *Le représentant du Directeur général* (directeur, MULTILATERALS) indique que l'ECOSOC est saisi tous les ans d'un rapport annuel du Secrétaire général de l'ONU, qui constitue un état des lieux de la mise en œuvre de la réforme. Le Secrétaire général de l'ONU soumettra un autre rapport, qui fera le bilan de la mise en œuvre du système des coordonnateurs résidents, à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session (2019-20). Ce rapport contribuera au prochain examen quadriennal complet des activités opérationnelles, qui débutera en 2020. En ce qui concerne la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'ECOSOC et auprès de l'Assemblée générale, il s'agit là de deux processus totalement distincts, et l'obtention du statut d'observateur auprès de l'une de ces instances n'entraîne pas automatiquement l'obtention de ce statut auprès de l'autre.
- 176.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine estime que la réforme du système des Nations Unies devrait faciliter l'exécution des mandats des institutions spécialisées des Nations Unies au lieu de les modifier. L'OIT et ses mandants tripartites doivent travailler ensemble pour prendre part à tous les aspects du processus de réforme, en veillant à ce que ce processus tienne compte de la structure tripartite, unique en son genre, de cette Organisation. Le GASPAC appuie les amendements proposés par les partenaires sociaux et le groupe des PIEM, mais il propose toutefois de remplacer les mots «en tant que garant» par «promotion» à l'alinéa *b*).
- 177.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* accueille favorablement la lettre du Secrétaire général de l'ONU, dans laquelle celui-ci dit avoir connaissance des débats qui se tiennent au sein de l'OIT sur cette question et se déclare convaincu que le modèle tripartite unique sur lequel est fondée l'Organisation confère force et légitimité à l'action qu'elle mène dans le monde. Le Secrétaire général de l'ONU a également affirmé que les réformes renforceront l'importance des partenariats en faveur du développement durable et le modèle de gouvernance de l'OIT, et qu'il sera nécessaire de mettre à profit les forces maîtresses des institutions spécialisées, notamment celles de l'OIT. La réforme du système des Nations Unies est l'occasion d'œuvrer ensemble pour porter un programme de réforme bien précis, qui tienne compte de la nature unique de l'Organisation. Elle exige également une approche novatrice afin de promouvoir les priorités de l'OIT. Les représentants gouvernementaux ont instamment prié les partenaires sociaux de croire en leur soutien, et les propositions du groupe des PIEM constituent une base solide pour le projet de décision.
- 178.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Rwanda indique que son groupe appuie les alinéas *a*), *d*) et *g*), ainsi que l'alinéa *b*) contenant le membre de phrase «en tant que garant». Il propose de supprimer l'alinéa *e*), qui semble faire largement double emploi avec l'alinéa *c*). Le groupe de l'Afrique ne souscrit pas à l'alinéa *f*), car les gouvernements doivent avoir la possibilité d'examiner cette question en consultant de manière plus approfondie leurs ministères dans leur pays.
- 179.** *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie se prononce en faveur des amendements proposés par le groupe des PIEM, car ils constituent une solution de compromis qui répond à toutes les préoccupations exprimées, et elle accueille favorablement la lettre du Secrétaire général de l'ONU. Le Directeur général devrait être habilité, sans délai, par tous les mandants à jouer un rôle actif dans le système des

Nations Unies et à promouvoir les fonctions normatives et de contrôle de l'OIT ainsi que sa structure tripartite afin que l'Organisation puisse réaliser tout son potentiel au sein de ce système. L'oratrice invite par conséquent l'OIT à continuer de participer activement aux travaux de toutes les instances compétentes à l'appui de la réforme du système des Nations Unies, et le plein soutien des partenaires sociaux sera nécessaire pour réussir en la matière.

180. *Un représentant du gouvernement du Mexique* demande des précisions sur la procédure. Les partenaires sociaux souhaitent obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Toutefois, la mise en œuvre des réformes sera examinée dans le cadre de l'ECOSOC, qui applique une procédure distincte pour l'octroi du statut d'observateur. Par conséquent, non seulement la proposition du Conseil d'administration serait difficile à mettre en œuvre, mais elle ne produira pas non plus l'effet recherché. De plus, les membres du Conseil d'administration ne sont pas tous membres de l'ECOSOC; et ils sont encore moins nombreux à être membres de la commission compétente pour examiner les demandes d'octroi du statut d'observateur. Les délais applicables à la soumission d'une telle demande posent un autre problème. L'examen des implications de la réforme du système des Nations Unies visé à l'alinéa c) pourrait porter sur les moyens d'associer les partenaires sociaux au processus; il y a lieu de se pencher sur la question de savoir si le Directeur général pourrait être accompagné par une délégation tripartite.
181. *Le Président* précise que tant la CSI que l'OIE ont déjà le statut d'observateur auprès de l'ECOSOC; l'alinéa f) a trait au statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.
182. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* indique que son gouvernement est certes disposé à poursuivre ce dialogue constructif sur le projet de décision, mais qu'il ne peut pas accepter la référence faite au financement des réformes avant que l'Assemblée générale ait examiné cette question.
183. *Un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan* fait savoir que l'octroi du statut d'observateur auprès de la Chambre de commerce internationale a pris plus de quatre ans. Ce type de demande relève de processus rigoureux, qui doivent être examinés avec soin par l'OIT et les gouvernements.
184. *La porte-parole du groupe des travailleurs* juge raisonnable de maintenir dans le libellé de la décision l'idée que l'on comprend la demande du statut d'observateur, étant donné que les partenaires sociaux font partie intégrante des mécanismes décisionnels de l'Organisation depuis un siècle, autrement dit depuis bien plus longtemps que l'ONU existe. Même si le processus de réforme du système des Nations Unies est mené à bien avant que le statut d'observateur soit octroyé, un message important aura été exprimé, à savoir que toute réforme doit tenir compte des préoccupations de l'ensemble des mandants tripartites. Ce message permettra en outre de promouvoir le mandat et les principes fondamentaux de l'OIT au sens large. L'oratrice fait observer qu'il y a une forte majorité en faveur du texte, tel qu'il est libellé actuellement.
185. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que, au terme d'efforts considérables en vue de parvenir à un consensus, le projet de décision modifié recueille un soutien suffisant et qu'il peut donc être adopté.
186. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Rwanda rappelle que son groupe ne souscrit pas à l'alinéa f).
187. *Le Président* constate qu'une majorité semble se dégager en faveur du projet de décision, tel que modifié par le groupe des PIEM.

Décision

188. *Le Conseil d'administration:*

- a) *accueille avec satisfaction la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée «Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies» (A/RES/72/279), adoptée le 31 mai 2018, et ses implications sur les activités de l'OIT;*
- b) *prie le Directeur général de jouer un rôle moteur en tant que garant du tripartisme et du rôle spécifique des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de la résolution et des mécanismes connexes de coordination interinstitutions, en tenant pleinement compte de l'opinion et des positions exprimées à ce sujet au sein du Conseil d'administration, à la présente session et à de précédentes sessions;*
- c) *décide d'examiner, à sa session de mars 2019, les implications, les défis et les perspectives de la réforme de l'ONU pour l'OIT, en se fondant sur une analyse approfondie préparée par le Bureau en consultation avec les mandants, ainsi qu'un plan d'action visant à mettre en œuvre la réforme et tenant compte des problèmes et des défis mis en lumière par le Conseil d'administration, notamment la manière de préserver la structure de gouvernance tripartite de l'OIT, sa mission normative et ses priorités programmatiques;*
- d) *prend note du ferme engagement exprimé par les gouvernements envers le principe du tripartisme et le rôle important que devraient jouer les partenaires sociaux dans la mise en œuvre du système réformé des Nations Unies;*
- e) *demande au Directeur général d'organiser des consultations régulières avec les mandants, notamment sur la question de la promotion du tripartisme dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, en vue d'alimenter la stratégie de l'OIT concernant sa participation au processus de réforme (et de favoriser le dialogue entre Genève et New York);*
- f) *comprend les demandes présentées par la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) en vue d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies afin de pouvoir participer aux sessions et aux travaux qu'elle consacre au processus de réforme, et convient de se saisir de cette question, à sa prochaine session, en vue d'examiner de nouvelles mesures appropriées;*
- g) *décide que le coût du doublement en 2019 de la contribution au système des coordonnateurs résidents prévue dans l'accord de partage des coûts, dont le montant est estimé à 2,2 millions de dollars E.-U., sera financé en premier lieu par les économies qui pourraient être réalisées dans la Partie I du budget pour 2018-19 ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (Partie II). Si cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement dans le courant de la période biennale 2018-19.*

(Document GB.334/INS/4, paragraphe 35, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Initiative sur les normes: mise en œuvre du plan de travail relatif au renforcement du système de contrôle – Rapport de situation (GB.334/INS/5)

189. *Le Président*, rappelant que le Conseil d'administration a examiné la question à deux reprises sans parvenir à s'accorder sur une décision, dit que le projet de décision dont le Conseil est saisi tient compte des orientations fournies lors de sa session de mars 2018 et des consultations tripartites informelles tenues en janvier et en septembre 2018. Il prie instamment le Conseil d'administration de faire un effort particulier pour parvenir à un consensus sur le projet de décision concernant cette composante de l'initiative sur les normes, avant le centenaire de l'OIT. Il propose d'entamer la discussion par une série d'observations générales sur le rapport de situation, puis de passer aux commentaires sur le fonctionnement de la procédure prévue à l'article 24, la rationalisation de la présentation des rapports, les possibilités offertes par l'article 19 de la Constitution de l'OIT et les activités de suivi.
190. *La porte-parole du groupe des travailleurs*, notant que des progrès ont été réalisés en vue de parvenir à un consensus sur ces questions extrêmement délicates et controversées qui revêtent une grande importance pour son groupe, rappelle que celui-ci est parvenu à un compromis avec le groupe des employeurs lors de la 332^e session (mars 2018) et que les deux groupes ont soumis des propositions d'amendement. Celles-ci ont alors fait l'objet d'un premier échange avec les gouvernements, puis ont été examinées plus avant lors des consultations tripartites de septembre. Le groupe des travailleurs reste attaché à ce compromis.
191. En ce qui concerne la proposition de codifier la procédure prévue à l'article 26, le groupe des travailleurs appuie la proposition du Bureau, figurant au paragraphe 14 du document, tendant à attendre la présentation du guide des pratiques établies et à évaluer son efficacité avant de poursuivre les discussions sur la codification. Si l'absence de règlement offre une certaine souplesse, ce qui a permis de renvoyer à d'autres organes de contrôle un certain nombre de plaintes ne répondant pas aux critères de la procédure prévue à l'article 26, et d'éviter ainsi de très longues discussions au sein du Conseil d'administration, il est préoccupant que plusieurs plaintes fondées déposées par le groupe des travailleurs n'aient pas abouti à l'établissement d'une commission d'enquête et aient donné lieu à de nombreuses délibérations du Conseil d'administration. Dans le cas du Guatemala par exemple, il y a eu 22 discussions au sein de la Commission de l'application des normes de la Conférence au sujet des conventions fondamentales, mais aucune commission d'enquête n'a pu être constituée alors que les meurtres de syndicalistes se poursuivent. Il faut mener les réformes nécessaires pour qu'une commission d'enquête puisse être créée lorsqu'une plainte est fondée. Ces réformes ne passent pas nécessairement par la codification, mais peuvent intervenir au moyen de meilleures pratiques faisant l'objet d'une communauté de vues, dont l'établissement automatique d'une commission d'enquête lorsqu'un gouvernement ne satisfait pas aux critères convenus. Cette approche, qui a été adoptée pour la plainte contre la République bolivarienne du Venezuela, devrait être la règle pour toutes les plaintes.
192. En ce qui concerne l'examen de l'initiative sur les normes, la porte-parole du groupe des travailleurs note qu'il sera possible d'examiner les dix actions du plan de travail en mars 2019. Des avancées doivent être obtenues pour toutes ces actions, car elles font partie d'une initiative du centenaire, et il importe de montrer à l'occasion de celui-ci une unité tripartite sur la voie à suivre pour que, pendant les cent années à venir, un système de contrôle tripartite renforcé soit en place. Le groupe des travailleurs approuve l'amendement que le groupe des employeurs s'appête à proposer.

193. A titre d'observation générale, le porte-parole du groupe des employeurs souligne l'importance de la discussion, qui montre le tripartisme en action. Pour technique qu'elle soit, la question est au cœur de l'OIT. L'orateur rappelle que des compromis ont été trouvés lors de la session de mars 2018 sur des éléments relatifs au fonctionnement de la procédure prévue à l'article 24, à la rationalisation de la présentation des rapports et aux possibilités offertes par les paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19, mais qu'il n'a pas été possible d'adopter de décision sur ces points en raison de la clôture anticipée de la session. Le document reflète la plupart des accords trouvés en mars 2018 ainsi que de nouvelles propositions qui se sont dégagées lors des consultations informelles de septembre. L'orateur se réjouit de pouvoir débattre de la question selon le schéma proposé par le Président.
194. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan dit que, à l'approche du centenaire de l'OIT et dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et de la réforme du système des Nations Unies, le système de contrôle doit être prêt à relever les défis à venir et à tirer profit des possibilités ouvertes dans un monde du travail et un paysage multilatéral en mutation. Le système est essentiel et il faut le renforcer encore, sur la base des principes de transparence, de cohérence, d'efficacité, d'impartialité et d'un tripartisme authentique. L'orateur se réjouit des progrès accomplis lors des débats du Conseil d'administration et des consultations informelles, et salue les mesures concrètes proposées par les groupes régionaux. Dans l'ensemble, les dispositions contenues dans le projet de décision sont utiles et opportunes. L'orateur invite le Conseil d'administration à prendre en considération les amendements qui seront soumis au cours de la discussion par le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et le groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC).
195. S'exprimant au nom du GRULAC, un représentant du gouvernement du Brésil souligne que la question examinée est d'une importance fondamentale pour l'ensemble de l'Organisation. Il partage le point de vue de l'orateur précédent sur la nécessité de prendre en compte dans les discussions sur le renforcement du système de contrôle le centenaire à venir de l'OIT, le Programme 2030 et la réforme du système des Nations Unies. Le GRULAC apprécie les contributions faites par toutes les parties à la 332^e session du Conseil d'administration et remercie le Bureau pour les consultations tripartites tenues depuis. L'orateur compte faire en temps voulu des commentaires sur des éléments spécifiques du projet de décision. Notant qu'il a été fait référence à deux pays du GRULAC, il croit comprendre que les questions soulevées seront discutées lors de l'examen des points de l'ordre du jour correspondants. Le GRULAC souhaite proposer plusieurs amendements et les présentera au moment opportun lors de la discussion.
196. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), une représentante du gouvernement des Etats-Unis indique que le groupe des PIEM appuie le système de contrôle de l'OIT, a confiance dans ce système et s'efforce de contribuer de manière constructive aux discussions de l'initiative sur les normes visant à le renforcer. Les consultations organisées par le Bureau ont apporté d'utiles clarifications sur les propositions d'amendement au projet de décision. Le groupe des PIEM fera ses commentaires sur certaines actions au moment voulu lors de la discussion.
197. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), un représentant du gouvernement de la Thaïlande déclare que l'ASEAN s'associe à la position du GASPAC. L'ASEAN approuve les modalités proposées permettant une suspension temporaire de l'examen dans le cadre de la procédure de réclamation afin d'encourager les efforts de conciliation au niveau national. Cela étant, une période maximale de six mois ne sera pas suffisante pour résoudre les problèmes et il conviendrait de prévoir, dans le cadre de ces nouvelles modalités, la possibilité d'une prolongation. Il faudrait mettre à disposition régulièrement des informations sur le recours à ces modalités, de préférence dans le

document d'information sur l'état d'avancement des réclamations. L'ASEAN soutient la décision de porter à six ans le cycle de présentation des rapports sur les conventions techniques et espère que des critères clairs et probants permettant de définir la possibilité pour la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) de modifier ce cycle seront soumis pour examen au Conseil d'administration. La codification de l'article 26 ne devrait pas être retardée davantage, car les normes sont au cœur de l'OIT et il n'existe aucun motif valable de laisser la mesure la plus grave prévue par l'Organisation à la merci d'interprétations sans cohérence et contradictoires. Un guide complet sur le fonctionnement de cette procédure et sur tous les autres organes de contrôle permettrait aux mandants de mieux la comprendre et pourrait empêcher que les allégations et réclamations soient utilisées à des fins politiques. L'ASEAN attend avec intérêt des propositions plus substantielles et plus concrètes sur la question de la sécurité juridique lors de sessions à venir du Conseil d'administration.

- 198.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie*, notant avec satisfaction que les consultations intersessions ont contribué à clarifier les positions des différents groupes, exprime le soutien de son pays aux efforts visant à renforcer le système de contrôle. Les décisions sur les questions stratégiques qui concernent l'avenir de l'Organisation doivent tenir compte du fragile équilibre des intérêts qui s'est établi à l'OIT grâce à sa tradition du tripartisme. Les mesures proposées dans le document reflètent largement cette approche. La Fédération de Russie est prête à examiner d'autres amendements si cela s'avère nécessaire. Le système devrait offrir la possibilité d'évaluer régulièrement les progrès accomplis pour que des corrections puissent être apportées s'il y a lieu. L'orateur se félicite des mesures visant à améliorer l'utilisation pratique des procédures prévues aux articles 24 et 26 et précise qu'il est important de fixer des délais réalistes pour l'examen des réclamations dans le cadre des procédures volontaires à caractère facultatif convenues ou d'autres mesures. Il formulera des observations plus détaillées en temps utile.
- 199.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* indique que son gouvernement s'est toujours prononcé en faveur du recours au dialogue social, au tripartisme et au soutien technique pour résoudre les problèmes liés à l'application des normes. Il prend note avec satisfaction des consultations tripartites organisées par le Bureau, du consensus auquel sont parvenus les mandants concernant l'initiative sur les normes et des propositions figurant dans le document, notamment les modalités permettant une conciliation volontaire à caractère facultatif ou d'autres mesures au niveau national. La Chine se félicite des discussions portant sur la sécurité juridique des normes. Les différends concernant l'interprétation des conventions devraient être réglés par le dialogue plutôt que par la création d'un tribunal interne. Le cycle régulier de présentation de rapports sur les conventions techniques au titre de l'article 22 devrait être allongé, et des garanties juridiques devraient être mises en place.
- 200.** *Une représentante du gouvernement du Brésil* dit que la construction d'une OIT forte, efficace, légitime et apte à répondre aux défis du monde du travail et du multilatéralisme passe par la coopération, le dialogue, le partenariat et un tripartisme renforcé incluant les gouvernements au lieu de les exclure. Le centenaire de l'OIT est l'occasion de moderniser et de renforcer l'Organisation, notamment son système normatif. Il faut élaborer des propositions et des solutions visant à rajeunir et à consolider le tripartisme, s'inspirer des meilleures pratiques d'autres organisations multilatérales, accroître la transparence et la responsabilisation, et assurer un dialogue authentique et efficace. Les organes de contrôle doivent être transparents et permettre à l'Organisation de répondre aux besoins de ses Membres ainsi qu'à la transformation rapide du monde du travail. Il serait fort utile d'élaborer un rapport sur les méthodes et procédures de nomination des membres des organes de contrôle, en particulier de la CEACR. Toute révision des méthodes de travail des organes de contrôle devrait prendre en compte les meilleures pratiques d'autres organes du système des Nations Unies. La modification du cycle de présentation des rapports de la CEACR devrait se faire dans le respect de critères clairs et objectifs. De plus amples

informations sur l'examen des méthodes de travail des organes de contrôle permettront de mieux comprendre cette composante essentielle de l'initiative sur les normes. Les discussions sur la mise en œuvre éventuelle de l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT ne devraient avoir lieu que lorsque la sécurité juridique et l'efficacité pratique des mécanismes existants seront garanties. Les efforts devraient porter avant tout sur le renforcement d'un système de contrôle qui appartient aux mandants tripartites et sur le document final de la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail.

- 201.** *Un représentant gouvernemental de la République islamique d'Iran* réaffirme l'engagement de son gouvernement en faveur du renforcement du système de contrôle, et son plein appui à cet égard; ce système doit respecter les principes du tripartisme, de la transparence, de la cohérence, de l'impartialité et de la responsabilisation. Les consultations informelles organisées par le Bureau ont permis de faire progresser les discussions. Le regroupement thématique en vue de porter à six ans le cycle de présentation des rapports sur les conventions techniques et la mise en place d'un nouveau formulaire de rapport contribueraient à rationaliser les procédures de présentation des rapports. Toutefois, le fait de subordonner l'allongement du cycle à la révision des critères de modification de ce cycle est source d'incertitude, ce qu'il conviendrait d'éviter. La conciliation au niveau national renforce le système de contrôle et est pleinement conforme au principe du dialogue social.
- 202.** *Le Président* invite les membres du Conseil d'administration à examiner la procédure de présentation d'une réclamation prévue à l'article 24 de la Constitution et les paragraphes 1 et 4, du projet de décision figurant au paragraphe 21.
- 203.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* rappelle qu'un consensus a déjà été atteint en ce qui concerne les mesures proposées aux paragraphes 1 à 3, du projet de décision. Son groupe appuie l'amendement au paragraphe 4 qui sera proposé en temps voulu par le groupe des employeurs, mais est fermement opposé à tout report supplémentaire de l'examen quant au fond d'une réclamation par le comité ad hoc. En effet, le renvoi de cas au niveau national est déjà très préoccupant, car l'examen des réclamations prend beaucoup de temps. Le groupe des travailleurs accepte qu'une prolongation soit autorisée à titre expérimental, à condition que des garanties soient mises en place, notamment une période de six mois pour la conciliation si l'organisation plaignante le souhaite. Toutefois, il ne saurait accepter une nouvelle prolongation de ce délai de six mois. Le membre de phrase «et, pour le comité tripartite, de reconduire la mesure de suspension pour une durée déterminée si un délai supplémentaire est nécessaire pour que la conciliation ou d'autres mesures permettent de régler les questions soulevées dans la réclamation» devrait être supprimé du texte de la question 6 du modèle de formulaire électronique pour la présentation d'une réclamation en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT, qui figure à l'annexe I du document.
- 204.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* prend note avec satisfaction de l'appel lancé par le Brésil en faveur de la coopération, du dialogue, du partenariat et d'un tripartisme renforcé incluant, plutôt qu'excluant, les gouvernements. Son groupe aurait préféré que la durée de la suspension de l'examen d'une réclamation quant au fond d'une réclamation soit laissée à la discrétion du comité ad hoc, mais il accepte les dispositions permettant une suspension de cet examen pendant six mois, qui devraient être revues dans deux ans. Il souscrit à la position des travailleurs au sujet de la question 6 du modèle de formulaire électronique. Il faut espérer que l'introduction de ce formulaire encouragera les auteurs potentiels de réclamations en vertu de l'article 24 à épuiser en premier lieu les recours internes disponibles. Le Bureau doit continuer d'aider les Etats Membres à mettre en place de telles voies de recours et à améliorer celles qui existent, ce qui contribuerait à garantir que la procédure prévue à l'article 24 soit accessible à ceux qui en ont le plus besoin. Notant que certains gouvernements peuvent ne pas avoir une approche ouverte de la conciliation, l'orateur dit qu'il faudrait supprimer la référence à «l'accord du gouvernement» figurant à l'alinéa a) du paragraphe 1 du projet de décision, et réexaminer cette question au terme de la période d'essai de deux ans.

- 205.** Le document d'information visé à l'alinéa *b)* du paragraphe 1 du projet de décision devrait être publié suffisamment à l'avance et contenir des renseignements sur toutes les réclamations pendantes, y compris celles concernant les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective. Si le groupe des employeurs aurait préféré que les membres du Conseil d'administration reçoivent le rapport final des comités tripartites ad hoc institués au titre de l'article 24 cinq jours avant la date à laquelle ils doivent procéder à l'adoption de leurs conclusions, il pourrait néanmoins accepter le délai de trois jours prévu à l'alinéa *c)* du paragraphe 1 du projet de décision, à condition que la question puisse être réexaminée si nécessaire. En ce qui concerne l'alinéa *f)* du même paragraphe, il souhaite non seulement explorer les modalités de suivi des recommandations adoptées par le Conseil d'administration concernant les réclamations, mais aussi mettre ce suivi en pratique dès que possible.
- 206.** Contrairement à ce qui est affirmé au paragraphe 7 du document, les mesures énoncées au paragraphe 4 du projet de décision ne font pas l'objet d'un large consensus. Conformément au règlement relatif à la procédure pour l'examen des réclamations au titre des articles 24 et 25 de la Constitution de l'OIT, le renvoi au Comité de la liberté syndicale des réclamations présentées en vertu de l'article 24 qui portent sur des conventions relatives à la liberté syndicale ou à la négociation collective n'est pas automatique. Les réclamations présentées en vertu de l'article 24, quelles que soient les conventions sur lesquelles elles portent, doivent être examinées systématiquement selon la procédure relative à l'article 24, à l'exclusion de toute autre procédure existante, telle que la procédure suivie par le Comité de la liberté syndicale pour l'examen des réclamations au titre de l'article 24. Le groupe des employeurs propose donc que le paragraphe 4 du projet de décision soit modifié pour se lire comme suit: «Le Conseil d'administration charge le Comité de la liberté syndicale d'examiner les réclamations dont il est saisi conformément aux procédures exposées dans le règlement relatif à la procédure pour l'examen des réclamations au titre de l'article 24 afin de garantir que les réclamations dont il est saisi seront examinées conformément aux modalités énoncées dans ledit règlement».
- 207.** *La représentante du gouvernement du Brésil* réaffirme que les propositions de son pays sont propices à une OIT plus inclusive, plus démocratique et plus solide, fondée sur le tripartisme et le dialogue.
- 208.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil dit que, lorsqu'il examine les réclamations au titre de l'article 24, le Comité de la liberté syndicale doit toujours se conformer aux dispositions pertinentes du règlement. Tout en se félicitant des progrès réalisés par le sous-comité du Comité de la liberté syndicale, l'orateur fait observer que le Conseil d'administration devrait contrôler de près la méthodologie du Comité et lui permettre d'apporter des améliorations, notamment eu égard au déséquilibre géographique notable en ce qui concerne le nombre de cas dont le Comité est saisi et qui émanent de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Dans la version espagnole du projet de décision, il faudrait remplacer le verbe «*Pide*» par le verbe «*Instruye*» au début du paragraphe 4.
- 209.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement des Etats-Unis dit que son groupe prend note avec satisfaction des éclaircissements apportés en septembre par le groupe des travailleurs au sujet de l'action 2.2, soutient les propositions de modification du modèle de formulaire électronique et est ouvert à l'amendement au paragraphe 1 proposé par le GASPAC. Le groupe des PIEM souscrit au paragraphe 4 du projet de décision mais peut accepter les amendements proposés par le groupe des employeurs.
- 210.** *La porte-parole du groupe des travailleurs*, répondant à une question du Président, confirme que son groupe appuie l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

211. *Le Président* note qu'il semble y avoir consensus sur le paragraphe 1 du projet de décision, y compris sur l'amendement présenté par le groupe des employeurs, qui n'a soulevé aucune objection. Il demande si le GASPAC a soumis officiellement sa proposition d'amendement à l'alinéa en question.
212. *S'exprimant au nom du GASPAC*, le représentant du gouvernement de la Chine dit que son groupe a soumis son amendement à l'alinéa a) du paragraphe 1 concernant la période maximale de six mois, qui devrait rester souple en cas d'évolution positive.
213. *La porte-parole du groupe des travailleurs* rappelle que la question a été débattue longuement en septembre, dans le plein respect du GASPAC, et que le groupe des travailleurs a expliqué qu'il ne souhaitait pas revenir sur l'important principe énoncé à l'article 24. Il n'est pas nécessaire d'épuiser les recours internes; l'innovation consiste à prévoir la possibilité d'une conciliation, si le plaignant estime que cela peut contribuer à régler le problème. Le délai prescrit de six mois est une mesure de sauvegarde introduite pour veiller à ce que les gouvernements n'exercent pas de pressions excessives sur les plaignants afin qu'ils retirent leur réclamation; le comité tripartite pourrait alors déterminer s'il existe des signes de conciliation prometteurs. Le groupe des travailleurs a cherché à s'entendre avec celui des employeurs sur la date limite et a accepté que l'on voie si la conciliation portait ses fruits; la question pourra être discutée à nouveau à la fin de la période d'essai. Le groupe des travailleurs préfère parvenir à un accord sur la question de la conciliation et reporter toute nouvelle discussion sur la période maximale de six mois.
214. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit qu'il est entièrement d'accord avec son homologue du groupe des travailleurs.
215. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil indique que son groupe considère la conciliation au titre de l'alinéa a) du paragraphe 1, comme une procédure facultative et volontaire. La volonté des parties concernées est l'élément le plus important; si les parties conviennent d'allonger les procédures de conciliation, cette possibilité ne doit pas être exclue. Le GRULAC pourrait accepter l'amendement du GASPAC, mais les parties devraient pouvoir convenir d'une prolongation au-delà de la période de six mois.
216. *Le Président* relève que le GRULAC propose une solution souple, avec ou sans l'amendement proposé par le GASPAC, que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ne soutiennent manifestement pas.
217. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de la Namibie convient qu'il devrait être acceptable que les parties prolongent le délai. Si celles-ci estiment qu'elles font des progrès et si elles sont d'accord pour cette prolongation, rien ne sert d'insister pour que le comité reprenne ses activités.
218. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit qu'il importe de comprendre que les réclamations au titre de l'article 24 ne se font pas facilement. L'innovation introduite consiste à demander au plaignant s'il voit un avantage au niveau national. Si le Conseil d'administration prévoit dans la procédure que le délai peut être prolongé avec l'accord des parties lorsque la réclamation vise un gouvernement, une pression énorme pourra être exercée sur le plaignant et le délai pourra être prolongé indéfiniment, ce qui compromettra la procédure au titre de l'article 24. Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs s'opposent tous les deux à l'amendement et souhaitent aller de l'avant avec prudence; les gouvernements doivent comprendre que le fait qu'ils aient accepté la conciliation à titre expérimental est une concession majeure. Si cette mesure s'avère bénéfique pour tous après deux ans, d'autres pourront être envisagées.

219. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement des Etats-Unis rappelle que ce point a fait l'objet d'un débat important lors des consultations de septembre parce que l'innovation procédurale à l'essai était intéressante et parce qu'on ne savait pas exactement ce qui était suspendu. Elle a cru comprendre, en écoutant les explications données par le groupe des travailleurs, que le comité ad hoc mis en place au titre de l'article 24 suspendrait ses délibérations pendant six mois pour laisser une place à la conciliation et que, lorsqu'il se réunirait de nouveau, il aurait la prérogative de prendre note de tout progrès positif et d'adapter le rythme de ses travaux en conséquence. Le projet de décision et l'essai envisagé reflètent tous deux la période de suspension et permettent à la conciliation de continuer à progresser, avec ou sans l'amendement, car c'est au comité qu'il appartient d'œuvrer en faveur d'une conclusion positive. Le groupe des PIEM peut souscrire à l'une ou l'autre formulation, mais aussi au projet original.
220. *Le Président* dit que, si la position du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs est claire, le consensus dans la salle ne suffit pas à faire approuver l'amendement. Il propose que le Conseil d'administration revienne sur ce point une fois qu'il aura examiné les autres paragraphes du projet de décision.
221. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit, à propos de l'alinéa a) du paragraphe 2, que son groupe tient à souligner la nécessité que la commission d'experts puisse assouplir les critères permettant de modifier le cycle de présentation des rapports sur les conventions techniques, de sorte qu'il soit possible de répondre aux observations des partenaires sociaux en dehors du cycle régulier de présentation des rapports. L'allongement notable de la période à six ans fait de ces observations une source d'information encore plus importante pour évaluer et assurer le respect des conventions au cours de cette période. Le groupe des employeurs appuie aussi le paragraphe 5 du projet de décision et espère que les commentaires de synthèse de la commission seront plus faciles à lire et comprendront des demandes concrètes d'action. Il appuie en outre l'idée d'inviter les experts à faire des propositions pour optimiser l'utilisation des études d'ensemble, en particulier en envisageant des mesures visant à améliorer la présentation et le format de ces études, tout en veillant à ce que la vue d'ensemble de l'état du droit et de la pratique dans les Etats Membres de l'OIT inclue les difficultés rencontrées dans la ratification ou la mise en œuvre des conventions et les éventuelles lacunes de ces instruments.
222. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit, à propos du paragraphe 2 du projet de décision, que son groupe continue de soutenir la rationalisation de la présentation des rapports, à condition que les critères utilisés par la commission d'experts pour modifier le cycle régulier de présentation des rapports soient assouplis comme la commission elle-même le jugera approprié. Le groupe des travailleurs était au départ opposé à l'allongement du cycle pour les conventions techniques, craignant que cela ne compromette l'efficacité de leur contrôle et, en fin de compte, leur application; il a accepté d'allonger le cycle à condition que celui-ci puisse être modifié lorsque des faits nouveaux importants se produisant au niveau national méritent l'attention de la commission. Celle-ci devrait avoir toute latitude quant aux critères qu'elle souhaite prendre en compte. Compte tenu de ce qui précède, le groupe des travailleurs pourrait souscrire à l'alinéa a) du paragraphe 2.
223. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil fait observer que l'adhésion de son groupe aux normes internationales du travail ressort clairement du fait qu'il affiche l'un des taux les plus élevés de ratification des conventions de l'OIT. Il est essentiel de porter de cinq à six ans le cycle de présentation des rapports sur les conventions techniques afin de donner aux gouvernements le temps nécessaire pour soumettre des rapports de fond pertinents, assurant ainsi la viabilité du système de présentation des rapports. Le respect par toutes les parties de cycles clairs et stables du système de présentation des rapports est essentiel et toute interruption de ces cycles ne devrait être autorisée que dans des circonstances exceptionnelles. Dans le même esprit, le GRULAC

estime qu'il serait utile d'insérer l'amendement qu'il a proposé, qui se lit comme suit: «le regroupement thématique en vue de porter à six ans le cycle de présentation des rapports sur les conventions techniques tout en invitant la commission d'experts à continuer d'examiner, de préciser et, si nécessaire, d'ajuster les critères permettant de rompre ce cycle pour des motifs raisonnables». Cet amendement est fondé sur l'idée que le Conseil d'administration ne peut pas déterminer ni anticiper le résultat d'un examen entrepris par la commission d'experts, qui est indépendante. Dans un esprit de consensus et pour préserver pleinement l'indépendance de cette commission, le GRULAC n'est pas opposé à ce que celle-ci soit invitée à examiner, en vue de l'allongement envisagé, s'il convient ou non d'ajuster les critères sur lesquels elle fonde sa décision de rompre ou non un cycle régulier de rapports.

- 224.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement des Etats-Unis dit que, sous réserve de ce qui est décrit au paragraphe 11, son groupe pourrait appuyer l'alinéa *a)* du paragraphe 2 du projet de décision. De même, le groupe des PIEM est ouvert à la formulation proposée par le GRULAC, peut-être avec un sous-amendement, ainsi qu'aux paragraphes 2 et 5, tels que rédigés initialement.
- 225.** *Le représentant du gouvernement de la Chine* déclare que son gouvernement soutient l'avis exprimé par le GRULAC au sujet de l'alinéa *a)* du paragraphe 2 du projet de décision.
- 226.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* relève que l'indépendance de la commission d'experts est une condition importante pour que son groupe accepte d'allonger le cycle de présentation des rapports. Appréciant l'engagement du GRULAC en faveur de la ratification des normes de l'OIT, son groupe prend acte de ce que les gouvernements souhaitent réduire la pression exercée par les délais de présentation des rapports. Cela étant, la commission d'experts doit travailler selon ses propres critères et le Conseil d'administration ne devrait pas lui donner d'instructions sur la manière de mener ses travaux. Il faudrait donc conserver le libellé original de l'alinéa *a)* du paragraphe 2 du projet de décision.
- 227.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil dit que son groupe, tout en comprenant que le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs insistent sur l'indépendance de la commission d'experts, ne comprend pas comment celle-ci peut être indépendante tout en recevant du Conseil d'administration des instructions sur les possibilités de rompre le cycle, comme le prévoit le libellé original de l'alinéa *a)* du paragraphe 2 du projet de décision. Le GRULAC a proposé un autre libellé afin de renforcer, et non de réduire, l'indépendance de la commission en lui permettant d'ajuster ses critères, pour des motifs raisonnables, si elle le juge opportun. Il souligne que la commission est une entité indépendante distincte du Conseil d'administration.
- 228.** *Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* fait observer que son gouvernement n'a jamais été entièrement convaincu que le fait de porter à six ans la durée du cycle de présentation des rapports améliorerait l'efficacité du système de contrôle, et qu'il craint plutôt le contraire. Néanmoins, par souci du consensus tripartite, son gouvernement est prêt à appuyer cet allongement. Bien qu'il y ait sans aucun doute un lien entre l'allongement du cycle de présentation des rapports et la possibilité de rompre ce cycle, il souscrit à la logique du libellé proposé par le GRULAC pour l'alinéa *a)* du paragraphe 2 du projet de décision, qui est modéré et non prescriptif, et il espère qu'un accord pourra être trouvé sur cette question.
- 229.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement des Etats-Unis indique que, compte tenu de la préoccupation exprimée par le groupe des travailleurs au sujet du lien entre allongement et rupture de la période de présentation des rapports et de la volonté du GRULAC de préserver l'indépendance de la commission, l'expression «pour des motifs raisonnables», qui n'est pas très claire, pourrait être supprimée de l'amendement

proposé. On pourrait aussi conserver le libellé original en y ajoutant simplement le terme «si nécessaire», comme suit: «le regroupement thématique en vue de porter à six ans le cycle de présentation des rapports sur les conventions techniques, pour autant que la commission d'experts continue d'examiner, de préciser et, si nécessaire, d'assouplir les critères permettant de modifier ce cycle».

- 230.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* fait observer que le libellé original ne porte en aucune façon atteinte à l'indépendance de la commission d'experts, mais offre plutôt une garantie que les possibilités d'assouplissement des critères permettant de modifier le cycle de présentation de rapports seront au moins examinées. Le libellé de l'amendement du GRULAC ne prévoit pas cette sauvegarde et ne remplit donc pas la condition posée par le groupe des travailleurs pour accepter l'allongement du délai. Le groupe des travailleurs est toujours très préoccupé par cet allongement, dont il juge la durée excessive.
- 231.** *La porte-parole du groupe des employeurs* ne souscrit pas à l'argument selon lequel le libellé original implique que le Conseil d'administration interfère avec l'indépendance de la commission d'experts. Le Conseil d'administration a pour mission d'administrer et d'établir des règles qui satisfassent ses mandants. Ces règles sont ensuite transmises à une commission indépendante, qui fixe ses propres critères de travail, processus dans lequel le Conseil d'administration n'intervient pas.
- 232.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit qu'elle doit consulter le porte-parole du groupe des employeurs, car le libellé original fait partie de leur accord commun.
- 233.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) note que la sous-commission de la commission d'experts a suivi de près les débats du Conseil d'administration, en particulier l'invitation adressée à la commission pour qu'elle revoie éventuellement ses critères de rupture du cycle de présentation des rapports, et qu'elle a confirmé sa volonté d'examiner comment elle pourrait assouplir ses critères pour rompre son cycle, comme indiqué au paragraphe 12 de son rapport général.
- 234.** *Le Président* suspend la séance pour permettre aux délégations de se concerter.
- 235.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil dit que, à l'issue de consultations informelles avec les partenaires sociaux et la représentante des Etats-Unis, son groupe propose, dans l'intérêt du consensus, de remplacer, les termes «tout en invitant» et «pour autant que» par «étant entendu que» à l'alinéa *a*) du paragraphe 2 qui se lirait comme suit: «le regroupement thématique en vue de porter à six ans le cycle de présentation des rapports sur les conventions techniques, étant entendu que la CEACR continuera d'examiner, de préciser et, si nécessaire, d'assouplir les critères objectifs permettant de rompre ce cycle».
- 236.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe pourrait accepter la proposition du GRULAC d'insérer les termes «étant entendu que», mais que l'adjectif «objectifs» devrait être supprimé. En outre, à son avis, dans la version anglaise le mot «possibilities» serait plus clair que «criteria», mais elle souhaiterait connaître l'avis de la représentante du gouvernement des Etats-Unis.
- 237.** *La porte-parole du groupe des employeurs* convient que l'adjectif «objectifs» ne devrait pas être inséré dans le texte. Le terme «possibilities» serait approprié dans la version anglaise, mais s'il ne l'est pas dans la version espagnole, une autre solution pourrait être recherchée.

238. *La représentante du gouvernement des Etats-Unis* propose de remplacer les termes «*extends possibilities*» figurant dans la version anglaise du projet de décision initial par «*expands the criteria*», qui expriment la même intention.
239. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil dit que son groupe préfère utiliser le mot «*criteria*» dans la version anglaise et «*criterios*» dans la version espagnole, qui reflètent mieux le mot «critères» utilisé dans la version française du projet de décision original. Dans un esprit de compromis, son groupe accepterait de supprimer l'adjectif «objectifs» et de remplacer «*extends*» par «*expands*» dans la version anglaise.
240. *Le porte-parole du groupe des employeurs* fait observer que, au paragraphe 12 de son rapport général, la commission d'experts a employé le mot «critères», ce qui signifie qu'il s'agit d'un terme connu des experts et qui pourrait donc convenir au projet de décision.
241. *Le Président* fait valoir que, étant donné que la commission d'experts, dans la version anglaise de son rapport général, a employé le terme «*broaden*», celui-ci pourrait être repris à la place de «*extends*» ou «*expands*».
242. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que le terme «*expands criteria*» ne tient pas compte du fait qu'il est pour le moment impossible de rompre le cycle de présentation des rapports et qu'il faudrait envisager de nouvelles possibilités. Toutes les versions linguistiques du projet de décision doivent indiquer clairement qu'il doit y avoir davantage de possibilités de rompre le cycle de présentation des rapports.
243. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* dit que les mesures à l'examen tiennent compte de l'équilibre des intérêts qui contribue au tripartisme unique de l'OIT. Il serait souhaitable de revoir le mécanisme afin d'y apporter les corrections nécessaires. Le gouvernement de la Fédération de Russie accueillerait avec satisfaction des mesures visant à améliorer l'utilisation pratique des procédures prévues aux articles 24 et 26 et la suspension proposée de l'examen au fond des plaintes et des réclamations. L'oratrice se demande si le cycle de six ans permettra d'accroître l'efficacité des travaux des organes de contrôle de l'OIT. Etant donné que la commission d'experts et la Commission de l'application des normes mènent des activités importantes, leurs méthodes de travail devraient être revues et améliorées. En outre, les Etats qui font l'objet de plaintes ou de réclamations doivent recevoir des informations en temps voulu et avoir davantage de possibilités de défendre leurs positions. L'oratrice appuie la proposition visant à établir la version finale de la décision sur les informations concernant les progrès réalisés dans l'examen des mécanismes de contrôle qui devront être communiquées au Conseil d'administration en mars 2019, car cette décision sera importante pour définir les travaux futurs dans ce domaine.
244. *Le Président* fait observer que l'expression «*broadens criteria*» signifie également que les possibilités envisagées par les critères déjà existants pourraient être élargies. En outre, le fait de reprendre les termes employés dans le rapport de la commission d'experts pourrait apporter une solution pour le libellé de la décision.
245. *La porte-parole du groupe des travailleurs* est d'accord pour que la formulation figurant dans le rapport de la commission d'experts soit reprise, étant entendu que l'adjectif «objectifs» ne sera pas ajouté après «critères».
246. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil indique que son groupe est d'accord pour employer l'expression «*broadens criteria*» dans la version anglaise et, dans l'intérêt du consensus, peut accepter la suppression de l'adjectif «objectifs». Il tient cependant à préciser que son groupe croit comprendre que, chaque fois que la

commission d'experts décidera de rompre ou non le cycle de présentation des rapports, elle devra le faire sur la base d'une analyse objective, raisonnable et raisonnée, en fonction des circonstances propres à chaque cas particulier.

247. *Le Président* invite les membres du Conseil d'administration à examiner la procédure prévue à l'article 19 (paragraphe 3 et 6 du projet de décision figurant au paragraphe 21).
248. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que les études d'ensemble comptent parmi les outils les plus importants dont dispose l'OIT pour déterminer son action normative, car elles visent à obtenir des informations objectives et approfondies sur l'état de la mise en œuvre des conventions et recommandations et les problèmes qui y sont liés. Par conséquent, les mesures visant à améliorer la présentation des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution ne doivent pas compromettre cette fonction. En ce qui concerne les moyens d'améliorer le débat sur les études d'ensemble, la réunion sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes commencera son examen le lendemain.
249. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que son groupe a déjà dit dans des déclarations précédentes tout ce qu'il avait à dire sur la procédure prévue à l'article 19 et qu'il appuie les paragraphes 3 et 6 du projet de décision.
250. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil indique que son groupe ne propose pas d'amendement aux paragraphes 3 et 6. Il souhaite réaffirmer que, de l'avis du groupe, les discussions de la Commission de l'application des normes sur les études d'ensemble gagneraient à ce que des échanges informels sur le contenu de ces études soient menés au préalable afin que toutes les parties prenantes comprennent bien les différentes opinions et perspectives sur le sujet d'une étude d'ensemble donnée; il s'agit là aussi d'une bonne pratique qui a été appliquée à d'autres questions à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail. Il est ressorti de consultations menées peu de temps auparavant que le Bureau devrait donner suite plus activement aux conclusions formulées par la Commission de l'application des normes sur les études d'ensemble; le succès de ce suivi serait renforcé par la participation de tous les mandants. Le groupe peut appuyer les paragraphes 3 et 6 du projet de décision.
251. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement des Etats-Unis dit que son groupe attend avec intérêt les propositions issues des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes concernant les possibilités offertes par l'article 19 (action 4.3), et appuie les paragraphes 3 et 6 du projet de décision.
252. *Le Président* prend note du consensus sur les paragraphes 3 et 6 et invite les membres du Conseil d'administration à envisager les dispositions éventuelles à prendre pour renforcer la sécurité juridique (paragraphe 7 du projet de décision).
253. *La porte-parole du groupe des travailleurs* relève qu'il est particulièrement nécessaire de renforcer la sécurité juridique (action 2.3). Cela étant, étant donné que le groupe des employeurs continue d'exprimer des points de vue divergents de ceux de la commission d'experts en ce qui concerne l'interprétation des conventions de l'OIT, cela exerce une pression sur le fonctionnement du système de contrôle. La Cour internationale de Justice est la seule instance de règlement des différends relatifs à l'interprétation des conventions en vertu de l'article 37, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT. Or, les interprétations des conventions de l'OIT par la commission d'experts continuent d'être contestées devant la Commission de l'application des normes, qui n'est ni compétente ni l'organe approprié pour connaître de telles contestations. Cette pratique porte atteinte à l'autorité des experts et, par extension, de l'OIT en ce qui concerne l'interprétation de ses conventions fondamentales. Un échange de vues tripartite sur l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT est

donc indispensable. Ce débat devrait en principe avoir lieu au début de l'année du centenaire. Il est encore trop tôt pour prendre une décision sur la création d'un tribunal; avant de parvenir à une telle proposition, tous les groupes devront avoir la possibilité de faire part de leurs préoccupations, d'obtenir des éclaircissements et de discuter d'une éventuelle voie à suivre. Garantir la sécurité juridique devrait être un aspect essentiel de toute réflexion sur le système de contrôle de l'OIT dans le contexte de l'initiative sur l'avenir du travail et des célébrations du centenaire. Dans un esprit de compromis, le groupe des travailleurs pourrait accepter la prolongation du délai, à condition qu'elle soit limitée à la fin de 2019 et que le premier échange de vues se tienne avant la session d'octobre-novembre 2019 afin que le Conseil d'administration puisse en examiner les résultats. Le système de contrôle doit être considéré dans son ensemble dans le cadre de l'initiative sur les normes; il n'est pas logique d'examiner les autres articles pertinents de la Constitution de l'OIT à l'exclusion de l'article 37, paragraphe 2. Le groupe des travailleurs propose d'ajouter à la fin de l'alinéa a) du paragraphe 7 un membre de phrase qui se lirait comme suit: «y compris mais non exclusivement pour organiser un échange de vues tripartite au cours du second semestre de 2019 sur l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution».

- 254.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* demande au Bureau de fournir une analyse complète de l'action 2.3, y compris une liste de tous les cas de divergences d'opinion sur les interprétations des conventions de l'OIT qui ont été soumis dans le cadre du processus de contrôle, ainsi qu'une description de la manière dont ils ont été tranchés. Il convient d'expliquer ce que suppose réellement la sécurité juridique et pourquoi elle est nécessaire, car les interprétations bien connues de conventions de l'OIT faites par les organes de contrôle de l'Organisation ne sont jamais juridiquement contraignantes et le système de contrôle de l'OIT a, jusque-là, fonctionné sans sécurité juridique. En outre, il conviendrait de faire des propositions sur les moyens d'éviter les évaluations litigieuses des conventions et de régler les différends au moyen de procédures informelles ou internes. Le groupe des employeurs estime que les mandants de l'OIT sont responsables au premier chef du fonctionnement du système de contrôle des normes. Aucune compétence décisionnelle ne devrait être conférée à de nouveaux organes internes ou externes sans raison valable. De l'avis du groupe des employeurs, l'action 2.3 va bien au-delà de l'examen de la possibilité de créer un tribunal de l'OIT en vertu de l'article 37, paragraphe 2, et doit être préparée en conséquence. Les mandants, les organes de contrôle et le Département des normes internationales du travail, qui fournit un appui à tous les organes de contrôle, devraient tous examiner sérieusement ce que chaque partie pourrait faire pour éviter les évaluations et positions litigieuses en ce qui concerne le contrôle des normes. En outre, la question de la sécurité juridique souligne qu'il importe d'adopter des normes internationales du travail rédigées de manière claire et simple et bénéficiant d'un large soutien tripartite. L'orateur demande au Bureau des éclaircissements sur les raisons du retard pris dans la mise au point définitive du guide des pratiques établies mentionné à l'alinéa b) du paragraphe 7, et attend avec intérêt le rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail relatif à l'initiative sur les normes, dont fait mention l'alinéa f) du paragraphe 7.
- 255.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil dit que la codification de la procédure prévue à l'article 26 est essentielle pour assurer la transparence et la responsabilité. Cette disposition a sans aucun doute été conçue pour être utilisée en dernier recours, après épuisement des voies internes et internationales. Le GRULAC prie instamment le Conseil d'administration de programmer la codification de la procédure prévue à l'article 26 dans un avenir proche. Il exprime aussi l'espoir que le guide des pratiques établies dans l'ensemble du système de contrôle sera achevé sous peu et tiendra compte de la hiérarchie entre les procédures prévues aux articles 24 et 26.
- 256.** En ce qui concerne l'action 2.3, la priorité du Conseil d'administration devrait être d'examiner la sécurité juridique des mécanismes existants; la création de nouveaux organes ne pourra être envisagée que si leur utilité pour tous les mandants est établie et une fois

qu'auront été prises des décisions plus urgentes, telles que la codification de la procédure prévue à l'article 26. Pour mettre en place un système stable et efficace, le Conseil d'administration doit envisager de revoir les méthodes de travail en vigueur des organes de contrôle. En particulier, celles de la Commission de l'application des normes devraient être révisées afin de tenir compte des préoccupations importantes et légitimes exprimées par les gouvernements. Le Bureau devrait, en vue de l'examen de l'initiative sur les normes à la session de mars 2019 du Conseil d'administration, fournir un rapport détaillé contenant des informations sur les progrès réalisés dans les discussions portant sur les méthodes de travail des organes de contrôle, car il est essentiel que le Conseil d'administration comprenne mieux les procédures et méthodes en vigueur de façon à pouvoir examiner l'initiative d'une manière globale qui permette de renforcer le système de contrôle dans son ensemble. Le GRULAC propose donc d'ajouter à l'alinéa *f*) du paragraphe 7 du projet de décision le membre de phrase suivant: «y compris une analyse détaillée des progrès réalisés dans l'examen par les organes et procédures de contrôle de leurs méthodes de travail et des nouvelles améliorations possibles en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité», et d'ajouter au même paragraphe un alinéa *g*) rédigé comme suit: «rapport sur les procédures et méthodes actuelles applicables à la nomination des membres des organes de contrôle, compte tenu des principes communs devant guider le renforcement du système de contrôle (document GB.329/INS/5, paragr. 6 à 11) et des meilleures pratiques des autres organisations internationales».

- 257.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement des Etats-Unis indique que, en ce qui concerne l'action 2.1, son groupe continue d'appuyer l'élaboration d'un règlement sur la procédure d'examen des plaintes au titre de l'article 26. Des informations claires, transparentes et accessibles sur la procédure prévue à l'article 26 pourraient améliorer la prévisibilité en faisant mieux comprendre les exigences procédurales aux membres du Conseil d'administration et en les aidant à préparer leur dossier dans les cas individuels. Des procédures articulées clairement pourraient aussi améliorer la gestion du temps lors des débats, notamment en ce qui concerne les nouvelles plaintes. Cela étant, la souplesse du système a favorisé une meilleure application des normes dans les cas relevant de l'article 26 sans constitution d'une commission d'enquête, de sorte que la possibilité d'appliquer des mesures intermédiaires devrait être maintenue. Les débats sur le règlement devraient porter aussi sur les paramètres pour l'examen des cas en vue de renforcer la responsabilité des gouvernements visés par des plaintes au titre de l'article 26, et les discussions sur la codification possible ne devraient pas se limiter à la pratique existante mais examiner aussi les critères de recevabilité. Le groupe des PIEM s'est dit favorable à une approche par étapes pour examiner les moyens de renforcer la procédure prévue à l'article 26, dans laquelle la première étape consisterait à préciser les règles et pratiques en vigueur ainsi que les liens avec d'autres procédures, et la seconde en une discussion tripartite sur la codification possible de la procédure prévue à l'article 26. Il attend avec intérêt d'examiner le guide des pratiques établies du système de contrôle et de participer ensuite à un débat sur la codification.
- 258.** En ce qui concerne l'action 2.3 relative à la sécurité juridique, le groupe des PIEM n'est pas favorable à la tenue d'un premier échange de vues en janvier 2019, car cela ne laisserait pas suffisamment de temps, entre la période des vacances et la publication du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, pour examiner de nouveaux documents, coordonner les positions et tenir des consultations. Il comprend que le calendrier proposé, qui s'étend au-delà de mars 2019, signifie qu'il n'y aura pas d'échange de vues avant la 335^e session du Conseil d'administration. L'oratrice demande au Bureau de donner des informations complémentaires pour éclairer les discussions futures, et de réexaminer les propositions figurant dans les documents soumis à la session d'octobre-novembre 2014, si ces informations restent pertinentes. Tout nouveau document devrait contenir des renseignements sur les coûts et la charge de travail prévue d'un tribunal, une analyse de ses limites et les autres solutions possibles. Les questions rédigées pour guider les discussions

tripartites ne doivent en aucun cas anticiper les réponses ni préjuger des résultats. Passant à l'action 1.2, l'oratrice demande au Bureau de prendre en considération dans ses propositions concrètes les réserves émises par le groupe des PIEM au sujet de la proposition d'établir des discussions régulières entre les organes de contrôle, compte tenu notamment du coût et de la faisabilité logistique. Le groupe des PIEM attend avec intérêt la tenue, à la 335^e session de Conseil d'administration, d'un débat approfondi sur les progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail relatif à l'initiative sur les normes, y compris des informations sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'examen par les organes de contrôle de leurs propres méthodes de travail. Il soutient le projet de décision, y compris la modification de l'alinéa *f*) du paragraphe 7 proposée par le GRULAC, mais pas la proposition d'ajouter un nouvel alinéa *g*) à ce paragraphe; il aurait besoin de temps pour examiner l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.

- 259.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que son groupe considère que la modification proposée à l'alinéa *f*) du paragraphe 7 est superflue. Le Conseil d'administration est convenu que le Comité de la liberté syndicale et la commission d'experts examineraient leurs propres méthodes de travail et méthodologies. Le premier soumet déjà des rapports au Conseil d'administration, notamment des informations sur les progrès réalisés dans ses méthodes de travail. L'oratrice demande au Bureau de préciser si la Commission de l'application des normes soumet un rapport à un groupe de travail du Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration a déjà une obligation générale d'envisager de nouvelles améliorations possibles en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité, qui n'a pas besoin d'être énoncée expressément. Quant au nouvel alinéa *g*) proposé, il ne sera pas nécessaire d'exiger des organes de contrôle qu'ils rendent compte de leurs procédures et des méthodes de nomination de leurs membres, car de bonnes pratiques sont déjà en place; en outre, cette idée n'a jamais figuré dans les débats ou consultations sur cette question à l'ordre du jour. Le groupe des travailleurs ne soutient donc ni l'un ni l'autre des amendements proposés par le GRULAC.
- 260.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* souhaite que la représentante du groupe des PIEM précise pourquoi celui-ci est opposé à ce que l'alinéa *g*) proposé par le GRULAC soit ajouté au paragraphe 7 du projet de décision.
- 261.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement des Etats-Unis indique que son groupe est disposé à appuyer l'amendement proposé par le GRULAC à l'alinéa *f*) du paragraphe 7 parce qu'il serait utile de procéder à un examen complet des travaux réalisés jusque-là dans le cadre de l'initiative sur les normes, y compris les discussions des divers groupes de travail des organes de contrôle; néanmoins, le groupe ne cherche pas à rouvrir les délibérations sur les décisions prises par ceux-ci. Le groupe des PIEM est également disposé à soutenir l'amendement proposé par le groupe des travailleurs à l'alinéa *f*) du paragraphe 7, à condition que la réunion ait lieu après la Conférence internationale du Travail; il y voit un premier échange de vues plutôt qu'une réunion où des décisions seront prises. Quant à la proposition du GRULAC d'ajouter un nouvel alinéa *g*) au même paragraphe, le groupe des PIEM n'y souscrit pas, car cet alinéa ne fait pas partie du plan de travail relatif à l'initiative sur les normes et il serait inapproprié de l'insérer à ce moment-là sans avoir la possibilité de l'examiner attentivement.
- 262.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que, à la suite de l'explication donnée par le groupe des PIEM, son groupe peut appuyer les amendements du GRULAC aux alinéas *a*) et *f*) du paragraphe 2 du projet de décision, mais pas l'ajout d'un nouvel alinéa *g*) au paragraphe 7. Il est d'accord avec la porte-parole du groupe des travailleurs pour dire qu'il serait utile d'avoir un échange de vues tripartite au cours du second semestre de 2019 sur l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution.

263. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que son groupe pourrait soutenir l'alinéa *f*) du paragraphe 7 s'il était modifié comme suit: «un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail relatif à l'initiative sur les normes tel que révisé par le Conseil d'administration en mars 2017, y compris des informations sur les progrès accomplis par les organes de contrôle dans l'examen de leurs méthodes de travail».
264. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe appuie l'alinéa *f*) du paragraphe 7, tel qu'amendé par le GRULAC, parce qu'il reflète le rôle joué par le Conseil d'administration dans l'élaboration du rapport.
265. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil fait observer que son groupe a proposé ses amendements dans l'espoir de renforcer le système de contrôle et qu'il s'est montré quelque peu prudent lorsqu'il a fait référence uniquement à un rapport – au lieu de demander ou de mentionner une révision, un examen ou une réforme – qui comporterait une analyse détaillée des progrès réalisés dans l'examen entrepris par les organes et procédures de contrôle eux-mêmes concernant leurs méthodes de travail. Un tel rapport contribuerait à guider une évaluation globale des travaux menés et des progrès réalisés dans le cadre de l'initiative sur les normes, qui serait analysée à la 335^e session du Conseil d'administration (mars 2019) pour envisager des améliorations et des développements à l'avenir.
266. Il importera d'engager un débat sur une question aussi importante à ladite session, même si aucune décision n'est adoptée, ce que le GRULAC avait à l'esprit en proposant d'ajouter un alinéa *g*) au paragraphe 7. Si cette proposition est rejetée, la question devrait être prise en compte dans l'élaboration du guide des pratiques établies au sein du système de contrôle. Dans un souci de transparence, les mandants devraient être informés de la méthode utilisée pour nommer les membres des comités. L'orateur demande au Bureau de formuler des observations à ce sujet et de préciser l'emploi qu'il fait du terme «organes et procédures de contrôle». Le GRULAC a employé ce terme dans son amendement à l'alinéa *f*) du paragraphe 7 parce qu'il est plus complet que «organes de contrôle».
267. *La porte-parole du groupe des travailleurs* rappelle que le Conseil d'administration a clairement indiqué lors de ses précédentes séries de discussions qu'il appartenait aux organes de contrôle – et non aux procédures de contrôle (à savoir le Conseil d'administration) – de revoir leurs méthodes de travail. Son groupe souhaiterait simplement être informé de l'état d'avancement des travaux des organes de contrôle, mais ne soutiendra pas l'amendement proposé par le GRULAC à l'alinéa *f*) du paragraphe 7, parce que l'intention sous-jacente semble être d'utiliser les informations reçues pour interférer dans les méthodes de travail des organes de contrôle.
268. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement des Etats-Unis, prenant note des explications fournies, dit qu'il serait plus approprié de remplacer «analyse détaillée» par «information» à l'alinéa *f*) du paragraphe 7, car le Bureau aura pour rôle de compiler des informations pour permettre au Conseil d'administration d'analyser si des progrès ont été faits dans la réalisation des objectifs de l'initiative sur les normes.
269. L'oratrice se demande s'il n'y a pas une certaine ambiguïté dans la formulation en anglais par rapport à la version espagnole, car on pourrait comprendre la version anglaise comme une demande d'informations sur l'examen par les organes de contrôle de leurs méthodes de travail et des améliorations possibles, ce qui ne permet pas de savoir si ce sont les organes de contrôle ou le Conseil d'administration qui détermineront les améliorations possibles. Il conviendrait d'aligner les libellés des différentes versions linguistiques.
270. L'amendement proposé par le groupe des travailleurs reflète mieux la pensée du groupe des PIEM.

271. *Le porte-parole du groupe des employeurs* conteste l'emploi du mot «interférer» pour désigner les actions du Conseil d'administration, celui-ci étant le gardien ultime de tous les travaux effectués par l'OIT. Il ne voit pas pourquoi il y aurait des objections à des améliorations possibles en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité; à son avis, ces améliorations sont l'objectif premier de l'examen. Afin de parvenir à un consensus, le groupe des travailleurs accepte de remplacer «analyse détaillée» par «information» et d'employer le terme «organes de contrôle», mais il demande que la référence aux améliorations en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité soit maintenue.
272. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil se déclare prêt à accepter le terme «information», mais souligne la nécessité de conserver la référence aux améliorations possibles en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité, car ce sont là les principes communs qui devraient guider toutes les discussions du Conseil d'administration. En outre, il n'est pas inapproprié de faire part de la volonté de continuer à améliorer et à renforcer le système à l'avenir. L'initiative sur les normes est, et doit rester, un dialogue continu.
273. Il serait bon que le Bureau précise si l'expression correcte à employer dans le projet de décision est «organes de contrôle» ou «organes et procédures de contrôle», étant donné qu'on trouve dans le plan de travail figurant à l'annexe III du document GB.334/INS/5 le terme «organes et procédures de contrôle». L'orateur souhaite aussi savoir si les informations sur les procédures et méthodologies applicables à la nomination des membres des organes de contrôle pourraient figurer dans le guide des pratiques établies au sein du système de contrôle qui est en cours d'élaboration par le Bureau.
274. *La porte-parole du groupe des travailleurs*, prenant note avec satisfaction des observations faites par la représentante des Etats-Unis s'exprimant au nom du groupe des PIEM, propose de modifier comme suit la fin de l'alinéa f) du paragraphe 7: «[...] y compris des informations sur les progrès accomplis dans l'examen par les organes de contrôle de leurs méthodes de travail et des nouvelles améliorations pouvant y être apportées». L'objectif de sa proposition est de faire en sorte que l'examen et les nouvelles améliorations futures relèvent de la responsabilité des organes de contrôle, et non du Conseil d'administration. Le groupe des travailleurs n'est pas opposé à l'insertion d'une référence aux améliorations en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité, du moment que ces améliorations résultent des propres discussions des organes de contrôle concernant leurs méthodes de travail. Cela étant, elle réaffirme que le projet de décision devrait faire référence aux «organes de contrôle» et non aux «organes et procédures de contrôle».
275. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil répète qu'il importe de conserver la référence aux améliorations possibles en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité, car il s'agit de principes fondamentaux du Conseil d'administration et de l'OIT dans son ensemble, dont il convient donc de tenir compte dans l'élaboration et l'utilisation ultérieure de tout rapport.
276. *La représentante du Directeur général* (directrice, (NORMES)) dit que le terme approprié à employer à l'alinéa f) du paragraphe 7 est «organes de contrôle», car seul un organe, et non une procédure, peut procéder à un examen. S'agissant de la nomination des membres des organes de contrôle, elle fait observer que les informations pertinentes sur les procédures et les méthodes sont déjà accessibles au public, mais convient que le Bureau pourrait les faire figurer dans le guide pour en faciliter l'utilisation, si le Conseil d'administration en décide ainsi. Le guide est en train d'être élaboré par le Centre international de formation de Turin qui veille à ce qu'il soit facile à utiliser. Sa version définitive n'a pas encore été arrêtée, car

le Bureau attend la décision finale du Conseil d'administration sur la question à l'ordre du jour en cours à l'examen afin d'éviter de publier un document qui ne serait pas à jour.

- 277.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* remercie la représentante du Directeur général d'avoir expliqué le retard constaté et convient que des informations concernant la nomination des membres des organes de contrôle devraient figurer dans le guide. Son groupe n'est toujours pas satisfait du libellé de la fin de l'alinéa *f*) du paragraphe 7 et propose de le modifier comme suit: «... y compris des informations sur les progrès réalisés dans l'examen effectué par les organes de contrôle et sur la manière dont ces progrès garantissent le renforcement du tripartisme et font gagner en cohérence, en transparence et en efficacité».
- 278.** *La porte-parole du groupe des travailleurs*, réitérant ses observations précédentes, propose un nouvel amendement plus clair à l'alinéa *f*) du paragraphe 7, de sorte que l'alinéa entier se lirait comme suit: «un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail relatif à l'initiative sur les normes tel que révisé par le Conseil d'administration en mars 2017, y compris des informations sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'examen par les organes de contrôle de leurs méthodes de travail et des nouvelles améliorations pouvant y être apportées en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité». Il n'appartient pas au Conseil d'administration de juger de la cohérence des travaux des organes de contrôle, comme le propose le porte-parole du groupe des employeurs. C'est aux organes de contrôle qu'il incombe d'examiner leurs propres travaux et d'y apporter les améliorations qui s'imposent, s'il y a lieu.
- 279.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil accepte l'argument concernant les organes de contrôle et explique que son objectif est de mettre en évidence ce qui peut encore être fait pour renforcer les organes et le système de contrôle. Les but est que le Conseil d'administration examine les informations données sur les méthodes de travail des organes de contrôle afin d'apporter sa propre contribution, comme il l'a fait pour d'autres aspects du système de contrôle, à la manière dont la commission d'experts élabore son rapport sur les cycles de présentation des rapports. Si le GRULAC attache une grande importance au maintien de l'indépendance des organes de contrôle et à la prévention de toute ingérence de la part du Conseil d'administration, il incombe à celui-ci d'engager une réflexion collective sur les progrès réalisés dans l'examen par les organes de contrôle de leurs méthodes de travail.
- 280.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe ne peut souscrire à l'idée que le Conseil d'administration discute des méthodes de travail des organes de contrôle; cela relève clairement de la compétence des organes eux-mêmes. Son groupe pourrait accepter l'amendement à l'alinéa *f*) du paragraphe 7 proposé, tel qu'elle l'a reformulé, mais est fermement opposé à l'amendement initial proposé par le GRULAC. En ce qui concerne la proposition d'ajouter un alinéa *g*) au même paragraphe, le Bureau a suggéré de faire figurer ces informations dans le guide sur le système de contrôle; si cette suggestion est retenue, il sera inutile de mentionner les informations en question dans la décision.
- 281.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* accepte l'amendement tel qu'il est proposé par le groupe des travailleurs.
- 282.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil dit que son groupe recherche toujours le consensus, mais qu'il continuera de proposer de nouvelles idées pour poursuivre le renforcement du système de contrôle. Il se félicite de la souplesse dont font preuve le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, notamment en acceptant que des informations sur les procédures et les méthodes applicables à la nomination des membres des organes de contrôle figurent dans le guide sur le système de contrôle. Il importe de faire figurer des informations pertinentes dans ce guide; en effet, même si elles sont déjà publiques et qu'il n'est pas nécessaire de faire référence dans la décision à leur insertion

dans le guide, ces informations devraient être plus claires et plus largement disponibles. Le GRULAC appuie l'amendement final à l'alinéa *f* du paragraphe 7, tel que l'a proposé le groupe des travailleurs.

- 283.** *La porte-parole du groupe des travailleurs, le porte-parole du groupe des employeurs, et la représentante du gouvernement des États-Unis s'exprimant au nom du groupe des PIEM apportent leur soutien à la proposition finale de modification de l'alinéa *f* du paragraphe 7.*
- 284.** *S'exprimant au nom du GRULAC, le représentant du gouvernement du Brésil convient que le débat sur l'alinéa *f* du paragraphe 7 peut être clos et que celui sur l'insertion d'un alinéa *g* au même paragraphe est réglé par la décision d'insérer ces informations dans le guide. Il demande si l'alinéa *a* du paragraphe 7 pourrait être modifié comme suit: «des propositions concrètes pour préparer la discussion sur les actions 1.2 (tenue de discussions régulières entre les organes de contrôle) et 2.3 (dispositions éventuelles à prendre pour renforcer la sécurité juridique), y compris mais non exclusivement pour organiser aussitôt que possible un échange de vues tripartite sur l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution».*
- 285.** *La porte-parole du groupe des travailleurs dit qu'elle n'est pas disposée à débattre plus avant de l'alinéa *a* du paragraphe 7, qui a déjà fait l'objet d'un accord.*
- 286.** *Le porte-parole du groupe des employeurs déclare qu'il ne discutera de l'alinéa *a* du paragraphe 7 que si le groupe des travailleurs est disposé à le faire.*
- 287.** *S'exprimant au nom du GRULAC, le représentant du gouvernement du Brésil indique que son groupe accepte l'alinéa *a* du paragraphe 7 dans sa formulation actuelle proposée par le groupe des travailleurs et appuyée par le groupe des employeurs, et reconnaît que, si des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer le système de contrôle, le traitement de la question de la sécurité juridique des mécanismes existants est une priorité.*

Décision

288. *Sur la base des propositions formulées dans les documents GB.334/INS/5 et GB.332/INS/5(Rev.) ainsi que des nouvelles orientations fournies lors de la discussion et des consultations tripartites, le Conseil d'administration:*

- 1) *approuve les mesures suivantes concernant le fonctionnement de la procédure de réclamation prévue par l'article 24 de la Constitution:***
 - a) *modalités permettant une conciliation volontaire à caractère facultatif ou d'autres mesures au niveau national et donnant lieu à une suspension temporaire, pour une période maximale de six mois, de l'examen quant au fond d'une réclamation par le comité ad hoc. Cette suspension temporaire devrait faire l'objet de l'accord du plaignant, tel qu'exprimé dans le formulaire de réclamation, et de l'accord du gouvernement. Ces modalités seraient réexaminées par le Conseil d'administration au terme d'une période d'essai de deux ans;***
 - b) *publication d'un document d'information sur l'état d'avancement des réclamations aux sessions de mars et de novembre du Conseil d'administration;***

- c) *communication par le Bureau de tous les renseignements et documents pertinents aux membres des comités tripartites ad hoc institués au titre de l'article 24, quinze jours avant leurs réunions, et distribution du rapport final de ces comités au Conseil d'administration trois jours avant la date à laquelle il doit procéder à l'adoption de ses conclusions;*
 - d) *condition selon laquelle les membres gouvernementaux des comités ad hoc devraient représenter des Etats Membres ayant ratifié les conventions concernées à moins qu'il n'y ait au Conseil d'administration aucun membre gouvernemental titulaire ou adjoint ressortissant d'un Etat ayant ratifié lesdites conventions;*
 - e) *maintien des mesures en vigueur et recherche d'autres mesures qui pourraient être prises avec l'accord du Conseil d'administration pour garantir l'intégrité de la procédure et protéger les membres des comités ad hoc de toute ingérence;*
 - f) *meilleure intégration des mesures de suivi dans les recommandations des comités et publication d'un document d'information, à l'intention du Conseil d'administration, régulièrement mis à jour sur l'effet donné à ces recommandations, parallèlement à la poursuite de l'examen des modalités de suivi des recommandations adoptées par le Conseil d'administration concernant les réclamations;*
- 2) *approuve les mesures proposées pour rationaliser la présentation des rapports relatifs à l'application des conventions ratifiées concernant:*
 - a) *le regroupement thématique en vue de porter à six ans le cycle de présentation des rapports sur les conventions techniques, étant entendu que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) continuera d'examiner, de préciser et, si nécessaire, d'élargir les critères permettant de rompre ce cycle;*
 - b) *un nouveau formulaire de rapport pour les rapports simplifiés (annexe II du document GB.334/INS/5);*
 - 3) *décide de continuer d'étudier des mesures concrètes et pratiques visant à améliorer l'utilisation des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution, notamment en vue de renforcer le rôle des études d'ensemble et d'améliorer la qualité de leur examen et de leur suivi;*
 - 4) *charge le Comité de la liberté syndicale d'examiner les réclamations dont il est saisi conformément aux procédures exposées dans le règlement relatif à la procédure pour l'examen des réclamations au titre de l'article 24 afin de garantir que les réclamations dont il est saisi seront examinées conformément aux modalités énoncées dans ledit règlement relatif;*
 - 5) *encourage la CEACR à poursuivre l'examen des questions relevant d'un même thème dans des commentaires consolidés, et l'invite à formuler des propositions sur la façon dont elle pourrait contribuer à une utilisation optimale des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution, en particulier en envisageant des mesures visant à améliorer la présentation des*

études d'ensemble dans une optique de lisibilité afin d'en optimiser l'utilité pour les mandants;

- 6) *invite la Commission de l'application des normes de la Conférence à envisager, dans le cadre des consultations tripartites informelles consacrées à ses méthodes de travail, des mesures visant à améliorer son examen des études d'ensemble;*
- 7) *demande au Bureau de lui présenter, à sa 335^e session (mars 2019), à l'issue de consultations avec les mandants tripartites:*
 - a) *des propositions concrètes pour préparer la discussion sur les actions 1.2 (tenue de discussions régulières entre les organes de contrôle) et 2.3 (dispositions éventuelles à prendre pour renforcer la sécurité juridique), y compris mais non exclusivement pour organiser un échange de vues tripartite au cours du second semestre de 2019 sur l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution;*
 - b) *un rapport sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'un guide des pratiques établies au sein du système de contrôle, compte tenu des orientations reçues concernant l'action 2.1 (codification de la pratique établie pour la procédure prévue à l'article 26);*
 - c) *d'autres propositions détaillées sur l'utilisation des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution, notamment à la lumière de l'examen annuel au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail;*
 - d) *un rapport sur les progrès réalisés dans l'élaboration de propositions détaillées concernant la possibilité de donner aux mandants un accès en ligne au système de contrôle (présentation des rapports par voie électronique, section 2.1 du document GB.332/INS/5(Rev.)), compte tenu des préoccupations exprimées par les mandants lors de la discussion;*
 - e) *de plus amples informations sur un projet pilote visant à établir des bases de référence concernant la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 (section 2.2.2.2 du document GB.332/INS/5(Rev.));*
 - f) *un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail relatif à l'initiative sur les normes tel que révisé par le Conseil d'administration en mars 2017, y compris des informations sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'examen par les organes de contrôle de leurs méthodes de travail et des nouvelles améliorations pouvant y être apportées en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité.*

(Document GB.334/INS/5, paragraphe 21, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Sixième question à l'ordre du jour

Rapport de la dixième Réunion régionale européenne (Istanbul, 2-5 octobre 2017) (GB.334/INS/6)

- 289.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que le Conseil d'administration a été prié d'adopter le rapport de la dixième Réunion régionale européenne et de mettre le texte du document final à la disposition des Etats Membres. Ce texte, intitulé «Initiative d'Istanbul pour le centenaire: Un avenir au service du travail décent pour un partenariat social fort et responsable en Europe et Asie centrale» (Initiative d'Istanbul), va dans le droit fil de la pratique bien établie consistant à présenter aux réunions régionales de l'OIT des conclusions concises, précises et orientées vers l'action qui garantissent que les attentes en matière de politiques et les moyens d'action qui y sont exposés déterminent et guident les actions de l'Organisation et du Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale pour les quatre années suivantes.
- 290.** Malheureusement, suite à un appel de la Confédération syndicale internationale (CSI) et de la Confédération européenne des syndicats (CES) invitant les représentants des travailleurs à ne pas participer à la dixième réunion régionale, le nombre de participants travailleurs a été inférieur à la normale. Tout en reconnaissant la légitimité de la position adoptée, les employeurs expriment leur profond regret que de nombreux représentants des travailleurs aient fait ce choix, car le tripartisme ne peut être assuré et prospérer au sein de l'OIT que si les trois parties s'assoient à la même table pour discuter et négocier ensemble. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 291.** *Le porte-parole du groupe des travailleurs* remercie le porte-parole du groupe des employeurs de reconnaître la légitimité de la décision de la CSI et de la CES de ne pas participer à la réunion régionale, même si cela a eu pour effet que la grande majorité des délégations participant à la réunion n'étaient pas tripartites. Il est regrettable que la lettre détaillant les préoccupations de la CSI et de la CES n'ait pas été distribuée lors de la réunion, comme demandé, car cela aurait permis de clarifier un certain nombre des questions soulevées à ce sujet.
- 292.** La réunion régionale aurait été l'occasion de mener des discussions pleinement tripartites sur les graves défis auxquels sont confrontés les travailleurs en Europe, mais les conditions propices à ces discussions n'ont pas été garanties en Turquie. Les principes fondamentaux de l'OIT sont fondés sur les droits à la liberté d'expression et à la liberté syndicale. Il ne peut y avoir de véritable débat que dans un environnement où les travailleurs peuvent exprimer leurs opinions sans craindre d'être harcelés ou de faire l'objet de représailles. Or la réunion régionale s'est tenue alors que le pays était au beau milieu d'une période d'état d'urgence de deux ans au cours de laquelle le gouvernement turc a imposé des mesures draconiennes portant atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs. Plus de 100 000 personnes, dont des milliers de syndicalistes, ont été licenciées ou arrêtées sans procès équitable, environ 300 journalistes ont été arrêtés sur la base d'accusations vagues et sans fondement, d'innombrables sites Web ont été fermés et au moins cinq grèves ont été interdites pendant l'état d'urgence. Dans un tel contexte, les travailleurs n'auraient pas été en mesure d'exprimer librement leurs points de vue dans le cadre de la réunion régionale sans crainte de représailles. En outre, bien que le groupe des employeurs n'ait pas soulevé la question, des propriétaires et des dirigeants d'entreprises sont également privés de leurs droits.

- 293.** La tenue d'une réunion régionale dans un contexte de mépris pour les travailleurs et les employeurs est contraire aux valeurs de l'OIT. Bien que l'état d'urgence ait depuis lors été levé, le droit à la liberté syndicale continue de faire l'objet d'ingérences excessives, le Cabinet du président étant autorisé en vertu d'un nouveau décret présidentiel à limiter les droits des syndicats d'organiser leurs activités internes et les autorités étant habilitées à mener des enquêtes et des vérifications à tout moment auprès des syndicats et des associations professionnelles, sans décision de justice préalable.
- 294.** Etant donné que les discussions qui ont abouti à l'adoption de l'Initiative d'Istanbul n'ont pas été entièrement tripartites, elles ne sauraient constituer une base sur laquelle l'OIT puisse s'appuyer pour concevoir et mettre en œuvre des activités. Le groupe des travailleurs ne participera pas aux discussions sur le projet de décision, auquel il est fermement opposé. L'oratrice exprime de nouveau ses graves préoccupations concernant les droits fondamentaux au travail et les droits syndicaux en Turquie et déclare que le groupe des travailleurs suivra de près les mesures prises par le Bureau à cet égard. Chaque syndicat de la région pourra lui-même décider des modalités de sa participation à la poursuite du processus au niveau national.
- 295.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie déclare que le gouvernement de la Norvège s'associe à sa déclaration. Exprimant la vive déception du groupe gouvernemental face à l'impossibilité d'obtenir la participation de tous les représentants des travailleurs à la réunion régionale, elle souligne qu'une telle situation ne devrait pas se reproduire ou créer un précédent pour les réunions futures. La structure tripartite qui fait la spécificité de l'OIT ne pourra pas fonctionner correctement sans l'un de ses mandants et il ne sera pas possible de donner forme au monde du travail de demain et d'obtenir des résultats équilibrés et mutuellement avantageux pour tous sans la participation et la contribution de l'ensemble des mandants tripartites. Tout doit être fait pour rétablir les conditions d'un dialogue pacifique et productif aux niveaux national et international.
- 296.** Outre qu'elle a permis de mieux faire connaître les nombreuses avancées enregistrées dans le monde du travail dans la région Europe et Asie centrale depuis la précédente réunion régionale qui s'est tenue à Oslo, la dixième Réunion régionale européenne a donné l'occasion de débattre en temps voulu des nouveaux défis à relever pour transformer le monde du travail, notamment: la mondialisation, l'automatisation, la numérisation, les changements démographiques et climatiques et les migrations internationales; l'avenir du travail; la promotion et l'application de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale; et l'accès équitable et effectif des migrants et des réfugiés aux marchés du travail.
- 297.** L'Initiative d'Istanbul reconnaît l'importance de l'initiative sur l'avenir du travail et sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), et souligne l'importance de l'emploi, de la protection sociale, du développement des compétences et de l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que la nécessité de renforcer l'application effective des droits fondamentaux et de soutenir pleinement le dialogue social. Ces principes, ainsi que l'état de droit, resteront au cœur des réflexions sur l'avenir du travail. Le groupe gouvernemental appuie le projet de décision.
- 298.** *Un représentant du gouvernement de la Turquie* déclare que, dès le début, son gouvernement a fait tout son possible pour maintenir le dialogue aux niveaux national et international afin de répondre aux préoccupations des représentants des travailleurs. L'un des enseignements tirés de la réunion régionale a été que les efforts déployés par un pays pour travailler et coopérer étroitement avec l'OIT et les partenaires sociaux ne doivent pas être utilisés à des fins politiques, faute de quoi on risque d'empêcher la réalisation des principaux objectifs de telles réunions, de réduire leur efficacité et de nuire à la structure tripartite de l'OIT.

- 299.** La réunion régionale a été l'occasion d'examiner les processus dynamiques qui préparent le monde du travail de demain dans la région, notamment les progrès technologiques, la mondialisation et les tendances démographiques. Le Bureau et les pays de la région devraient prendre de nouvelles mesures pour garantir aux migrants et aux réfugiés un accès équitable et effectif aux marchés du travail, sur la base des discussions tenues à ce sujet. La Turquie a été particulièrement affectée par des conflits de longue durée dans la région, qui ont provoqué un afflux massif de réfugiés; l'orateur souligne donc l'importance que revêtent la solidarité et la coopération internationales dans l'atténuation des problèmes que connaît la population civile, notamment les travailleurs touchés par les conflits.
- 300.** Un consensus tripartite s'est dégagé sur le fait que le dialogue social demeurera le meilleur moyen de trouver des réponses adéquates et équilibrées aux problèmes et défis futurs du monde du travail. La réunion régionale s'est conclue par l'acceptation de l'Initiative d'Istanbul, qui présente des cadres d'action détaillés pour aider les parties prenantes à tirer parti des avantages et à minimiser les risques liés au monde du travail de demain. L'orateur souligne qu'il importe de tenir compte de l'initiative sur l'avenir du travail dans la mise en œuvre des programmes actuels de l'OIT et l'élaboration des programmes et budgets futurs.
- 301.** Répondant aux allégations de la porte-parole du groupe des travailleurs, l'orateur dit qu'elles ont déjà été soumises aux organes de contrôle de l'OIT. Certaines ont déjà reçu des réponses et d'autres sont actuellement examinées par les institutions compétentes. Les observations du gouvernement seront transmises à l'OIT une fois les enquêtes terminées. Le gouvernement de la Turquie appuie le projet de décision.
- 302.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale) déclare que le Conseil d'administration a approuvé à sa 326^e session (mars 2016) l'ordre du jour et les dispositions proposées pour la dixième Réunion régionale européenne et a confirmé cette décision à ses 329^e et 330^e sessions (mars et juin 2017) en ayant pleinement connaissance des réserves émises par le groupe des travailleurs. L'OIT, agissant en tant que secrétariat de la réunion régionale, a donc été obligée d'appliquer la décision du Conseil d'administration dans toute la mesure de ses moyens. L'absence de nombreux représentants des travailleurs est un fait sans précédent et regrettable. Toutefois, le Bureau a dû respecter les décisions des représentants des travailleurs qui ont choisi de ne pas participer, comme celles du petit nombre de travailleurs et des nombreux délégués des employeurs et des gouvernements qui ont assisté à la réunion. La lettre expliquant les préoccupations de la CSI et de la CES n'a pas été distribuée lors de la réunion régionale, conformément au *Règlement des réunions régionales, par décision du bureau de la dixième Réunion régionale européenne*.
- 303.** De même, la réunion régionale a été organisée et l'Initiative d'Istanbul adoptée conformément au Règlement. L'Initiative d'Istanbul est donc un document final valide, également conforme au Règlement.
- 304.** Le texte de l'Initiative d'Istanbul propose une approche équilibrée et rend compte du débat nourri qui a eu lieu au cours de la réunion régionale au sujet des principaux problèmes et priorités de la région, l'accent ayant été mis en particulier sur l'avenir du travail et sur les initiatives du centenaire. De même, ce texte prolonge et confirme logiquement la Déclaration d'Oslo. Le Bureau espère que l'Initiative d'Istanbul fournira, pour les quatre années suivantes, les orientations nécessaires aux travaux menés dans la région, qui s'inscrivent dans les priorités du programme et budget telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil d'administration et qu'elle sera appliquée de manière tripartite. Enfin, le représentant du Directeur général remercie les délégués pour leurs contributions et le gouvernement turc pour sa généreuse hospitalité.

Décision

305. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général:*

- a) d'appeler l'attention des mandants de l'OIT, en particulier ceux de la région européenne, sur l'Initiative d'Istanbul pour le centenaire de l'OIT et, à cette fin, d'en communiquer le texte:*
 - i) aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;*
 - ii) aux organisations internationales officielles et aux organisations internationales non gouvernementales concernées;*
- b) de tenir compte de l'Initiative d'Istanbul aux fins de l'exécution des programmes existants et de l'élaboration des futures propositions de programme et de budget.*

(Document GB.334/INS/6, paragraphe 213.)

Septième question à l'ordre du jour

Examen et révision éventuelle du format et du règlement des réunions ([GB.334/INS/7\(Rev.\)](#))

- 306.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* indique que la révision du règlement des réunions de l'OIT n'est pas une simple discussion technique: il s'agit aussi d'une question de gouvernance essentielle, puisque l'objet est d'aboutir à un ensemble de dispositions réglementaires pleinement respectueuses du tripartisme et garantissant la tenue de réunions efficaces. Au vu des difficultés survenues dans le passé en raison de l'absence de règles de procédure régissant certaines réunions et du manque de clarté quant aux règles applicables à d'autres, il est impératif d'adopter un règlement homogène, qui s'applique par défaut à toutes les réunions tripartites convoquées par le Conseil d'administration, y compris à toute réunion d'un nouveau type susceptible d'être créée dans l'avenir. Pendant les consultations informelles, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont œuvré à la définition d'une position commune en vue de simplifier le processus. Depuis le début des discussions sur cette question, le groupe des employeurs a fait preuve de souplesse pour permettre la participation de tous les mandants intéressés, et plus particulièrement pour faciliter la participation élargie des représentants gouvernementaux et de leurs conseillers techniques. Toutefois, il est à craindre que les gouvernements cherchent à introduire des modifications importantes qui pourraient compromettre le principe de l'équilibre entre les groupes et de l'efficacité des délibérations, principe consacré dans la Note introductive accompagnant les textes proposés dans le document soumis au Conseil d'administration à sa session de mars 2018².
- 307.** La version la plus récente des règlements présente deux aspects problématiques. Premièrement, le groupe des employeurs accepterait un nombre non limité de gouvernements participant à des réunions techniques à l'unique condition que le processus décisionnel soit équilibré, les trois groupes devant disposer d'un nombre égale de voix (1:1:1), comme le prévoit actuellement le

² Document [GB.332/INS/7](#).

Règlement pour les réunions sectorielles de 1995 et comme c'est le cas des commissions techniques de la Conférence internationale du Travail, qui prennent également leurs décisions à la majorité simple. Deuxièmement, un nombre non limité d'observateurs autorisés à prendre la parole aux séances d'ouverture et de clôture des réunions d'experts ne serait pas compatible avec les modalités opérationnelles de ces réunions, qui pourraient de ce fait avoir du mal à achever leurs travaux dans les temps. Le groupe des employeurs a déjà fait une concession importante pour permettre à chaque expert gouvernemental de se faire accompagner par un conseiller technique, alors même qu'il est d'avis que des experts ne devraient pas avoir besoin d'être conseillés sur des questions techniques, sans compter que cela doublera le nombre de participants gouvernementaux. En guise de compromis, les employeurs pourraient accepter un nombre non limité d'observateurs aux réunions d'experts, pour autant qu'ils soient placés séparément des experts et des conseillers techniques dans la salle de réunion et qu'ils n'aient pas le droit de faire des déclarations. L'orateur exprime l'espoir que les gouvernements tiendront compte des concessions faites par le groupe des employeurs et répondront à ses préoccupations dans un esprit de consensus.

- 308.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* souscrit à la synthèse des débats précédents faite par le porte-parole du groupe des employeurs.
- 309.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan souligne qu'il est important de parvenir à un consensus tripartite sur ces règlements, afin que leur légitimité ne puisse pas être remise en cause. Pour qu'un tel consensus soit possible, chacun doit faire des efforts. Dans cet esprit, le groupe gouvernemental envisage un certain nombre de concessions: supprimer la référence faite au vote dans les réunions techniques, pour éviter un débat sur la répartition des droits de vote (2:1:1) et favoriser ainsi la prise de décisions par consensus; limiter la participation des conseillers techniques à un conseiller par représentant gouvernemental aux réunions d'experts; et autoriser les réunions d'experts à siéger à huis clos. La question non encore résolue est l'admission des observateurs gouvernementaux à ces réunions, étant donné que le groupe gouvernemental ne peut accepter les limites actuellement proposées. En guise de compromis, l'orateur propose que tout représentant gouvernemental intéressé qui souhaite assister à une réunion d'experts en qualité d'observateur le fasse savoir à son coordonnateur régional, qui en informera le Bureau dans un délai déterminé. Une telle procédure devrait être mise à l'essai pendant trois ans. Le groupe gouvernemental estime que les concessions importantes qu'il a accepté de faire témoignent de sa volonté de parvenir à un résultat consensuel et durable qui soit efficace pour tous les mandants.
- 310.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* souhaite que le groupe gouvernemental lui précise s'il propose de supprimer toutes les références au vote dans le projet de Règlement des réunions techniques, ou simplement le texte figurant entre crochets au paragraphe 2 de l'article 12 concernant la majorité requise et au paragraphe 6 du même article concernant la pondération des voix. En ce qui concerne le projet de Règlement des réunions d'experts, l'oratrice demande des précisions sur les propositions du groupe gouvernemental relatives à la présence des observateurs, en particulier sur la question de savoir si ceux-ci seraient autorisés à faire des déclarations liminaires ou de clôture.
- 311.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil indique que son groupe accueille favorablement la suggestion faite par le groupe des employeurs quant au rôle des observateurs aux réunions d'experts, mais souhaite obtenir des éclaircissements sur ce qu'il faut entendre par la séparation physique dans la salle de réunion entre les observateurs gouvernementaux et le reste des participants. En réponse aux questions de la porte-parole du groupe des travailleurs, l'orateur indique que le groupe gouvernemental a débattu des principes généraux qui sous-tendent ces propositions, mais qu'il a besoin de voir les projets de règlements révisés avant que les modifications convenues puissent être approuvées. Il semble qu'il y ait un accord de principe

sur la procédure de notification applicable aux observateurs gouvernementaux souhaitant assister à des réunions d'experts. Il serait utile d'intégrer cette procédure dans un projet de texte révisé soumis pour approbation.

- 312.** *Le Président* constate avec satisfaction que, à mesure que les difficultés s'aplanissent, la convergence des positions des groupes progresse, et il prie instamment le Conseil d'administration de maintenir cette dynamique en vue de parvenir à un accord sur les questions en suspens. Il convient qu'il serait utile de disposer d'un texte intégrant les diverses propositions afin que l'on puisse en établir rapidement la version définitive.
- 313.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* se félicite de la volonté des gouvernements de résoudre les questions en suspens. Il serait en effet appréciable, selon elle, de disposer d'un projet de texte révisé intégrant les éléments ayant fait l'objet d'un accord. Elle demande confirmation des points suivants: les passages figurant entre crochets aux paragraphes 2 et 6 de l'article 12 du projet de Règlement des réunions techniques seront supprimés, de sorte qu'il ne sera plus fait référence à la majorité des trois quarts ni à une pondération différente des voix; une procédure de désignation des observateurs sera mise en place pour les réunions d'experts; le groupe gouvernemental est disposé à envisager la possibilité que les experts soient placés séparément des observateurs dans la salle de réunion, disposition qui permettrait au président de distinguer facilement les experts du reste des participants. L'intervenante demande également des précisions sur la durée de la période d'essai, car elle croit comprendre que la période convenue est de deux ans et non de trois, mais elle indique que les partenaires sociaux pourront faire preuve de souplesse sur ce point. Durant cette période d'essai, le Bureau devrait tenir à jour une liste des participants aux réunions et noter comment se sont déroulés les travaux. Selon l'intervenante, il était convenu que les observateurs aux réunions d'experts ne seraient pas autorisés à faire des déclarations, en contrepartie de quoi le nombre des observateurs admis à ces réunions pourrait ne pas être limité. Elle souhaite avoir des éclaircissements sur ce point.
- 314.** *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) indique que le Bureau pourra en effet établir un projet révisé des règlements. Dans le projet de Règlement des réunions techniques, les mots «ou à un vote» seront supprimés à la fin de la deuxième phrase du paragraphe 1 de l'article 12 ainsi que le reste de cet article, afin de ne plus faire référence au vote. Ce règlement sera ainsi aligné sur celui des réunions d'experts. Dans le projet de Règlement des réunions d'experts, l'article 9 sera modifié pour mentionner que les observateurs seront placés séparément des experts et des conseillers techniques, comme indiqué dans la version la plus récente de la Note introductive. Au paragraphe 4 de l'article 9, les deux phrases figurant dans la première série de crochets seront supprimées tout comme le reste du paragraphe, qui se terminera donc par «fixé par celui-ci». En conséquence, le paragraphe 4 de l'article 9 sera rédigé comme suit: «Les gouvernements intéressés peuvent assister à la réunion en qualité d'observateur (à raison d'une personne par gouvernement), s'ils en ont préalablement avisé le Bureau dans le délai fixé par celui-ci.» Enfin, l'orateur propose de mentionner la période d'essai dans le projet de décision et non dans le texte des règlements. A ce qu'il croit comprendre, cette période d'essai s'appliquerait uniquement à la question des observateurs et non pas à l'ensemble des dispositions des règlements.
- 315.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil estime que la déclaration faite au nom du groupe gouvernemental constitue un résumé des accords de principe. Il confirme que, pour parvenir à une solution de compromis, toute référence au vote en lien avec les réunions techniques devrait être supprimée, de telle sorte que ces réunions prennent leurs décisions par consensus à l'instar des réunions d'experts. A ses yeux, la mise en place d'un processus permettant de soumettre les noms des observateurs gouvernementaux qui souhaitent assister à des réunions d'experts recueille un assentiment général. Les gouvernements sont disposés à envisager la suppression de la référence faite

aux droits de parole des observateurs, mais ils ont besoin de plus de temps pour examiner cette question. A l'heure actuelle, les observateurs ont le droit de prendre la parole au moins à la séance d'ouverture des réunions d'experts, en particulier lorsqu'elles sont organisées par le Département des politiques sectorielles du BIT. Cette pratique, conjuguée à une séparation claire entre experts et observateurs, est efficace. Par conséquent, l'orateur exprime l'espoir qu'un accord pourra être trouvé, moyennant de plus amples discussions. Il tient à préciser par ailleurs que la période d'essai s'appliquerait à l'ensemble des dispositions des règlements et non pas à la seule question du statut et de la présence des observateurs, car le texte forme un tout.

- 316.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* convient qu'en principe la période d'essai s'appliquerait à l'ensemble des dispositions réglementaires, mais dit ne pas savoir clairement en quoi consisterait cet ensemble de dispositions. Il souligne que le groupe des employeurs ne pourra pas accepter que les observateurs jouissent du droit de parole et dit qu'il pensait que l'on s'était déjà mis d'accord sur cette question très importante.
- 317.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* souhaite qu'on lui précise qui représente le groupe gouvernemental, étant donné que le représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan a précédemment fait une déclaration au nom de ce groupe, mais que, lors de sa dernière intervention, le représentant du gouvernement du Brésil semblait s'exprimer au nom de tous les gouvernements. Elle souligne que les droits de parole des observateurs gouvernementaux devaient être limités. Le fait d'accorder le droit de parole à 50 observateurs gouvernementaux, par exemple, dans une réunion qui se compose de huit experts travailleurs, huit experts employeurs et huit experts gouvernementaux, compromettrait l'équilibre entre les groupes. D'après ce qu'elle a cru comprendre, le groupe gouvernemental a précédemment dit que la présence des observateurs était plus importante que leur droit de parole, et le groupe des travailleurs a fait une concession de taille en acceptant la présence d'observateurs sans droit de parole pour une période d'essai de deux ans. Les observateurs gouvernementaux auront toujours la possibilité de s'entretenir avec les experts, mais seuls les experts participeront aux travaux de la réunion. Si les gouvernements souhaitent rouvrir ce débat, le Conseil d'administration n'est pas sur le point de trouver un accord, contrairement à ce que l'oratrice avait espéré. Elle estime que le moment est venu de prendre une décision et que la référence expresse à une période d'essai est une solution acceptable, que cette période s'applique uniquement à la question de la présence d'observateurs ou à l'ensemble des dispositions des règlements, pour autant qu'elle soit suivie d'une évaluation.
- 318.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Canada se félicite des discussions constructives qui ont eu lieu dans le cadre des consultations informelles. Le groupe gouvernemental se composant de divers groupes régionaux, des consultations ont dû se tenir avec chaque mandant sur certains points. Les discussions se déroulent en toute bonne foi, et un accord est en passe d'être trouvé. Il serait utile de pouvoir examiner la version la plus récente au sein d'un groupe plus restreint afin de se pencher sur certains des nouveaux points qui ont été soulevés, comme le fait de séparer les experts des observateurs dans la salle de réunion.
- 319.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil souscrit sans réserve à la déclaration faite par la représentante du groupe des PIEM. Une solution de compromis est sur le point d'être trouvée, et il serait en effet utile de pouvoir examiner le texte proposé au sein d'un groupe plus restreint.
- 320.** *Le représentant du Directeur général (DDG/MR)* fait savoir que le Bureau établira un texte révisé des règlements qu'il distribuera aux groupes.

321. *Le Président* rouvre la discussion après une suspension, et dit comprendre que le Conseil d'administration est prêt à adopter le projet de décision révisé ainsi que le texte révisé du Règlement des réunions techniques et du Règlement des réunions d'experts, tel qu'il figure dans le document GB.334/INS/7(Rev.).

Décision

322. *Le Conseil d'administration décide:*

- a) *d'adopter le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts figurant dans l'annexe du document GB.334/INS/7(Rev.);*
- b) *que le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts remplacent, avec effet immédiat, le Règlement pour les réunions sectorielles et la Note intitulée «Caractéristiques générales des réunions sectorielles», adoptés par le Conseil d'administration à sa 264^e session (novembre 1995);*
- c) *de réexaminer le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts à sa session de mars 2022.*

(Document GB.334/INS/7(Rev.), paragraphe 6.)

323. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil se félicite de l'adoption des nouveaux règlements, car ils consacrent les principes d'une large participation de tous les gouvernements intéressés, le droit de parole des conseillers techniques et des observateurs, la prise de décisions par consensus conformément à la pratique en vigueur et la fonction du vice-président gouvernemental. Toutefois, dans l'intérêt du consensus tripartite, le GRULAC a consenti à des dispositions qu'il considérait problématiques du point de vue du tripartisme et de la transparence et il souhaite que cela soit consigné dans le procès-verbal. Par exemple, les réunions d'experts ne seront pas publiques, et la participation des secrétariats des partenaires sociaux n'a pas été limitée, tandis que l'on a tenté de littéralement priver les observateurs de tout droit de participation aux travaux de ces réunions. Quoiqu'il en soit, étant donné que les règlements seront appliqués pendant une période d'essai, le GRULAC suivra de près la mise en œuvre de cette disposition et entend proposer toute modification nécessaire à une date ultérieure. Il considère que le paragraphe 4 de l'article 9 concernant la présence d'observateurs à des réunions d'experts doit être interprété à la lumière des paragraphes 1 et 2 de l'article 7 qui portent sur le rôle du président, lequel reste habilité à donner la parole à un observateur. Il n'y a pas lieu de modifier les pratiques relatives aux observateurs à des réunions organisées par le Département des politiques sectorielles, puisqu'elles se sont révélées efficaces dans le passé.
324. *Le porte-parole du groupe des employeurs* propose que la date de l'examen de la Note introductive par le Conseil d'administration soit arrêtée et dit préférer que cet examen ait lieu à la session de mars 2019.
325. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* partage l'avis du porte-parole du groupe des employeurs. Les partenaires sociaux croient savoir que la réunion sur le dialogue social transnational, prévue en février 2019, se tiendra sous la forme d'une réunion d'experts, qui sera régie par le nouveau règlement.
326. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR)* confirme que l'examen de la Note introductive sera inscrit à l'ordre du jour de la session de mars 2019.

Huitième question à l'ordre du jour

Suivi de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 331^e session en vue d'appuyer le programme de coopération technique convenu entre le gouvernement du Qatar et le BIT et ses modalités de mise en œuvre ([GB.334/INS/8](#))

327. *Un représentant du Directeur général* (chef, bureau de projet de l'OIT pour l'Etat du Qatar) déclare que, depuis le lancement du programme de coopération technique l'année précédente, un certain nombre d'étapes ont été franchies en collaboration avec le gouvernement du Qatar et d'autres parties prenantes et partenaires, notamment l'adoption et l'entrée en vigueur récentes de la loi n° 13 de 2018, qui a levé l'obligation de visa de sortie pour la majorité des travailleurs visés par le Code du travail. Cette loi dispose que les employeurs peuvent soumettre à l'approbation du ministère du Développement administratif, du Travail et des Affaires sociales (ci-après le «ministère du Travail») une liste de travailleurs, dont le nombre ne doit pas excéder 5 pour cent des effectifs de l'entreprise, pour lesquels un visa de sortie sera encore exigé, sous réserve que la nature de leur travail le justifie. C'est ainsi qu'il faut comprendre le paragraphe 13 du rapport annuel figurant dans le document GB.334/INS/8. Parmi les objectifs à venir figurent la levée de l'obligation de visa de sortie pour les travailleurs domestiques, l'adoption d'un salaire minimum non discriminatoire, la création et la mise en service d'un fonds pour les travailleurs récemment approuvé par l'Emir, la suppression du certificat de non-objection, le lancement de nouveaux projets pilotes de recrutement équitable et la mise en place de comités paritaires dans les entreprises. Le bureau de projet continuera d'élargir les partenariats, d'apprendre des autres et d'adapter les meilleures pratiques aux besoins du Qatar. Outre les partenariats actuels, il explore d'autres possibilités avec le ministère du Travail, et les parties intéressées ont été invitées à se mettre en rapport avec lui. Remerciant le gouvernement du Qatar pour son engagement en faveur de la réforme du travail et pour l'appui qu'il apporte à l'équipe de l'OIT au Qatar, l'orateur dit qu'il est impatient de célébrer les résultats qu'ils obtiendront ensemble au cours des deux années suivantes et au-delà.

328. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que le fait que l'on soit passé rapidement d'un dépôt de plainte au titre de l'article 26 à la mise en place d'un programme de coopération technique susceptible de faire la différence pour les travailleurs sur le terrain montre l'importance et l'efficacité du système de supervision. L'OIT dispose sur place d'une équipe compétente chargée d'aider le gouvernement du Qatar. L'oratrice demande quelles mesures supplémentaires sont prises pour établir un salaire non discriminatoire permanent et ce qu'il reste à faire concrètement. Compte tenu des informations selon lesquelles le système de protection des salaires n'est pas encore pleinement opérationnel, elle demande quelles mesures sont prévues pour assurer une protection efficace des travailleurs sur le terrain. Elle exprime l'espoir que la loi relative à la création d'un fonds pour les travailleurs sera promulguée et entrera en vigueur bientôt. En ce qui concerne l'inspection du travail et les systèmes de sécurité et de santé au travail, les plans en cours d'élaboration sont impressionnants, mais de véritables inspections sont nécessaires sur le terrain. Pour ce qui est du nouveau dispositif contractuel remplaçant le système de la *kafala*, la nouvelle loi supprimant l'obligation de visa de sortie pour les travailleurs constitue une étape majeure, mais le groupe des travailleurs souhaiterait obtenir des précisions sur les progrès réalisés en ce qui concerne le certificat de non-objection. Il est en outre inacceptable que les travailleurs domestiques restent exclus du nouveau dispositif;

l'OIT doit en priorité réaliser avec le gouvernement qatarien des progrès rapides sur cette question, et également recenser les problèmes posés par la loi n° 15 de 2017 relative aux travailleurs domestiques. L'oratrice demande comment l'exclusion de 5 pour cent des travailleurs en vertu de la loi n° 13 de 2018 doit être comprise et comment elle doit être appliquée, et note que les travailleurs de cette catégorie doivent être dûment informés et avoir la possibilité de contester les motifs de leur exclusion.

329. Prenant note avec satisfaction des activités entreprises pour promouvoir des pratiques de recrutement équitables, l'oratrice demande un complément d'information sur la coopération avec les pays d'origine des migrants pour prévenir les abus en matière de recrutement et souligne l'importance des *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable* de l'OIT en tant que point de repère pour mesurer les progrès réalisés. Elle note que le pays a commencé à renforcer ses capacités en matière de lutte contre le travail forcé et insiste sur le fait que les travailleurs doivent pouvoir accéder à la justice. Si la mise en place de comités paritaires témoigne clairement des progrès réalisés, progrès que les travailleurs souhaiteraient voir s'accélérer, de plus amples informations devraient être fournies sur les mesures prises pour garantir aux travailleurs une pleine liberté syndicale et une plus grande liberté de négociation. Au sujet des informations selon lesquelles les commissions de règlement des conflits du travail ne sont pas encore pleinement opérationnelles, l'oratrice souligne la nécessité d'apporter aux travailleurs un soutien résolu en cas de conflit. Le fait qu'un nombre impressionnant de travailleuses domestiques soient exclues de la protection doit être considéré à la fois sous l'angle de la non-discrimination et sous celui de l'égalité entre hommes et femmes; il serait préférable que ces questions soient traitées ensemble. Le programme de coopération technique est audacieux et ambitieux et bénéficie de l'appui de la communauté internationale. De nombreuses mesures positives ont été prises; pour les travailleurs, le résultat final sera jugé non seulement à l'aune de l'adoption de nouvelles lois et de la mise en place de nouveaux comités, mais aussi en fonction des informations reçues des travailleurs migrants sur le terrain: leur quotidien a-t-il changé, leurs conditions de travail se sont-elles améliorées, leurs droits sont-ils respectés?

330. *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que le programme de coopération technique rend compte de l'engagement commun du gouvernement du Qatar et de l'OIT en faveur du respect des conventions internationales du travail ratifiées et de la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail au Qatar pendant la période 2018-2020. Il se félicite des progrès signalés au titre des cinq piliers, ainsi que des partenariats conclus, qui ont contribué à la mise en œuvre du programme. Il félicite par ailleurs la Chambre de commerce du Qatar d'avoir mobilisé des connaissances et des compétences, et en particulier d'avoir organisé conjointement avec l'OIT et le ministère du Travail une conférence sur la réforme du travail qui s'est tenue au Qatar en octobre 2018. De nombreuses mesures allant dans la bonne direction ont été prises à ce jour; les employeurs encouragent le gouvernement à poursuivre dans cette voie et à faire rapport au Conseil d'administration en octobre-novembre 2019 sur les nouveaux progrès accomplis. Le programme constitue un excellent exemple du travail mené par l'OIT sur le terrain et du tripartisme en action. Les employeurs appuient le projet de décision.

331. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie dit que la Turquie, la Serbie et l'Albanie, pays candidats à l'adhésion à l'UE, ainsi que la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange, se rallient à sa déclaration. Remerciant le Bureau pour son travail sur le terrain et félicitant le gouvernement du Qatar pour sa participation active au programme, elle salue les progrès d'ensemble accomplis, en particulier la récente entrée en vigueur de la loi n° 13 de 2018, qui représente un pas important vers l'abolition du système de la *kafala*. Elle croit comprendre que l'exception des 5 pour cent est une disposition temporaire. Notant que la nouvelle loi ne s'applique pas aux travailleurs

domestiques et aux autres catégories de travailleurs qui ne sont pas régis par le Code du travail, elle prie instamment le gouvernement d'adopter sans délai de nouvelles règles garantissant à ces travailleurs, quand il s'agit de quitter le pays, le même droit que les autres catégories de travailleurs, et de supprimer les restrictions à la liberté des travailleurs migrants de changer d'emploi, en particulier l'exigence d'un certificat de non-objection.

- 332.** La création de commissions de règlement des conflits du travail est une évolution positive, de même que l'accord relatif à un protocole régissant l'aide apportée aux travailleurs par le BIT pour le dépôt de plainte. L'oratrice exprime l'espoir que les 52 plaintes soumises par le BIT au ministère du Travail seront traitées de manière rapide et équitable; comme la plupart d'entre elles concernent le non-paiement du salaire, la création d'un fonds de garantie salariale est essentielle. Elle note avec intérêt que six sociétés se sont portées volontaires pour mettre en place à titre expérimental un comité paritaire et exprime l'espoir que ces comités seront efficaces et que chaque entreprise se dotera d'un tel organe. Elle se félicite de l'adoption en novembre 2017 d'un salaire minimum temporaire, ainsi que de l'état d'avancement des négociations visant à établir un salaire minimum non discriminatoire permanent. Elle note en outre avec intérêt les faits nouveaux positifs concernant l'inspection du travail et l'élaboration d'une stratégie en matière de sécurité et de santé au travail; ces mesures constituent des étapes importantes pour une véritable réforme du travail au Qatar. Les bases de cette réforme ont été jetées, mais il convient d'aller plus loin et d'instituer un véritable système contractuel qui offre des conditions équitables et décentes à tous les travailleurs migrants, y compris les travailleurs domestiques. Il est indispensable de mettre en place une inspection du travail solide et indépendante et de poursuivre les travaux relatifs à l'élaboration du plan d'action ciblé. L'oratrice encourage le gouvernement à continuer de travailler en étroite collaboration avec l'OIT et d'autres partenaires en vue de la réalisation des objectifs du programme de coopération et déclare que l'UE reste disposée à fournir l'appui nécessaire.
- 333.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* remercie le Bureau pour le travail important accompli au cours de l'année écoulée à l'appui de la réforme du travail au Qatar et félicite le chef du bureau de projet de l'OIT pour son rôle moteur. La promulgation et l'entrée en vigueur de la loi n° 13 de 2018 constituent une évolution positive. L'oratrice note avec satisfaction que les travaux relatifs aux cinq piliers du programme de coopération technique ont commencé et se félicite que de nouveaux partenariats aient été conclus ou que les partenariats existants aient été renforcés pour faire progresser les différentes composantes du programme. Elle encourage le gouvernement à poursuivre sa collaboration constructive avec toutes les parties prenantes et à concentrer ses efforts au cours de la deuxième année du programme sur la mise en œuvre de la réforme structurelle et le développement des capacités d'exécution et des capacités administratives, en accordant une attention particulière à la protection des travailleurs domestiques, au paiement rapide des salaires et à la suppression du certificat de non-objection. Les Etats-Unis appuient les travaux cruciaux menés par le gouvernement du Qatar dans le cadre du programme de coopération technique pour réformer le travail; elle attend avec intérêt de nouveaux progrès et espère que le gouvernement et l'OIT poursuivront leur partenariat dans ce domaine.
- 334.** *Un représentant du gouvernement du Canada* dit que son gouvernement se félicite des efforts déployés par le gouvernement du Qatar pour améliorer les droits des travailleurs migrants au Qatar, et notamment du fait qu'il coopère avec l'OIT pour faire avancer les réformes essentielles. Le gouvernement du Canada se félicite en particulier de la ratification de la loi n° 13 de 2018 levant l'obligation de visa de sortie pour les travailleurs visés par le Code du travail et espère que ces mêmes dispositions seront étendues aux travailleurs domestiques. La création d'un fonds pour les travailleurs aura des retombées concrètes et positives et démontre l'engagement du Qatar en faveur des droits des intéressés. En outre, l'ouverture à Sri Lanka du premier centre de traitement des demandes

de visa pour le Qatar constitue une étape importante vers la protection des droits des travailleurs migrants en matière d'emploi avant leur arrivée dans le pays et pourrait servir de modèle pour la région. Le Canada encourage le Qatar à poursuivre avec diligence le travail de réforme, et en particulier à assouplir les règles en matière de mobilité de la main-d'œuvre. L'orateur remercie l'OIT, et en particulier son bureau de projet, pour l'excellent travail qu'elle accomplit en aidant le Qatar à respecter ses engagements au titre des normes internationales du travail. Le Canada appuie le projet de décision.

- 335.** *Un représentant du gouvernement du Qatar* déclare qu'un nouveau ministre du Développement administratif, du Travail et des Affaires sociales a été nommé lors d'un remaniement ministériel qui a eu lieu quelques jours auparavant et que son prédécesseur assumera les fonctions de ministre de la Justice et de ministre d'Etat aux affaires du Cabinet. Les deux ministres saluent le Conseil d'administration et prêtent une attention particulière à ses travaux. L'orateur remercie l'OIT d'appuyer les efforts de réforme du travail consentis par son pays et félicite le Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes à Beyrouth et le bureau de projet de l'OIT à Doha pour leur contribution au programme de coopération technique. Il remercie également les représentants des employeurs et des travailleurs pour le soutien constant qu'ils apportent au pays. Un an après la signature de l'accord de coopération technique avec le BIT, il estime que la situation ne peut que s'améliorer. Le gouvernement du Qatar a répondu positivement aux demandes de l'OIT et a fermement l'intention de créer un environnement favorable à tous les membres de sa société, conformément aux normes internationales du travail qu'il a ratifiées, et d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'objectif 8, dans le respect de son programme national et tout en étant conscient du fait que la main-d'œuvre étrangère est une force productive utile dans tous les domaines du développement économique. En conséquence, le gouvernement a déjà adopté de nouvelles lois et de nouvelles mesures administratives et a modifié les lois existantes pour garantir les droits des travailleurs et la santé et la sécurité au travail. L'orateur exprime sa reconnaissance et ses remerciements à tous les partenaires pour l'assistance qu'ils ont apportée au Qatar, assistance qui bénéficiera à toutes les parties prenantes, en particulier aux travailleurs du pays.
- 336.** *Le représentant du Directeur général* (chef, bureau de projet de l'OIT pour l'Etat du Qatar), répondant aux questions posées, déclare que la méthodologie habituellement appliquée pour fixer le salaire minimum à un niveau approprié n'est pas adaptée à la région du Golfe, où les travailleurs ont tendance à envoyer la plus grande partie de leur salaire dans leur pays d'origine au lieu de le réinjecter dans l'économie locale. Le bureau de projet a commencé à adapter la méthodologie à la situation au Qatar, a réalisé des études dans deux pays d'émigration de main-d'œuvre et évalue actuellement le marché au Qatar. L'objectif est d'établir un seuil à proposer à la Commission ad hoc sur le salaire minimum, qui a été créée non seulement pour mener des consultations nationales sur le sujet, mais aussi pour mettre en place un système durable, prévoyant notamment des révisions annuelles, afin de garantir que le niveau de salaire reste approprié. Reconnaisant les lacunes du système de protection des salaires, l'orateur dit que le bureau de projet, en collaboration avec le ministère du Travail, procède actuellement à une évaluation du système et a déjà commencé à élaborer un plan de mise en œuvre sur la base des conclusions fournies à ce jour par cette évaluation. Des progrès restent à faire sur le plan de l'extension du système aux travailleurs domestiques. Le bureau de projet a également entrepris une évaluation de l'impact de la libéralisation du marché du travail au Qatar, en vue de démontrer que cette libéralisation profiterait à tous les acteurs du marché du travail, y compris les employeurs. Le gouvernement s'est engagé à supprimer l'obligation du certificat de non-objection.
- 337.** Confirmant que les travailleurs domestiques sont actuellement exclus des dispositions de la loi n° 13 de 2018, l'orateur dit que le gouvernement et le bureau de projet élaborent actuellement un décret ministériel visant à accorder à ces travailleurs les mêmes droits qu'aux autres travailleurs. Il rappelle que les parties prenantes nationales et l'OIT ont été

consultées lors de l'élaboration de la nouvelle loi sur les travailleurs domestiques. Au sujet de l'exclusion des travailleurs des dispositions de la loi n° 13 de 2018, il souligne que le chiffre de 5 pour cent est une limite supérieure; la majorité des entreprises n'ont soumis aucune liste et le gouvernement a confirmé que ce dispositif serait progressivement supprimé. Dans les cas où une liste a été soumise au ministère, la demande devait être dûment justifiée. Les travailleurs concernés avaient la possibilité de consulter une commission d'examen des plaintes et de lui demander de trancher.

338. Sur la base des *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable* de l'OIT, une initiative pilote pour un recrutement équitable a été menée sur l'axe migratoire Bangladesh-Qatar, et d'autres axes migratoires pourraient faire l'objet d'initiatives similaires dans un avenir proche. En ce qui concerne l'accès à la justice, l'orateur dit que des commissions de règlement des conflits du travail ont été créées afin d'accélérer le traitement des plaintes et d'améliorer rapidement la situation des travailleurs. Le gouvernement a fait preuve d'honnêteté et d'initiative face aux défis auxquels il est confronté et a demandé l'organisation d'un atelier sur les meilleures pratiques, auquel ont participé des représentants de différents pays. Des activités de suivi des résultats et des problèmes constatés sont actuellement menées. En ce qui concerne la liberté syndicale, l'orateur dit que des progrès ont été réalisés dans la mise en place de comités paritaires dans les entreprises et qu'il a été confirmé que l'élection des membres de ces comités était pleinement démocratique.
339. *La porte-parole du groupe des travailleurs* remercie le représentant du Directeur général pour ses réponses et félicite celui-ci et son équipe pour leur travail. Elle remercie également le gouvernement du Qatar pour son engagement et déclare que les progrès réalisés constituent un excellent exemple de ce que permet d'accomplir l'approche de l'OIT combinant mécanismes de traitement des plaintes et coopération et appui techniques. Le groupe des travailleurs est disposé à aider les travailleurs à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien pour conquérir de nouveaux droits, et espère que les progrès s'accéléreront au cours de l'année suivante.

Décision

340. *Le Conseil d'administration prend note du rapport sur les activités du BIT au Qatar.*

(Document GB.334/INS/8, paragraphe 27.)

Neuvième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.334/INS/9(Rev.))

341. *Le représentant spécial du Directeur général au Guatemala*, soulignant les progrès réalisés au Guatemala depuis la 333^e session (juin 2018) du Conseil d'administration, signale qu'a été signé le 28 août 2018 un nouvel accord tripartite concernant les principes devant guider les discussions sur les réformes nécessaires pour mettre la législation nationale en conformité avec

la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, notamment en ce qui concerne la création de syndicats sectoriels et leur participation aux négociations collectives, conformément à la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. La Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale a soumis à la Commission du travail cet accord, ainsi que les autres accords conclus jusqu'alors sur la base des observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR). L'intervenant exprime sa gratitude pour son appui constant à cet égard. Le contenu du programme d'assistance technique visant à renforcer la Commission nationale tripartite – élaboré en étroite collaboration avec les mandants nationaux tripartites – doit être approuvé par les mandants avant la fin de novembre 2018; un descriptif de projet sera ensuite élaboré et mis à la disposition de la communauté internationale, aux fins d'un éventuel financement, fin janvier 2019. Le processus de consultation prend du temps, mais cela traduit l'importance que les partenaires sociaux et le gouvernement attachent au dialogue social. Se référant aux observations de la mission tripartite, l'intervenant remercie le gouvernement et les partenaires sociaux de leur volonté de débattre du projet de loi sur les réformes demandées par la CEACR, en cours d'examen au Congrès. L'intervenant rappelle que des progrès sensibles ont certes été réalisés, mais qu'aucun dialogue social authentique n'est possible sans reconnaissance pleine et entière de la liberté syndicale et de la négociation collective, tant en droit que dans la pratique, et que la liberté syndicale ne peut s'exercer que si les droits fondamentaux, notamment ceux relatifs à la vie et à la sécurité de la personne, sont respectés et pleinement garantis. Il remercie les représentants des travailleurs, des employeurs et des gouvernements concernés pour leur engagement en faveur du Guatemala, ainsi que les pays donateurs pour leurs contributions politique et économique au succès de la procédure engagée en vertu de l'article 26.

- 342.** *Un représentant du gouvernement du Guatemala (ministre du Travail et de la Prévoyance sociale)* appelle l'attention sur la présence d'une délégation de haut niveau représentant son gouvernement, qui témoigne de la volonté de son pays d'assumer ses responsabilités à l'égard de l'OIT. Il souligne les progrès appréciables et tangibles accomplis par le Guatemala dans la mise en œuvre de la feuille de route, notamment: création de la Commission nationale tripartite et approbation imminente, par le Congrès, du projet de loi lui conférant un fondement légal à l'issue de consultations tripartites; élaboration d'un projet de code de procédure du travail; signature, le 28 août 2018, par les mandants nationaux, d'un accord sur les principes qui serviront de base à la législation future sur deux questions en suspens; accord tripartite visant à faire appel aux services d'un expert international pour faciliter l'incorporation de ces principes dans un projet de loi; création, en 2011, de l'Unité spéciale d'enquête sur les délits commis contre des syndicalistes, dotée d'un budget initial de 100 000 dollars des Etats-Unis qui, en l'espace de sept ans, a été multiplié par cinq, atteignant près de 568 000 dollars grâce au renforcement du ministère public; enregistrement de plus de 180 syndicats au cours de la période 2016-2018. Ces réalisations, et d'autres détaillées dans le document, sont le fruit de l'appui continu des institutions impliquées dans la mise en œuvre de la feuille de route, dont la Commission nationale tripartite est désormais responsable. Les travailleurs, les employeurs et le gouvernement ont tous reconnu les progrès accomplis et les défis restant à relever, grâce à un processus tripartite, et, surtout, avec l'appui de l'OIT, de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et de la Confédération syndicale internationale (CSI). A cet égard, le gouvernement apprécie fortement le programme d'assistance technique et l'appui du représentant spécial du Directeur général au Guatemala. L'intervenant invite le Conseil d'administration, compte tenu des efforts déployés au cours des six années précédentes, à clore la procédure engagée en vertu de l'article 26. Il réaffirme l'engagement de son gouvernement à soutenir financièrement la Commission nationale tripartite, remercie les travailleurs et les employeurs pour les efforts qu'ils ont déployés au cours des six années précédentes, et les exhorte à continuer dans cette voie. Il réaffirme aussi l'attachement de son gouvernement à la législation nationale et internationale sur les droits individuels et collectifs du travail et aux

activités qui favorisent le travail décent et une croissance économique continue, inclusive et durable.

- 343.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* remercie le Bureau pour les efforts qu'il a consentis afin de rendre possible la mission tripartite, et le représentant spécial du Directeur général au Guatemala en particulier pour sa volonté de progrès. La Commission nationale tripartite a certes facilité le dialogue social, mais elle n'a pas encore produit de résultats tangibles pour les travailleurs et les syndicalistes. L'oratrice souligne à quel point il est important d'adopter le projet de loi visant à donner un fondement légal à la commission, dont rien ne garantit pour l'heure la pérennité. Il est regrettable que, en dépit des efforts des syndicats guatémaltèques, il n'y ait pas eu de consensus sur les réformes à présenter au Congrès pour assurer la conformité avec les conventions n^{os} 87 et 98. La non-présentation de ces réformes constitue un manquement à l'accord conclu avec le Conseil d'administration à sa 331^e session; il faut donc poursuivre l'examen de la plainte présentée en vertu de l'article 26. Cependant, c'est l'incapacité à protéger efficacement les syndicalistes qui est beaucoup plus préoccupante; en effet, six meurtres ont été signalés à la mission tripartite en 2018. La demande de protection formulée par un syndicaliste avant sa mort a été ignorée par les autorités. Le fait que le gouvernement ne trouve pas de motivation antisyndicale à ces meurtres laisse supposer une tentative de déguiser ces crimes en actes criminels de droit commun. Depuis l'entrée en fonctions du nouveau ministre de l'Intérieur en janvier 2018, l'efficacité des mesures de sécurité accordées par les autorités aux défenseurs des droits de l'homme, parmi lesquels les syndicalistes, s'est fortement dégradée. En outre, du fait du non-renouvellement du mandat du Groupe de travail technique syndical permanent pour une protection globale, il n'existe aucun processus de consultation avec les syndicats sur les questions relatives à leur propre sécurité. La principale préoccupation à l'origine de la plainte déposée par le groupe des travailleurs en vertu de l'article 26 est la poursuite des actes de violence perpétrés en toute impunité contre des syndicalistes au Guatemala. Malheureusement, le groupe des travailleurs n'a constaté aucun progrès à cet égard. Au contraire, la situation s'est aggravée, comme l'a également relevé le Comité de la liberté syndicale lors de l'examen du cas n^o 2609. Malgré les engagements pris en vue de remédier au taux élevé de non-application des ordonnances de réintégration, les travailleurs n'ont en fait presque aucune chance d'être réintégrés lorsqu'ils ont été licenciés en raison de leur activité syndicale. Les efforts visant à améliorer l'infrastructure des tribunaux du travail n'ont eu aucune incidence sur l'application des décisions de justice.
- 344.** Se référant aux éléments de la feuille de route qui n'ont pas encore été réalisés (principaux indicateurs 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8), la porte-parole des travailleurs soutient qu'il faut intensifier les mesures concernant tous ces indicateurs pour obtenir des résultats concrets. Compte tenu de ces lacunes, la seule option qui s'offre au Conseil d'administration est d'adopter par consensus une décision dans laquelle il constate que, même si des progrès ont été accomplis, l'engagement du gouvernement n'a pas été suffisant. La meilleure façon d'aider est de maintenir la pression non seulement sur le gouvernement, mais aussi sur toutes les autres parties qui doivent travailler avec le gouvernement afin d'avancer dans la résolution de tous les problèmes et de démontrer un engagement à protéger la vie des travailleurs et de leurs représentants. L'intervenante réaffirme que le groupe des travailleurs est prêt à travailler avec toutes les parties prenantes au Guatemala à cette fin. L'OIT existe depuis cent ans, et la protection des droits syndicaux est inscrite dans ses conventions fondamentales. Il est scandaleux que des syndicalistes soient encore assassinés dans de nombreux pays, y compris au Guatemala et, tant que cela continuera, il y aura des plaintes. A cet égard, l'intervenante salue le courage des syndicalistes qui déposent des plaintes concernant des violations de leurs droits alors qu'ils sont extrêmement vulnérables. Le groupe des travailleurs espère que les gouvernements concernés s'engageront en faveur du changement pour que des progrès puissent être réalisés.

345. *Le porte-parole du groupe des employeurs*, remerciant le représentant du Directeur général et son équipe pour leur travail, rappelle qu'il a participé à la mission ayant effectué une visite dans le pays en septembre 2018. La composition de la mission, mêlant expérience et regards neufs, s'est révélée très pertinente. La mission a été témoin de la conclusion de l'accord entre le gouvernement et les partenaires sociaux – lequel a débouché sur la création de la Commission nationale tripartite; elle a vu la commission fonctionner en pratique et a longuement interrogé toutes les parties; elle a été bien accueillie et a pu constater que le tripartisme se déroulait dans un esprit de respect et de réciprocité. Les parties ont conclu des accords sur les modifications de la législation demandées par la CEACR et sur la manière dont il faudrait convenir des réformes et ont reconnu sans réserve qu'il n'y avait pas de temps à perdre. Tous les chefs de bureau et les représentants qui ont rencontré les membres de la mission ont fait preuve d'authenticité, d'honnêteté, d'humilité, de respect et de sérieux. Les autorités guatémaltèques ont reconnu que, malheureusement, on dénombre entre 3 000 et 3 500 meurtres par an au Guatemala. Quatre syndicalistes auraient été assassinés au cours de l'année écoulée et, s'il faut éviter que de tels actes se reproduisent à l'avenir, il convient de reconnaître que le contexte est critique. Aussi malheureux que soient ces décès, il n'a pas été possible de conclure qu'ils étaient dus à l'activité syndicale.
346. Des progrès ont été accomplis s'agissant du dialogue social, des réformes législatives et du renforcement des institutions chargées de l'application de la justice et, bien qu'il reste encore des engagements à tenir, le processus qui a été mis en place pour répondre aux questions soulevées dans la plainte est positif. Les efforts déployés par le BIT, avec l'aide de la CSI et de l'OIE, ont clairement eu un impact positif sur les partenaires sociaux et le gouvernement, puisque des solutions tripartites ont été trouvées à certains des problèmes communs auxquels ils sont confrontés. Les employeurs continueront d'appuyer ces efforts. Le porte-parole du groupe ne doute pas que les processus de consensus seront irréversibles.
347. Le gouvernement a exprimé sa volonté de respecter toutes les conditions qui lui sont imposées. Il devrait être autorisé à prendre des mesures pour résoudre par le dialogue social les problèmes qui lui ont été signalés, ce qui n'implique pas de faire abstraction du processus qui a été engagé ou des questions en suspens au Guatemala. Le groupe des employeurs appuie donc la décision de clore la procédure engagée en vertu de l'article 26 et de demander, dans les termes les plus fermes, au gouvernement du Guatemala et aux partenaires sociaux nationaux de traiter immédiatement et de régler rapidement, avec l'assistance technique du Bureau, les questions en suspens dans la feuille de route. L'OIE et la CSI devraient continuer d'apporter leur aide, comme elles l'ont fait jusqu'alors. Il convient d'éviter toute comparaison avec d'autres dossiers ouverts en vertu de l'article 26, car chaque cas doit être analysé individuellement. L'intervenant prie instamment les membres du Conseil d'administration de permettre au Guatemala d'achever son parcours sans continuer de le punir alors qu'il a démontré son besoin, sa détermination et sa bonne volonté à corriger la situation.
348. *S'exprimant au nom d'une nette majorité de gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes*, y compris de tous les membres titulaires et membres adjoints du Conseil d'administration de cette région, un représentant du gouvernement du Brésil se félicite de la présence d'une délégation de haut niveau du Guatemala et du rapport de la mission tripartite. Il ne doute pas que des progrès continueront d'être accomplis en ce qui concerne tous les principaux indicateurs de la feuille de route, de façon tripartite, et que la Commission nationale tripartite continuera de travailler avec l'assistance technique et financière de l'OIT, de la CSI, de l'OIE et de la communauté internationale. Le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) appuie donc l'option 2 du projet de décision. La plainte contre le Guatemala est reportée de session en session depuis six ans et, chaque fois, le gouvernement guatémaltèque fait état de progrès dans l'application de la feuille de route. Dans le projet de décision présenté à la session de juin 2018 du Conseil d'administration, la possibilité de clore le cas du Guatemala à cette session avait été envisagée pour la première fois.

349. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil dit qu'il faut utiliser correctement le système de contrôle de l'OIT afin de le rendre plus crédible et plus efficace. L'article 26 de la Constitution de l'OIT ne devrait être utilisé que pour les violations les plus graves et les plus persistantes, et non pour accompagner le processus de mise en conformité du Guatemala, pays qui a reconnu les difficultés auxquelles il est confronté et qui, depuis six ans, demande et accepte la coopération et les missions techniques, tripartites et de haut niveau, et qui fait constamment état des progrès qu'il accomplit et des obstacles qu'il rencontre. Le traitement réservé au Guatemala dans le cadre du système de contrôle amène le GRULAC à s'interroger sur l'efficacité et l'efficacé du système.
350. Le gouvernement du Guatemala a tenu son engagement de mettre en œuvre la feuille de route avec l'assistance technique du BIT fournie en réponse à une demande tripartite. Il continuera de rendre compte des nouvelles mesures prises lors des futures sessions du Conseil d'administration, conformément à l'accord national tripartite conclu en novembre 2017. Selon l'option 2 du projet de décision, le processus des six dernières années se poursuivra, non pas sous la forme de la procédure engagée en vertu de l'article 26, mais bien grâce à la coopération et à l'assistance technique qui permettront de progresser dans le respect de la législation nationale et internationale sur les droits du travail. Cette approche contribuera en outre à la réalisation de l'objectif 8 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Compte tenu de ce qui précède, le GRULAC appuie l'option 2 du projet de décision.
351. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie dit que le Monténégro et l'Albanie (pays candidats à l'adhésion) et la Norvège (pays membre de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen) s'associent à la déclaration. Elle déclare qu'il aurait été utile que la mission tripartite qui s'est rendue au Guatemala en septembre 2018 formule des recommandations sur la voie à suivre. La Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale a créé un climat de confiance et de coopération qui doit être maintenu et développé, et il est à espérer que la loi proposée par le Congrès lui confèrera la pleine reconnaissance juridique. Le renforcement de l'Unité spéciale d'enquête sur les délits commis contre des syndicalistes est positif. Toutefois, le gouvernement devrait redoubler d'efforts pour protéger les responsables syndicaux, enquêter sur les meurtres de syndicalistes et poursuivre les auteurs de ces actes. Bien qu'extrêmement difficile, le contexte de sécurité au Guatemala ne peut servir d'excuse pour justifier les meurtres de syndicalistes. Le BIT doit rester pleinement engagé au Guatemala pour faciliter et soutenir le dialogue social et devrait mener à terme le programme de coopération technique demandé lors d'une session précédente du Conseil d'administration. L'UE mobilise des fonds pour aider le BIT à soutenir les efforts déployés par le Guatemala en vue de mettre en œuvre la convention n° 87 et d'autres conventions fondamentales. Il est important qu'une proposition soit soumise au Congrès pour modifier le Code du travail afin de le rendre pleinement conforme à la convention n° 87, que la feuille de route soit pleinement réalisée et qu'un programme de coopération technique soit adopté pour régler les questions en suspens, que la protection des dirigeants et des activités syndicales soit assurée et qu'une nouvelle loi octroie à la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale un statut pérenne. Cette question devrait être maintenue à l'ordre du jour afin de permettre la réévaluation, dans un an, des progrès réalisés. L'intervenante appuie l'option 1 du projet de décision.
352. *Une représentante du gouvernement du Panama* dit que les gouvernements successifs du Guatemala se sont attelés au renforcement de la liberté syndicale, et que l'actuel gouvernement a pris un certain nombre de mesures positives concernant la feuille de route, parmi lesquelles la création de l'Unité spéciale d'enquête sur les délits commis contre des syndicalistes et la mise en place de mécanismes pour la protection des syndicalistes.

- 353.** *Une représentante du gouvernement de la Barbade* rappelle que le gouvernement du Guatemala a mis en place un mécanisme tripartite pour traiter les questions relatives à la liberté syndicale et a renforcé son mécanisme de poursuites, ce qui a débouché sur 18 condamnations pour des infractions commises contre des syndicalistes. Le gouvernement a respecté la feuille de route et a bien accueilli l'assistance technique du BIT, coopérant pleinement avec la mission technique de l'OIT de septembre 2018.
- 354.** *Un représentant du gouvernement du Paraguay* signale que le budget de l'Unité spéciale d'enquête sur les délits commis contre des syndicalistes a été augmenté de près de 500 pour cent entre 2011 et 2017. En outre, le gouvernement du Guatemala s'est engagé à informer chaque année le Conseil d'administration des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route jusqu'en 2020.
- 355.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* soutient qu'il faut renforcer un certain nombre de principes de l'OIT afin de garantir et de protéger la justice. Le Guatemala a pris des mesures spécifiques impliquant des sacrifices et des efforts et a dû faire face à un jury international. Il est difficile de croire que le Guatemala est un exemple typique de tous les conflits du travail dans le monde. Les options présentées dans le projet de décision impriment la marque indélébile de la politique sur les considérations dites techniques, lesquelles sont fondées sur des normes qui sans nul doute, un jour, devront être révisées et que tous devraient réexaminer à la veille du centenaire de l'OIT. Que celui qui n'a jamais péché jette la première pierre.
- 356.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* indique que des ministres et les hauts fonctionnaires guatémaltèques ont à plusieurs reprises apporté la preuve de la volonté et de l'engagement politiques de leur gouvernement en faveur de la liberté syndicale et de la protection du droit syndical. Compte tenu des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route, de la coopération et du dialogue constant avec le BIT ainsi que des bases solides pour le renforcement du dialogue social, la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT a atteint son objectif. Seule une approche tripartite permettra de réaliser de nouveaux progrès dans ce dossier.
- 357.** *Une représentante du gouvernement du Brésil* dit que son gouvernement souscrit à la déclaration faite par le représentant du gouvernement de l'Argentine sur la nécessité de réformer le système de contrôle de l'OIT et l'opportunité qu'offre le centenaire à cet égard. La procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT est conçue pour servir de dernier recours, après épuisement de toutes les voies de recours locales et internationales. Le gouvernement du Brésil est préoccupé par tout le temps écoulé depuis que la question figure à l'ordre du jour du Conseil d'administration au titre de l'article 26 sans qu'aucune décision finale n'ait été prise sur la voie à suivre.
- 358.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* affirme que le Guatemala a donné toutes les assurances de sa volonté de mettre en œuvre les recommandations prescrites. La mission tripartite de l'OIT a constaté que les autorités compétentes étaient disposées à mener des enquêtes objectives sur les meurtres de syndicalistes. Le pays est clairement attaché à la justice sociale et au dialogue tripartite; le gouvernement a besoin d'une assistance technique pour relever plus efficacement les défis auxquels il est confronté. La Fédération de Russie appuie l'option 2.
- 359.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* dit que des progrès ont été accomplis s'agissant du respect des engagements pris au titre de l'accord conclu en novembre 2017, notamment avec la création de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale, qu'il faut encore institutionnaliser en droit et financer comme il convient. L'intervenant se félicite de l'accord tripartite conclu en août 2018 sur les principes devant guider les discussions sur les réformes législatives, et de la

demande d'assistance d'experts de l'OIT, formulée par les parties, pour l'élaboration des lois. L'application de la feuille de route de 2013 doit se poursuivre, notamment pour faire respecter la législation du travail sur la liberté syndicale et la négociation collective, en particulier dans les secteurs où les plaintes concernant des représailles restent très courantes; mener des inspections du travail plus efficaces; renforcer l'exécution des décisions des tribunaux du travail, notamment en imposant des amendes à ceux qui ne les respectent pas; et accélérer l'enregistrement des syndicats. Se déclarant profondément préoccupé par l'augmentation du nombre de meurtres de syndicalistes, l'intervenant exhorte le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les défenseurs des droits des travailleurs, notamment en veillant à ce que les enquêteurs de la police prennent en compte les motifs liés à la défense des droits et à ce que tous les responsables aient à répondre de leurs actes. Les Etats-Unis appuient l'option 1.

- 360.** *Une représentante du gouvernement du Cameroun* prend note des mesures que le Guatemala a prises pour relever les défis et renforcer le dialogue avec les partenaires sociaux et se félicite du travail accompli et des mesures prises en réponse aux observations de l'OIT. Des progrès significatifs ont été réalisés sur les plans législatif et judiciaire. Le paragraphe 44 du document montre clairement que le gouvernement va intensifier le travail accompli jusqu'alors. Bien qu'il reste encore du travail à accomplir, compte tenu de l'engagement clair du gouvernement, le Cameroun appuie l'option 2.
- 361.** *Une représentante du gouvernement du Canada* soutient que l'évolution récente de la situation démontre la volonté de progrès du Guatemala. Les engagements pris au titre de la feuille de route doivent reposer sur l'amendement de la législation. La création de l'Unité spéciale d'enquête sur les délits commis contre des syndicalistes et l'augmentation sensible de son budget de fonctionnement sont encourageantes, et le gouvernement devrait continuer de modifier, d'appliquer et de faire respecter le Code du travail dans les meilleurs délais. Le Canada se félicite de la conclusion de l'accord sur les principes directeurs des réformes législatives qui assureront la conformité avec les conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT, en particulier en ce qui concerne les conditions de création d'un syndicat sectoriel et le droit de grève, invite les institutions compétentes à élaborer et adopter sans délai les nouvelles dispositions légales de façon tripartite et demande l'adoption du projet de loi visant à conférer un fondement légal à la Commission nationale tripartite. L'intervenante demande des assurances que les efforts du représentant spécial du Directeur général au Guatemala ne seront pas interrompus, et demande quelle forme prendra la présence de l'OIT dans ce pays à l'avenir. Le Canada attend avec intérêt l'élaboration du programme de coopération technique demandé par le Conseil d'administration en mars 2018 et l'appui à cet effet du Guatemala, dont dépend tout progrès réel et la clôture du dossier. Il est nécessaire de maintenir les efforts tripartites pour répondre aux préoccupations soulevées en vertu de l'article 26. Malgré les progrès constatés, la mise en œuvre d'aspects essentiels de la feuille de route continue de se heurter à des difficultés. Le Canada appuie l'option 1.
- 362.** *Une représentante du gouvernement de l'Equateur* dit que son pays mesure les progrès réalisés par le gouvernement du Guatemala eu égard à la feuille de route. L'Equateur croit fermement au dialogue social et au tripartisme, et il est convaincu que cet état d'esprit prévaudra au Guatemala, ce qui conduira à la pleine mise en œuvre de la feuille de route. L'intervenante appuie l'option 2.
- 363.** *Un représentant du gouvernement de l'Eswatini*, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud et du Mozambique, dit que l'engagement du gouvernement du Guatemala est très encourageant et qu'il faut lui apporter le soutien nécessaire pour l'aider à tenir ses promesses. Tout en prenant note des observations des travailleurs au sujet des meurtres et de l'insécurité, et de celles des employeurs concernant le taux de meurtres dans le pays en général, l'intervenant se dit convaincu qu'il existe une volonté de changer la situation pour le mieux, et il appuie donc l'option 2.

- 364.** *Une représentante du gouvernement du Maroc* félicite le gouvernement pour son action concernant la feuille de route, notamment le renforcement des enquêtes sur les meurtres de syndicalistes, la signature d'un accord en août 2018 par les mandants tripartites nationaux visant à modifier la législation du travail pour la mettre en conformité avec les conventions n^{os} 87 et 98, la création de nouveaux tribunaux du travail et l'établissement de la Commission nationale tripartite. Le Maroc appuie l'option 2, qui prévoit la clôture de la procédure engagée en vertu de l'article 26.
- 365.** *Un représentant du gouvernement du Pérou* dit que l'on dispose d'une feuille de route indiquant les objectifs à atteindre, d'indicateurs pour mesurer leur réalisation et de la Commission nationale tripartite au Guatemala, qui est engagée dans un dialogue social tripartite. En outre, le gouvernement a exprimé sa volonté d'agir de bonne foi comme il l'a fait lors de la visite de la mission tripartite et a démontré qu'il était disposé à coopérer avec les partenaires sociaux et les organes compétents. Le Pérou appuie l'option 2 étant donné que les problèmes en suspens peuvent être résolus grâce à un solide programme d'assistance technique.
- 366.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit devoir aborder certaines questions difficiles à accepter pour les travailleurs. Elle demande si le porte-parole des employeurs a voulu dire que le meurtre de syndicalistes peut être considéré comme moins grave parce qu'un pays connaît un certain niveau de violence, et si les employeurs et les travailleurs partagent la même vision des droits fondamentaux et de la justice sociale. Les employeurs ont également parlé d'«attitudes». Le tripartisme implique aussi le respect, de tous les groupes, de leurs positions et de leurs préoccupations. Un membre travailleur a fait observer ce matin-là que les employeurs pouvaient acheter la sécurité, que les gouvernements disposaient de forces de sécurité, mais que les travailleurs n'avaient que l'OIT. Au cours de la discussion sur les immunités et les privilèges, l'assemblée a eu du mal à se mettre d'accord sur la protection des travailleurs qui expriment de graves préoccupations au sujet de leur propre pays. L'intervenante ajoute que, au cours de la discussion sur la réforme du système des Nations Unies, elle a souligné combien il est important que les travailleurs continuent d'avoir accès aux locaux du BIT, qui sont parfois, dans certains pays, le seul lieu où ils sont en sécurité.
- 367.** L'intervenante rejoint les employeurs lorsqu'ils disent qu'il ne faut pas traiter tous les cas de la même façon. Au cours des quinze années précédentes, les syndicats ont déposé des plaintes sur des questions très graves dans des affaires relevant de l'article 26, notamment au Qatar. Même dans ce cas, qui concernait le travail forcé de quelque 2 millions de travailleurs migrants, aucune majorité ne s'est dégagée en faveur de la création d'une commission d'enquête. Cependant, des années de pressions soutenues ont fini par déboucher sur un changement pour le mieux. Sans l'article 26, sans l'engagement du Bureau, sans le travail des syndicats, et des employeurs et des gouvernements, ce changement n'aurait pas eu lieu.
- 368.** L'intervenante indique qu'un représentant du Brésil, s'exprimant au nom d'un certain nombre de pays d'Amérique latine, a déclaré qu'il faudrait réserver la procédure de l'article 26 aux questions vraiment graves, sous-entendant que le cas à l'examen ne l'est pas. Elle demande ce qui, à leur avis, pourrait constituer une plainte suffisamment grave, en particulier à la lumière de la décision prise en mars 2018 par le Conseil d'administration concernant une plainte déposée en vertu de l'article 26. Dans la mesure où il n'est pas question, dans les cas relevant de cette procédure, de punir les gouvernements, les travailleurs ont du mal à comprendre pourquoi tant de gouvernements veulent récompenser le gouvernement du Guatemala en clôturant la procédure. Le groupe des travailleurs félicite le gouvernement et les autres parties qui se sont engagées en faveur du progrès. Mais dans le même temps, d'autres voix se sont élevées au Guatemala pour exprimer des préoccupations. Des progrès importants ont certes été réalisés, mais ils ne sont pas encore suffisants, en droit, en pratique ou en ce qui concerne la protection. Le groupe des travailleurs souhaite aider le gouvernement et maintenir la pression sur les parties qui doivent aller de l'avant pour réaliser les nouveaux progrès nécessaires. La

décision d'ouvrir ou de clore une procédure n'est pas une question de punition ou de récompense d'un gouvernement; l'OIT a pour mandat de protéger les travailleurs lorsqu'ils élèvent la voix. Pour les travailleurs, l'enjeu dépasse le Guatemala. L'intervenante se demande si son groupe peut continuer de travailler avec des employeurs qui font preuve d'un tel mépris à l'égard de la vie des syndicalistes et des travailleurs, et comment l'OIT pourra entamer l'année de son centenaire avec un cas dans lequel les travailleurs qui portent plainte ne sont pas certains d'être protégés, individuellement ou collectivement. Aucune décision concernant cette question ne doit être prise à la légère ou sans réflexion sur la nécessité d'un consensus tripartite sur la manière d'aider toutes les parties au Guatemala à réaliser les progrès nécessaires, d'autant plus que les options 1 et 2 expriment toutes deux l'opinion selon laquelle il faut encore aborder un certain nombre de questions.

- 369.** *Le Président* a fait observer que cette question est manifestement délicate et qu'il importe de continuer de se concentrer sur l'affaire, en gardant à l'esprit les progrès importants réalisés et les points problématiques en suspens. Toute solution trouvée au sein du Conseil d'administration devrait se fonder sur une réflexion consciencieuse et une coopération constructive.
- 370.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* précise qu'il a expressément déclaré que tout décès était un décès de trop. Le groupe des employeurs condamne avec la plus grande fermeté le meurtre de syndicalistes et la violence à leur égard en représailles de leurs activités syndicales. L'option 2 est la meilleure façon d'avancer, car elle renforcerait la volonté et la capacité du gouvernement du Guatemala de faire face à toute entrave aux droits consacrés dans les conventions n^{os} 87 et 98. L'intervenant reconnaît les progrès importants qui ont été faits s'agissant des questions soulevées dans la plainte, sans ignorer toutefois que certains engagements n'ont pas encore été tenus. La situation au Guatemala n'est pas parfaite, mais l'intervenant a pu constater par lui-même, lors de la visite qu'il a effectuée dans le pays dans le cadre de la mission tripartite, les mesures prises par le gouvernement, et de nouveaux progrès substantiels ont été réalisés depuis. En conséquence, les employeurs sont favorables à l'option 2, qui prévoit que le gouvernement du Guatemala devra prendre un certain nombre de mesures spécifiques pour mettre pleinement en œuvre la feuille de route.
- 371.** *Le représentant du gouvernement du Guatemala (ministre du Travail et de la Prévoyance sociale)* réitère la demande de son gouvernement visant à déclarer close la procédure engagée en vertu de l'article 26. Il remercie ceux qui ont reconnu les progrès accomplis par son gouvernement et assure le Conseil d'administration que des mesures juridiques et administratives sont en place pour éviter toute régression, notamment des augmentations budgétaires pour les institutions judiciaires, et le soutien de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale et du Congrès. Certains membres du Conseil d'administration ont évoqué la nécessité de maintenir la pression sur le gouvernement en gardant ouverte la possibilité de créer une commission d'enquête, mais cela n'est pas nécessaire. La confiance vaut mieux que la pression, et le Conseil d'administration devrait prendre une décision qui motive les parties concernées. Tous les secteurs du Guatemala sont déterminés à aller de l'avant, et le gouvernement continuera de renforcer le dialogue social tripartite au niveau local. La clôture de la procédure engagée en vertu de l'article 26 ne mettrait pas fin au processus; le gouvernement a déjà accepté de présenter régulièrement des rapports de situation jusqu'en novembre 2020. Le soutien de l'OIT, de l'OIE et de la CSI dans le cadre d'un projet de coopération tripartite permettrait de parvenir à un accord sur certains aspects en vue d'améliorer la situation des travailleurs au Guatemala.
- 372.** *Le Président*, rappelant que le Conseil d'administration a précédemment adopté une décision dans laquelle il reconnaît les progrès réalisés par le gouvernement du Guatemala, estime que l'engagement du gouvernement ne peut raisonnablement pas être remis en question. La procédure engagée en vertu de l'article 26 est un processus, et les problèmes ne peuvent être

résolus du jour au lendemain. La situation au Guatemala est complexe, mais il importe d'aller au-delà des petits détails et de s'attacher à la mise en œuvre intégrale de la feuille de route et des autres engagements pris par le gouvernement. Toutefois, les progrès ne relèvent pas seulement de la responsabilité du gouvernement; pour certains aspects, il incombe aux trois parties de continuer d'aller de l'avant, même si cela prend un peu plus de temps que prévu.

- 373.** *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit qu'il faut examiner le cas du Guatemala pour lui-même. Une procédure au titre de l'article 26 était peut-être justifiée six ans auparavant, mais la question est de savoir si elle reste justifiable maintenant. L'engagement clair du gouvernement du Guatemala à maintenir le dialogue et la coopération et les assurances qu'il donne à ce propos, ainsi que les progrès tangibles qui ont été accomplis, devraient suffire à justifier la clôture de la procédure. Dans le cas contraire, la procédure relevant de l'article 26 elle-même pourrait poser problème si elle devait servir à exercer des pressions politiques. L'OIT doit promouvoir et assurer l'application des normes internationales du travail par la coopération et le dialogue.
- 374.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* est déçue de n'avoir entendu ni le porte-parole des employeurs ni le représentant du gouvernement du Guatemala déclarer ne pas être insensibles aux préoccupations du groupe des travailleurs et s'engager à y répondre. Elle a entendu les appels à une approche constructive, mais elle demande si cela signifie qu'il faut clore l'affaire ou que les syndicats doivent engager un dialogue social alors que leurs droits ne sont pas garantis; il y a eu autant de meurtres au Guatemala en 2018 qu'en 2012. Le groupe des travailleurs est néanmoins constructif, ce qui signifie que la procédure engagée en vertu de l'article 26 doit rester ouverte aussi longtemps que nécessaire pour que la feuille de route soit intégralement réalisée. Les gouvernements devraient être traités de façon cohérente, ce qui signifie qu'il faut appliquer dans le cas à l'examen les mêmes règles que dans le passé. Il ne s'agit pas d'une affaire politique, mais plutôt d'une question de justice sociale et de violation grave des droits des travailleurs et des syndicats. Le Conseil d'administration étant parvenu à un consensus sur cette affaire dans le passé, l'intervenante demande aux membres de reconsidérer leur position. Il faudrait adresser un message fort et unifié au gouvernement du Guatemala, à savoir que le BIT continuera de fournir l'aide dont le pays a besoin, mais aussi aux travailleurs guatémaltèques, à savoir qu'ils ne seront pas abandonnés. L'oratrice reconnaît les progrès considérables accomplis par le gouvernement du Guatemala mais des mesures cruciales doivent encore être prises. Elle demande pourquoi le Conseil d'administration devrait mettre fin à un processus de six ans, juste avant que la liste des conditions requises ne soit remplie, et quelles garanties sont offertes pour que les travailleurs du Guatemala puissent avoir confiance dans le gouvernement. Elle demande qu'un travailleur guatémaltèque soit autorisé à s'adresser au Conseil d'administration pour exprimer les préoccupations des travailleurs de ce pays.
- 375.** *Le Président* indique que le Conseiller juridique a confirmé que, conformément aux dispositions du paragraphe 1.10.1 du Règlement du Conseil d'administration, les organisations internationales non gouvernementales peuvent être invitées à prendre la parole si tous les membres du bureau en conviennent; dans le cas contraire, la question doit être soumise à la réunion pour décision. En l'absence d'accord, il invite le groupe gouvernemental à donner son avis.
- 376.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan, dit que, après avoir consulté les coordonnateurs régionaux et étant donné que le gouvernement du Guatemala est également d'accord, le syndicaliste du Guatemala devrait être autorisé à prendre la parole dans les limites fixées par le Président.
- 377.** *Le Président* invite le travailleur du Guatemala à prendre brièvement la parole au sujet de cette question de l'ordre du jour.

- 378.** *M. Carlos Mancilla (travailleur, Guatemala)* se dit préoccupé par le fait qu'être membre d'un syndicat au Guatemala constitue un risque. Ce n'est pas seulement la liberté syndicale qui est violée, mais le droit à la vie lui-même. Tous les membres du Conseil d'administration ont reconnu les progrès accomplis, mais ils ont également relevé les nombreux problèmes qui subsistent. Clore l'affaire ferait perdre aux syndicalistes la protection de l'OIT, qui doit fournir le cadre nécessaire pour aller de l'avant. En outre, le gouvernement du Guatemala doit donner des garanties. Bien que les parties travaillent de bonne foi au sein de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale, des travailleurs continuent d'être licenciés ou même tués pour avoir exercé leur droit à la liberté syndicale et leur droit syndical. Les 90 syndicalistes tués avaient un nom, et une famille. En outre, à la présente session, le Comité de la liberté syndicale a attiré spécialement l'attention du Conseil d'administration sur l'extrême gravité et l'urgence du cas n° 2609 concernant le Guatemala. Enfin, l'intervenant réaffirme l'attachement des travailleurs guatémaltèques aux principes fondamentaux de l'OIT.
- 379.** *Le représentant du gouvernement du Guatemala (ministre du Travail et de la Prévoyance sociale)* rappelle que son gouvernement est disposé à écouter toutes les parties dans un esprit de dialogue social et de tripartisme. Le gouvernement met en place des mesures en faveur à la fois des employeurs et des travailleurs dans l'intérêt du développement national. Des efforts sont déjà en cours au sein de la Commission nationale tripartite pour traiter les thèmes à l'examen, ce qui, avec les progrès mis en évidence dans le rapport, démontre la volonté du gouvernement et du pays tout entier de renforcer le dialogue social.
- 380.** *Un représentant du gouvernement du Panama* déplore le nombre de décès signalés et appelle l'attention sur les nombreuses difficultés auxquelles se heurte la sous-région, qui est parfois injustement punie pour les efforts sérieux qu'elle déploie en vue de se conformer aux conventions de l'OIT. Toutefois, il importe de ne pas perdre de vue que l'article 26 est destiné aux cas graves et urgents. Cette procédure est comme un moteur de démarrage qui met en marche les mécanismes de l'OIT et permet aux Etats de mettre en place le cadre tripartite nécessaire, mais une fois que cela a été fait, il faut éteindre le moteur afin de ne pas l'endommager. Dans la pratique, l'option 2 du projet de décision contient toutes les mesures qui seraient prises par une commission d'enquête, notamment s'agissant des visites dans le pays et des ressources et de l'assistance internationales. Etant donné que le gouvernement s'est conformé à l'esprit de l'article 26 et compte tenu du fait que l'option 2 contient les mesures nécessaires pour maintenir la dynamique, il faudrait adopter cette version du projet de décision, qui semble d'ailleurs avoir la préférence du Conseil d'administration.
- 381.** *Le Président* fait remarquer que, certes, davantage de gouvernements se sont prononcés en faveur de la clôture de la procédure engagée en vertu de l'article 26, mais que le Conseil d'administration dans son ensemble est également divisé entre les deux positions opposées.
- 382.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* se déclare satisfaite que le gouvernement du Guatemala ait permis au syndicaliste de prendre la parole, démontrant clairement son engagement à aller de l'avant. Elle fait remarquer que de nombreux gouvernements de certaines régions se sont prononcés sur la question, mais qu'il y a eu peu de déclarations des autres régions. D'une manière plus générale, il faudrait envisager de réformer la procédure prévue à l'article 26, en particulier compte tenu du fait qu'il faut des années pour traiter les affaires graves. Il est regrettable qu'aucun accord majoritaire n'ait pu être trouvé pour nommer une commission d'enquête sur aucun des cas graves soulevés par le groupe des travailleurs au cours des dix années précédentes.
- 383.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil dit que le gouvernement du Guatemala lui a demandé de déclarer qu'il continuerait de tout mettre en œuvre pour parvenir à un consensus sur la question, sur la base des mesures concrètes et des garanties qu'il avait fournies; toutefois, le vote ne peut être évité.

- 384.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* propose que, compte tenu des divergences de vues sur ce point, le Conseil d'administration soumette la question au vote.
- 385.** *S'exprimant au nom d'une nette majorité de gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes, y compris de tous les membres titulaires du Conseil d'administration de cette région*, un représentant du gouvernement du Brésil dit que le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale du Guatemala a rencontré diverses délégations en marge de la session, notamment des représentants des travailleurs du Guatemala, mais qu'il n'a pas été possible de trouver une formule acceptée par toutes les parties. Il appuie donc la proposition de procéder à un vote. Ce vote devrait d'abord porter sur l'option 2 du projet de décision, qui est l'option que soutient le groupe au nom duquel l'intervenant s'exprime.
- 386.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* confirme que de nombreuses conversations ont eu lieu dans les coulisses, y compris avec des intervenants guatémaltèques, qui ont encore une fois démontré leur engagement envers le tripartisme et le respect mutuel. L'intervenant regrette que cette question ne puisse être réglée sans vote; après tout, chacun souhaite ce qu'il y a de mieux pour le Guatemala. Il est fermement convaincu que le pays devrait être autorisé à prendre en charge la résolution de ses propres problèmes, avec l'appui continu de l'OIT, de l'OIE et de la CSI et sur la base des mesures prévoyant l'obligation de rendre compte et un suivi, comme indiqué dans l'option 2. Toutefois, comme il n'a pas été possible de parvenir à un consensus, et compte tenu du manque de temps, l'intervenant appuie la proposition de soumettre la question à un vote et estime également que ce vote devrait porter sur l'option 2.
- 387.** *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie réaffirme que son groupe est prêt à voter et en faveur de l'option 1, qui offre le meilleur cadre pour traiter les questions soulevées dans la plainte et suivre les progrès réalisés.
- 388.** *Un représentant du gouvernement du Mexique*, saluant les efforts déployés par le gouvernement du Guatemala pour répondre aux préoccupations de toutes les parties prenantes, soutient qu'une partie de la solution réside dans le dialogue et dans la bonne volonté de toutes les parties. Regrettant qu'il n'ait pas été possible de parvenir à une décision par consensus, l'orateur appuie la proposition de soumettre l'option 2 au vote. Il faudrait prendre en compte la position du gouvernement du Guatemala.
- 389.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine*, rappelant qu'il y a un nombre disproportionné de cas impliquant des pays de la région Amérique latine, exprime la solidarité de son pays avec les autres pays de la région. Il appuie la proposition de soumettre l'option 2 au vote.
- 390.** *Le Président* déclare qu'idéalement il faudrait rechercher le consensus, mais que les points de vue étant diamétralement opposés, ce consensus est difficile. Il accepte donc la proposition de procéder à un vote. Il rappelle que le Bureau a proposé deux options et qu'aucune autre solution n'a été proposée. Donc, si la majorité vote pour l'option 2, cette option sera adoptée. Dans le cas contraire, le Président considérera que la majorité est favorable à l'option 1.
- 391.** *Le greffier du Conseil d'administration*, rappelant que le Conseil d'administration n'a plus procédé à un vote depuis novembre 2015, explique la procédure de vote, telle qu'elle est définie dans le Règlement du Conseil d'administration.

392. *Le Conseil d'administration procède à un vote à main levée sur l'adoption du projet de décision figurant dans l'option 2. Les résultats du vote sont les suivants:*

Pour: 27

Contre: 22

Abstentions: 4

L'option 2 du projet de décision est adoptée.

393. *La porte-parole du groupe des travailleurs déclare que ceux qui ont voté en faveur de la clôture de l'affaire ont pris une très lourde responsabilité. Il reste à voir si le gouvernement du Guatemala obtiendra de meilleurs résultats maintenant que la procédure est close, comme il l'a promis. L'intervenante espère que les autres pays de la région, ainsi que les autres parties prenantes qui se sont prononcées en faveur de la clôture de la procédure, aideront le gouvernement du Guatemala. Le moment est triste, car les travailleurs – qui avaient déposé la plainte – ont déclaré avoir encore de vives préoccupations qui n'ont pas été jugées importantes. De nombreux problèmes non résolus restent en suspens. La question ne portait pas sur le degré d'engagement du gouvernement, mais plutôt sur la façon d'aider toutes les parties prenantes au Guatemala à réaliser au mieux ce qui est nécessaire. Les syndicats collaborent déjà avec le gouvernement et souhaitent que les entreprises s'engagent davantage. L'intervenante espère que, sans la pression exercée par la plainte déposée en vertu de l'article 26, le processus donnera les résultats que chacun croit qu'il donnera. Toutefois, si les syndicalistes au Guatemala continuent d'être victimes d'attaques et de meurtres, les travailleurs devront à nouveau recourir au système de contrôle de l'OIT.*

394. *Le Président, prenant note du point de vue du groupe des travailleurs, se dit convaincu que la situation va s'améliorer. Toutes les parties ont une grande occasion de travailler ensemble à l'amélioration de la situation des travailleurs au Guatemala.*

395. *Un représentant du gouvernement du Guatemala (ministre du Travail et de la Prévoyance sociale) remercie le Conseil d'administration de son vote de confiance et déclare que la meilleure chose que le gouvernement puisse faire en retour est de montrer des résultats concrets sans délai. Il s'agit d'un moment historique et d'une réalisation conjointe non seulement du gouvernement, mais aussi de toutes les parties prenantes guatémaltèques et du tripartisme. L'intervenant a rencontré les représentants des travailleurs l'après-midi précédent et a donné l'assurance que, indépendamment de la décision du Conseil d'administration, le gouvernement était déterminé – et lui-même est personnellement déterminé – à renforcer le dialogue tripartite et à collaborer. Il appelle les travailleurs et les employeurs à continuer de collaborer avec le gouvernement pour obtenir les résultats souhaités.*

396. *Le porte-parole du groupe des employeurs regrette que le vote ait été nécessaire. Il donne l'assurance que la mission tripartite, dont il a fait partie, a pris son rôle très au sérieux. Il donne également l'assurance que le groupe des employeurs fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le suivi et la responsabilisation, et il ne doute pas que les Guatémaltèques feront tout ce qui est nécessaire pour obtenir les résultats voulus, avec le soutien de l'OIE et de l'OIT.*

397. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis, notant que les réformes législatives tant attendues ne sont toujours pas en place, dit ne pas douter que le gouvernement du Guatemala tiendra ses engagements. Il ajoute que son gouvernement appuiera le programme d'assistance technique du BIT du mieux qu'il pourra et attend avec intérêt de collaborer avec le gouvernement du Guatemala, les partenaires sociaux et tous les autres gouvernements intéressés pour aider le pays à atteindre les objectifs pour lesquels il s'est engagé.*

398. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie dit ne pas douter que le gouvernement du Guatemala respectera ses engagements sans délai, avec le plein appui de toutes les parties prenantes, de manière tripartite.
399. *Un représentant du gouvernement du Brésil* regrette qu'il ait été nécessaire de procéder à un vote, étant donné que l'option 2 offrait toutes les garanties nécessaires. Par des actions concrètes et sa volonté de coopérer avec l'OIT et d'engager le dialogue social, le gouvernement du Guatemala prouve depuis longtemps qu'il est déterminé à améliorer la vie de tous les Guatémaltèques. Tout gouvernement faisant preuve d'une telle volonté politique mérite un soutien total. Ce vote, bien qu'il ne soit pas la meilleure façon de procéder de l'avis de l'intervenant, envoie le signal que l'Organisation travaille mieux par le dialogue et la coopération, une approche qui est conforme à son mandat et qui donne des résultats concrets.
400. *Le Président* réaffirme que, bien que ce ne soit pas la meilleure façon de prendre des décisions et qu'un consensus doit toujours être recherché, le vote est parfois nécessaire.

Décision

401. *Au vu du rapport de la mission tripartite qui s'est rendue au Guatemala du 26 au 29 septembre 2018, et compte tenu, d'une part, de la contribution significative de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale à un dialogue social plus réfléchi et plus constructif et de l'accord auquel sont parvenus les mandants nationaux tripartites sur les principes qui devraient guider les réformes législatives destinées à mettre la législation nationale en conformité avec les conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT, et, d'autre part, de la nécessité de poursuivre les efforts entrepris afin de s'assurer que le processus constructif du dialogue social conduise à une mise en œuvre complète/effective et durable de la feuille de route, et au regard des progrès accomplis et des questions qui restent à régler, le Conseil d'administration:*
- a) *déclare close la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT concernant la plainte visée;*
 - b) *demande fermement au gouvernement, aux partenaires sociaux guatémaltèques et aux autres autorités publiques compétentes, avec l'appui de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et de la Confédération syndicale internationale (CSI) et avec l'assistance technique du Bureau, d'élaborer et d'adopter des réformes législatives pleinement conformes au point 5 de la feuille de route;*
 - c) *demande fermement au gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux guatémaltèques et avec l'assistance technique du Bureau, de continuer à consacrer tous les efforts et toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre complète et durable des autres aspects de la feuille de route;*
 - d) *décide que, conformément à l'accord national tripartite de novembre 2017, le gouvernement du Guatemala lui rendra compte aux sessions d'octobre-novembre 2019 et d'octobre-novembre 2020 des nouvelles mesures qui auront été prises;*

- e) *prie le Bureau de mettre en œuvre sans délai un programme d'assistance technique solide et complet pour assurer la pérennité du processus de dialogue social en cours et réaliser de nouvelles avancées dans la mise en œuvre de la feuille de route;*
- f) *encourage la communauté internationale à apporter sa contribution à ce programme d'assistance technique en lui allouant les ressources nécessaires.*

(Document GB.334/INS/9(Rev.), paragraphe 48, option 2.)

Dixième question à l'ordre du jour

Rapport du Comité de la liberté syndicale

387^e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.334/INS/10)

402. *Le président du Comité de la liberté syndicale* déclare que le comité a pris note de 165 cas, dont 24 ont été examinés quant au fond. Aucun appel pressant n'a été adressé. Les gouvernements qui souhaitent transmettre des observations doivent le faire avant le 4 février 2019 pour que le comité puisse en tenir compte aux fins du prochain examen de ces cas. L'orateur a rencontré des représentants du Libéria et de la République des Maldives en vue de favoriser la coopération avec les mécanismes spéciaux de plainte. Dans les deux cas, les représentants ont indiqué que les changements d'administration avaient empêché leurs gouvernements de soumettre des réponses, mais qu'ils coopéreraient davantage à l'avenir.
403. Le comité continue de faire évoluer ses méthodes de travail et a mis en place un processus permettant de clore l'examen des cas pour lesquels il ne dispose pas d'informations suffisantes sur la suite donnée à ses recommandations. Il est prévu de rationaliser l'examen des plaintes dans les cas où les procédures du comité sont utilisées à des fins stratégiques et de manière systématique. Le comité propose que les activités destinées à marquer le centenaire de l'OIT aux niveaux régional et national soient mises à profit pour faire mieux connaître les principes de la liberté syndicale et l'efficacité des mécanismes spéciaux de plainte dans ce domaine.
404. Le comité a examiné la suite donnée à ses recommandations pour six cas. Il a achevé l'examen de deux d'entre eux, qui concernent le Japon et Panama.
405. Le comité a attiré plus particulièrement l'attention du Conseil d'administration sur cinq cas, en raison de la gravité et de l'urgence des problèmes posés. Dans le cas n° 2318 (Cambodge), le meurtre de trois dirigeants syndicaux n'a pas encore fait l'objet d'une enquête approfondie et, tout en se félicitant de la communication plus régulière d'informations, le comité a prié instamment le gouvernement d'accélérer l'enquête et de l'informer des résultats. Il a également demandé à l'organisation plaignante de fournir des informations à jour sur les allégations restées sans réponse, en particulier celles relatives à l'agression et au licenciement de syndicalistes.
406. Le comité a exprimé de nouveau sa profonde préoccupation face à la gravité du cas n° 2609 (Guatemala), qui fait état de nombreux assassinats, tentatives d'assassinat, agressions et menaces de mort dans un climat d'impunité. Il a prié instamment le gouvernement de renforcer de toute urgence toutes les mesures permettant de garantir que, dans l'organisation et le déroulement des enquêtes, l'éventuelle nature antisyndicale des homicides de membres

du mouvement syndical est pleinement et systématiquement prise en considération et que les enquêtes ciblent à la fois les commanditaires des actes incriminés et leurs auteurs matériels. Confiant dans les contributions de la nouvelle sous-commission sur l'exécution de la feuille de route, le comité prie le gouvernement de le tenir informé des mesures prises et des résultats obtenus à cet égard. Le comité a également prié instamment le gouvernement d'augmenter sensiblement les ressources humaines et financières de son unité spéciale d'enquête et de veiller à l'adoption rapide de mesures de sécurité personnelle pour protéger les syndicalistes à risque.

- 407.** Dans le cas n° 2508 (République islamique d'Iran), le comité a pris note avec intérêt des consultations menées par le gouvernement avec les autorités judiciaires compétentes pour assurer le suivi des cas de syndicalistes arrêtés et emprisonnés, et l'a prié instamment de veiller à ce que des militants syndicaux pacifiques ne soient pas condamnés sur la base de charges formulées dans des termes vagues. Le comité a aussi prié instamment le gouvernement de s'assurer que MM. Razavi, Madadi et Nejati ne soient pas renvoyés en prison pour activités syndicales pacifiques, et il demande au gouvernement de répondre aux récentes allégations concernant l'arrestation et la détention de chauffeurs de camion en grève.
- 408.** Le cas n° 2982 (Pérou) concerne les assassinats de dirigeants syndicaux et de syndicalistes dans un climat de violence, de menaces et de corruption créé par des groupes mafieux dans le secteur de la construction civile. Le comité a demandé au gouvernement d'élaborer un plan d'action détaillé assorti d'objectifs et de délais précis pour faire en sorte que les cas de violence dans le secteur de la construction fassent l'objet d'enquêtes appropriées et que de plus gros efforts soient consentis pour identifier et sanctionner les auteurs de ces violences.
- 409.** Dans le cas n° 3185 (Philippines) concernant des allégations relatives à l'exécution en 2013 de trois dirigeants syndicaux et le fait que le gouvernement n'avait pas enquêté de manière adéquate sur les auteurs de ces actes et ne les avait pas sanctionnés, le comité a exprimé de nouveau le ferme espoir que les auteurs présumés seront traduits en justice sans délai et a demandé au gouvernement de l'informer des progrès réalisés à cet égard.
- 410.** *Un membre employeur du comité* déclare que des progrès ont été réalisés dans l'examen des méthodes de travail du comité pour en améliorer la transparence, l'efficacité et la clarté. Les employeurs sont favorables à la poursuite de ce processus et à l'examen d'autres propositions et idées. L'orateur note que certains des progrès réalisés dans les discussions relatives à l'initiative sur les normes ont trait aux travaux du comité. Parmi ces progrès, les cas de suivi non résolus faute d'informations du gouvernement ou de l'organisation plaignante pendant dix-huit mois seront considérés comme clos, et la présentation d'informations complémentaires après ce délai entraînera l'ouverture d'un nouveau cas. Cette pratique ne s'appliquera pas aux cas graves et urgents. Pour faire face à l'augmentation de sa charge de travail, le comité a décidé de joindre les cas présentant des allégations similaires, de donner la priorité aux violations multiples et systématiques plutôt qu'aux violations individuelles isolées et de favoriser le recours au dialogue social et aux organes nationaux de règlement des différends. D'autres propositions visant à réduire la charge de travail seront présentées au cours de l'examen des méthodes de travail qui aura lieu en mars 2019. A l'occasion du centenaire de l'OIT, une manifestation de haut niveau sur la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective sera organisée en 2019, avec la participation de représentants des mécanismes de contrôle de l'OIT.
- 411.** L'orateur remercie le Bureau d'avoir pris en compte certaines des propositions du groupe des employeurs lors de la préparation de la *Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale*, sixième édition, 2018. Il regrette que seule l'introduction du document ait été approuvée par le comité lors de discussions tripartites, mais souligne que son contenu reste une publication du Bureau. L'introduction énonce clairement le mandat du comité. L'orateur se félicite de la création de la base de données en ligne recensant les cas antérieurs, qui

facilite l'accès aux cas, aux conclusions et aux recommandations, et espère que cette base de données deviendra pleinement opérationnelle.

- 412.** Lors de la réunion de mars 2019 consacrée à ses méthodes de travail, le comité examinera la nécessité d'assurer la cohérence de ses décisions pour ce qui est de l'utilisation de l'expression «les principes de la liberté syndicale et de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective» découlant de la Constitution de l'OIT et de la Déclaration de Philadelphie. Il conviendra également de discuter de l'utilisation des termes «conclusions définitives» et «conclusions intérimaires» car, au cours de la présente session, l'expression «conclusions définitives» a été utilisée pour des cas de suivi qui, en réalité, n'étaient pas définitifs.
- 413.** Mettant en avant cinq cas qu'il considère graves et urgents, à savoir les cas n^{os} 2318 (Cambodge), 2609 (Guatemala), 2508 (République islamique d'Iran), 2982 (Pérou) et 3185 (Philippines), l'orateur prie instamment les gouvernements d'apporter rapidement des réponses et des solutions. Il attire l'attention sur l'incorporation de nouveaux éléments dans les conclusions et recommandations du comité qui concernent la protestation sociale et les grèves. Les cas n^{os} 3137 et 3150 (Colombie) ont amené le comité à réfléchir à ce que l'on entend par «liberté syndicale». Le cas n^o 3137 porte sur la notion juridique de «contrats syndicaux», et le comité, soulignant la singularité de la catégorie contractuelle en cause et la complexité de la question, a demandé au gouvernement de fournir de plus amples informations sur l'impact de ces contrats. Le cas n^o 3150 porte sur une autre disposition du droit colombien qui permet aux travailleurs non syndiqués d'une entreprise de signer une convention collective lorsque moins d'un tiers des travailleurs de l'entreprise sont syndiqués. Malheureusement, le comité n'a pas reçu suffisamment d'informations pour clore ces cas, malgré la présentation en dernière minute par le gouvernement d'informations essentielles qui auraient sensiblement modifié sa décision. L'orateur prie instamment le comité d'examiner de nouveau ces cas en mars 2019.
- 414.** *Un membre travailleur du comité* souligne que la nouvelle *Compilation* est le fruit de discussions, consultations et négociations tripartites longues et détaillées, et donc du tripartisme et du dialogue social. Il souligne également que le document énonce clairement le mandat du comité, tant dans son introduction que dans son annexe 1.
- 415.** Passant aux cas graves et urgents présentés dans le rapport, l'orateur rappelle que le comité a examiné le cas n^o 2318 (Cambodge) à de nombreuses reprises et que les enquêtes pénales qu'il demande depuis plus de dix ans n'ont toujours pas abouti. Le gouvernement doit agir rapidement, car son action a des effets considérables sur le climat social et l'exercice de la liberté syndicale dans le pays. En ce qui concerne le cas n^o 2508 (République islamique d'Iran), le comité devrait souligner la nécessité d'aligner la législation nationale sur les principes de la liberté syndicale, de la modifier pour autoriser le pluralisme syndical et, dans l'intervalle, de prendre des mesures pour garantir la constitution et le fonctionnement libres des syndicats malgré les restrictions légales. De plus, une enquête indépendante devrait être diligentée au sujet des allégations de harcèlement sur le lieu de travail lors de la création du syndicat SVATH. Le droit à la santé des nombreux syndicalistes en détention doit également être respecté. En ce qui concerne le cas n^o 2609 (Guatemala), l'orateur se déclare profondément préoccupé par les nouvelles allégations d'assassinats de dirigeants et de membres syndicaux, malgré l'adoption en 2013 d'une feuille de route et la signature en 2017 d'un accord national tripartite. Il prie instamment le gouvernement de garantir la pleine liberté syndicale et de prévenir de nouveaux actes de violence. Pour ce qui est du cas n^o 2982 (Pérou), il se dit préoccupé par le fait qu'aucune condamnation n'a été prononcée contre les auteurs d'actes de violence et souligne l'importance des enquêtes dans la recherche de sanctions appropriées et la prévention des récidives. La situation d'impunité renforce le climat de violence et d'insécurité et nuit à l'exercice des droits syndicaux. En ce qui concerne le cas n^o 3185 (Philippines), le fait que le gouvernement n'ait pas enquêté sur les allégations

et n'ait pas engagé de poursuites a renforcé le climat d'impunité et de violence, ce qui ne permet pas de garantir le plein exercice de la liberté syndicale.

- 416.** Le comité s'est efforcé d'améliorer ses procédures conformément à la décision du Conseil d'administration concernant l'initiative sur les normes, ainsi qu'à la décision de présenter un rapport annuel à la Commission de l'application des normes de la Conférence pour améliorer la cohérence entre le comité et cette dernière et assurer un meilleur suivi des cas soumis à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (commission d'experts). L'orateur souligne également que les cas concernant des pays qui n'ont pas ratifié les conventions sur la liberté syndicale seront tranchés séparément, et que l'examen, par le comité, des réclamations présentées au titre de l'article 24 permettra à celui-ci d'examiner les cinq cas en instance dont il est saisi.
- 417.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental du comité*, dont les membres ont été désignés par les gouvernements de l'Argentine, de l'Iraq, du Japon, du Lesotho, du Nigéria et de la Suisse, la membre représentant le gouvernement de la Suisse attire l'attention du Conseil d'administration sur les débats du comité concernant ses méthodes de travail, soulignant en particulier l'accord trouvé sur la manière de traiter les cas de suivi non résolus par manque d'information, les cas récurrents et les cas où des doutes existent à propos de la valeur ajoutée de l'examen international. Les discussions du comité sur sa contribution au centenaire de l'OIT se poursuivront à sa session de mars 2019. Conformément à la décision du Conseil d'administration concernant l'initiative sur les normes, le comité examinera les réclamations qui lui sont soumises au titre de l'article 24 en respectant les modalités prévues dans le règlement pertinent. Appelant l'attention sur les conclusions et recommandations du comité relatives aux cas qu'il a examinés, l'oratrice encourage le Conseil d'administration à adopter le rapport.
- 418.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil demande qu'à l'avenir les Membres aient plus de temps pour examiner le rapport, car le présent rapport n'a été publié que la veille.
- 419.** L'orateur exprime la préoccupation du GRULAC quant au fait que le nombre de cas émanant de sa région continue d'augmenter; 84 pour cent des cas figurant dans le présent rapport concernent des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, de même que 11 des 12 nouveaux cas. Le GRULAC met en doute l'efficacité d'un mécanisme qui devrait avoir une portée mondiale et qui ressemble davantage à un mécanisme régional. L'orateur propose d'augmenter le nombre de Membres de sa région siégeant au comité afin de tenir compte de l'équilibre entre les cas examinés et d'aider le comité à mieux comprendre la situation des pays de la région.
- 420.** L'orateur se félicite de la mesure visant à clore les cas de suivi non résolus par manque d'informations, ainsi que de la décision d'indiquer sur le site Web les Etats qui n'ont pas ratifié les conventions sur la liberté syndicale. En ce qui concerne les procédures spéciales, le GRULAC ne souscrit pas à la pratique consistant à multiplier au fil du temps les plaintes se rapportant à un même cas. Ainsi, certains cas peuvent rester ouverts pendant plus de dix ans sans qu'aucun problème de fond ne soit réglé, ce qui ne fait que masquer la situation réelle dans sa région. L'orateur se félicite que l'accent soit mis sur les cas graves et urgents, et demande que l'on prête également attention aux cas les plus anciens. Compte tenu de l'examen en cours et du renforcement du système de contrôle des normes, le sous-comité devrait poursuivre son examen préliminaire et recenser les cas prioritaires selon leur gravité et leur degré d'urgence en prenant en considération la nécessité d'une répartition géographique équitable. Des critères de recevabilité clairs et objectifs sont également nécessaires.

421. En ce qui concerne les cas de suivi non résolus par manque d'informations, l'orateur demande si, lorsqu'un cas a été clos en vertu de la nouvelle procédure, il est possible de présenter un nouveau cas sur la base des mêmes faits, et quels critères il faudra appliquer pour clore des cas concernant des pays qui n'ont pas ratifié les conventions pertinentes. Il est important que la procédure d'examen des cas offre une certaine sécurité juridique aux parties. L'orateur croit comprendre qu'il sera possible de clore un cas après notification par le gouvernement du fait qu'un tribunal national a rendu une décision définitive. Le comité devrait tenir compte des bonnes pratiques suivies au niveau national, en particulier dans le domaine du règlement des différends, et continuer à encourager le Bureau à tenir compte des mesures prises pour résoudre les conflits à ce niveau. L'orateur se félicite des recommandations formulées au sujet des réclamations présentées au titre de l'article 24. Enfin, le comité devrait utiliser au mieux les informations disponibles avant le début de chaque session. L'orateur espère que les observations du GRULAC seront prises en compte dans les rapports ultérieurs du comité.
422. *Une représentante du gouvernement du Paraguay* confirme l'attachement de son gouvernement à la liberté syndicale et au droit d'organisation, ainsi qu'à la promotion d'organisations de travailleurs et d'employeurs fortes. Elle se félicite de la décision du comité de clore les cas pour lesquels aucune information complémentaire n'a été reçue pendant dix-huit mois, mais se dit préoccupée par les critères de recevabilité des plaintes et de clôture des cas. En effet, il est regrettable que le comité ouvre un dossier lorsqu'une procédure administrative nationale est déjà en cours, comme il l'a fait pour le cas n° 3307 (Paraguay), ce qui a entraîné un chevauchement d'efforts et de ressources entre le Bureau et le gouvernement du pays. En l'espèce, le cas avait déjà été réglé et pourtant, alors que le comité en avait été informé par le gouvernement, six mois plus tard il n'avait toujours pas répondu à la demande de clôture du cas formulée par l'organisation plaignante. Il est également regrettable que le cas n° 2086 (Paraguay) soit toujours actif. Etant donné que les jugements définitifs rendus sur cette affaire ont été confirmés par la Cour suprême et qu'il n'a même pas été possible de démontrer l'existence d'un lien entre le statut de dirigeant syndical des plaignants et leur condamnation devant les juridictions ordinaires, il devrait être possible de clore le cas. Afin de prévenir toute ingérence dans les systèmes judiciaires nationaux, le comité devrait revoir ses méthodes de travail afin d'éviter d'ouvrir une nouvelle procédure lorsqu'un litige fait l'objet de négociations ou est examiné par l'autorité administrative du travail, et de s'assurer qu'il clôt les cas qui ont été réglés.
423. *Un représentant du gouvernement du Mexique* réaffirme que son gouvernement est attaché aux principes de la liberté syndicale et aux mécanismes de contrôle, et qu'il s'est engagé à accorder l'attention voulue aux recommandations que le comité a formulées sur le cas n° 2694 (Mexique). Toutefois, ce cas fait l'objet d'un suivi depuis une décennie et a connu de nombreux rebondissements, aussi est-il surprenant qu'il puisse être résumé en seulement huit paragraphes. La pratique consistant à joindre plusieurs plaintes a empêché sa clôture; si le comité s'était limité à traiter séparément certaines allégations, il aurait pu clore ce cas il y a quelque temps, ainsi que tous les autres cas qui ont été ouverts par la suite, ce qui aurait renforcé la sécurité juridique du mécanisme. Malgré les progrès notables réalisés par le gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations du comité, celui-ci n'a pas clos le cas n° 2694 au motif que de nouvelles allégations continuaient d'être formulées. Le gouvernement du Mexique ne souscrit pas à la pratique consistant à joindre les plaintes, car elle ne permet ni de résoudre le problème de fond que constitue la charge de travail ni de garantir l'efficacité du comité. L'orateur demande au comité de réexaminer cette pratique en concertation avec les gouvernements concernés et l'encourage à renforcer le dialogue avec la commission d'experts pour éviter les doubles emplois.
424. *Une représentante du gouvernement de l'Uruguay* déclare que le GRULAC a fait part à plusieurs reprises de ses préoccupations concernant les critères retenus par le comité pour sélectionner les cas à examiner. Or presque tous les nouveaux cas sélectionnés concernent des

Etats membres de l'Amérique latine et des Caraïbes, alors que des violations de la liberté syndicale ont été commises dans le monde entier. La liste établie par le comité devrait rendre compte de la réalité internationale de manière plus équilibrée et plus objective. L'oratrice demande pourquoi l'Amérique latine a été choisie et souhaiterait obtenir des éclaircissements sur les critères de sélection qui ont conduit à cette situation.

425. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* souscrit aux déclarations du GRULAC et des représentants des gouvernements d'Amérique latine.
426. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* déclare que son gouvernement a fourni des informations complémentaires sur les cas n^{os} 3137 et 3150 (Colombie) avant la présente session, qui font état des enquêtes administratives menées par l'inspection du travail, des jugements rendus par la Cour constitutionnelle et des mesures supplémentaires récemment adoptées par le gouvernement. Il se trouve que ces informations n'ont été ni analysées dans le détail par le comité ni traduites dans ses langues de travail pour examen à sa dernière session. Compte tenu de l'importance de ces informations complémentaires et de la nécessité de tenir compte des peines prononcées par les juges nationaux, l'oratrice demande au comité de réexaminer le cas n^o 3150 (Colombie) à sa prochaine session et de tenir compte des informations en question, qui auraient eu une incidence sur les conclusions et recommandations figurant dans le projet de décision.
427. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* déclare que son gouvernement a présenté ses observations sur le cas n^o 2508 (République islamique d'Iran), mais qu'elles n'ont pas été prises en compte dans l'introduction du rapport. Il réaffirme l'engagement de son gouvernement à promouvoir la liberté syndicale, à renforcer le dialogue social et à autonomiser les organisations de travailleurs et d'employeurs; des informations ont également été fournies sur les mesures adoptées dans ce domaine, en collaboration notamment avec le Bureau. Il est donc regrettable que ce cas, qui contient quelques allégations dénuées de fondement, ait été inscrit sur la liste des cas graves et urgents. Compte tenu des progrès réalisés, l'orateur demande au comité de coopérer avec le gouvernement de la République islamique d'Iran en vue de clore le cas.
428. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil demande si le Bureau pourrait faire part de ses premières réactions aux observations du GRULAC et des représentants de plusieurs pays de sa région. Il aimerait en particulier savoir pourquoi les pays de sa région représentent une proportion aussi élevée des cas examinés. Il suggère que le Bureau fournisse des informations détaillées et objectives sur la question en vue d'un débat à la session de mars 2019 du Conseil d'administration.
429. *Le président du Comité de la liberté syndicale* déclare que le comité examine les cas qu'il reçoit et qu'il tient effectivement à en réduire le nombre. Le comité travaille sur une base tripartite, ce qui signifie que ses membres travailleurs, employeurs et gouvernementaux peuvent tous faire connaître leur point de vue sur l'équilibre entre les cas. En effet, les efforts visant à rendre la charge de travail plus gérable relèvent de la responsabilité conjointe du comité, du Bureau et des gouvernements; ce dernier groupe doit notamment veiller à respecter les principes de la liberté syndicale. En particulier, le comité a l'intention de travailler avec certains gouvernements pour déterminer si des cas pourraient être traités au niveau national. L'orateur se félicite des efforts déployés par la plupart des gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes pour répondre aux préoccupations soulevées, mais dit que le comité ne peut examiner que les cas qui lui sont soumis et qu'il ne peut le faire que sur la base des informations qu'il reçoit, faute de quoi le processus serait injuste.
430. *Le Directeur général* dit que le Bureau ne fera pas de commentaires sur les méthodes de travail du comité, car cette question relève du comité lui-même. Le comité examine les cas sur la base des plaintes qui lui sont soumises; ce processus échappe à tout contrôle du Bureau. La forte

proportion de cas concernant des Etats Membres appartenant au GRULAC est donc due au nombre élevé de plaintes reçues de ces Etats membres, qu'elles émanent d'organisations syndicales ou d'organisations d'employeurs. La procédure est objective car les cas ne font pas l'objet d'une sélection.

Décision

431. *Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1 à 68, et adopte les recommandations formulées dans les paragraphes suivants: 127 (cas n°s 3248, 3257 et 3272: Argentine); 140 (cas n° 2318: Cambodge); 151 (cas n° 3212: Cameroun); 227 (cas n° 3274: Canada); 244 (cas n° 3184: Chine); 282 (cas n° 3090: Colombie); 315 (cas n° 3137: Colombie); 345 (cas n° 3150: Colombie); 366 (cas n° 3297: République dominicaine); 414 (cas n° 2609: Guatemala); 447 (cas n° 3032: Honduras); 481 (cas n° 3287: Honduras); 511 (cas n° 2508: République islamique d'Iran); 522 (cas n° 3081: Libéria); 531 (cas n° 3076: République des Maldives); 559 (cas n° 3018: Pakistan); 575 (cas n° 2982: Pérou); 598 (cas n° 3170: Pérou); 610 (cas n° 3190: Pérou); 628 (cas n° 3119: Philippines); 654 (cas n° 3185: Philippines); 669 (cas n° 3113: Somalie). Il approuve le 387^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

(Document GB.334/INS/10.)

Onzième question à l'ordre du jour

Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin

Rapport de la 81^e session du Conseil du Centre

(Turin, 25-26 octobre 2018)

([GB.334/INS/11/\(Rev.\)](#))

432. *La porte-parole du groupe des travailleurs déclare que le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin) fait partie intégrante des activités du Bureau. Son groupe se félicite de la volonté du Centre de Turin de tenir compte de ses observations des années précédentes, ce qui a permis d'apporter plusieurs améliorations. L'évaluation indépendante sur le dialogue social et le tripartisme a montré à quel point la promotion des droits au travail est intégrée dans les activités de formation du Centre de Turin, ce qui est crucial, étant donné la nécessité de mettre davantage l'accent sur la liberté d'association et l'importance de la connaissance des principes fondamentaux du dialogue social et du tripartisme. L'évaluation a également fourni des recommandations claires et souligné le rôle central du dialogue social et du tripartisme. Qui plus est, placer les normes internationales du travail au centre des programmes d'enseignement est une décision particulièrement pertinente dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies et en lien avec les activités de formation sur les objectifs de développement durable (ODD), eu égard notamment au potentiel du Centre de Turin en tant que principal centre de formation des coordonnateurs résidents.*

433. *Le groupe des travailleurs se félicite des progrès accomplis par le Centre de Turin en atteignant son objectif en matière de formation en présentiel et dépassant son objectif en matière d'activités d'enseignement à distance. Des efforts restent néanmoins à faire pour atteindre les objectifs relatifs à la participation des mandants de l'OIT. La pérennité du programme des*

activités pour les travailleurs et la pleine participation des travailleurs aux académies mondiales et aux autres programmes doivent être assurées. Un financement solide des programmes pour les mandants doit être au cœur de la planification financière du Centre de Turin, et la participation des travailleurs et des employeurs à toutes les activités doit être assurée. Le Centre de Turin a réalisé d'importants progrès sur les plans de la technologie et de la numérisation, mais ces progrès doivent s'articuler avec l'interaction directe, qui est cruciale pour le dialogue social. L'oratrice réaffirme l'engagement du groupe des travailleurs à collaborer avec les membres du Conseil d'administration pour faire du Centre de Turin le pôle de la formation aux principes fondamentaux de l'OIT, en dotant les mandants des capacités et des moyens nécessaires pour promouvoir et réaliser la justice sociale.

434. *La porte-parole du groupe des employeurs* exprime la satisfaction de son groupe quant aux accomplissements du Centre de Turin, y compris l'approche plus proactive de la direction en matière de communication et les discussions constructives lors de l'examen des initiatives visant à intégrer la nature tripartite de l'OIT à l'échelle du Centre de Turin; le groupe des employeurs collaborera étroitement avec le groupe des travailleurs et la direction du Centre de Turin à cet égard. En ce qui concerne le rapport, l'oratrice espère que le Centre de Turin examinera les recommandations de son groupe durant le premier semestre de 2019. Elle se félicite de la bonne disposition de la direction à discuter fréquemment des activités du Centre de Turin tout au long de l'année; le principal porte-parole des employeurs se rendra prochainement au Centre de Turin pour étudier la manière dont le groupe des employeurs peut l'aider à renforcer et à améliorer ses activités.
435. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, une représentante du gouvernement de l'Argentine déclare que le Centre de Turin a un rôle stratégique à jouer dans le perfectionnement de l'ensemble des activités de l'OIT, et plus particulièrement dans la formation et le renforcement des capacités des mandants tripartites; il doit donc continuer à améliorer et à élargir la portée de ses activités de formation. L'oratrice constate le nombre important de participants aux programmes du Centre de Turin durant la période biennale 2016-17, et encourage ce dernier à promouvoir les activités de formation en collaboration avec d'autres institutions de formation; l'initiative visant à promouvoir de nouveaux partenariats avec des établissements de formation locaux est donc accueillie favorablement. En ce qui concerne les études de cas, le Centre de Turin devrait continuer à promouvoir l'égalité de genre et à adapter ses activités aux défis d'un monde du travail en mutation. L'oratrice se félicite de l'organisation de l'université d'été sur l'avenir du travail prévue en 2019. Elle réitère l'importance de la formation au dialogue social et au tripartisme, eu égard au rôle important que le Centre de Turin peut jouer dans la promotion du mandat de l'OIT et du tripartisme dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies.
436. *Un représentant du gouvernement de l'Italie* réaffirme le soutien continu de son gouvernement au Centre de Turin, qui se manifeste également dans ses contributions financières. Il félicite la direction du Centre de Turin pour les efforts qu'il déploie pour contenir les coûts et dit attendre avec intérêt de nouvelles synergies entre les travaux du Centre de Turin et ceux de l'OIT. Une plus grande collaboration avec les institutions donatrices aiderait à identifier de nouvelles sources de financement. L'orateur invite le Centre de Turin à se concentrer davantage sur le renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, ainsi que sur les politiques de migration de main-d'œuvre. Le Centre de Turin devrait servir à former les nouveaux coordonnateurs résidents des Nations Unies et les membres des équipes de pays et à les sensibiliser au mandat, à la structure tripartite et à la fonction normative de l'OIT. Enfin, l'orateur prend note du succès de la Turin School of Development et demande au Centre de Turin d'allouer davantage de ressources financières et humaines à la consolidation de sa position et au renforcement de sa structure de gouvernance.

437. *Un représentant du Directeur général* (Directeur, Centre international de formation de l'OIT, Turin) remercie les membres du Conseil pour leur communication de premier plan qui a permis à la direction du Centre de Turin de mieux comprendre les préoccupations stratégiques et d'améliorer l'exécution de ses activités. Il remercie le gouvernement de l'Italie, l'OIT et les autres Etats Membres pour leur engagement financier continu en faveur du Centre de Turin. Les observations des membres du Conseil seront prises en compte dans l'exécution des activités de la prochaine période biennale.

Résultat de la discussion

438. *Le Conseil d'administration prend note du rapport.*

(Document GB.334/INS/11(Rev.))

Douzième question à l'ordre du jour

Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail ([GB.334/INS/12\(Rev\)](#))

439. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil estime qu'il serait plus productif que les questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail relèvent de la Section institutionnelle ou de la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail, selon le cas. Les points soulevés par les mandants seraient ainsi consignés dans les procès-verbaux afin que l'on puisse s'y référer ultérieurement au lieu d'être traités dans le présent rapport soumis à la Section institutionnelle. Si tel ne peut pas être le cas, l'orateur prie le Bureau d'envisager d'avancer la publication du rapport du groupe de travail afin d'améliorer la gouvernance et la transparence. Constatant que d'autres points importants soulevés par le GRULAC pendant les débats au sein du groupe de travail ne figurent pas dans le rapport, l'orateur ne peut que les exposer à nouveau afin qu'ils soient consignés dans le procès-verbal.
440. Pendant la réunion du groupe de travail, le GRULAC est revenu sur les préoccupations qu'il avait déjà exprimées lors des dernières sessions de la Conférence et du Conseil d'administration au sujet des méthodes de travail inefficaces de la Commission de l'application des normes. L'intervenant fait observer que sa région compte le taux de ratification le plus élevé et peut se prévaloir de nombreux exemples de bonnes pratiques à partager. Il déplore que la commission n'ait pas examiné des cas de progrès. Les problèmes récurrents que le GRULAC signale depuis un certain temps déjà se sont de nouveau posés à la 107^e session de la Conférence. A la séance d'ouverture de la commission, le GRULAC a souligné plusieurs aspects du système de contrôle qui n'ont pas fait l'objet d'un accord consensuel, ce qui signifie que ce système n'est pas transparent, prévisible, efficace ni pleinement tripartite. Lorsque les observations des mandants ne sont pas prises en compte, c'est la confiance à l'égard de ce système et sa crédibilité qui en pâtissent.
441. Pendant les consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la commission, le GRULAC a fait plusieurs propositions: la liste finale des cas à examiner par la commission devrait être publiée le plus tôt possible et toujours avant la Conférence; les gouvernements concernés devraient être informés suffisamment à l'avance des conclusions relatives à leurs cas respectifs et avoir la possibilité d'exprimer leur vues sur ces conclusions avant qu'elles ne soient adoptées en plénière; et la session du centenaire offre à la commission une excellente

occasion d'examiner des cas de progrès. Le GRULAC souhaite demander que la commission examine cinq de ces cas en 2019. La commission est une précieuse composante du système de contrôle de l'OIT et, à l'approche du centenaire, le GRULAC se prononce en faveur d'un tripartisme efficace, fondé sur la prise en compte des positions des gouvernements et sur la recherche du consensus.

442. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Maroc, faisant référence au fonctionnement de la Conférence internationale du Travail, souligne que la parité hommes-femmes devrait être prise en considération dans les efforts visant à promouvoir la diversité et que des mesures adéquates devraient être prises aux fins d'une meilleure gestion du temps. Le portugais devrait être ajouté au nombre des langues de travail des réunions régionales africaines. Le groupe de l'Afrique appuie les projets de décision.

Décisions

Fonctionnement de la Conférence internationale du Travail: analyse de la 107^e session (2018)

443. *A la lumière de la discussion et des enseignements tirés de la 107^e session de la Conférence (mai-juin 2018) et sur la recommandation du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration décide:*

- a) *de continuer de réfléchir à de nouvelles améliorations en tenant compte de la discussion du groupe de travail;*
- b) *de demander au Directeur général d'élaborer, en vue de son examen à la 335^e session (mars 2019), un plan de travail détaillé pour la 108^e session de la Conférence (juin 2019), sur la base d'une session de deux semaines;*
- c) *de demander au Directeur général de prendre en compte la discussion du groupe de travail dans les propositions qui seront élaborées pour le plan de travail des prochaines sessions de la Conférence.*

(Document GB.334/INS/12(Rev.), paragraphe 25.)

Examen approfondi du Règlement de la Conférence: rapport de situation sur les consultations intersessions

444. *Sur la recommandation du groupe de travail, le Conseil d'administration prend note du deuxième rapport de situation sur les consultations intersessions concernant l'examen approfondi du Règlement de la Conférence qui figure dans le document GB.334/WP/GBC/2 et fournit des orientations sur les prochaines étapes.*

(Document GB.334/INS/12(Rev.), paragraphe 30.)

Note introductive révisée du Règlement des réunions régionales

445. *Sur la recommandation du groupe de travail, le Conseil d'administration:*

- a) *adopte la version révisée de la Note introductive figurant dans l'annexe I du document GB.334/WP/GBC/3;*
- b) *approuve la liste des Membres devant être invités en tant que membres à part entière par région, reproduite dans l'annexe II du document.*

(Document GB.334/INS/12(Rev.), paragraphe 40.)

Treizième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

Rapport principal

([GB.334/INS/13](#))

446. *La porte-parole du groupe des travailleurs se félicite de l'évolution de la situation des Etats Membres qui ont ratifié d'importantes conventions, dont beaucoup ont été mentionnées dans le rapport. Elle souligne l'importance du dialogue social, des valeurs et principes fondamentaux, des conventions et d'autres activités, qui ont progressé grâce à l'engagement du Bureau et des Etats Membres. Elle prend acte des progrès réalisés et évoque le mécanisme d'examen des normes qui sera examiné dans le courant de la semaine. Au nom de son groupe, elle se réjouit à la perspective de mettre en œuvre les bonnes intentions exprimées sur la voie de la ratification de conventions à jour. L'oratrice apprécierait un engagement plus actif de l'ensemble des participants pour soutenir le Bureau dans ses efforts visant à parvenir à de nouvelles ratifications.*

447. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un membre gouvernemental du Rwanda se félicite du rapport du Directeur général sur les derniers progrès de la législation internationale du travail et l'administration interne. L'orateur exprime la satisfaction de son groupe devant les 27 ratifications de conventions internationales du travail enregistrées depuis la 332^e session, en soulignant que 13 d'entre elles proviennent de la région africaine. Il encourage également le Bureau à continuer de collaborer avec les Etats Membres pour faire appliquer l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1986. Il constate que, au cours des trois dernières décennies, l'amendement a continué à être entravé par la ratification tardive de trois pays dont l'importance industrielle est la plus considérable. Cette question sera débattue plus avant lors de l'examen du point concernant le deuxième rapport supplémentaire du Directeur général. Enfin, l'intervenant félicite et salue chaleureusement les membres du personnel nouvellement nommés et promus.*

Résultat

448. *Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans le document GB.334/INS/13 concernant la composition de l'Organisation, les progrès de la législation internationale du travail et l'administration interne.*

Addendum: avis de décès (GB.334/INS/13(Add.))

Ali Ibrahim

449. *Un membre travailleur du Kenya* rend hommage à feu Ali Ibrahim, dirigeant syndical dynamique, ancien membre du Conseil d'administration et membre du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) du Bureau international du Travail (BIT). Ali Ibrahim a commencé sa carrière comme fonctionnaire du gouvernement somalien, occupant diverses fonctions telles que chef de la Division des syndicats au ministère de la Justice et du Travail. Ayant nourri un intérêt pour le mouvement syndical, il a par la suite occupé le poste de sous-secrétaire général à la Confédération des syndicats somaliens. En 1998, Ali Ibrahim a été nommé directeur du bureau de zone de l'OIT pour l'Afrique de l'Est à Dar es-Salaam. Ali Ibrahim restera également dans les mémoires comme le fondateur officiel de l'Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA). Lors de son départ à la retraite en 2006, Ali Ibrahim a été immédiatement nommé ministre de la Planification et de la Coordination en Somalie.

Décision

450. *Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire d'Ali Ibrahim et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille et à l'Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA).*

(Document GB.334/INS/13(Add.), paragraphe 7.)

Birahima Nacoulma

451. *Un membre employeur du Nigéria* déclare que son groupe a le regret d'annoncer le décès de Birahima Nacoulma, un ami, un collègue et un fervent défenseur de la libre entreprise. Birahima Nacoulma a été président du Conseil national du patronat burkinabé, dont il a été le membre fondateur. Il a joué un rôle essentiel dans le développement du secteur privé au Burkina Faso et a bien compris le rôle des organisations d'entreprises dans la promotion et la défense des droits des entreprises. Homme de dialogue et de consensus, il a su développer au fil des ans de fructueuses relations avec les organisations de travailleurs et a été un ardent défenseur du dialogue social et des consultations sociales dans son pays. Le porte-parole des employeurs ajoute que Birahima Nacoulma marquera les mémoires pour son dynamisme dans ses fonctions de membre du Conseil d'administration, de président de la Fédération des organisations patronales de l'Afrique de l'Ouest, puis de la Confédération panafricaine des employeurs (qui deviendra Business Africa). Il a également participé très activement au Forum des partenaires sociaux africains. L'intervenant réitère que Birahima Nacoulma aura été un atout très précieux pour la région africaine et qu'il sera profondément regretté.

452. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une membre gouvernementale de l'Ethiopie s'associe à l'hommage rendu à la mémoire d'Ali Ibrahim et de Birahima Nacoulma. Elle réaffirme que leurs idées ont contribué à façonner et à améliorer le monde du travail aux niveaux national, régional et mondial. L'oratrice salue par ailleurs leur passion pour le dialogue social, un élément essentiel à la réalisation de l'Agenda pour le travail décent.

Décision

453. *Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de Birahima Nacoulma et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille, à Business Africa ainsi qu'à l'Organisation internationale des employeurs (OIE).*

(Document GB.334/INS/13 (Add.), paragraphe 13.)

Bernard Boisson

454. *Une membre employeuse de la France rend hommage à la mémoire de Bernard Boisson, qui a été membre employeur du Conseil d'administration, de 1999 à 2007, ainsi que conseiller du Président du Mouvement des entreprises de France (MEDEF). Dans le cadre de cette confédération d'entreprises, il a joué un rôle important au sein de grandes institutions gérées par les partenaires sociaux français, dont l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) et l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS). Bernard Boisson avait foi dans le dialogue social et a su entretenir d'étroites relations avec tous les syndicats, même pendant les périodes de tension entre les partenaires sociaux. Bien qu'il ait rejoint l'OIT sur le tard, il était convaincu que la mission de l'Organisation répondait pleinement aux enjeux du monde du travail contemporain. Au nom du groupe des employeurs, l'oratrice déclare que la finesse dont Bernard Boisson faisait preuve dans le cadre du dialogue social restera dans la mémoire institutionnelle de l'Organisation.*

Décision

455. *Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de Bernard Boisson et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille, à l'Organisation internationale des employeurs (OIE) ainsi qu'au Mouvement des entreprises de France (MEDEF).*

(Document GB.334/INS/13 (Add.), paragraphe 17.)

456. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental, un membre gouvernemental de l'Azerbaïdjan fait écho aux sentiments exprimés par les partenaires sociaux et présente ses sincères condoléances aux familles d'Ali Ibrahim, de Birahima Nacoulma et de Bernard Boisson, ainsi qu'aux organisations qu'ils ont servies avec dignité et honneur.*

Premier rapport supplémentaire: suivi concernant les initiatives du centenaire de l'OIT ([GB.334/INS/13/1](#))

457. *La porte-parole du groupe des travailleurs indique que son groupe attend avec intérêt les discussions de suivi concernant l'initiative sur la gouvernance qui se tiendront à la session du Conseil d'administration de mars 2019 et se réjouit du consensus obtenu à propos de l'initiative sur les normes. Cependant, pour ce qui est de l'initiative sur les entreprises, les actions décrites dans la section concernée ne semblent pas apporter quoi que ce soit à la cohérence et aux résultats. En outre, cette section ne mentionne pas la Déclaration sur les entreprises multinationales (MNE) ni son mécanisme de suivi récemment adopté, dont la désignation de points focaux tripartites. Il faudrait en priorité promouvoir la déclaration plutôt que la responsabilité sociale des entreprises en Asie et en Amérique latine. La collaboration avec les entreprises n'est pas du seul ressort du groupe des employeurs; l'atout de l'OIT réside dans sa*

capacité à renforcer le dialogue social dans les domaines pertinents pour les entreprises et les syndicats et à établir des relations professionnelles solides au sein d'un secteur d'activité ou d'une chaîne d'approvisionnement. Les entreprises qui collaborent avec l'Organisation doivent s'engager à promouvoir le travail décent et à nouer le dialogue avec les syndicats, ce qui suppose le respect de la liberté syndicale et de la négociation collective.

- 458.** En ce qui concerne l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, l'oratrice se félicite de la mise en ligne de la plateforme ressource sur le travail décent au service du développement durable, qui relie les objectifs de développement durable (ODD) aux résultats stratégiques de l'OIT. Toutefois, les ressources proposées en lien avec l'ODD 1 devraient également englober le thème de la liberté syndicale et de la négociation collective. Les partenariats multipartites conclus dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) doivent préserver la nature tripartite de l'OIT et l'approche fondée sur les droits, et les entreprises souhaitant y participer doivent avoir de bons antécédents en matière de relations professionnelles. La participation et la visibilité de l'OIT au Forum politique de haut niveau pour le développement durable revêtiront une importance particulière en 2019, puisque que l'examen thématique portera sur l'ODD 8; le Bureau devrait collaborer étroitement avec les mandants et fournir un appui pour améliorer les capacités des syndicats à prendre part à la conception et à la mise en œuvre des stratégies nationales pour un développement durable dans le cadre du Programme 2030. Le groupe des travailleurs se félicite de la résolution adoptée à la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail concernant la méthodologie de l'indicateur ODD 8.8.2 et le rôle de l'OIT en tant qu'institution garante de cet indicateur.
- 459.** Pour ce qui est de l'initiative verte, l'oratrice se félicite que l'OIT se soit officiellement affiliée au NDC Partnership; l'Organisation devrait continuer d'encourager la participation des organisations de travailleurs et d'employeurs à l'examen et à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national afin de favoriser une transition juste. Les travaux normatifs menés dans le cadre de l'initiative devraient, lorsqu'ils visent à promouvoir une transition juste dans le cadre de partenariats stratégiques avec les institutions des Nations Unies et d'initiatives pilotes, tenir compte de l'annexe aux *Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, dans laquelle figure une liste des normes internationales du travail et des résolutions pertinentes. Le travail décent est au cœur d'une transition juste; l'OIT devrait le promouvoir tout au long de la transition vers des économies sobres en carbone, que ce soit pour les travailleurs devant passer à des emplois à faible émission de carbone dans un domaine concerné par des mesures d'atténuation ou pour ceux dont les moyens de subsistance sont compromis par le changement climatique. Il faut approfondir les recherches sur les conditions de travail et les emplois verts ou les emplois touchés par le changement climatique.
- 460.** L'initiative sur les femmes au travail est à la fois globale et inclusive. L'oratrice se félicite tout particulièrement de la publication du rapport du BIT intitulé *Prendre soin d'autrui: Un travail et des emplois pour l'avenir du travail décent*. Le groupe des travailleurs attend avec intérêt la discussion normative sur la violence et le harcèlement au travail prévue lors de la session du centenaire de la Conférence, qui devrait aboutir à l'adoption d'une convention et d'une recommandation d'une réelle utilité en la matière. La session du centenaire sera également un jalon important pour l'initiative sur l'avenir du travail; il est important d'assurer au plus haut niveau une pleine participation des mandants tripartites aux discussions sur une déclaration possible, à la fois pendant la Conférence et lors des consultations informelles préalables. Le groupe des travailleurs, ayant formulé ses observations, souscrit au projet de décision.
- 461.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit, en ce qui concerne l'initiative sur les entreprises, que la stratégie de l'OIT visant une plus ample collaboration de l'Organisation avec les entreprises est une priorité; en travaillant en association avec des entreprises de différentes tailles et de toutes les régions, le Bureau sera mieux à même de comprendre les

difficultés auxquelles elles font face, d'élaborer une approche plus pratique des mesures à engager afin de résoudre les problèmes et de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation. Cela étant, la stratégie de l'OIT doit être définie par les mandants; il ne faudrait pas se servir de la collaboration avec des entreprises pour définir ou modifier l'approche stratégique déjà convenue sur une base tripartite, comme cela s'est produit dans certains cas. Les entreprises ne constituent pas un quatrième groupe de mandants; elles sont des employeurs. En outre, le Bureau ne peut pas faire rapport sur le dialogue social sans y associer les organisations d'employeurs et de travailleurs, et il n'aurait pas dû participer à l'élaboration du rapport phare dans le cadre du Global Deal. Dans l'éventualité où cette participation se poursuivrait, les employeurs souhaiteraient soumettre la question au Conseil d'administration pour discussion. En outre, le Bureau devrait éviter de fournir des services rémunérés à des entreprises; l'objectif de la collaboration avec le secteur privé est d'aider l'OIT à atteindre ses objectifs, ce à quoi elle parvient toujours mieux en renforçant les capacités de ses mandants. Par ailleurs, les départements du Bureau devraient respecter le rôle du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) comme point d'entrée pour la collaboration avec le secteur privé. Le registre des entreprises récemment établi par le BIT améliorera la transparence et la coordination à cet égard et fournira des informations sur la manière dont la collaboration avec les entreprises a aidé le Bureau à atteindre ses objectifs. Pour ce qui est des partenariats public-privé, les multinationales semblent estimer que le processus d'approbation de l'OIT est trop long, opaque et soumis à l'influence d'organisations extérieures; les entreprises trouvent plus aisé de s'associer à d'autres institutions des Nations Unies pour promouvoir les ODD. Le Bureau devrait améliorer le processus et les délais s'il veut préserver sa réputation de partenaire fiable. Il devrait continuer de suivre les principes directeurs sur les partenariats public-privé adoptés par la Conférence et ne pas retarder ou empêcher les partenariats au motif que des questions ne sont pas couvertes par ces principes, tout en reconnaissant qu'un partenariat de ce type peut légitimement porter sur un seul objectif stratégique. Les employeurs se disent satisfaits des réseaux d'entreprises et des programmes tels que Better Work, qui permettent de réduire les lourdeurs administratives, d'accroître l'impact grâce à des efforts conjoints et d'empêcher l'OIT de basculer vers un rôle de consultant. Les réseaux offrent un bon exemple de collaboration stratégique, car ils permettent d'aligner les objectifs des entreprises participantes sur l'un des objectifs stratégiques de l'OIT. L'approche retenue est efficace, et les enseignements tirés peuvent être partagés avec les organisations d'employeurs du monde entier. Tous les réseaux devraient utiliser des procédures de fonctionnement établies en concertation avec les entreprises participantes, afin d'assurer une bonne compréhension des objectifs et des résultats attendus.

- 462.** L'orateur se dit favorable à la poursuite de la coopération entre l'OIT et l'ONU dans le cadre de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, notamment en ce qui concerne l'alignement sur le Programme 2030. Dans un souci de cohérence, il est essentiel de recentrer les programmes par pays de promotion du travail décent afin de garantir la prise en compte des processus menés par les mandants en la matière. L'orateur prend note des derniers développements concernant les partenariats liés à l'ODD 8 et aux autres cibles relatives au travail décent; ces partenariats devraient être mis en œuvre avec des objectifs clairs, mais il convient de garder une structure de gouvernance simple pour limiter la bureaucratie et les coûts et assurer une coordination efficace avec les programmes existants. L'OIT, en tant que responsable de certains indicateurs des ODD, doit veiller à ce que les sous-indicateurs et la méthodologie soient appliqués conformément aux orientations des mandants tripartites.
- 463.** S'agissant de l'initiative verte, l'OIT ne dispose pas d'un plan d'action au niveau national pour renforcer la capacité des mandants à opérer la transition vers des économies sobres en carbone, notamment la capacité des pouvoirs publics à fournir des orientations et un soutien financier aux entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME). L'OIT ne dispose pas non plus d'un plan d'action pour coopérer avec les organisations d'employeurs; l'Organisation devrait axer son action essentiellement sur le renforcement des capacités. La mise en œuvre d'une transition juste sera coûteuse; il convient de tenir compte, dans le cadre

de l'initiative verte, des implications financières de sa mise en œuvre et de l'affectation des ressources au niveau national. Alors que les pays avancés sont en pleine révolution technologique, les pays en développement se heurtent à des difficultés dans leur fonctionnement quotidien. Afin de renforcer les capacités des gouvernements, le Bureau devrait diffuser des exemples de meilleures pratiques, notamment les enseignements tirés des pays pilotes dans lesquels l'OIT a appliqué les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*. Le Bureau doit adopter une approche globale de la création d'un instrument juridique demandant aux entreprises d'assurer une transition juste qui englobe la dimension économique. Outre des cadres réglementaires équilibrés et des institutions permettant d'ouvrir des possibilités au lieu de créer des obstacles supplémentaires, il est essentiel de trouver les moyens d'encourager les entreprises si l'on veut assurer une transition socialement et économiquement viable. Il est par ailleurs nécessaire d'anticiper les exigences en matière de qualifications en vue de cette transition. Il n'existe aucun plan d'action visant à inciter les mandants à mettre en œuvre les mesures de perfectionnement et de requalification indispensables pour assurer une économie verte et durable, alors que des compétences adaptées à une économie à faible empreinte carbone sont essentielles pour freiner la destruction d'emplois.

464. Il faut veiller à ce que l'initiative sur les femmes au travail soit tournée vers l'avenir et axée notamment sur des questions comme les besoins futurs en compétences, les défis démographiques ou le rôle croissant des femmes sur le marché du travail, afin de promouvoir le nombre de femmes à des postes de responsabilité, le talent comme moteur essentiel de la productivité, des modalités de travail souples et l'autonomisation économique dans le cadre de l'initiative sur l'avenir du travail. Le principal objectif est de définir les mesures permettant de réaliser des avancées tangibles vers l'intégration des femmes dans le monde du travail. Le groupe des employeurs déplore le pessimisme dont le Directeur général fait montre dans son rapport relatif à l'initiative sur les femmes au travail soumis à la 107^e session de la Conférence; ce serait une erreur pour l'OIT de ne pas s'appuyer sur les progrès substantiels réalisés à ce jour en ce qui concerne la participation des femmes au marché du travail. Les futures politiques en faveur de l'égalité femmes-hommes doivent reposer sur des données statistiques précises concernant l'insertion des femmes sur le marché du travail, éviter toute hypothèse susceptible de faire perdre de vue les mesures nécessaires et associer activement les mandants aux travaux de recherche. En outre, l'OIT devrait entreprendre des recherches pour déterminer si l'économie numérique renforce le pouvoir d'achat et le pouvoir décisionnel des femmes, permet aux femmes et aux hommes de bénéficier de services de soins et, en définitive, permet aux femmes d'accéder progressivement aux emplois du secteur formel. Les efforts déployés par les employeurs en faveur de la participation des femmes ne seront pas suffisants si les pouvoirs publics ne s'efforcent pas d'éliminer les obstacles structurels, sociaux, juridiques et culturels au développement de leurs compétences; l'OIT pourrait présenter un rapport technique sur le rôle crucial des systèmes de soutien publics dans la promotion de la place des femmes. Les employeurs espèrent qu'une approche différente sera adoptée dans le rapport 2019 du BIT sur l'avenir des femmes au travail et encouragent l'Organisation à poursuivre ses travaux sur la participation des femmes aux niveaux national et régional.

465. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil estime qu'il est essentiel de porter toutes les activités menées dans les pays de la région à l'attention des membres du Conseil d'administration et de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Les multiples événements sur le dialogue social organisés dans la région montrent l'engagement et l'intérêt de son groupe en ce qui concerne les initiatives du centenaire. Les différents domaines abordés dans le document sont essentiels pour assurer un travail décent et le bien-être des habitants de la région. L'orateur prend note de la proposition du Directeur général de promouvoir l'organisation d'événements permettant de discuter du rapport de la Commission mondiale après sa publication, dans un cadre tripartite. Les échanges régionaux

entre les différents interlocuteurs sont indispensables pour assurer le succès et la richesse des diverses initiatives du centenaire, car cela donnera à l'OIT les moyens de suivre les progrès et les difficultés dans chaque région. Il serait judicieux d'organiser ces discussions dans un cadre régional ou sous-régional. Le moyen le plus efficace d'obtenir des résultats est que le Bureau prenne des mesures. L'orateur exprime l'espoir que les travaux du Conseil d'administration seront dûment pris en compte dans les efforts de l'Organisation menés en vue du centenaire et qu'ils seront utiles pour faire face aux défis futurs.

- 466.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que l'initiative sur l'avenir du travail compte parmi les principales initiatives du centenaire. S'agissant de l'initiative sur les femmes au travail, le groupe des PIEM convient tout à fait que l'on ne peut pas agir comme si de rien n'était et appuie l'élaboration d'approches novatrices et porteuses de changements qui permettent de parvenir à l'égalité hommes-femmes. L'oratrice demande si le prochain rapport sur l'avenir des femmes au travail comprendra des mesures visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Concernant l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, elle encourage l'OIT à saisir l'occasion offerte par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui se tiendra au cours de l'année du centenaire, pour renforcer la visibilité des activités qu'elle mène en vue de la réalisation du Programme 2030. Le groupe des PIEM se félicite du fait que l'OIT participe à plusieurs partenariats mondiaux, notamment à l'Alliance 8.7, à l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, au Partenariat mondial pour la protection sociale universelle et au Global Deal, qui jouent un rôle important dans la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de l'OIT que sont la justice sociale et le travail décent. Une coopération efficace pour le développement exige une cohérence des stratégies, des programmes et des budgets au sein de l'OIT, entre l'Organisation et ses mandants et entre les mandants, au sein du système des Nations Unies pour le développement et parmi un plus large éventail de parties prenantes, notamment les institutions financières internationales, les partenaires de développement et les ministères. Par ailleurs, le groupe des PIEM note avec satisfaction que les politiques et pratiques en matière de chaînes d'approvisionnement constituent l'une des principales composantes stratégiques de l'initiative sur les entreprises. L'oratrice se félicite de la collaboration avec le secteur privé dans le cadre du Fonds Vision Zéro ou du programme SCORE (Des entreprises durables, compétitives et responsables) et accueille avec satisfaction la mise en œuvre du programme d'action sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales que le Conseil d'administration a adopté à sa 328^e session. L'initiative verte a permis à l'OIT de concevoir des outils spécifiques qui sont utiles pour aider les mandants à s'adapter à l'évolution du marché du travail en passant à une production plus économe en ressources. Les initiatives du centenaire visent à donner à l'Organisation les moyens de relever à l'avenir les défis liés à son mandat. Par conséquent, le groupe des PIEM invite le Bureau à préparer un rapport d'évaluation dans la période qui suivra les initiatives du centenaire, pour discussion lors de la session du Conseil d'administration d'octobre-novembre 2019. Le groupe des PIEM soutient l'idée d'incorporer le suivi ultérieur des initiatives du centenaire dans le programme et budget pour 2020-21 et appuie le projet de décision.
- 467.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie déclare que la Turquie, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine se rallient à sa déclaration. Si l'initiative sur l'avenir du travail est la plus importante des initiatives du centenaire, l'oratrice est favorable à l'inclusion des autres dans les débats et événements thématiques qui auront lieu pendant la 108^e session de la Conférence. L'initiative sur les normes est particulièrement importante en vue du renforcement du mécanisme de contrôle et de la pertinence des normes internationales du travail. En ce qui concerne l'initiative sur la gouvernance, l'oratrice demande au Bureau un complément d'information sur la stratégie visant à améliorer la capacité institutionnelle des mandants. Pour ce qui est de l'initiative sur les entreprises, elle félicite le Bureau pour sa

collaboration avec les réseaux et programmes du secteur privé et salue le lancement récent du Réseau mondial d'entreprises sur le travail forcé et la traite, ainsi que l'élargissement de la coopération entre l'OIT et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La collaboration entre l'OIT et les institutions financières dans le domaine du financement de l'économie solidaire est également intéressante. L'UE attend avec intérêt de connaître les résultats des nouvelles approches testées dans ce domaine. Elle continue en outre d'appuyer les activités menées par l'OIT dans le cadre de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté ainsi que sa participation à plusieurs partenariats mondiaux. L'UE suit de près la mise en œuvre de la résolution de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail concernant les indicateurs des ODD de catégorie III, pour lesquels l'élaboration des méthodes et des normes a été confiée à l'OIT. L'oratrice reconnaît la force et le rôle de l'Organisation en tant qu'institution de référence pour les questions concernant les liens entre changement climatique, travail décent et transition juste pour tous, et se félicite de son adhésion au NDC Partnership, auquel un grand nombre de pays ainsi que la Commission européenne participent. L'UE suit avec intérêt les activités menées dans le cadre de la Coalition internationale pour l'égalité de rémunération et attend avec intérêt le *Rapport mondial sur les salaires 2018/19* du BIT. Etant donné que les femmes sont encore sous-représentées sur le marché du travail et qu'un trop grand nombre d'entre elles vivent dans la pauvreté ou travaillent dans l'économie informelle, l'initiative sur les femmes au travail exige davantage d'efforts de la part du Bureau. Il est grand temps d'obtenir de meilleurs résultats en matière de participation des femmes au monde du travail. A cet égard, l'oratrice espère que le prochain rapport du BIT sur l'avenir des femmes au travail donnera une nouvelle impulsion en faveur de l'égalité. L'UE appuie le projet de décision.

468. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement de la Thaïlande déclare que son groupe prend note avec satisfaction des nombreux résultats obtenus dans le contexte des sept initiatives, qui montrent comment l'OIT s'appuie sur son mandat pour relever les défis de demain. On citera, entre autres excellents exemples, le lancement, dans le cadre de l'initiative sur les femmes au travail, de la Coalition internationale pour l'égalité de rémunération, et la participation de l'OIT et d'autres parties prenantes aux activités menées dans le cadre de l'Accord de Paris sur le changement climatique. Dans le même temps, l'approche actuellement suivie pour mettre en œuvre ces initiatives pourrait être encore améliorée et affinée. L'OIT devrait collaborer plus étroitement avec les mandants tripartites au niveau national afin de veiller à ce que les aspirations exprimées dans les initiatives se traduisent en actions et résultats concrets sur le terrain. Le renforcement du dialogue social ainsi que des échanges d'informations constructifs contribueraient au succès des initiatives et permettraient à l'OIT de jouer pleinement le rôle qui est le sien, à savoir créer des conditions de vie décentes et protéger tous les travailleurs contre les risques liés à la vie professionnelle.

469. *Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni* déclare que, dans la mesure où toutes les organisations doivent être efficaces, transparentes et cohérentes pour être efficaces, elle se félicite des travaux entrepris dans le cadre de l'initiative sur la gouvernance et de l'initiative sur les normes. Son gouvernement appuie fermement le mécanisme d'examen des normes et précise qu'il a participé aux premières réunions de son groupe de travail. Etant donné que les chaînes d'approvisionnement mondiales représentent plus de 450 millions d'emplois dans le monde, l'oratrice se félicite des objectifs et des composantes stratégiques de l'initiative sur les entreprises et souligne la nécessité d'une action mondiale du secteur privé, des gouvernements et des organisations internationales pour prévenir l'exploitation des travailleurs. Le Royaume-Uni a été le premier pays à adopter une législation obligeant les entreprises à rendre compte des mesures qu'elles prennent pour lutter contre l'esclavage moderne. Les entreprises ayant souligné la nécessité de disposer, en matière d'établissement de rapports, de règles cohérentes à l'échelle internationale, l'oratrice attend avec intérêt de recevoir davantage d'informations du Bureau sur les travaux réalisés à ce jour et sur les prochaines étapes de la

feuille de route sur le travail décent dans les chaînes d’approvisionnement mondiales. Le Royaume-Uni continue d’appuyer les activités menées par l’OIT dans le cadre de l’initiative sur l’éradication de la pauvreté, salue le fait que l’Organisation continue de jouer le rôle de chef de file pour la cible 8.7 et appuie l’Alliance 8.7. En ce qui concerne l’initiative sur les femmes au travail, l’oratrice félicite le Conseil d’administration pour ses travaux relatifs à l’égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Elle attend avec intérêt le *Rapport mondial sur les salaires 2018/19* du BIT, qui portera essentiellement sur les inégalités de salaire et de rémunération entre hommes et femmes, ainsi que le rapport sur l’avenir des femmes au travail qui sera publié en 2019. Pour ce qui est de l’initiative sur l’avenir du travail, il est temps de passer du débat à l’action. En 2017, le gouvernement du Royaume-Uni a commandé un examen des pratiques de travail modernes et a soutenu l’action menée dans ce domaine au niveau international, reconnaissant le rôle clé joué par l’OIT à cet égard. Le gouvernement attend avec intérêt la publication du rapport stratégique et orienté vers l’action que rendra la Commission mondiale sur l’avenir du travail. L’OIT doit saisir l’occasion offerte par l’année de son centenaire pour convenir d’actions sur l’avenir du travail qui la placent, au niveau international, au centre des actions menées pour parvenir à des résultats mesurables pour les personnes du monde entier qui ne ménagent pas leurs efforts. Le Royaume-Uni appuie le projet de décision.

470. *Une représentante du gouvernement de l’Inde* déclare que, dans le cadre de l’initiative sur les entreprises, il faudra tenir compte des nouvelles formes d’emploi et de formation, de qualification et de requalification des travailleurs. Il faudra éviter d’encourager le protectionnisme lors de la mise en œuvre de la composante consacrée aux entreprises et aux chaînes d’approvisionnement. L’OIT devrait se montrer prudente à l’égard des alliances conclues aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030. Les termes utilisés devraient être définis en tenant compte des perspectives nationales, et l’on ne devrait adopter une méthodologie que si elle est solide et éprouvée et si elle repose sur des bases de données nationales officielles. Les gouvernements et les partenaires sociaux doivent être consultés au sujet de toute étude qui serait entreprise. Le BIT devrait fournir aux pays une assistance technique leur permettant de mener des recherches visant à recenser les secteurs qui seraient les plus durement touchés par une transition équitable vers un environnement durable et à estimer les pertes d’emplois à cet égard. Le Bureau doit améliorer les statistiques du travail sur la contribution des femmes à l’économie, en particulier à l’économie informelle.
471. *S’exprimant au nom du groupe de l’Afrique*, une représentante du gouvernement du Sénégal déclare que les initiatives du centenaire permettront à l’OIT de faire face aux transformations rapides du monde. En effet, le Conseil d’administration n’a pas d’autre choix que de relever les défis pressants posés par les ODD et l’Agenda du travail décent. A cet égard, il est rassurant de constater que le Bureau met dûment à profit les enseignements tirés du suivi de l’évaluation de l’impact de la Déclaration de l’OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008. L’oratrice se félicite du caractère transversal de l’initiative sur la gouvernance, qui sera essentielle au succès, en particulier, de l’initiative sur l’éradication de la pauvreté. Au-delà de son aspect commémoratif, le centenaire sera l’occasion pour l’OIT de réaffirmer son mandat, aussi l’oratrice encourage-t-elle le Bureau à intégrer, après la 108^e session de la Conférence, les activités de suivi correspondantes dans le programme et budget pour la période biennale 2020-21 et à mener à terme le processus de présentation des rapports annuels sur la mise en œuvre des initiatives. Le groupe de l’Afrique appuie le projet de décision.

Décision

472. *Le Conseil d’administration prie le Directeur général:*

- i) *de tenir compte de ses orientations concernant les initiatives du centenaire et de faciliter la pleine participation des mandants à la mise en œuvre de ces initiatives;*

ii) d'intégrer la poursuite de la mise en œuvre des initiatives du centenaire dans le suivi de la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail.

(Document GB.334/INS/13/1, paragraphe 26.)

Deuxième rapport supplémentaire: composition du Conseil d'administration: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986
([GB.334/INS/13/2](#))

473. *Le porte-parole du groupe des employeurs* se dit préoccupé par le résultat des efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (ci-après «l'instrument d'amendement de 1986»). Il demande au Bureau des éclaircissements sur les conséquences que cet amendement aurait sur la composition du Conseil d'administration, car les chiffres fournis à la session de mars 2018 par le Conseiller juridique, qui a indiqué que le nombre total de membres employeurs et de membres travailleurs passerait pour chaque groupe de 33 à 38, diffère de ceux figurant dans le document GB.329/WP/GBC/1, selon lequel il y aurait 28 membres employeurs titulaires et 28 membres travailleurs titulaires et aucun membre adjoint.

474. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que l'absence de progrès concernant la ratification de l'instrument d'amendement de 1986 est regrettable. Le groupe des travailleurs a toujours appuyé l'amendement, car il améliorera l'équilibre géographique au sein du Conseil d'administration. L'oratrice espère que les mesures positives prises par la Géorgie en vue de la ratification de l'instrument et l'instauration au niveau national, par la République islamique d'Iran, d'un dialogue social sur cette question aboutiront sous peu à la ratification de l'instrument par les deux pays. Il est toutefois regrettable que 33 pour cent seulement des gouvernements aient répondu à la lettre du Directeur général de décembre 2017 leur demandant d'indiquer les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas ratifié. Il est également préoccupant de constater qu'il n'y a eu aucune nouvelle ratification depuis mars 2018, car 17 autres ratifications sont nécessaires pour que l'instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur, parmi lesquelles au moins trois doivent émaner de Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable. L'oratrice invite ces gouvernements en particulier, ainsi que les autres, à envisager de ratifier l'instrument. Ce serait une façon de reconnaître, alors que l'OIT va célébrer son centenaire, que le monde a changé depuis 1919 et 1946. L'oratrice encourage le Bureau à continuer de promouvoir la ratification de l'instrument et appuie le projet de décision.

475. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Éthiopie salue les efforts actuellement déployés par le Bureau pour promouvoir la ratification de l'instrument d'amendement de 1986, ainsi que les mesures prises par la Géorgie et la République islamique d'Iran en vue de sa ratification. Toutefois, il est préoccupant de constater que si peu d'États Membres ont répondu à l'enquête du Bureau concernant les raisons empêchant la ratification. En outre, le groupe de l'Afrique espérait obtenir davantage d'informations sur les résultats des visites effectuées dans les États Membres qui n'ont pas ratifié l'instrument; on ne parviendra à des solutions constructives que si les raisons empêchant la ratification sont clairement exposées. Le groupe de l'Afrique prie instamment les États Membres qui n'ont pas encore ratifié l'instrument d'amendement de 1986, en particulier les huit Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable, de le faire pour permettre à l'OIT de devenir une organisation plus efficace qui respecte le principe de l'égalité entre États. L'OIT devrait défendre les principes du multilatéralisme pour assurer une représentation juste et équilibrée au sein de son Conseil d'administration. L'orateur réitère donc la demande

que le groupe de l'Afrique avait faite au Directeur général d'intensifier les efforts visant à obtenir le nombre de ratifications requis. Au cours des célébrations du centenaire qui auront lieu pendant la troisième session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur le développement social, le travail et l'emploi et pendant la quatorzième Réunion régionale africaine, le groupe de l'Afrique réfléchira aux activités du Bureau visant à promouvoir la ratification de l'instrument d'amendement de 1986 en vue d'élaborer des stratégies complémentaires permettant de garantir la démocratie au sein du Conseil d'administration. Le groupe de l'Afrique propose d'amender le projet de décision en ajoutant, après «résultats obtenus», les mots «y compris les résultats des visites effectuées dans les Etats Membres qui n'ont pas ratifié l'instrument».

476. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* dit qu'il est regrettable que les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la ratification de l'instrument d'amendement de 1986 n'aient pas conduit à une augmentation significative du nombre de ratifications ou d'acceptations. Il prie instamment le Bureau de faciliter le processus qui conduira la Géorgie à envisager une ratification et de favoriser le dialogue national au sein de la République islamique d'Iran en vue de la ratification de l'instrument. Il s'inquiète de l'absence de réponse à la demande du Directeur général de fournir les raisons empêchant la ratification, et invite les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à répondre sans plus tarder. Il encourage les Etats Membres à ratifier l'instrument d'amendement de 1986 afin de démontrer leur engagement en faveur de l'objectif consistant à faire du Conseil d'administration du BIT un organe ouvert à tous, dans l'esprit des célébrations du centenaire. Le seul fait d'approuver le projet de décision ne suffira pas à assurer l'entrée en vigueur de l'instrument dans un avenir proche. L'orateur demande donc que la campagne de promotion actuellement menée par le Bureau soit complétée par un renouvellement du mandat confié à ce dernier par le Conseil d'administration, ainsi que par des consultations politiques de haut niveau entre le Bureau, dirigé par le Directeur général, et les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. D'autres possibilités et options devraient également être explorées en vue d'obtenir rapidement de nouvelles ratifications.
477. *Un représentant du gouvernement de la Namibie* déclare que la répartition actuelle des droits de vote au sein du Conseil d'administration est antidémocratique et injuste, car les 54 Etats Membres de la région Afrique n'ont pas une part juste ou proportionnelle des voix au Conseil d'administration. L'attachement des 54 Etats africains aux valeurs de l'OIT est attesté par le fait que 47 d'entre eux ont ratifié les huit conventions fondamentales, contre seulement la moitié des dix Etats Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Pourtant, ces dix Etats Membres disposent d'un droit de vote garanti au sein du Conseil d'administration, alors que les 177 Etats prétendument moins importants sont en concurrence pour les 18 sièges électifs assortis du droit de vote. La ratification de l'instrument d'amendement de 1986 demeure le meilleur moyen de remanier la composition du Conseil d'administration pour garantir que tous ses membres sont élus et que le pouvoir décisionnel est réparti de manière équitable entre toutes les régions. L'orateur encourage les huit Etats Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui n'ont pas ratifié l'instrument d'amendement de 1986 à engager le processus national de ratification. L'entrée en vigueur de l'instrument constituera une étape importante qui permettra à une OIT fondée sur une quête commune d'équité et de justice sociale d'être une source d'inspiration pour les mandants au XXI^e siècle. L'orateur appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe de l'Afrique.
478. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* dit qu'il est important de connaître les raisons empêchant ou retardant la ratification de l'instrument d'amendement de 1986 par certains pays. La Suisse a ratifié l'instrument, qui permet de mieux équilibrer géographiquement la composition du Conseil d'administration. Il en va de l'intérêt des petits pays, mais aussi du fonctionnement du Conseil d'administration. L'oratrice félicite les Etats qui envisagent de ratifier l'instrument et encourage tous ceux qui ne l'ont pas encore ratifié à envisager de le faire. L'oratrice appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe de l'Afrique.

479. *Une représentante du gouvernement du Panama* informe le Conseil d'administration que son gouvernement a ratifié l'instrument d'amendement de 1986 par la loi n° 50 du 11 septembre 2018. Elle appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe de l'Afrique.
480. *Un représentant du gouvernement d'Eswatini* remercie le Conseil d'administration d'avoir décidé que la question à l'examen devrait figurer à l'ordre du jour de toutes ses sessions de mars et novembre jusqu'à l'entrée en vigueur de l'instrument d'amendement de 1986. Rappelant qu'il s'agit d'un instrument pertinent et bien pensé qui préparera l'Organisation à son deuxième siècle d'existence, il invite les Etats Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable à le ratifier. La crédibilité de l'OIT est remise en question lorsqu'elle n'obtient pas les signatures requises pour que ses décisions entrent en vigueur. L'orateur appelle le Conseil d'administration à appuyer l'amendement au projet de décision proposé par le groupe de l'Afrique, qui est pleinement conforme à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 331^e session (octobre-novembre 2017).
481. *Une représentante du gouvernement du Lesotho* dit qu'il serait hautement souhaitable de parvenir à la ratification universelle de l'instrument d'amendement de 1986 à temps pour les célébrations qui auront lieu lors de la session du centenaire de la Conférence. Elle prie instamment le Directeur général de poursuivre le travail de promotion de la ratification de l'instrument et de continuer à rendre compte au Conseil d'administration des progrès accomplis et des résultats obtenus. Elle appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe de l'Afrique.
482. *Un représentant du Directeur général (Conseiller juridique)*, répondant à la question du porte-parole des employeurs, confirme que les informations communiquées à la session de mars 2018 sont exactes: le nombre total de membres élus du Conseil d'administration est actuellement de 122, conformément à l'amendement au Règlement de la Conférence internationale du Travail de 1995, qui comportait des dispositions provisoires devant permettre de fixer le nombre total de membres élus à un niveau proche de celui prévu par l'instrument d'amendement de 1986. Si l'instrument d'amendement de 1986 entrait en vigueur, le nombre total de membres élus du Conseil d'administration serait de 132, répartis comme suit: 56 membres gouvernementaux (il n'y aurait plus de distinction entre membres gouvernementaux titulaires et membres gouvernementaux adjoints), 28 membres employeurs titulaires plus dix membres employeurs adjoints, et 28 membres travailleurs titulaires plus dix membres travailleurs adjoints. Il convient de noter à cet égard que si l'instrument d'amendement constitutionnel ne mentionne que 112 membres, les amendements corrélatifs au Règlement de la Conférence internationale du Travail, qui ont été adoptés en même temps que l'instrument d'amendement constitutionnel, prévoient l'élection de dix membres adjoints par chacun des deux groupes électoraux non gouvernementaux. Les raisons du maintien de la catégorie des membres adjoints pour les groupes non gouvernementaux remontent aux négociations menées à la fin des années soixante-dix et dans les années quatre-vingt: il a été convenu à l'époque que, contrairement aux représentants des gouvernements, les membres employeurs et travailleurs siègent à titre personnel et ont donc besoin de membres adjoints qui puissent les remplacer en cas d'absence ou d'incapacité de voter. Après de longues discussions sur le nombre de membres adjoints requis, il a été décidé d'en élire dix pour le groupe des employeurs et dix pour le groupe des travailleurs.
483. *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que, compte tenu des éclaircissements fournis, son groupe appuie le projet de décision tel qu'amendé.
484. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe appuie également le projet de décision tel qu'amendé.

Décision

485. *Le Conseil d'administration demande au Directeur général:*

- a) de poursuivre les efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986;*
- b) de lui présenter à ses sessions futures un rapport sur les résultats obtenus, y compris les résultats des visites effectuées dans les Etats Membres qui n'ont pas ratifié l'instrument, ainsi que sur les observations reçues des Membres concernés quant aux raisons qui ont empêché ou retardé cette ratification.*

(Document GB.334/INS/13/2, paragraphe 6, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Troisième rapport supplémentaire: suivi des décisions du Conseil d'administration (GB.334/INS/13/3)

- 486.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* note que certains éléments du plan d'action pour le suivi de la résolution concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs adoptée par la Conférence à sa 104^e session (2015) n'ont pas encore été appliqués. Il demande au Bureau d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 335^e session du Conseil d'administration, car il revêt une importance particulière pour le groupe des employeurs. Il demande également au Bureau de fournir un complément d'information sur le programme de l'OIT sur les migrations et les compétences résultant de la discussion de 2017 sur les migrations de main-d'œuvre, y compris sur les ressources allouées à ce programme.
- 487.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* prend note du rapport.
- 488.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Cameroun s'enquiert des raisons des retards dans la mise en œuvre de certaines décisions du Conseil d'administration, en particulier celles adoptées aux 328^e et 329^e sessions concernant la formalisation de l'économie informelle, l'initiative verte, l'initiative sur les entreprises et l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986. L'orateur félicite le Bureau pour les décisions qu'il a appliquées avec succès et l'encourage à poursuivre et à achever la mise en œuvre des décisions en suspens. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
- 489.** *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) déclare qu'il pourra donner suite aux questions soulevées après avoir recueilli les informations nécessaires en dehors du Conseil d'administration. Le document de suivi est un rapport annuel, mais le groupe des employeurs peut porter sa demande pour un rapport soumis à la session de mars 2019 à l'attention du groupe de sélection lorsqu'il se réunira immédiatement après la session en cours du Conseil d'administration. En réponse à la question du groupe de l'Afrique, l'orateur explique que certaines décisions du Conseil d'administration prennent nécessairement un certain temps pour être mises en œuvre car les programmes correspondants sont conçus pour plusieurs années. Etant donné que le rapport annuel porte sur des dizaines de décisions adoptées, il encourage les membres à l'avenir à communiquer toute question avant la session correspondante du Conseil d'administration pour permettre au Bureau de donner des réponses plus détaillées.

Décision

490. *Le Conseil d'administration demande au Bureau de préparer, pour sa 337^e session (octobre-novembre 2019), un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2017.*

(Document GB.334/INS/13/3, paragraphe 5.)

Quatrième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement ([GB.334/INS/13/4](#))

Décision

491. *Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents énumérés à la fin de son ordre du jour.*

(Document GB.334/INS/13/4, paragraphe 3.)

Cinquième rapport supplémentaire: Désignation des représentants des employeurs et des travailleurs pour l'élaboration et l'application des normes internationales de sûreté en matière de protection contre les radiations en milieu professionnel ([GB.334/INS/13/5](#))

Décision

492. *Le Conseil d'administration renouvelle le mandat de MM. Mike Gaunt et Tasos Zodiates en qualité de représentant des employeurs et de représentant des travailleurs, respectivement, afin qu'ils participent aux travaux du Bureau au sein du Comité des normes de sûreté radiologique pendant la période 2018-2020.*

(Document GB.334/INS/13/5, paragraphe 6.)

Sixième rapport supplémentaire: composition du Comité de la liberté syndicale ([GB.334/INS/13/6](#))

493. *Le Président indique que, outre la nomination de M. Aurelio Linero Mendoza (Panama) en remplacement de M^{me} Graciela Sosa (Argentine) comme membre gouvernemental titulaire du Comité de la liberté syndicale, le groupe des employeurs a informé le Bureau que M. Thomas Mackall (Etats-Unis), membre employeur titulaire du Conseil d'administration, remplacera M^{me} Lidija Horvatić (Croatie) comme membre employeur adjoint du Comité de la liberté syndicale.*

494. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan remercie M^{me} Sosa pour sa contribution aux travaux du comité et lui adresse ses meilleurs vœux pour l'avenir. Les informations sur l'expérience professionnelle et les qualifications de M. Linero Mendoza ont été communiquées par écrit au secrétariat.
495. *S'exprimant au nom du groupe des Amériques*, un représentant du gouvernement du Brésil rend hommage à M^{me} Sosa pour sa contribution inestimable aux travaux du comité. Son groupe soutient pleinement la proposition tendant à la remplacer par M. Linero Mendoza, dont le curriculum vitae a été soumis au Bureau.
496. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine*, s'exprimant au nom de M^{me} Sosa, exprime sa reconnaissance pour avoir eu l'occasion de travailler pour le Comité de la liberté syndicale et adresse ses meilleurs vœux à M. Linero Mendoza.

Décision

497. *Le Conseil d'administration nomme M. Thomas Mackall (Etats-Unis), membre employeur titulaire du Conseil d'administration, en tant que membre employeur adjoint du Comité de la liberté syndicale, avec effet immédiat, et M. Aurelio Linero Mendoza (Panama) en tant que membre gouvernemental titulaire gouvernemental du Comité de la liberté syndicale à compter du 1^{er} janvier 2019, en remplacement de M^{me} Lidija Horvatić (Croatie) et de M^{me} Graciela Sosa (Argentine), respectivement, pour la période restant à courir du mandat du Conseil d'administration (2017-2020).*

(Document GB.334/INS/13/6, paragraphe 4.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: dispositions en vue de la quatorzième Réunion régionale africaine (GB.334/INS/14/1)

498. *Le Président* informe le Conseil d'administration que, lors de la réunion du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, il a été clairement demandé que le portugais soit inclus comme langue de travail supplémentaire à la quatorzième Réunion régionale africaine, et prie le Bureau de fournir des informations sur les coûts estimés de traduction et d'interprétation.
499. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et de la réforme (DDG/MR)) déclare que, pour ajouter le portugais comme langue de travail à la quatorzième Réunion régionale africaine, le Bureau devra engager des interprètes et des traducteurs, car il ne dispose pas d'un service d'interprétation ou de traduction dédié au portugais. Etant donné que le recrutement local d'interprètes et de traducteurs pour les réunions régionales se heurte à certaines restrictions, le Bureau pourra être amené à couvrir leurs frais de transport, notamment dans le cas des interprètes. Le coût total est donc estimé à 95 000 dollars des E.-U. au maximum. Le Bureau a proposé un amendement en conséquence, y compris la clause de financement standard.
500. *Le porte-parole du groupe des employeurs* prend note de la proposition du Bureau avec un vif intérêt.

501. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que son groupe souscrit au projet de décision et continue à soutenir l'inclusion du portugais comme langue de travail.
502. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Lesotho déclare que son groupe appuie l'ordre du jour diversifié proposé pour la quatorzième Réunion régionale africaine; cette réunion sera l'occasion de réorganiser l'Agenda du travail décent dans la région en vue d'un meilleur avenir du travail et fera partie des célébrations du centenaire organisées par l'Afrique. On ne peut que se féliciter du soutien exprimé par les mandants en faveur de l'ajout du portugais aux langues de travail des réunions régionales de l'OIT. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
503. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil réaffirme le soutien du GRULAC à la demande faite par le groupe de l'Afrique pour que le portugais figure comme langue de travail à la quatorzième Réunion régionale africaine. S'exprimant également en tant que représentant de la Communauté des pays lusophones, l'orateur remercie le groupe de l'Afrique d'avoir présenté cette idée et réitère son soutien à l'inclusion du portugais comme langue de travail à la Réunion régionale africaine, notamment à l'occasion du centenaire de l'OIT.

Décision

504. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:*

- a) *approuve les dates, le lieu, l'ordre du jour, la composition et les dispositions proposés pour la quatorzième Réunion régionale africaine proposée dans le document GB.334/INS/14/1;*
- b) *décide que les coûts afférents à la traduction des documents et aux services d'interprétation en portugais pour la quatorzième Réunion régionale africaine, qui selon les estimations pourraient atteindre 95 000 dollars des Etats-Unis, seront financés en premier lieu par les économies qui pourraient être réalisées dans la Partie I du budget pour 2018-19 ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (Partie II). Si cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement dans le courant de la période biennale 2018-19.*

(Document GB.334/INS/14/1, paragraphe 9, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Deuxième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par la Centrale unitaire des travailleurs du Chili (CUT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.334/INS/14/2)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

505. *Au vu des informations contenues dans le document GB.334/INS/14/2, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.*

(Document GB.334/INS/14/2, paragraphe 5.)

Troisième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par Sri Lanka de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, présentée par le Syndicat du personnel navigant de cabine en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.334/INS/14/3)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

506. *Au vu des informations contenues dans le document GB.334/INS/14/3, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.*

(Document GB.334/INS/14/3, paragraphe 5.)

Quinzième question à l'ordre du jour

Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.334/INS/15(Rev.))³

507. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), un représentant du gouvernement du Brésil suggère que les nominations à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations soient examinées au titre d'un point distinct de l'ordre du jour. Il propose également que les documents pertinents soient distribués bien à l'avance accompagnés de curriculum vitae plus détaillés des candidats joints en annexe. L'orateur demande des éclaircissements sur les critères et la procédure de sélection des membres de la commission, sur la durée de leur mandat et avance l'idée de limiter le renouvellement des mandats et de créer un comité de sélection tripartite chargé de désigner les experts.*

³ La [version révisée du document](#) a été publiée immédiatement après la session. De nombreuses interventions se réfèrent aux paragraphes 7 et 8 de la version originale examinée par le Conseil d'administration qui ont été supprimés dans la version révisée.

- 508.** Concernant la réunion d'experts sur le dialogue social transnational, l'orateur rappelle que le Conseil d'administration a décidé à sa 328^e session (octobre-novembre 2016) de surseoir à la décision finale sur son format. A l'époque, le Conseil d'administration était attentif aux débats sur le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts. Le paragraphe 8 du document fait référence aux conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, adoptées par la Conférence, à sa session de 2016, confirmant ainsi que la portée de la réunion a été élargie. En vertu du nouveau règlement, le meilleur format serait une réunion technique à laquelle tous les gouvernements intéressés pourraient participer au nom de leur pays. L'orateur demande que le format de la réunion soit ajusté en conséquence et que cela figure dans le programme des réunions.
- 509.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* rappelle que, au cours de la longue discussion sur la révision du Règlement des réunions techniques et du Règlement des réunions d'experts, le groupe des travailleurs, le groupe des employeurs et le groupe gouvernemental sont convenus que, si de nouveaux règlements étaient adoptés, la réunion prévue sur le dialogue social transnational serait une réunion d'experts ouverte à tous les gouvernements intéressés en tant qu'observateurs. Le règlement révisé a été adopté par le Conseil d'administration et une période d'essai de deux ans a commencé. La question du dialogue social transnational revêt une importance capitale pour toutes les parties, plus particulièrement pour les partenaires sociaux, et la composition de la réunion doit donc être équilibrée. Il n'est pas opportun de rouvrir le débat sur le format de la réunion.
- 510.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que son groupe accepte de tenir la réunion prévue sur le dialogue social transnational du 12 au 15 février 2019 et confirme qu'il est parvenu à un accord avec le groupe des travailleurs pour que cette réunion soit une réunion d'experts. Toutefois, s'agissant de l'ordre du jour proposé aux paragraphes 7 et 8 du document, l'orateur demande que le paragraphe 8 soit supprimé. La réunion devrait examiner le dialogue transnational sous toutes ses formes et ne pas se concentrer sur des éléments repris des conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, adoptées lors de la 105^e session de la Conférence internationale du Travail, ce qui revient à dire que le dialogue social transnational ne concerne que les accords-cadres internationaux. L'orateur se dit très préoccupé par le fait que le Bureau planifie cette réunion avec une portée étroite et biaisée. Il rappelle la décision du Conseil d'administration sur la composition, l'ordre du jour et le programme des organes permanents et des réunions à sa 333^e session (juin 2018) et les conclusions de la 102^e session de la Conférence internationale du Travail, qui soulignent l'intention de tenir un large débat «sur le dialogue social transnational en vue d'analyser les expériences, les tendances et les défis contemporains, ainsi que le rôle de l'OIT et sa valeur ajoutée»⁴.
- 511.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda déclare que son groupe prend note du document, félicite les personnes qui ont été nommées et appuie les projets de décision. Toutefois, le Bureau devrait à l'avenir mener des consultations plus larges afin d'assurer la cohérence de l'ordre du jour et du format des réunions et de faire en sorte que le temps soit utilisé de manière plus productive pendant les réunions.
- 512.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Chine déclare que son groupe préfère tenir une réunion technique sur le dialogue social transnational, comme il l'a clairement indiqué lors des consultations informelles. Il souhaite savoir si les groupes des travailleurs et des employeurs se sont entendus sur le format d'une réunion d'experts pendant les consultations informelles ou s'il s'agit d'une décision du Conseil d'administration.

⁴ *Conclusions concernant la discussion récurrente sur le dialogue social*, Conférence internationale du Travail, 102^e session (2013), paragr. 12 (14).

- 513.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie déclare que son groupe peut soutenir la tenue d'une réunion d'experts sur le dialogue social transnational, comme prévu dans le plan d'action et conformément aux conclusions adoptées par la 102^e session de la Conférence. Elle appuie le projet de décision recommandant la tenue d'une réunion d'experts aux dates proposées.
- 514.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil souligne qu'à aucun moment son groupe n'a convenu que la réunion sur le dialogue social transnational serait une réunion d'experts. Lors des discussions informelles, le GRULAC avait cru comprendre que la discussion sur la révision du Règlement des réunions techniques et du Règlement des réunions d'experts et le format de la réunion étaient des questions interdépendantes. Toutefois, le GRULAC n'est, à aucun moment, convenu d'accepter le format de la réunion, à savoir une réunion d'experts, en échange de la conclusion des négociations concernant le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts.
- 515.** *Un représentant du gouvernement du Panama* se dit préoccupé par le fait que le projet de décision indique que la réunion sur le dialogue social transnational serait une réunion d'experts, le format n'ayant pas encore été arrêté. A aucun moment son pays n'a convenu qu'il s'agirait d'une réunion d'experts. La réunion devrait être une réunion technique, afin d'être mieux à même d'aborder les situations transnationales très diverses en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les deux experts choisis pour représenter la région lors d'une réunion d'experts ne sauraient avoir connaissance de la grande diversité des situations, des cultures, des ethnies et des langues dans ses pays.
- 516.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que s'entendre sur la composition, l'ordre du jour et le programme est la tâche la plus délicate à accomplir. Son groupe s'est entendu avec le groupe des travailleurs sur les dates du 12 au 15 février 2019 et a soutenu une réunion d'experts, tout comme le groupe de l'Afrique et les Etats membres de l'UE.
- 517.** *Le porte-parole du groupe des travailleurs* confirme qu'elle approuve les dates proposées et précise que son groupe a cru comprendre, au moment où le nouveau règlement a été adopté, en mars 2018, qu'il s'appliquerait à la réunion d'experts prévue en février 2019, les gouvernements ayant ainsi la possibilité d'avoir un nombre illimité d'observateurs. Elle confirme son soutien au libellé du paragraphe 7, qui est suffisamment complet pour inclure les nombreuses questions importantes qui doivent être traitées, et le paragraphe 8, qui fait double emploi, pourrait alors être supprimé.
- 518.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine déclare que son groupe est disposé à soutenir le format d'une réunion d'experts si telle est la préférence de la majorité.
- 519.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) confirme que l'objectif de la réunion serait d'analyser les expériences, les tendances et les défis contemporains qui caractérisent les initiatives de dialogue social transnational, ainsi que le rôle et la valeur ajoutée de l'OIT. La réunion permettrait aussi de recueillir des orientations auprès des mandants sur les activités futures de l'Organisation dans ce domaine, comme indiqué au paragraphe 7. Le Bureau a tenu compte des observations qu'il a reçues sur son projet de rapport, qui visait à couvrir autant de formes de dialogue social transnational que possible.
- 520.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil déclare que son groupe continue de s'opposer au format proposé, car il limite la participation des gouvernements qui, plus que quiconque, seraient responsables de l'application des résultats de la réunion.

521. *Une représentante du Directeur général (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) déclare que la commission d'experts a décidé il y a quelques années de limiter la durée du renouvellement du mandat des experts à quinze ans au maximum. Cette information a été publiée de manière transparente dans son rapport. Les documents et les propositions de renouvellement et de nouvelles nominations à la commission d'experts ont été soumis au Conseil d'administration de manière tripartite par l'intermédiaire de son bureau, qui a utilisé les critères spécifiques établis au fil des ans par lui-même pour évaluer et sélectionner les candidats, sur la base desquels il soumet ses propositions au Conseil d'administration. L'oratrice fait remarquer que les décisions concernant la question de savoir si ces informations peuvent faire l'objet d'un document distinct et si elles peuvent être étoffées sont de la compétence du bureau.*

Décisions

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

522. *Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:*

- a) renouvelle le mandat de M. Brudney (Etats-Unis), de M^{me} Machulskaya (Fédération de Russie), de M^{me} Monaghan (Royaume-Uni) et de M^{me} Owens (Australie) pour une période de trois ans en qualité de membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations;*
- b) nomme M^{me} Kamala Sankaran (Inde) membre de la commission pour une période de trois ans en vue de pourvoir le siège actuellement vacant.*

(Document GB.334/INS/15(Rev.), paragraphe 3.)

Réunion d'experts sur le dialogue social transnational (Genève, 12-15 février 2019)

523. *Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, approuve la tenue de la réunion d'experts sur le dialogue social transnational aux dates proposées, ainsi que sa composition, conformément au Règlement des réunions d'experts.*

(Document GB.334/INS/15(Rev.), paragraphe 7.)

**Désignation des représentants du Conseil
d'administration auprès de divers organes**

***Réunion sectorielle sur le recrutement et le maintien
dans l'emploi des gens de mer et sur l'amélioration
des possibilités offertes aux femmes marins***

(Genève, 25 février-1^{er} mars 2019)

524. *Le Conseil d'administration nomme un membre désigné par le groupe des employeurs pour le représenter à la Réunion sectorielle sur le recrutement et le maintien dans l'emploi des gens de mer et sur l'amélioration des possibilités offertes aux femmes marins et pour en assurer la présidence.*

(Document GB.334/INS/15(Rev.), paragraphe 9.)

***Réunion sectorielle sur la promotion du travail décent et
de la sécurité et la santé dans la foresterie***

(Genève, 6-10 mai 2019)

525. *Le Conseil d'administration nomme un membre désigné par le groupe des travailleurs pour le représenter à la Réunion sectorielle sur la promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie et pour en assurer la présidence.*

(Document GB.334/INS/15(Rev.), paragraphe 11.)

***Invitation d'organisations intergouvernementales
et d'organisations internationales non gouvernementales aux
réunions officielles***

526. *Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, autorise le Directeur général à inviter les organisations mentionnées dans le tableau figurant au paragraphe 13 du document GB.334/INS/15(Rev.) à assister en qualité d'observateur aux réunions énumérées dans ledit tableau.*

(Document GB.334/INS/15(Rev.), paragraphe 14.)

***Programme des réunions pour 2018-19
et informations préliminaires pour 2020***

527. *Le Conseil d'administration prend note du programme des réunions tel qu'approuvé par son bureau.*

(Document GB.334/INS/15(Rev.), paragraphe 15.)

Clôture de la session

- 528.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* remercie les membres du Conseil d'administration de leurs efforts soutenus pour trouver un accord lorsque cela a été possible.
- 529.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que les échanges durant la session ont été difficiles mais gratifiants et utiles et remercie le Bureau de ses efforts pour trouver un accord entre les membres du Conseil d'administration.
- 530.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan remercie le Président, les partenaires sociaux et le Bureau pour leur travail assidu et leur approche constructive.
- 531.** *Le Président* déclare que les deux dernières semaines ont clairement prouvé la valeur du dialogue et du tripartisme et montré qu'il est possible de parvenir à un consensus. Malgré des discussions animées et des désaccords, les travaux du Conseil d'administration ont été couronnés de succès. Plus aucune question n'est à reporter à la prochaine session, et l'orateur se réjouit à l'avance de pouvoir continuer à rechercher le consensus dans le même esprit en mars 2019.